

n° 4

Conseil Municipal

Réunion du 21 Septembre 1984

Compte rendu

(Adopté à la séance du 22 Décembre 1984)

La séance est ouverte à 17 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Nous ouvrons la réunion du Conseil Municipal et je vais demander à M. SINAGRA de faire l'appel.

- (Monsieur SINAGRA procède à l'appel nominal) -

Présents : Mme BELL, MM. BERTRAND, BOCHNER, BODARD, Mmes BOUCHEZ, BRUNEL, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAILLIEZ, Mme CAPON, Melle CARBONNEAUX, MM. CARDON, CATESSON, CHAUVIERRE, CHOQUEL, Mme CODACCIONI, MM. COLIN, DASSONVILLE, DAUBRESSE, Mme DAVIDT, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELANNOY, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DESCAMPS, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FREMAUX, LE JAN, MARTINOT, MATRAU, MAUROY, Mmes MERESSE, MOREL, NEFFAH, MM. OLIVIER, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PIERENS, PILATE, ROMAN, SINAGRA, Mme STIKER, MM. SYLARD, THIEFFRY, VAILLANT, VIDAL, VIRON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. CATTELIN, DEROSIER, ETCHEBARNE, FRISON, KEIGNAERT, MOLLET.

Monsieur LE MAIRE - Je voulais vous dire que j'ai reçu les excuses de Messieurs Marceau FRISON et Bernard DEROSIER qui, empêchés, ne peuvent participer à cette réunion du Conseil Municipal.

J'ai quelques informations à vous donner :

Effectivement, il y a deux problèmes : il y a un problème de MASSEY-FERGUSON ; vous connaissez hélas, ce dossier, qui est difficile, et je comprends les ouvriers et ouvrières qui sont là. C'est un dossier que nous avons suivi, nous avons fait des efforts pour relancer cette affaire ; il y a vraiment beaucoup, beaucoup de difficultés. Il y a à la fois le problème du machinisme agricole dans son ensemble et les problèmes particuliers à cette entreprise.

Ce problème se situe en dehors du Conseil Municipal mais lorsque je donnerai la parole à M. VAILLANT pour vous présenter le compte administratif, j'irai les retrouver et je les recevrai.

Ensuite, nous avons des concitoyens de Fives qui sont là et qui s'impatientent. Ils attendent la voie rapide dont je rappelle que les crédits ont été votés pour 1983-1984 et attribués pour toutes les années du Plan. J'y ai veillé comme Premier Ministre. Maintenant, il faut mettre en route les travaux. Malheureusement, il y a eu des retards qui sont toujours dûs au fait qu'on ne sait pas si on commence par Lille ou si on commence par Roubaix. Nous avons évoqué ce problème tout à l'heure.

J'ai insisté pour qu'on puisse commencer par Lille. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on commence par Roubaix dès lors que, techniquement, c'est possible, mais cela devenait stupide d'attendre que le dossier soit en ordre du côté de Roubaix alors qu'il l'était du côté de Lille. Les travaux sont commencés. Ce sont des travaux qui seront longs ; ils sont commencés et nous devons veiller à ce que, maintenant, ils ne s'arrêtent plus. Cela demandera évidemment de longs mois, pour ne pas dire plusieurs années.

Nos concitoyens souhaitent qu'on commence les travaux, mais ils souhaitent davantage. Ils aimeraient qu'on puisse raser toutes les maisons qui sont encore debout. Pourquoi sont-elles encore debout ? Parce qu'il y a des cas sociaux ; actuellement, dix huit familles sont encore logées. Il faut les reloger ailleurs. Lorsqu'on aura réussi à les reloger, on démolira toutes les maisons et on aura enfin la possibilité de faire un certain nombre de travaux d'aménagements, y compris des semis de gazon pour le printemps prochain, donc de prendre les décisions pour que ce quartier soit convenablement aménagé en attendant que les travaux soient terminés et que l'ensemble du quartier soit entièrement rénové.

Enfin - et nos concitoyens ont parfaitement raison de regretter cet état de fait - beaucoup de gens jettent des débris si bien que tout ce quartier prend un air de désolation avec de nombreuses ordures qui traînent ici et là. Il faut à tout prix ramasser ces ordures. Vous savez que c'est la compétence de la Communauté Urbaine, mais certains terrains appartiennent à l'Etat et relèvent de la Direction Départementale de l'Equipement ; c'est donc la Direction Départementale de l'Equipement qui doit procéder au nettoyage de ces terrains. Je vais demander, dès demain, que ce travail soit fait à la fois par la Communauté Urbaine et par la Direction Départementale de l'Equipement ; de toute manière, en ce qui concerne la Ville, il est indispensable d'aider nos concitoyens fivois même si l'enlèvement des ordures n'est pas de notre compétence et de prendre des dispositions pour assainir l'ensemble de ce quartier.

Pour ma part, j'aurai l'occasion d'aller à Fives, je discuterai avec les habitants de l'ensemble de ces problèmes et je dois prendre l'engagement ici que sur la conduite des travaux ils puissent avoir des informations précises sur ce qui se fera et sur ce qui ne se fera pas. Nous veillerons à ce qu'il y ait une information des Fivois et des Fivoises.

Je souhaite qu'outre les informations que je viens de donner, une délégation municipale puisse recevoir une délégation de Fives ; qui veut faire partie de cette délégation ? M. SYLARD, Mme MOREL, M. VIRON, Mme STIKER, M. FREMAUX, M. ROMAN.

Je pense que ceux qui sont concernés peuvent suivre M. VIRON de manière à recevoir maintenant une délégation de Fives. M. CAILLAU va aller avec vous et je

demande à nos concitoyens de Fives qui montrent toujours le bon exemple de continuer à avoir confiance.

Nous avons pris la décision, sur ma proposition, de tenir nos réunions du Conseil Municipal dans ce Grand Hall de l'Hôtel de Ville qui est merveilleux à plus d'un titre : Je dois dire qu'il se prête tout à fait à cette confrontation. C'est l'agora, c'est la place publique, c'est la rue permanente et c'est peut-être mieux comme cela. En tout cas, cela nous permet de régler un certain nombre de problèmes et de rencontrer ceux qui ont besoin de nous pour satisfaire leurs revendications.

J'ai encore un certain nombre d'informations à vous communiquer : d'abord, je pense que vous vous associez aux vœux de bon anniversaire que j'ai adressés à notre Maire Honoraire, M. Augustin LAURENT, dont c'était l'anniversaire le 9 septembre ; vous savez que Monsieur LAURENT, connaît quelques ennuis de santé, de ce fait il ne peut assister à toutes les réunions du Conseil Municipal, et nous ne l'avons guère vu aux manifestations municipales depuis la rentrée. Mais il vient en Mairie plusieurs fois par semaine ; il s'efforce même, quand ses jambes sont bonnes, de venir chaque jour.

M. Michel DELEBARRE a été nommé Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. M. Michel DELEBARRE a été mon directeur de Cabinet lorsque j'étais Président du Conseil Régional, mais surtout il a été le Secrétaire Général de cette Mairie et je pense que l'Assemblée Communale ressent à la fois une fierté légitime et le plaisir de constater qu'un de ses anciens secrétaires généraux est devenu le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

J'ai eu l'occasion, publiquement, de lui dire ma satisfaction et de l'assurer de toute notre sympathie et de notre affection, et assurément, de la mienne.

Félicitations aux médaillés sélectionnés olympiques. On ne s'est pas retrouvé depuis les Jeux. La France s'y est bien défendue. Nous avons eu le plaisir de compter des Nordistes médaillés olympiques, et même un Lillois !

Nous aurons l'occasion d'ailleurs de le recevoir au cours d'une manifestation en l'honneur des sportifs de Lille.

Décorations : M. Edouard DERIEPPE, ancien Adjoint au Maire, fait l'objet d'une nomination dans l'Ordre National du Mérite. M. Jean DELANNOY, Conseiller Municipal, fait également l'objet d'une distinction dans l'Ordre National du Mérite ainsi que M. Philippe LEFEBVRE, Directeur du Conservatoire, Madame Jacqueline DASSONVILLE, épouse de Pierre DASSONVILLE, Député et Adjoint au Maire. Nous les félicitons tous très chaleureusement. Je pense que nous aurons l'occasion d'eux de revenir sur leurs mérites respectifs ; en tous les cas, nous leur adressons, de la part de cette Assemblée Communale, un message de sympathie.

Mariages : Mlle Geneviève BODARD, fille de notre ami Marcel BODARD, Conseiller Municipal délégué, s'est mariée avec M. Daniel LESAGE.

M. Patrick PILATE, fils de M. Gérard PILATE, Conseiller Municipal, s'est marié avec Mlle Sylvie LEROUX.

Nous avons transmis, lors de ces différentes cérémonies, un message de vœux et de sympathie. Je suis très heureux de le renouveler à l'occasion de cette séance du Conseil Municipal et de féliciter nos heureux membres du Conseil.

Malheureusement, la vie est comme cela : M. DEFRETIN, Doyen Honoraire de la Faculté de Médecine, ancien Conservateur du Musée d'Histoire Naturelle - il l'a été pendant de nombreuses années - est décédé. C'était un serviteur de Lille, un homme très calme, très savant, qui a donné beaucoup de son temps, de sa science et de ses efforts à la Ville de Lille. Je veux ici saluer sa mémoire et nous sommes associés au deuil de sa famille. Nous avons adressé, en votre nom, les condoléances du Conseil Municipal.

Une autre information à vous donner (celle-là je la donne pour l'oublier) : vous savez qu'il s'est produit une rixe dans les rues piétonnes, rue de Béthune, en face du restaurant « Les Moules ». C'est un restaurant bien connu, sympathiquement connu, où les jeunes vont toujours et où beaucoup d'entre nous sont allés souvent lorsqu'ils avaient vingt ans. Ce qui est moins drôle, c'est que le soir de la Braderie, il y a eu des affrontements ; je ne veux pas donner de détails ni faire une appréciation puisqu'une action judiciaire est en cours. En tout cas, des employés municipaux ont été rossés, et de quelle manière ! Il est vraiment inacceptable que des employés municipaux qui, à minuit le lundi de la Braderie, accomplissaient leur tâche (et vous savez avec quel dévouement, aussi bien ceux de la Communauté Urbaine que ceux de la Ville, réussissent à procéder au nettoyage général de la Ville après la Braderie) se soient faits rosser alors qu'ils allaient pour débarrasser tous les détritiques amoncelés devant ce restaurant (ce qui, ne faisait finalement que traduire les bonnes affaires que ce restaurant a faites au cours de la Braderie).

C'est quand même trop de s'en prendre aux employés municipaux et de les rosser comme ils l'ont été. J'ai naturellement agi avec sévérité et je ne peux pas accepter pareille attitude. L'autorité administrative a été sévère ; le restaurant a été fermé huit jours, ensuite, nous avons porté plainte et l'avocat de la Ville suit cette affaire. Elle aura sa sanction devant la Justice, c'est pourquoi je n'en dis pas davantage, sauf à exprimer ma sympathie et celle du Conseil Municipal aux employés municipaux qui ont été maltraités et vraiment touchés à tel point que plusieurs d'entre eux ont dû être hospitalisés avec une incapacité de travail de plusieurs jours.

J'espère que nous n'aurons plus à connaître de telles affaires, que je déplore profondément.

La vie municipale : quelques informations et quelques commentaires. Je profite toujours de ces réunions du Conseil Municipal (ce qui est normal, puisque c'est un lieu de dialogue où chacun vient exposer ses problèmes) pour évoquer les problèmes de la Ville.

Je suis allé à Lille-Sud où j'ai eu l'occasion de présider la mise en place de la Commission du Développement Social des Quartiers. Je dois vous dire que cette commission est très importante. J'avais eu l'occasion de mettre en place cette instance lorsque j'étais Premier Ministre, de fixer les orientations. J'ai eu le plaisir de participer à la mise en place de la Commission, localement, au niveau d'un quartier, puisque le quartier du Sud a été retenu.

Je ne reviens pas sur tout ce qui a été dit au cours de cette excellente réunion mais je crois que la Ville serait bien inspirée de suivre attentivement cette expérience ; de décider que ce soit fait dans d'autres quartiers. Nous pourrions fixer un ordre de priorité pour ces différents quartiers.

Ce que je crois surtout, c'est qu'au moment où nous menons la décentralisation, nous pourrions profiter de cette expérience, conduite par d'excellents professionnels, dans ce quartier du Sud, pour finalement donner un contenu nouveau à la décentralisation, c'est-à-dire essayer d'établir de nouvelles relations pour le traitement social de la population et des dossiers sociaux.

Je crois qu'un dossier social ce n'est pas seulement une affaire d'imprimés, de recevoir correctement le public, de l'aider à remplir des imprimés, c'est aussi de faire appel à certaines techniques et de mettre en place des actions très spécifiques. Elles le seront dans le Sud, elles pourront l'être ensuite dans les autres quartiers, tout naturellement par la Ville, par l'intermédiaire des bureaux des Mairies décentralisées.

Les travaux de la ligne 1 Bis sont commencés, du moins les travaux préparatoires. Je souhaite qu'une information régulière soit donnée à la population pour qu'elle puisse connaître le déroulement de ces travaux.

La ligne 1 Bis, cela va compter pour Lille, comme la ligne 1. Elle va desservir en particulier tous les quartiers populaires et permettre par conséquent à beaucoup de ceux qui habitent les résidences H.L.M. de pouvoir prendre le métro pour gagner le centre-ville. L'Hôtel de Ville sera desservi par cette ligne 1 Bis.

Les travaux sur Fives sont commencés. J'ai été obligé d'insister lourdement car il y avait des retards inacceptables toujours en raison des discussions « Par où commence-t-on ? » Je vous en ai parlé tout à l'heure, je n'y reviens pas.

Travaux culturels : je crois qu'il est souhaitable que les membres du Conseil Municipal (et je pense à mes Adjoints, à M. THIEFFRY plus particulièrement) établissent une liaison avec l'Evêché, avec les autorités ecclésiastiques, de manière à ce qu'il y ait une commission pour essayer de fixer l'ordre de priorité des travaux culturels.

Dans ce domaine, nous faisons beaucoup ; nous ne cessons de participer à des travaux mais il y a encore beaucoup à faire. C'est d'ailleurs la délégation de Mme BUFFIN et elle sera naturellement de cette commission lorsqu'il y aura cette rencontre.

Il est absolument nécessaire d'harmoniser. Je lis dans la presse : « il faut faire Sainte-Catherine, il faut faire la Treille »... Faites la liste de tout ce qui est entrepris de matière de travaux culturels, elle est importante. D'ailleurs, les autorités ecclésiastiques en ont tout à fait conscience et elles estiment que la Ville de Lille fait son devoir et le fait bien.

Il y a toujours à faire ; on ne peut pas faire tout en même temps. Au moment où la Ville de Lille ralentit ses investissements (et vous savez pourquoi), il faut fixer des priorités. Je pense qu'il est bien normal que ce soient les autorités ecclésiastiques qui nous donnent une indication sur les priorités qu'elles se fixent.

Ceci nous permettra d'établir un ordre dans lequel nous effectuerons tous ces travaux.

Je passe sur les trois kangourous qui ont été massacrés au zoo, acte de vandalisme. M. Dhenin et de nombreux Lillois, qui ont été scandalisés, souhaiteraient créer une association « Les Amis du Zoo ». Je les encourage. Je trouve que ce serait une très bonne chose qu'après les Amis du Musée, il puisse y avoir les Amis du Zoo. Je pense être votre interprète en disant que nous n'avons pas fini d'embellir ce zoo et de l'enrichir.

Tous ceux qui voudront participer plus concrètement à l'avenir du zoo auront ainsi l'occasion de se manifester.

Enfin, je voudrais dire un mot rapide concernant l'affaire BULL. Mesdames, Messieurs, et Chers Collègues, je pèse mes mots : l'affaire BULL est une des plus mauvaises affaires de la Région du Nord/Pas-de-Calais. Au moment où certains souhaitent donner une image de marque - et depuis des années nous nous y employons - à la région du Nord/Pas-de-Calais, et particulièrement à notre agglomération lilloise, on donne l'impression (alors qu'une entreprise aussi performante que l'entreprise BULL, avec les créations d'emplois prévues, une entreprise qui touche les technologies nouvelles envisage de s'implanter) par des criaileries, discussions, et autres décisions incroyables de la Communauté Urbaine, que les chicanes locales doivent l'emporter sur la nécessité d'industrialiser cette région et de permettre aux entreprises de s'installer dans les meilleures conditions.

Il est temps d'arrêter cela ! Il est grand temps. Chacun connaît les difficultés du versant Nord-Est et en particulier celles de la Ville de Roubaix et de ses environs. C'est la raison pour laquelle, Premier Ministre, lorsque ce dossier BULL a été posé sur la table, je me suis exprimé (vous pensez bien que les mots avaient leur signification) de la façon suivante : « je souhaite que les responsables du versant Nord-Est soient en mesure d'offrir les terrains nécessaires dans les délais voulus ».

« Les terrains nécessaires » : alors commencent des problèmes techniques. Chacun doit comprendre que les entreprises - et les chefs d'entreprises - doivent tenir compte de paramètres multiples pour implanter une usine.

Ce n'est pas si simple de se battre au niveau de l'entreprise. Et vis-à-vis de ceux qui se battent bien, il faut leur faciliter la tâche, il ne faut pas leur mettre des bâtons dans les roues.

En particulier, tous ceux qui se réclament d'une économie libérale sont vraiment les derniers venus pour exiger un dirigisme qui serait inacceptable, consistant à dire aux chefs d'entreprises : « on va vous donner un ordre de mobilisation ; vous allez vous mettre à tel endroit, point final ».

Il y aurait peut-être quelque cohérence si nous nous exprimions ainsi, compte tenu des reproches que l'on nous fait ! Mais nous ne nous exprimons pas comme cela ; j'ai toujours dit que les chefs d'entreprises et leurs syndicats de leurs travailleurs avaient naturellement le droit et la liberté de choisir leur implantation.

Il peut bien entendu y avoir des discussions, d'abord avec l'Etat, avec la Région, avec les Communes mais tout de même ! Si les choses avaient pu se régler sur ce terrain de Toufflers, ç'aurait été très bien. Mais le terrain ne répondait pas aux conditions.

Un nouveau terrain se présente, le terrain Rhône-Poulenc. Alors, là, les Communes, la Communauté n'ont pas besoin de s'occuper de ce problème, puisque ce terrain appartient à Rhône-Poulenc ; ce dernier l'offre à BULL et si BULL se satisfait de ce terrain, tant mieux ! Ce serait une excellente solution. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie est venu me voir sur ce point ; il me dit : « voilà un terrain si les choses pouvaient se faire, ce serait parfait ».

C'est l'affaire de Rhône-Poulenc et c'est l'affaire de BULL. Que la Chambre de Commerce et d'Industrie agisse pour que l'affaire se fasse, c'est son devoir, c'est son travail. Que la DATAR, elle-même, provoque des réunions pour permettre un accord, c'est son travail et je sais qu'elle prendra des initiatives. Moi, je ne peux pas savoir si ce terrain de Rhône-Poulenc fait l'affaire de BULL.

En tout cas, ce que je veux dire au Conseil Municipal, c'est que ce serait naturellement une catastrophe si BULL allait s'installer à Angers. Je ne veux même pas le croire une minute ! Cela, nous ne pourrions pas l'accepter.

Il est par conséquent grand temps que tous ceux qui se sont embarqués un peu à la légère, prennent conscience de la nécessité de régler cette affaire.

S'il y a un terrain sur le versant Nord-Est, c'est la priorité. S'il n'y a pas de terrain convenable (on conçoit très bien que pour installer une entreprise comme BULL, ce doit être un terrain qui présente un certain nombre de caractéristiques), il faut trouver une solution.

Plus généralement, je pense que chacun devrait faire assaut de sagesse pour revenir à une gestion plus « gestionnaire » de tous ces problèmes. Je le pense vraiment.

J'observe à Lille (je me permets de le mentionner en Conseil Municipal, je suis Maire de Lille, ce serait une erreur de ma part de ne pas vous le dire tout haut) un certain nombre d'attitudes qui, si elles devaient se généraliser dès maintenant, provoqueraient un sentiment conduisant à dire : « il faut défendre le secteur de Lille ».

J'ai parfaitement conscience - et je l'ai déjà dit - qu'une des chances (je ne dis pas la chance), de la région, c'est d'avoir l'agglomération lilloise, et dans l'agglomération lilloise, d'avoir la ville de Lille, le secteur de Lille, qui est une vitrine, qui a une image et qui est message permanent pour tous ceux qui envisagent de venir s'installer non seulement à Lille et dans le secteur de Lille, mais aussi dans la région, là où ils le souhaitent. (Et je dis bien dans la région et pas seulement dans l'agglomération).

Il ne faut pas non plus que les jérémiades continuelles, les débats politiques sur des problèmes gestionnaires, des discussions sans fin, intempestives, prennent le pas sur la sagesse avec laquelle nous nous devons, tous, quel que soit notre courant de pensée et quelle que soit la ville que nous administrons, de participer au relèvement et à la promotion de notre région et de notre agglomération. Ceci passe nécessairement par une attitude positive vis-à-vis des chefs d'entreprise. Il faut les attirer et non pas les repousser. Il ne faut pas donner l'impression qu'il doit y avoir des discussions incroyables sur le plan de la Communauté et des Villes. Au contraire, s'il y avait la possibilité d'ouvrir un « bureau de placement » quelque part et de leur dire : « venez, vous serez tout de suite engagés », ce serait très bien !

On s'engagerait les uns et les autres à assurer la suite, c'est-à-dire les terrains, etc... et de prendre toutes les dispositions. Sur ce plan, nous avons montré que nous étions capables de voter les crédits nécessaires.

Incontestablement, il y a un problème du versant Nord-Est ; je l'ai dit comme Premier Ministre, je le redis comme Maire de Lille. La Ville de Roubaix souffre. On souffre dans toute la région, on souffre partout. Il est nécessaire par conséquent d'être juste et il faut qu'on examine les dossiers.

L'examen de ces dossiers doit s'effectuer de telle manière que jamais on ne mette en cause la possibilité d'élargir la promotion et l'industrialisation de notre région. Ce doit être l'attitude de tous (nous en avons discuté tout à l'heure) et je pense que c'est une conviction largement partagée ici, par tout le Conseil Municipal, que cette volonté de promotion doit nous animer.

Je vais prendre maintenant les dossiers du Conseil Municipal :

Chemise n° 1

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

84/289 - Conseil Municipal - Séance du 2 juin 1984 - Compte rendu.

Pas d'observation ?

Adopté.

84/290 - Conseil Municipal - Séance du 12 juillet 1984 - Compte rendu.

Pas d'observation ?

Ce compte rendu est également adopté.

84/291 - Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970, 78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée du 2 mars 1982 (articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes) - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.

Ce sont toutes les décisions qui ont été prises au titre de la délégation accordée au Maire par l'Assemblée Communale. J'ai l'obligation d'en rendre compte au Conseil Municipal. C'est l'objet de ce premier rapport. Il n'y a pas d'observation.

Adopté.

Dans cette première chemise, vous avez toutefois un rapport particulier que je vous demande d'adopter. Voici le libellé de ce rapport :

84/333 - Donation à la Ville de Lille par Monsieur Pierre MAUROY, des cadeaux qui lui ont été officiellement offerts en sa qualité de Premier Ministre (de mai 1981 à juillet 1984).

« Durant les trois années où j'ai exercé les fonctions de Premier Ministre, comme il est de tradition au cours des voyages officiels, un certain nombre de cadeaux m'ont été remis par les Chefs d'Etat, des Chefs de Gouvernement et également de hautes personnalités de nombreux pays étrangers.

Je souhaite qu'ils soient regroupés dans l'Hôtel de Ville de Lille et c'est pourquoi je propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette donation, dont le détail est porté à la liste ci-annexée ».

Je fais don à la Ville de Lille de tous ces cadeaux qui m'ont été offerts personnellement. Il y en a soixante à soixante-dix et cela va du fusil de chasse (je ne suis pas chasseur, par conséquent, c'est sans regret, mais je suis sûr que s'il y a des chasseurs dans cette Assemblée, ils auront des regrets, eux, quand ils verront le fusil de chasse qui m'a été offert ! Le fusil de chasse sera là et il pourra les tenter dans les mois et les années à venir !) à différents tableaux, tapisseries et autres... D'ailleurs, les membres du Conseil Municipal ont vu ces différents objets et si les

Lillois et les Lilloises qui participent à cette réunion veulent « jeter un œil », comme on dit dans le Nord, ils peuvent monter au premier étage, au Salon d'Honneur. On les laissera là pendant plusieurs jours avant de les rassembler dans une vitrine ou sous une autre présentation ; enfin, le Secrétaire Général prendra des dispositions pour les installer quelque part.

Adopté.

Chemise n° 2

SERVICE DE L'INFORMATION ET
DES RELATIONS PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur BOCHNER,
Conseiller Municipal délégué.

Villes Jumelées

84/292 - Echange entre le Lycée Gaston Berger et l'Institut Technique Commercial de Turin.

84/293 - Voyage de jeunes lillois à Kharkov du 4 au 20 août 1984.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE - Madame D'ERCEVILLE a des observations à faire sur le rapport n° 84/294 :

84/294 - Venue à Lille de l'Orchestre Philharmonique de Rotterdam dans le cadre du Festival de Lille - Demande de subvention.

Mme D'ERCEVILLE - Monsieur le Maire, nous voudrions tout simplement, si c'est possible, connaître d'une part le montant de la subvention demandée et d'autre part si cette subvention doit être à cumuler avec la remise d'un cadeau de la valeur de 1.500 francs ?

M. BOCHNER - Monsieur le Maire, je peux répondre, si vous le voulez bien.

Si vous le permettez, quant aux deux premiers dossiers, il s'agit de subventions d'accompagnement dans des opérations de jumelages. Le premier : Lycée Gaston Berger, avec l'Institut Technique et Commercial de Turin ; ce sont les Turinois qui viennent à Lille et une subvention de 1.370 francs vous est demandée.

Le deuxième dossier concerne le voyage de jeunes Lillois à Kharkov organisé par l'Association France-U.R.S.S. au mois d'août. Nous vous demandons une subvention d'accompagnement de 1.000 francs.

Enfin, le troisième, pour répondre à la demande de Mme D'ERCEVILLE : Il s'agit, dans le cadre du Festival de Lille de la venue au Palais des Congrès, le 31 octobre prochain, de l'Orchestre Philharmonique de Rotterdam, ville jumelée avec Lille.

A cette occasion, le Festival a sollicité de la Ville une subvention, dans le cadre du jumelage ; ce dossier a été présenté à la Commission. Celle-ci a estimé, dans sa réunion du 4 juillet (je pense que Mme D'ERCEVILLE n'y était pas sinon elle connaîtrait l'explication) qu'il n'y avait pas lieu de subventionner le déplacement proprement dit puisque le Festival était une association autonome qui bénéficiait déjà par ailleurs d'une subvention de la Ville.

En revanche, s'agissant de la venue d'un groupe d'amis de Rotterdam, ville jumelée, la Commission a estimé qu'une subvention de 1.500 francs pouvait être attribuée pour l'achat d'un cadeau qui serait remis à l'occasion d'une manifestation d'amitié, à l'issue du concert, le 31 octobre prochain. Voilà, très explicitement, ce qui signifie cette délibération.

Mme D'ERCEVILLE - Je voulais remercier M. BOCHNER de cette précision car, effectivement d'après les renseignements pris, on n'avait pas parlé de cette subvention à la Commission à laquelle vous faites allusion. Nous voulions tout simplement savoir si c'était une confusion dans la façon dont c'était présenté entre le cadeau et la demande de subvention. Merci Monsieur.

Mme BUFFIN - Je voudrais simplement ajouter une chose : la Ville de Rotterdam aide à la venue de cet orchestre et elle a versé une subvention de 20.000 francs. Alors, je pense que c'est tout de même normal qu'on offre un cadeau et un verre de bienvenue à un orchestre d'une ville jumelée qui est d'ailleurs un des meilleurs orchestres du monde actuellement.

Monsieur LE MAIRE - Je pense que c'est tout à fait normal. Mais cela n'a pas été mis en cause par Mme D'ERCEVILLE, elle a simplement demandé une précision en ce qui concerne le montant.

Adopté.

Chemise n° 3

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Adjoint au Maire.

Finances

Parmi les rapports soumis à votre examen, permettez-moi d'insister sur les résultats du compte administratif 1983 :

84/295 - Ville de Lille - Compte administratif - Exercice 1983.

Dans le déroulement traditionnel du cycle budgétaire, le Compte Administratif intervient à la fois comme élément comptable...

M. DONNAY - Il serait agréable que Monsieur le Maire soit présent pendant cette partie du rapport.

Monsieur LE MAIRE - J'ai pris un engagement, je vais recevoir la délégation.

(Monsieur le Maire quitte momentanément la séance qui se poursuit sous la présidence de Monsieur VAILLANT).

M. VAILLANT - Le compte administratif intervient à la fois comme élément comptable récapitulatif des titres et mandats émis au cours de l'exercice et comme élément financier. En d'autres termes, le compte administratif nous permet d'apprécier le bilan des dépenses et recettes globalement effectuées à partir des prévisions autorisées et adoptées lors du vote du budget 1983 et donc de mesurer l'écart entre le réel et le théorique.

Le compte administratif nous livre également la synthèse de ces opérations nous donnant ainsi une vision aussi claire que possible de la structure financière de notre ville. Il appartient donc d'en dégager deux données significatives sur lesquelles je voudrais attirer votre attention :

D'une part, le niveau d'exécution des dépenses et des recettes. D'autre part, le disponible du compte. Car l'un et l'autre, vous le constaterez, sont révélateurs d'une gestion rigoureuse de la Ville, gestion qui est la vôtre, Monsieur le Maire, et qu'en votre nom, j'ai l'honneur de vous présenter mes chers Collègues.

Je n'envisage pas d'examiner par le détail ce compte administratif de la Ville dont vous avez tous pu prendre connaissance, mais plutôt d'en tirer les enseignements essentiels.

Ce compte administratif a été établi dans les formes réglementaires (et j'ajouterais que de nouveaux efforts ont été faits pour améliorer la qualité de sa présentation et la clarté des informations qui sont contenues).

Je préciserai qu'il est en parfaite concordance avec le compte de gestion du Trésorier Principal confortant ainsi la véracité des chiffres qui sont inscrits.

Préalablement, je tiens à adresser mes plus vifs remerciements à celles et à ceux qui indirectement ou directement participent au budget financier de la Ville sous l'autorité de Monsieur le Secrétaire Général et notamment Monsieur FLOTIN et son équipe, Monsieur le Trésorier Principal et ses services.

L'excédent de recettes s'élève sensiblement à 370.000 francs qui correspond à un montant de recettes de 815 millions de francs (je ne donne pas les centimes) contre un montant de dépenses de 814.728.000 francs.

Cependant, compte tenu des opérations restant à réaliser (115.432.779 F en dépenses et 115.090.561 F en recettes) le disponible réel de la gestion 1983 s'élève à 27.407 francs.

Il convient d'analyser la nature de cet excédent par l'examen de la masse globale des opérations enregistrées en recettes et en dépenses au titre des sections d'investissement et de fonctionnement.

En recettes, section d'investissement, les recettes encaissées au titre de l'exercice 1983 s'élèvent à 119.300.000 F ce qui correspond à un coefficient d'exécution budgétaire de 66,5%. Le taux était de 55,9% en 1982. Nous ne pouvons que nous

féliciter de cette très nette amélioration qui trouve son origine dans chacune des composantes de nos recettes d'investissement ; d'abord par un accroissement du volume des emprunts réalisés pour 147 millions contre 113 en 1982, bien que l'emprunt ne représente plus de 76% des ressources d'investissement contre 79,41 % en 1982.

J'insiste sur ce point dans la mesure où il aura des répercussions sur les sections de fonctionnement des budgets à venir.

Je vous signale également que les fonds nécessaires à l'exécution de nos programmes ne sont mobilisés qu'au fur et à mesure des besoins, ce qui allège nos frais financiers.

Deuxième point : les autres recettes : 37,8 millions contre 23,7, soit 9% du Budget, en particulier le fonds de compensation de la T.V.A. et de la D.G.E., toutes deux conséquences directes de la politique d'investissement et de réalisation d'équipement menée en faveur de la population lilloise.

A remarquer enfin, les subventions diverses notamment de la part de l'Etat et du Département concernant l'exécution de gros travaux : Palais des Congrès, Salle des Sports du boulevard de la Moselle...

En ce qui concerne la section de fonctionnement, pour les recettes : plus de 80% constitués par la D.G.F. et le produit des contributions : 615,7 soit 98,4% des dotations inscrites contre 98,9% en 1982.

Certains points positifs sont à remarquer : majoration de 6,7% de la D.G.F., de l'attribution pour la première fois du Fonds National et du Fonds Départemental de la Taxe Professionnelle, résultant des mesures d'allègement prévues par la loi de finances rectificative du 28 juin 1982 concernant la fiscalité locale.

Les autres postes ont, dans l'ensemble, suivi les prévisions fixées.

En dépenses, section d'investissement, leur montant s'élève à 207 millions soit un taux d'exécution de 66,4% contre 64,22% en 1982. Ce résultat très satisfaisant peut être expliqué par le vote anticipé, dès 1982, des programmes à incidence 1983, la mise en place d'un programme pluriannuel d'investissements plus connu sous le nom de « P.P.I. ».

Nous ne pouvons qu'encourager cette situation et favoriser la péréquation de plus en plus précise entre programme prévu et crédits votés. Conséquence directe de cette prévision, la possibilité de négocier et de planifier le financement nécessaire.

Tout ceci doit nous permettre de perfectionner considérablement notre gestion à moyen terme.

J'ajouterai encore une souplesse accrue au niveau de la réglementation en matière d'appel d'offres et de commandes publiques.

Nous comptons sur le sérieux et sur la compétence de nos services municipaux pour poursuivre et accélérer le processus de vérification et de facturation des travaux conformément au souhait que nous avons exprimé.

Enfin, je voudrais associer à ces conclusions assez performantes mes collègues du Conseil Municipal qui ont recherché, d'une manière permanente, une solution judicieuse alliant efficacité et recherche de solution au moindre coût, ceci en harmonie constante avec les Conseils de Quartier et aussi avec l'ensemble des services municipaux.

Sur cette masse de 207 millions de francs consacrés à la réalisation des programmes communaux principalement axés sur les équipements scolaires, culturels et sportifs, 70 millions sur les secteurs voirie, réseaux et espaces verts pour 33 millions. 33 millions aussi sont destinés au remboursement de la dette en capital ce qui signifie que la participation par habitant s'élève à 190,28 F.

Enfin, 10% de cette section correspondant à la réalisation de programmes non communaux soit 20,8 contre 3,6 en 1982.

A signaler l'importante opération de rénovation de la Gare de Lille et la réalisation d'un emprunt pour le compte de la S.N.C.F., 14 millions.

Par contre, nous constatons, par rapport à l'exercice précédent, une diminution du montant des opérations hors-programme, dans lesquelles je vous rappelle la prise de participation de la Ville au capital de la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Etudes, de Réalisation et de Gestion du Réseau de Chaleur de la Métropole-Nord.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 607.619.000 F soit un coefficient d'exécution de 96,16%, amélioration par rapport à ceux des exercices précédents qui étaient de l'ordre de 94%.

Notre objectif est que dans les années à venir, nous réduisions encore ces reports de sommes engagées mais non liquidées par une transmission plus rapide des factures.

A titre d'information, leur montant atteint, y compris la Commune Associée d'Hellemmes, 11.380.050 F. Toutefois, ce taux témoigne d'une meilleure prévision des besoins nécessaires au fonctionnement des services, une meilleure connaissance de leurs coûts de fonctionnement et par la-même, une meilleure gestion quotidienne.

Il me semble nécessaire (et je pense que l'ensemble de mes collègues partagera mon point de vue) de faire en sorte que la décentralisation joue pleinement au niveau d'une répartition plus équilibrée des charges de certains équipements dont l'implantation géographique se situe bien à Lille mais dont l'influence s'exerce bien au-delà du cadre strict de notre ville.

Je pense ainsi à l'Institut Médico-Educatif dont le transfert au Département a été effectué, au Conservatoire National de Région, à l'Ecole Régionale des Arts Plastiques ; des négociations sont actuellement en cours avec la Région.

Dans ces conditions, et dans la droite ligne de ce constat, nous repenserons la prise en charge des dépenses afférentes à de tels services et favoriserons au maximum une politique de transfert.

L'ensemble de cette présentation m'amène tout naturellement à évoquer le disponible réel qui s'élève à 27.000 francs.

Le montant du disponible, de par sa faiblesse, témoigne du souci d'équilibre que vous avez la volonté de maintenir, Monsieur le Maire, entre politique suivie des équipements et des investissements à travers la ville et limitation de la fiscalité à un niveau raisonnable.

Tout ce qui est en notre pouvoir sera fait pour poursuivre dans cette voie en faveur d'une politique imaginative et rigoureuse.

Ce compte administratif, que je présente en votre nom, Monsieur le Maire, ce soir, me semble bien être le reflet fidèle de cet axe de conduite.

Pour ma part, je ne peux que l'adopter sans réserve et je demande au Conseil Municipal de bien vouloir aussi le voter.

En l'absence de Monsieur le Maire, plusieurs de nos collègues ont manifesté le désir d'intervenir sur ce rapport du compte administratif. Je demande à M. SYLARD de bien vouloir intervenir.

M. SYLARD - Je voudrais auparavant, en ma qualité d'Adjoint à la propreté, intervenir pour m'associer au message d'amitié à l'égard du personnel de la propreté et remercier Monsieur le Maire pour son intervention énergique.

Le nettoyage des voies publiques en général est un travail difficile, ingrat, pénible et ceci est particulièrement vrai après la Braderie. Rendre la ville propre en quelques heures relève, je dirais presque, de l'exploit.

Le personnel de la propreté fournit un travail considérable pour redonner à la ville son visage quotidien. Chaque année, les Lillois apprécient cet exploit.

Cette année encore, la presse régionale, unanimement, a relevé la rapidité et la qualité d'intervention des agents de la propreté.

Mais la qualité de l'intervention ne se limite pas à la Braderie. Le service de la propreté, je le rappelle, intervient trois cent soixante quatre jours par an, à raison de quinze heures par jour. Le service assure, avant et après toutes les manifestations, des prestations spéciales comme le verglas, la neige l'hiver.

Je souligne que malgré des conditions de travail souvent difficiles, ce service compte peu d'absentéisme.

Donc, après vous, Monsieur le Maire, je veux assurer les cinq agents blessés de toute ma sympathie et féliciter l'ensemble de l'encadrement, du personnel du service de la propreté publique pour le travail effectué au service de la Ville et des Lillois.

J'en arrive au compte administratif.

Je voudrais expliquer le sens et donner les raisons essentielles pour lesquelles les Elus Communistes du Conseil Municipal de Lille voteront le compte administratif.

Permettez-moi tout d'abord de rappeler que ce sont les Lilloises et les Lillois, au mois de mars 1983, qui, par leur vote, ont renouvelé leur confiance à notre équipe municipale pour administrer les affaires de la ville.

Cette équipe, composée d'hommes et de femmes appartenant aux différentes familles de la Gauche ou animés simplement par la même volonté de mettre en œuvre le nouveau contrat municipal, est devenue par le vote des Lillois la majorité municipale.

Les Elus Communistes assumant pleinement des responsabilités dans la gestion municipale ont examiné avec la plus grande attention le compte administratif 1983.

Je ne reviendrai pas sur les grandes options du budget puisqu'il ne s'agit pas de cela aujourd'hui mais je veux, par contre, souligner la qualité d'exécution croissante de nos décisions budgétaires.

C'est particulièrement vrai pour les investissements de notre Ville, le taux d'exécution passant de 51 % en 1981 à 66 % en 1983.

En recettes, les opérations réalisées représentent 88 % de celles inscrites au budget et, en dépenses, elles représentent 86 % de réalisées contre 70 % en 1981.

Cette qualité d'exécution, outre son aspect financier, a deux significations politiques :

- Elle marque notre respect envers les engagements du Nouveau Contrat pour Lille et notre volonté de ne recouvrer que les impôts nécessaires, liée à notre décision de ne pas augmenter la pression fiscale pour les Lillois.
- Elle marque aussi le respect par l'administration municipale des décisions prises par les Elus.

Le vote du compte administratif intervient au moment où le Gouvernement a fait connaître les grandes lignes de son budget 1985.

Les conséquences qu'il entraîne sur les finances des collectivités locales sont très préoccupantes et soulèvent de nombreuses remarques de notre part.

Nous aurons bien sûr prochainement l'occasion de revenir sur ces problèmes, mais notre discussion d'aujourd'hui me donne la possibilité de faire deux observations.

Tout d'abord, le prélèvement de trois milliards de francs sur les finances locales et la nouvelle réduction de la taxe professionnelle nous paraissent contradictoires avec la loi de décentralisation.

Nous connaissons tous les difficultés des communes et des dispositions risquent de les aggraver.

Pour la taxe professionnelle, d'importantes mesures d'allègement ont déjà été mises en œuvre.

Aller plus loin dans cette voie conduirait à une impasse. En effet, que resterait-il de l'autonomie des collectivités locales si la taxe professionnelle était remplacée en grande partie par une dotation de l'Etat ? Le seul impôt modulable serait la taxe d'habitation ; or, nous en connaissons les limites.

Supprimer la taxe professionnelle comme cela est également envisagé, ce serait opérer un décrochage entre les collectivités locales et les entreprises, ce serait « déresponsabiliser » les collectivités locales.

Ceci dit, nous croyons possible et nécessaire d'améliorer la taxe professionnelle.

Les députés communistes ont formulé des propositions allant dans le sens de l'intérêt des collectivités locales, de la justice sociale et de l'efficacité économique.

Nous souhaitons vivement que le Gouvernement tienne compte de celles-ci à l'issue du débat sur le budget 1985.

Nous avons la volonté, là comme ailleurs, de proposer des solutions aux problèmes du pays, avec esprit de responsabilité, sans concession aux idées de la droite et du patronat.

Qu'il y ait ou non des ministres communistes au Gouvernement de la France, notre démarche est celle d'un parti de gouvernement que nous sommes et que nous resterons, préoccupé des affaires du pays, ancré dans le monde du travail et le mouvement social, animé d'une volonté constructive et responsable.

Au Conseil Municipal de Lille, nous voulons nous attacher à rendre encore plus efficace notre participation à la majorité pluraliste de Gauche. Nous continuerons à prendre toutes nos responsabilités, dans le respect mutuel des diversités.

Ensemble, nous poursuivrons l'action en direction des Lillois qui souffrent le plus de la crise, dans le domaine de l'emploi, de la formation professionnelle, des jeunes, de la prévention, de la vie des quartiers.

Ensemble, nous agirons pour que Lille se modernise.

La coopération entre Elus de Gauche est fondée sur le respect des engagements pris devant le corps électoral.

Le compte administratif de 1983 matérialise le respect de ces engagements, c'est pourquoi les Elus Communistes le voteront.

M. VAILLANT - Merci, la parole à M. DESCAMPS.

M. DESCAMPS - Merci, M. VAILLANT de donner la parole à l'Opposition. Je vous remercie d'avoir d'abord donné la parole à notre ami du Parti Communiste car il y avait une longue tradition, depuis que nous sommes ici, pour que lorsque nous parlions des problèmes financiers, en général, nous avions nous, l'Opposition, l'honneur de parler en premier.

J'espère que le fait que le Parti Communiste parle en premier n'est pas un symbole.

M. VAILLANT - Permettez-moi de vous couper. Pour être plus précis, c'est M. SYLARD qui a sollicité de parler le premier, ce qui est donc bien un symbole.

M. DESCAMPS - Vous nous demandez de voter le compte administratif 1983 et donc d'une certaine façon, de vous donner, à vous, Monsieur le Maire, (qui n'êtes pas là mais qui j'espère nous écoutez d'une façon ou d'une autre) quitus de votre gestion durant cette année 1983.

C'est d'ailleurs l'occasion de faire le point de cette gestion alors que les Lillois et les Lilloises reçoivent leur feuille d'impôts locaux et qu'ils constatent les augmentations importantes que nous dénoncions lors du vote du budget.

Ai-je besoin de vous rappeler que l'Intergroupe d'Opposition n'a pas voté le budget primitif 1983 puisqu'il a été présenté en pleine campagne électorale et que nous n'étions pas dans cette salle.

Nous n'avons pas non plus voté le budget supplémentaire mais nous avons déjà eu l'occasion de faire ressortir que le budget primitif contenait des insuffisances : les dépenses avaient été notoirement sous-estimées face à ces évidences d'évolution des salaires et des charges.

Le compte administratif dont nous avons pris connaissance en est la preuve définitive car il ne fait que confirmer et au-delà, nos craintes exprimées lors du vote du budget supplémentaire.

Ainsi, les dépenses de fonctionnement avaient été sous-estimées dans le budget primitif qui, je le rappelle, avait été présenté pendant la campagne électorale ; elles avaient été sous-estimées de 10% environ et ceci par exemple en raison de dépenses de personnel, elles aussi sous-estimées puisqu'elles atteignent 291 millions de francs alors que vous en aviez prévu 269, soit un écart de 10%, ce qui est quand même beaucoup.

Quant aux dépenses d'investissement, elles ont elles aussi largement dépassé vos prévisions. Elles ont finalement retrouvé le niveau de 1982 que vous-même indiquiez comme particulièrement élevé, trop élevé, lors de la discussion de Plan Pluriannuel d'Investissements pendant l'année 1983.

Un poste important d'ailleurs dans ces investissements concerne le Palais des Congrès et nous vous demandons, Monsieur le Maire, de bien vouloir nous faire, à l'occasion, le point de cette affaire. Nous souhaiterions savoir quel est le bilan définitif du Palais des Congrès, à mettre d'ailleurs en parallèle des différentes prévisions qui avaient été faites en leur temps.

Nous voudrions aussi savoir comment se passe l'exploitation de ce Palais des Congrès actuellement.

Cette parenthèse fermée, je reviens au compte administratif. Pour faire face à ces dépenses, vous avez emprunté 147 millions (vous l'avez dit, Monsieur VAILLANT), contre 93 prévus au budget primitif et 116 (si j'ai bien calculé) prévus au budget supplémentaire.

Ainsi, la dette de la Ville, déjà lourde, si l'on s'en tient à vos déclarations que je rappelle lors de la présentation du budget 1984, s'en trouve de ce fait augmenté à nouveau.

Les chiffres sont arides et secs dans leur vérité mais mon collègue Bruno CHAUVIERRE qui interviendra lui aussi après moi vous en citera de plus détaillés.

Je ne crois pas pour ma part qu'il faille s'y apesantir aujourd'hui car le véritable enjeu va se situer lors des prochaines discussions budgétaires lorsque nous débatterons de votre politique pour l'avenir.

On entend monter - c'est la mode - des rumeurs de budget de rigueur. Ici, comme à Paris, un socialisme semble en remplacer un autre, apparemment plus réaliste, mais on ne nous a pas encore dit, ici, par quoi allait se traduire cette politique de rigueur et si, par exemple, elle s'accompagnerait aussi d'une baisse des impôts locaux pour les citoyens et pour les entreprises.

Ce serait pourtant une bonne surprise pour les Lilloises et les Lillois et la modernité de notre Maire s'en trouverait ainsi probablement - comme on dit dans le Nord - « requinquée ! ».

Mais, pour arriver à cette situation, verrons-nous en 1985 une nouvelle réduction des investissements, handicapant ainsi l'avenir de la ville et donc de ses emplois ? Nous présenterez-vous une véritable réorientation des dépenses de fonctionnement ? Chercherez-vous des économies sans toucher abusivement les employés de cette mairie dans leur emploi et dans leurs revenus ? Taillerez-vous enfin dans les dépenses somptuaires qui ont souvent, et qui encore, défraient la chronique ?

Voilà les questions que nous inspire ce compte administratif, non pas pour ce qu'il est, mais pour ce que nous aurons à envisager lorsque nous parlerons du budget 1985 et aussi probablement du budget supplémentaire 1984.

Nous savons que l'héritage de votre propre gestion est difficile. Jusqu'en 1982, les caisses n'ont jamais été vraiment pleines mais les contribuables étaient là et vous empruntiez allègrement.

Maintenant, les caisses sont vides et il vous faut gérer la pénurie car vous ne pouvez plus augmenter les impôts (autant les impôts des entreprises d'ailleurs que ceux des particuliers) et l'inflation des frais financiers vous étrangle.

J'insiste particulièrement à ce propos sur l'impôt local qui concerne les entreprises. Il nous paraît absolument nécessaire de réduire le taux de la taxe professionnelle dans l'avenir, si tant est que cette taxe professionnelle existe encore, mais je me situe dans l'hypothèse où la taxe professionnelle reste ce qu'elle est, au moins en ce qui concerne les communes et leur capacité à adapter les taux à leurs besoins.

Et puis, nous savons effectivement - M. SYLARD y a fait allusion - que la décentralisation qui est en cours de réalisation par un Gouvernement que nous ne soutenons pas, se traduit par un alourdissement des charges des communes au profit, si je peux dire, de l'Etat. Et c'est une difficulté de plus que vous vous êtes donnée.

Les choix que vous avez à faire, que nous savons difficiles, que vous aurez encore à faire en 1985, ne peuvent être que vôtres. Vous avez été élus pour les faire ; vos amis sont responsables de la situation économique actuelle.

Nous ne nous associerons donc pas à vos difficultés car elles sont de votre responsabilité. Nous ne voterons donc pas le quitus de votre gestion 1983 comme nous n'avons pas voté le budget 1984, et, par conséquent, nous ne voterons pas le compte administratif 1983.

M. CHAUVIERRE - Après l'intervention de mon Collègue Jean-Jacques DESCAMPS, j'ai trois remarques à faire au nom de l'Intergroupe d'Opposition.

Première remarque : à l'avenir, des économies peuvent et doivent être réalisées, particulièrement dans la section de fonctionnement.

Deuxième remarque : il faut cesser de sous-estimer volontairement des postes importants lors de l'établissement du budget primitif.

Troisième remarque : il faut cesser d'augmenter simultanément les dépenses de personnel et les dépenses travaux et services extérieurs.

Ce dernier point soulève la question importante d'ailleurs de la réorganisation des services municipaux.

Premier point : des économies peuvent et doivent être réalisées. L'analyse des écarts entre le budget primitif et le compte administratif révèle des dépassements importants sur des chapitres où il y aura lieu à l'avenir de réaliser des économies.

Premier point : des économies peuvent et doivent être réalisées. L'analyse des écarts entre le budget primitif et le compte administratif relève des dépassements importants sur des chapitres où il y aura lieu à l'avenir de réaliser des économies.

Ainsi, les écarts relevés au chapitre 940, celui des relations publiques, sont importants. Pour ce chapitre, il avait été initialement budgétisé à un peu moins de 8 millions ; or, nous constatons un dépassement de 20% avec une dépense de près de 9,5 millions, soit une charge par habitant de plus de 54,00 F.

Nous pensons que sur ce chapitre, il est important de montrer l'exemple de la rigueur. Les temps difficiles que nous connaissons obligent à réduire le train de vie de la Ville, ce qui n'a pas été fait en 1983 si on en juge d'après les sommes importantes engagées pour ce chapitre.

L'article 660 du sous-chapitre intitulé « fêtes publiques et cérémonies » montre que les dépenses exagérées sont faites. Il était initialement budgétisé moins de 200.000 F, or, il a été réalisé près d'1,2 million de francs, soit un écart de plus de 500% entre le budgétisé et le réalisé. C'est considérable.

Vos services, Monsieur le Maire, nous disent que cet écart correspond aux fêtes du Cinquantenaire du Beffroi. Nous sommes étonnés puisque ces fêtes ont eu lieu en 1982 et que nous retrouvons les dépenses sur le compte administratif 1983.

Toujours est-il que si nous mesurons l'intérêt que représente pour notre Ville une animation de qualité, il nous semble qu'à l'avenir, il faudra éviter d'engager des frais aussi importants.

Le coût annoncé de ce Cinquantenaire, plus de 120 millions, est excessif.

Autre point, le chapitre 934 « Administration Générale », dans ses articles 608 et 609, « Fournitures de Bureau et autres fournitures », fait également l'objet d'un dépassement sensible.

Il ne s'agit certes pas de sommes très importantes au regard de la masse budgétaire, mais nous pensons que l'exemple de l'économie doit être montré aussi avec les fournitures.

Il a été initialement budgétisé près de 1 million ; mais il a été dépensé plus de 2 millions. L'explication donnée par vos services est qu'en 1983 on a acheté davantage de fournitures afin de passer des marchés à des prix plus intéressants.

Alors, en toute logique, nous devrions à la clôture des comptes 1984 retrouver une diminution pour ces deux articles et nous seront donc attentifs à ce poste lors de la clôture des comptes.

Dans ce compte administratif, article 662-9 du chapitre 961, nous remarquons une dépense de 500.000 francs, soit 26% des interventions économiques, et vos services nous disent que cette somme importante, qui grève la capacité d'intervention économique de la Ville, correspond aux prestations servies pour l'entretien et le gardiennage du camp de nomades de la rue de Bavay.

Nous savons que la question des nomades est difficile tant à Lille que dans la Communauté Urbaine, mais nous tenions à souligner, alors même que ces temps-ci les caravanes envahissent toute la ville, que les nomades coûtent très cher aux Lillois et que les équipements prévus notamment ceux de Saint-André se dégradent très rapidement et ne remplissent plus les exigences sanitaires et de sécurité qu'on doit en attendre.

Deuxième remarque : il faut cesser de sous-estimer les postes importants lors de l'établissement du budget primitif.

Ainsi au poste 63, « Travaux Services Extérieurs », il y a un dépassement de 35% sur lequel il convient de s'arrêter tant les sommes en jeu sont importantes.

Alors que le budget primitif prévoit une dépense de 45 millions pour les « travaux et services extérieurs », la dépense réelle est ici de 61 millions, soit un dépassement de 16 millions.

Je remarque d'ailleurs que les « travaux et services extérieurs » sont en augmentation de 27% par rapport à 1982.

Il aurait été plus simple d'indiquer clairement lors de l'établissement du budget primitif que l'on avait l'intention de faire sous-traiter davantage de travaux municipaux.

Je sais bien que lors du budget primitif, on était à quelques semaines des élections municipales de 1983 ; vous avez donc tenté de minorer ce poste pour présenter un budget qui donnait ainsi l'illusion d'être moins lourd. La tentation était d'autant plus grande que, compte tenu du faible taux de réalisation de 1982, vous disposiez d'un excédent de 23 millions à la clôture de la gestion 1982.

Je note au passage que cet excédent important correspond à un manque de rigueur dans la gestion de 1982 et que selon les termes mêmes de Monsieur VAILLANT « la faiblesse du disponible est un élément très significatif de la rigueur de la gestion ».

Troisième remarque : il faut cesser d'augmenter simultanément les dépenses de personnel et les dépenses « travaux et services extérieurs ».

Le dépassement de 8% de frais de personnel - il y avait 260 millions budgétés contre 291 millions dépensés - donc une dépense de près de 22 millions de plus que prévu est une différence importante.

Cet écart, semble-t-il, correspond aux effets du « Contrat de Solidarité ».

Mais comme cet écart de près de 22 millions s'accompagne d'une augmentation de 16 millions des travaux et services extérieurs dont nous avons parlé il y a un instant, la question se pose immédiatement de l'option prise par la Ville pour traiter ces travaux. Ou l'on confie à notre personnel municipal les travaux que sa qualification lui permet d'accomplir, ou l'on fait sous-traiter ces travaux par les entreprises, mais on ne peut en aucun cas augmenter les dépenses de personnel et faire sous-traiter dans le même temps de plus en plus de travaux à l'extérieur de la mairie.

Vous nous avez annoncé, Monsieur le Maire, une réorganisation des services municipaux, un nouvel organigramme. Il faudrait que les nouvelles dispositions permettent une ventilation rationnelle des effectifs, en particulier, que dans les services techniques, la priorité soit donnée à ce qui ne peut-être accompli que par notre personnel municipal.

Dans le même temps, il faudra savoir développer le système de la concession là où l'intervention d'entreprises peut permettre à la Ville d'être plus efficace et économe dans certains domaines.

Voilà les trois remarques. Bien sûr, nous n'adoptons pas le compte administratif pour les raisons que mon collègue Jean-Jacques DESCAMPS et moi-même avons développées au nom de l'Intergroupe d'Opposition et au moment où les Lillois reçoivent leur avis de taxe d'habitation et constatent que les impôts locaux sont de plus en plus lourds, nous vous demandons, Monsieur le Maire, de tenir compte des remarques de l'Opposition afin de réaliser, dans la gestion de la Ville, les économies que les Lillois attendent.

(Retour de Monsieur le Maire en séance).

M. DELANNOY - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, intervenant au nom des Personnalités, je tiens à souligner l'importance et la qualité des documents établis par les Services. Continuant ce qui a été établi pour le P.P.I. et le budget, la présentation du compte administratif fournit les éléments indispensables aux Elus afin qu'ils puissent exercer leur contrôle en toute connaissance de cause.

Nous apprécions d'autant plus l'aide apportée que notre groupe théorique ne rassemble que quatre personnes totalement indépendantes des partis politiques, assumant, outre leur délégation respective, leur fonction dans toutes les commissions municipales et ce, sans structure particulière.

En contrepartie, nous jouissons pleinement de la liberté de jugement.

Monsieur le Maire, vous avez conduit pour Lille une politique volontariste de développement et de modernisation définie dans les contrats pour Lille.

Le Groupe des Personnalités s'est toujours prononcé en faveur de cette politique et continuera dans cette direction à soutenir votre action et à vous confirmer sa confiance.

La transformation profonde de Lille en quinze ans n'est pas discutable et ne peut qu'être approuvée par tous.

Nous n'avons cependant franchi qu'une première étape. La crise actuelle nous a atteints dans un Lille en pleine mutation.

Le compte administratif sur lequel nous avons à nous prononcer aujourd'hui est un document comptable précis et détaillé, indiscutablement sincère et véridique. Le compte administratif traduit concrètement les difficultés de maintenir une politique nécessaire de développement dans une période de crise imposant la limitation de la pression fiscale.

Face à ces difficultés, nous approuvons les mesures prises et les orientations d'une gestion rigoureuse. Strict respect des dotations inscrites aux différents chapitres et articles du budget ; refus des dépenses nouvelles dans le cadre du budget additionnel ; maîtrise des investissements par le P.P.I. et diminution des emprunts.

Cette planification précise porte déjà ses fruits et la faiblesse du disponible à la clôture de l'exercice est significative de la volonté de recourir au minimum de pression fiscale.

Nous approuvons également le désengagement de la Ville de certaines charges. Lille avait, à juste titre, montré l'exemple dans certaines réalisations. Maintenant que les structures existent, il est normal que des transferts, à l'exemple de celui de l'I.M.E., soient réalisés.

Les transferts permettront de réduire les frais de fonctionnement y compris de poste important des frais de personnel.

Parallèlement, les investissements de modernisation en mairie améliorent les conditions de travail et la qualité du service public.

En dépit de cette politique de rigueur, le développement et la modernisation de la ville peuvent se poursuivre. C'est par les interventions foncières que la Ville peut mener une politique d'urbanisme. Il faut encore développer une gestion dynamique du patrimoine.

Pour 1983, le mouvement est de l'ordre de 11,3 millions tant au niveau des ventes qu'en augmentation d'actif. Avec 6,6 millions d'acquisition, 2,9 millions d'échanges compensés, 550.000 francs de réseau de chaleur et 1,9 million de démolition d'immeubles.

L'augmentation du volume des transactions compensera le freinage nécessaire des investissements.

La faiblesse de Lille qui assume le rôle de centre d'une agglomération millionnaire d'une capitale régionale et d'un carrefour européen ne peut trouver de solution que dans un développement économique et démographique.

Chaque habitant supporte la charge de 589,71 francs pour le service de la dette et de 1 749 francs pour les frais de personnel. Il ne peut y avoir allègement de cette charge sans augmentation des activités et augmentation de la population. C'est un objectif ambitieux face aux besoins de desserrement des logements et au désir d'un certain type d'habitat.

Lille a besoin d'espace. L'agrandissement de Lille n'est pas une nécessité politique mais une nécessité vitale. Cet objectif doit être celui de tous.

Mes Chers Collègues, nous sommes les Elus des Lillois. Par leur vote, ils ont fait un choix politique mais surtout montré l'attachement qu'ils portent à leur ville et que nous avons le devoir de servir collectivement.

Dépassant les clivages politiques, la solidarité des Elus Lillois est indispensable dès que les intérêts de la ville, et donc de l'ensemble de la métropole, sont en cause et l'exemple de l'implantation de BULL est significatif.

Le combat pour Lille, nous devons tous le mener et même en dehors du cadre de ce Conseil. Vous devez utiliser votre influence au sein de vos partis politiques respectifs ainsi que dans les organismes où vous assumez des fonctions.

Nous savons, Monsieur le Maire, que nos préoccupations rejoignent les vôtres et que les axes d'actions que nous avons évoqués peuvent réunir tous les Lillois dans une même détermination. Dans une période difficile, nous renouvelons notre adhésion totale à votre politique de modernisation de Lille et nous marquons la confiance que nous vous accordons en adoptant le compte administratif.

M. DEGREVE - Quelques mots seulement, Monsieur le Maire : parce que je sais que ce mois de septembre est gris et pluvieux mais de là à penser et à imaginer que cela avait pu atteindre dans le fond de la réflexion l'Opposition de Droite du Conseil, il y avait quand même un pas. Il semble qu'il vient d'être franchi puisque tout est gris, tout est noir et en plus cela entretient la confusion de façon constante.

Cela fait deux éléments. Et moi, je ne comprends pas. Décidément, je crois que l'Opposition doit apprendre à faire la différence entre un budget et un compte administratif. On ne peut pas en même temps se saisir d'éléments du compte administratif pour profiter de relancer un débat budgétaire qui n'est pas encore ouvert.

Ceci étant dit, n'ayez crainte, chers amis de l'Opposition, nous avons, nous aussi, un certain nombre d'idées dans ce domaine, nous vous ferons partager, lors de prochaines réunions, le contenu de ces idées et j'espère qu'on pourra trouver ensemble la meilleure voie possible pour les Lillois et les Lilloises.

Voilà en ce qui concerne la confusion entre le compte administratif et le budget.

Le deuxième point est que le propos n'est décidément que « démagogie », « démagogie » et encore « démagogie ». Et cela me rend quand même un peu triste parce que nous n'étions pas habitués, de la part de M. DESCAMPS, à ce qu'il nous présente ses réflexions sous cette forme.

En effet, il me semble difficile de dire : « il nous faut absolument diminuer les impôts », et répéter encore deux lignes plus bas : « diminuons les impôts » et sur la troisième ligne, remettre en cause la façon dont la majorité de ce Conseil a mis en place un budget pour éviter qu'il y ait une augmentation de la pression fiscale pour les Lillois et les Lilloises.

Ce n'est pas possible de dire en même temps l'un et de vouloir l'autre. Il faudra quand même que vous vous mettiez à choisir. Remarquez, j'ai quelques craintes sur ce plan : quand vos amis politiques (puisque vous parliez de Paris vous-même tout à l'heure) se permettent de le faire, on voit que la seule orientation vers laquelle ils nous guident comme toute modernité qu'elle réclame c'est le capitalisme sauvage comme il y a un siècle.

Alors, permettez-moi de rester dans la modernité de 1984 qui est celle de la rigueur d'une gestion qui va dans l'intérêt des Lillois et qui tient compte des critères de l'imposition aussi dans le cadre de la capacité que nous avons à mettre en œuvre, une pratique de gestion. Vous ne la voulez pas : cela vous regarde.

Ensuite : « il faut réduire les dépenses ». Très bien. Réduisons les dépenses, mais en même temps, vous dites, à la fin de l'intervention : « il nous faut absolument réaliser plus et encore plus parce que notre Ville a besoin de ce dynamisme ». Alors, là aussi, il faudra que vous nous donniez les recettes parce que pendant vingt quatre années de pouvoir, pas seulement au niveau national, vous nous avez montré votre capacité à faire en sorte qu'il y ait effectivement des dépenses en moins dans un certain nombre de domaines et un nombre de réalisations en plus mais les seules que j'ai connues au niveau de votre gestion, quand vous avez eu le pouvoir, c'est le renforcement des bénéfiques réalisés sur les placements financiers, sur les placements commerciaux mais en aucun cas sur celui d'une dynamisation de la vie économique et industrielle de notre pays ou même de notre région.

Et cela vaut aussi au niveau de la responsabilité pour la Chambre de Commerce de Lille.

Je crois qu'il ne faut pas confondre les choses. M. DELANNOY l'a dit et je partage l'analyse qu'il a faite sur les raisons de la différence entre les caractéristiques d'un budget à fortes réalisations, à une certaine époque, et celles d'un budget qui est effectivement serré et qui tient compte des contraintes économiques et de l'environnement que nous avons, pour faire en sorte que nos choix soient politiques ; nos choix vont vers une gestion plus sociale et correspondent mieux aux intérêts des Lillois et des Lilloises dans leur ensemble et qui ne sont pas là pour favoriser la spéculation financière et immobilière.

Voilà ce que je voulais ajouter, Monsieur le Maire, en précisant que, avec mon camarade SYLARD, le Groupe Communiste votera le compte administratif.

M. CATESSON - Monsieur le Maire, m'exprimant au nom des Radicaux de Gauche, je voudrais dire qu'un compte administratif c'est finalement un compte rendu de gestion. C'est un acte de constat, c'est comparer la réalité à la prévision.

Je dois dire que la prévision, nous l'avons faite d'une façon peut-être un peu serrée, mais nous avons déjà eu, à l'époque, le souci de ne pas charger la fiscalité lilloise.

On se rend bien compte, dans ce compte rendu, qu'il a fallu gérer avec beaucoup de rigueur et c'est vrai que quelquefois nos prévisions avaient été un petit peu - je dirais - « au ras des pâquerettes ».

Mais, après tout, cela a été probablement l'apprentissage de la rigueur dont il va falloir encore davantage faire preuve demain. A ce titre, c'est peut-être déjà une bonne chose. On a peut-être déjà pris de bonnes habitudes lorsqu'on voit, au plan du nouveau budget national, qu'on va amputer les collectivités locales de trois milliards (ce qui correspond à peu près à 2% des enveloppes globales données aux communes) et lorsqu'on voit, d'autre part - je le dis tout net, c'est un bien - qu'on va diminuer la taxe professionnelle ; je vous rappelle, Monsieur le Maire, que lorsque vous étiez Premier Ministre, vous aviez envisagé sa suppression, à laquelle personnellement j'applaudissais des deux mains, mais encore faut-il, en ce qui concerne les communes, qu'on remplace une recette défailante par autre chose : ou qu'on nous explique comment faire.

De toute façon, je crois que demain va être beaucoup plus difficile qu'hier. Et, demain, il va falloir serrer nos frais de fonctionnement car il ne faut pas arrêter d'investir, même si les dix dernières années ont été particulièrement riches en investissements car la vie économique était plus facile.

Je crois effectivement qu'il faut donc faire des économies, surtout au niveau du fonctionnement et notamment sur les frais de personnel ; c'est vrai que le personnel a trop augmenté globalement, aujourd'hui, 3.500 personnes, c'est probablement trop dans cette maison communale.

Il faut mener une politique sociale cohérente mais il faut aussi dire la vérité en face et les Lillois ne peuvent pas payer indéfiniment.

Je crois (et les 8% de sous estimation de frais de personnel en 1983 l'ont indiqué) que tout cela montre que nous devons nous préparer à des lendemains de rigueur, mais je pense que, pour autant, il ne faut pas verser dans le pessimisme (à mon avis exagéré) dans lequel est tombé mon ami Jean-Jacques DESCAMPS.

C'est dur un petit peu pour tout le monde aujourd'hui. Ce sera vrai demain pour les collectivités locales. A nous, politiquement, de nous battre pour qu'effectivement on ne transporte pas toute la charge de la régionalisation sur la fiscalité locale.

A nous d'éviter également en tant qu'Elus locaux que les Lillois ne paient davantage que ce qu'un citoyen peut raisonnablement accepter aujourd'hui afin de pouvoir continuer à vivre heureux dans Lille.

Je voudrais remercier les services car ils ont probablement pris une part prépondérante au suivi et à l'exécution d'un budget qui était aussi serré. Je pense qu'il faut les remercier et en particulier Monsieur FLOTIN et Monsieur le Secrétaire Général car il est vrai que lorsque les chiffres sont justes et qu'on a mal prévu, c'est encore plus difficile à ajuster, mais je crois que l'expérience a prouvé qu'on s'en était bien sorti. A ce titre, c'est une raison suffisante, avec les remarques que j'ai faites au point de vue politique, pour que le M.R.G. vote ce compte administratif.

M. CACHEUX - Le vent de décrispation qui semble souffler au niveau national, d'après ce que nous en rapportent les médias n'a effectivement pas l'air de souffler sur le Conseil Municipal et en particulier sur nos collègues de l'Opposition.

Je crois que c'est Jean-Raymond DEGREVE qui soulignait le caractère caricatural de leurs interventions. Je voudrais également revenir en quelques mots sur ces interventions car ils ont été prodigues en critiques même s'il y a eu peu de propositions.

Mais ce sont effectivement des critiques contradictoires. On ne peut pas, d'une part, dire que les impôts sont trop lourds comme nos collègues de l'Opposition le disent aujourd'hui - mais ils le disent depuis toujours - et d'autre part, contester la présentation du budget qui a permis de limiter le taux d'imposition.

On ne peut pas d'une part venir nous dire comme le faisait Monsieur CHAUVIERRE : « il faut cesser d'augmenter les dépenses de personnel » et déclarer d'autre part, comme le disait Monsieur DESCAMPS « ne touchez pas trop aux effectifs et aux avantages de ce personnel » (avantages qui ne sont d'ailleurs pas remis en cause ; nous avons simplement demandé qu'il y ait, là encore, un effort de productivité).

De la même façon, au niveau d'un certain nombre de postes budgétaires, j'ai entendu avec surprise le plaidoyer sur les dépenses qui seraient trop lourdes pour les nomades. La Ville de Lille a pris ses responsabilités et a décidé d'accueillir ces nomades. Mais on en peut pas à la fois déclarer cela et appartenir à des groupes dont nous savons fort bien que les représentants dans les municipalités voisines ne veulent pas de ces mêmes nomades. La Ville de Lille a pris ses responsabilités. Elle a fait un effort, c'est vrai ; et nous demandons aux autres de le faire également.

Je crois qu'on ne peut pas dire une chose et son contraire.

Egalement, pour les dépenses de relations publiques, je crois qu'il y avait déjà eu une petite altercation entre Monsieur CHAUVIERRE et Pierre BERTRAND lors de la dernière réunion à propos de ces dépenses.

Il faut savoir que les dépenses de relations publiques comprennent bien d'autres choses que les dépenses de relations publiques stricto sensu telles qu'on les entend habituellement et qu'il y a aussi les dépenses d'animation de la Ville. Je pense qu'il est important que notre Ville soit animée.

Donc, de nombreuses critiques ; critiques systématiques et critiques contradictoires. D'ailleurs, il n'est pas difficile d'imaginer ce que sera demain la prochaine critique de nos collègues de l'Opposition.

Aujourd'hui, ils nous reprochent (si j'ai bien compris) d'avoir sous-estimé un certain nombre de dépenses et d'avoir présenté un budget supplémentaire trop fort.

Je suis persuadé que demain, le budget supplémentaire étant, conformément à vos vœux, Monsieur le Maire, réduit, à ce moment-là on nous déclarera évidemment que nous avons mangé l'ensemble du budget et que ce budget supplémentaire n'est pas non plus un bon budget.

La réalité, quelle est-elle ? Je crois que Monsieur VAILLANT l'a présentée avec beaucoup de justesse et sans forcer le ton. C'est celle d'une gestion rigoureuse qui, à partir du compte administratif, essaie d'analyser l'ensemble des budgets primitif et supplémentaire 1983.

Bien entendu, on peut trouver sur tel ou tel poste budgétaire un écart qui paraîtra d'autant plus important que le montant réel est faible et on peut faire là-dessus des effets de tribune. Mais la réalité, c'est qu'il existe sur ce compte administratif 1983 un excédent et que donc, le choix qui avait été le nôtre (et je vais le rappeler en quelques mots) était un choix juste.

Quel était le choix qui avait été fait ? C'était de maintenir le taux d'imposition à un niveau raisonnable. Niveau raisonnable parce que nous le souhaitons pour les particuliers à travers la taxe d'habitation ; sachant également que Lille se trouve, comme toutes les villes-centres, et parfois même un peu moins que d'autres villes-centres - on pourrait citer des exemples - devant un phénomène de diminution de sa population et que, comme les impôts sont des impôts de répartition, ceux qui restent voient forcément leurs charges fiscales aggravées. Donc, c'était une première raison.

La deuxième raison, c'est que pour les entreprises également, nous souhaitons que cette imposition soit limitée et que, à ce niveau, nous ne pouvons pas modifier entre entreprises et particuliers la répartition qui est faite.

Je dois dire que, si aujourd'hui, on entend tant d'entreprises se plaindre du montant de la taxe professionnelle, encore faut-il rappeler quand même qui a mis sur pied cette taxe professionnelle ; ce n'est quand même pas (puisque vous évoquez tout à l'heure M. DESCAMPS la situation économique) la majorité actuelle qui a mis en place la taxe professionnelle et ce système qui pénalise et les investissements et les dépenses en personnel.

Donc, je crois qu'à ce niveau, nous avons voulu maintenir un taux d'imposition raisonnable et nous y sommes parvenus tout en gardant l'excédent que je reconnais limité et qu'effectivement il correspond plus à un point d'équilibre.

Succédant à une période où les investissements avaient été importants, nous avons souhaité ralentir maintenant les grandes opérations qui ont encore un certain nombre de conséquences budgétaires sur 1983. Ces options ont été respectées et le compte administratif le traduit parfaitement.

Si on peut constater effectivement sur tel ou tel point, un écart entre budget primitif et réalisation du compte administratif, je crois qu'il y a aussi, par rapport au budget 1982, un rattrapage sensible qui a été fait. Partout, ou quasiment partout, il y a une meilleure consommation des crédits et une meilleure rentrée des recettes.

Donc, on peut faire des effets de tribune, sur tel ou tel point particulier mais dans l'ensemble, le budget 1983 que traduit le compte administratif 1983 a été mieux exécuté cette année-là que les années précédentes. Et c'est vrai que le mérite en revient, en particulier, aux services.

Alors, ce qu'il faut constater au travers d'un certain nombre d'interventions, c'est que nos Collègues du Conseil Municipal de l'Opposition ont choisi une opposition systématique, une critique tous azimuts et pour faire bonne mesure d'ailleurs, la discussion sur le budget 1984, sur celui de 1983 et également sur le prochain de 1985.

J'ai le sentiment que nous aborderons ces débats les uns après les autres mais qu'il n'est pas nécessaire dans le climat actuel d'ajouter cette noirceur au paysage ambiant. Je crois que cette attitude est dommageable parce que, dans un moment difficile dont Monsieur le Maire disait tout à l'heure quelques mots - il le disait à propos de la métropole lilloise mais ce qui vaut pour la métropole vaut également pour la Ville - il n'est pas nécessaire de noircir à l'excès le tableau. Que l'on fasse un certain nombre de critiques, c'est le rôle de toute opposition, mais qu'on y ajoute d'autres critiques injustes, cela ne sert à rien.

Je crois que Lille a besoin de se rassembler très largement pour traverser une période qui est celle de l'ensemble du pays et qui est une période difficile. Je dois dire que c'est avec un peu de peine que j'écoutais tout à l'heure nos Collègues de l'Opposition.

Par contre, j'ai effectivement apprécié les déclarations et en particulier celle de Claude SYLARD qui rappelait à quel point la majorité municipale est une majorité solide quels que soient les aléas que peut connaître la vie politique nationale.

En conclusion, Monsieur le Maire, et sans vouloir faire une révélation bouleversante, je dis que les conseillers socialistes voteront ce compte administratif 1983 parce qu'il traduit une gestion rigoureuse dans une période difficile.

M. DESCAMPS - Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je peux essayer de répondre de façon très brève aux interventions qui ont suivi la mienne.

Tout d'abord, pour dire à Monsieur DEGREVE et à Monsieur CACHEUX qu'ils anticipent sur nos positions futures. Nous ne sommes pas particulièrement crispés. La décrispation est facile lorsque l'on ne prêche finalement que pour sa paroisse.

Nous, nous essayons simplement, le plus courtoisement possible, de dire un certain nombre de vérités. Ces vérités me semblent avoir du mal à être entendues : elles sont effectivement difficiles. C'est le rôle de l'Opposition, c'est le rôle de tout Conseiller Municipal qui peut avoir un jugement différent de la Majorité.

Vous nous dites que c'est un compte administratif qui exprime la rigueur de gestion de la Municipalité pendant l'année 1983. Nous sommes quand même bien obligés de constater que, d'une part, l'excédent est quasi nul - alors qu'il était positif (vous l'avez suffisamment fait remarquer en 1982), que si on y ajoute le compte administratif des budgets annexes, il devient négatif, ce qui n'est pas le propre d'une excellente gestion et qu'il a été équilibré malgré un dépassement des dépenses par rapport à ce qui était prévu, de 10% - je parle des dépenses de fonctionnement - et par, effectivement, des emprunts supplémentaires importants.

On nous dit que tout ceci a été fait pour que les impôts n'augmentent pas beaucoup, pour que les impôts augmentent moins ; mais si on avait respecté le budget primitif, on aurait dépensé cinquante millions de moins ! cinquante millions de moins, c'est 20% de la contribution fiscale des Lillois.

A la limite, et pour schématiser, si on avait respecté les dépenses de fonctionnement qui avaient été prévues en mars 1983, lors des élections municipales, on aurait pu baisser les impôts de 20%.

On dit maintenant « on a dépensé plus et on n'a pas trop augmenté les impôts » ; on a en fait emprunté pour boucler le budget.

Et puis, ce n'est pas de notre faute si les Lillois et les Lilloises reçoivent actuellement leur feuille d'impôts locaux et constatent des hausses qui varient (je n'ai pas de sondage significatif, mais les sondages individuels que j'ai faits montrent que cela varie de 10 à 15%, alors que les revenus n'ont augmenté que de 6%). Il est quand même normal que les Lillois se posent des questions sur la possibilité un jour de voir les impôts locaux augmenter moins que les revenus, cela veut dire en fait diminuer par rapport aux revenus. Monsieur FABIOUS l'a suffisamment bien compris puisqu'il présente son budget national avec une baisse des impôts et il le dit assez fort. Je ne porte pas de jugement sur ce budget, je dis simplement qu'on peut essayer de se poser la question de faire la même chose sur le plan local sans pour autant d'ailleurs, comme on dit, « prendre dans la poche de gauche pour mettre dans la poche de droite ».

Il est du rôle normal de l'Opposition de critiquer un compte administratif parce qu'il s'agit de la constatation d'une gestion. Je fais bien la différence entre un budget et un compte administratif. L'avantage du compte administratif est qu'il est vraiment complètement réel. Par conséquent, il est normal que nous profitions de la présentation de ce compte administratif pour faire ressortir un certain nombre de remarques, de réflexions.

Nous nous réservons, avec toute la liberté qui nous caractérise, de présenter des réflexions sur le budget supplémentaire 1984 et sur le budget 1985, puisque c'est dans les six mois qui viennent que nous allons en parler et nous préférons dire à l'avance ce que nous attendons : si le budget 1985 et le budget supplémentaire 1984 sont conformes à nos espoirs et à certaines déclarations qui ont été faites précédemment, nous en prendrons acte. Nous ne sommes pas sectaires.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais simplement ajouter quelques mots rapides.

D'abord, un compte administratif, ce n'est pas le budget. Or, dans toutes les discussions que nous avons maintenant, les uns et les autres, sans doute à cause des reproches qui ont été avancés, on reprend toujours la discussion budgétaire. Mais ce n'est pas une discussion budgétaire. A la limite, vous pouviez ne pas voter le budget mais finalement voter le compte administratif. Le compte administratif, c'est simplement la régularité de la gestion. On vous apporte la gestion : est-elle régulière ? Est-elle honnête ?

Naturellement, c'est la responsabilité du Maire mais chacun comprend bien qu'au delà de la responsabilité du Maire, c'est celle de tous ceux qui sont ses auxiliaires. Le Maire ne fait pas tout seul le compte administratif. C'est typiquement un compte de gestion. Par conséquent, tout cela est exprimé très calmement, et chacun a le droit de le voter ou de ne pas le voter, mais enfin, il est de tradition de considérer que lorsqu'on ne vote pas un compte administratif, c'est qu'on veut vraiment se mettre dans l'opposition. C'est le sens du vote d'un compte administratif, et c'est la différence par rapport à un budget : on peut ne pas être d'accord sur les options d'un budget (et on comprend qu'entre la gauche et la droite de cette Assemblée il puisse y avoir des différences, qui sont anciennes d'ailleurs et permanentes) ; tandis que le compte administratif, c'est la photographie de ce qui a été fait, on vous la présente : on ne vote pas si on veut vraiment être à priori opposition-opposition. C'est le choix que vous semblez devoir faire. C'est tout. Moi, j'en prends acte, l'Assemblée en prend acte. Cela a une signification politique beaucoup plus que budgétaire, d'ailleurs, donc je ne vois vraiment pas pourquoi prolonger des discussions budgétaires à n'en plus finir et se forcer les uns et les autres à trouver des arguments alors que, finalement, le problème n'est pas là. C'est essentiellement un vote politique. Voilà le premier point.

Le deuxième point : si vous voulez dire et rappeler qu'il y a un certain nombre de difficultés sur le plan budgétaire en ce qui concerne la Ville, ce n'est pas la peine de prendre toutes ces précautions ; moi-même, j'ai eu l'occasion de vous le dire. Je vous le répète et je vous dis tranquillement que ce n'est pas fini. Vous aurez encore un compte administratif 1984 qui traduira ces difficultés ; un compte administratif 1985 qui traduira ces difficultés. En 1986, déjà, cela ira beaucoup mieux, mais faites, attention tout de même à tous les reproches que vous nous adressez, car tout sera en ordre pour 1989. Alors, faites attention aux reproches car nous pourrions peut-être dans les derniers comptes administratifs, avant la rencontre de 1989 où nous allons retrouver nos Lillois et nos Lilloises, être finalement tous d'accord sur les griefs que vous nous faites.

Pourquoi dis-je cela ? On a connu des périodes heureuses ! Un budget primitif en expansion ! Avec des sociétés qui avaient des taux de croissance de 5 à 6%, les communes votaient des budgets en expansion de 10 à 12%, même quelquefois davantage ! On votait cela tous les ans. C'était formidable : Conseil Général, Conseil Régional... J'ai eu la chance de participer à cette période. Mais ce n'était que le reflet d'un état du monde. Maintenant, c'est changé. Que diriez-vous si on continuait à faire comme cela ?

On a eu des budgets d'expansion mais il faut savoir ce que l'on veut ! On ne peut pas ne pas se prévaloir de tout ce qui s'est fait dans Lille, toutes les améliorations apportées. Il n'y a pas un visiteur qui ne vienne à Lille sans se rendre compte des transformations de cette ville. C'est un cri tellement unanime que vous ne pouvez pas nier le changement de cette ville accompli dans les vingt dernières années. C'est criant ! Et accentué encore dans les dix dernières années.

Il y a peut-être un savoir-faire du Maire, des Adjointes, du Conseil Municipal et de la Majorité du Conseil, mais il y a surtout qu'on inscrivait chaque année quatorze milliards à dépenser pour la Ville ! C'était formidable ! On pouvait dresser des plans, faire des réalisations, etc... !

Si nous poursuivions dans cette voie qu'entendrions-nous ! Déjà, vous votez contre le compte administratif qui vous est présenté. Mais alors, ce serait un déficit incroyable, on n'arriverait plus à se retrouver avec le budget. Vous diriez « ils ne savent pas gérer », « qu'est-ce que c'est que ces gens-là ! » etc,... Vous diriez exactement l'inverse de ce que vous dites maintenant.

On n'a pas continué parce qu'on ne pouvait pas. On aurait demandé des impôts extraordinaires. On passe d'un budget en expansion (chacun comprend cela) de 10, 12 ou 14% par an à un budget de rigueur. Je m'excuse de devoir dire ici un budget de rigueur. C'est un budget qui est d'une expansion beaucoup plus modeste.

Il y a plusieurs façons de passer d'un budget d'expansion à un budget de rigueur. Nous essayons de le faire en souplesse. Alors, on a un équilibre juste.

Avant, on faisait des dépenses au budget supplémentaire. Heureuse période ! Maintenant, le budget supplémentaire, le mois prochain, ce sera uniquement un budget de régularisation. Ce n'est même plus la peine d'appeler cela un budget supplémentaire, ce sera juste pour régulariser. On n'inscrira pas de crédits supplémentaires parce qu'on ne veut pas alourdir les impôts.

Alors, c'est juste en 1983. Ce sera juste en 1984, ce sera juste en 1985. C'est absolument indispensable. Il faut passer d'un budget d'expansion très haut à un budget de rigueur ; il y a nécessairement chute - pas de Niagara - mais chute quand même. On essaie de passer en souplesse. On pourrait augmenter les impôts pour passer en force. Au lieu d'augmenter les impôts, on est très prudent en ayant un compte administratif au plus juste.

Je félicite le personnel municipal, les chefs de services qui sont là et le Secrétaire Général. C'est eux qui ont la difficulté de la tâche car on leur demande de suivre au plus juste des dépenses qu'ils ont au budget, de ne pas s'emballer, de donner un coup de frein s'il y a un coup d'accélérateur quelque part. C'est cela qui est difficile. Ce sera difficile comme cela pendant plusieurs années.

S'il y avait un reproche à nous faire, vous pourriez nous faire celui-là, c'est que nous manquons à une certaine orthodoxie, c'est vrai. Le compte administratif le traduit d'une certaine façon. Nous n'avons pas augmenté les impôts comme nous aurions dû le faire. C'est la vérité. Si nous nous étions davantage conformés à l'orthodoxie financière, il aurait fallu augmenter les impôts davantage.

Les membres de la Majorité sont là pour le dire : cela fait deux, trois ans, chaque fois je leurs dis : « on n'augmentera pas les impôts, on augmentera au plus juste », quitte à avoir des difficultés de gestion, à être des gagne-petit pour passer

d'un budget en expansion à un budget de rigueur. C'est ce que nous faisons strictement et c'est ce que nous continuerons à faire.

Vous dites : « il faut diminuer les dépenses » ; d'accord. Mais il faut être logique. Là vous allez être servis ! On va diminuer les dépenses. On les diminue déjà.

Vous avez le budget 1984 et vous savez qu'on diminue les dépenses. Il faut nous applaudir alors à chaque fois qu'on diminue les dépenses. Chaque fois que l'on viendra devant cette Assemblée et qu'on vous dira : « on diminue les dépenses », Monsieur DESCAMPS, j'espère avoir vos applaudissements !

Monsieur DESCAMPS - Cela dépend lesquelles, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - En tout cas, vous ne pouvez pas à la fois dire « il faut diminuer les dépenses » et en même temps « c'est une mauvaise présentation ». Enfin, vous serez libres de dire ce que vous voudrez mais j'aimerais tout de même, quand on gère une entreprise, quand on la gère bien, qu'on ait un discours qui se tienne. Je ne vous fais pas grief sur ce plan-là mais je vous assure que nous essayons de gérer nos affaires comme si Lille était une entreprise.

Alors, soyons sérieux pour la diminution de nos dépenses. Le budget d'une ville est un budget d'une simplicité enfantine, c'est le cours élémentaire. Une fois qu'on a placé ses dépenses de personnel, qu'on a placé sa dette qui n'est que la traduction, négative hélas, de ce qui a été très positif c'est-à-dire l'expansion de la ville, l'équipement de la ville, il vous reste une certaine somme pour les interventions.

Que voulons-nous faire ? Diminuer les frais de personnel : oui, d'accord, encore qu'il ne faille pas qu'à chaque réunion du Conseil Municipal, on dise au personnel (qui est un bon personnel et qui sert bien la ville) qu'il est trop nombreux et qu'on est fatigué de le voir à plus de trois mille agents, parce que, quand même, les employés municipaux, finiront par se sentir mal aimés si le Conseil Municipal ne cesse de répéter cela.

Ils sont là, on les gardera. On va s'efforcer de faire en sorte que « l'entreprise Lille » soit la mieux gérée, la mieux organisée possible. C'est pourquoi je vais avoir des propositions à vous faire, avec l'aide d'ailleurs d'une importante société spécialisée en matière d'organisation, de manière à ce que l'informatisation (puisque je suis de retour, j'aurai davantage de temps) se passe au mieux. Je souhaite, puisque nous avons plus de trois mille employés, que chacun soit à sa place et qu'on s'aperçoive qu'il y a plus de trois mille employés à la Ville de Lille, ce sera au moins un avantage sur les communes qui en comptent moins.

Dans une période de chômage - vous voyez ce qui se passe avec les Lillois qui viennent ici - ce n'est pas un péché majeur, que d'utiliser un peu trop de personnel. C'est une façon peut-être, de donner du travail à ceux qui, hélas, n'en ont pas, du moment que ce personnel est bien employé ; ce que nous ferons.

Pour autant, je pense qu'une politique de rigueur demande, tout en utilisant au mieux le personnel et tout en étant satisfait de ce personnel, que l'on puisse permettre le temps partiel à tous les employés qui le souhaitent. J'ai donné des instructions au Secrétaire Général et il y aura une extension du temps partiel à l'Hôtel de Ville. Je pense que vous ne pourrez qu'applaudir : cela diminue les dépenses.

J'ai par ailleurs demandé à ce que tous ceux qui souhaitent prendre leur retraite, puissent le faire dès soixante ans plutôt que de prolonger jusqu'à soixante cinq ans.

Je ne vais pas continuer comme cela mais bien des mesures sont prises dans ce sens et je tiens à vous dire qu'effectivement, nous ne remplacerons pas, poste par poste, les départs à la retraite. Si bien que chaque année, vous aurez moins de personnel. Et nous irons ainsi, et lorsque nous nous retrouverons en 1988-1989, on pourra constater que nous ne sommes plus à plus de trois mille agents, mais que nous sommes descendus.

Voilà, c'est tout ce que nous allons faire, tranquillement et en souplesse pour le personnel.

Ensuite, les interventions, quand on a placé le personnel, plus la dette et l'investissement. (En ce qui concerne l'investissement, nous avons pris nos dispositions ; avant, c'était quatorze milliards, aujourd'hui c'est sept ou huit milliards, compte tenu de la part de l'Etat, c'est plutôt six ou sept milliards pour nous, je pense qu'on contrôle bien nos dépenses d'investissement. On ne peut pas aller « plus vite que la musique », il ne faut pas tout demander à la fois. Il ne faut pas nous faire des pétitions pour nous dire : « il faudrait nettoyer ceci, il faudrait faire cela ». Nous faisons notre programme d'investissement dans le cadre strict de l'exécution du budget et je crois que c'est une bonne chose). S'il faut diminuer les interventions, dites-le !

Prenez par exemple les activités culturelles, bien sûr qu'on peut les diminuer ! Mais que diriez-vous ? Les activités sportives, il faut les diminuer ? Ils n'ont pas assez de subventions. Nous, nous nous efforcerons de ne pas diminuer. Evidemment, c'est difficile ! Mais il vaut mieux peut-être ne pas augmenter comme nous le faisons auparavant, mais ne pas diminuer.

Voilà comment nous allons essayer de faire le passage.

Il y a deux ou trois secteurs, je ne vais pas les mentionner maintenant parce que, après, cela fera des commentaires, mais le moment venu, je vous vais les indiquer. Je vous dirai : « cela, nous pourrions en faire l'économie ». Je pense sérieusement à deux ou trois terrains d'opérations sur lesquels on pourrait faire des économies. Ce n'est pas que ce soit inutile, ce qu'on y fait, mais nous pourrions faire des économies. Ce n'est pas que ce soit inutile, ce qu'on y fait, mais nous pourrions peut-être nous en passer ou chercher d'autres concours. Je vous les proposerai et on verra si on est d'accord pour franchir le pas, c'est-à-dire décider : « dans tel ou tel domaine nous allons cesser telle ou telle action ; on va gagner cinq millions ici ou là, peut-être qu'on gagnera ainsi dix millions au total ». C'est comme cela qu'on fera des économies. Comme on sait que trois millions, c'est un point de fiscalité maintenant, évidemment cela diminue les impôts d'autant ou cela permet de ne pas les augmenter.

Mais on ne vas pas tout saccager ! On réussit trop bien pour s'amuser à tout saccager quand même ! Cela fait soixante ans que nous aménageons la Ville. Mais on va supprimer quelques théâtres d'opérations et freiner les interventions.

Au fond, je crois qu'on gère bien. Il ne faut pas « chercher la petite bête », c'est une bonne gestion. Je comprends très bien que l'Opposition ne soit pas d'accord mais il y a soixante ans que les Lillois pensent que nous faisons une bonne gestion ! Ce n'est pas parce que vous êtes là que tout d'un coup, on va faire de la mauvaise gestion pour vous faire plaisir et vous permettre de nous tenir un discours !

Voilà pourquoi je crois que nous gérons bien et que nous continuerons à bien gérer ; nous avons géré dans l'expansion, maintenant, il nous faut gérer dans la

rigueur. La Ville progressera moins quant aux investissements, mais comme on a fait tous les gros investissements, cela n'est pas grave ; et en ce qui concerne les crédits d'interventions, il vaut mieux ne pas mutiler la ville, les Lillois, les associations et par conséquent il convient d'agir avec beaucoup de prudence.

Voilà pourquoi je laisse chacun voter en conscience comme il l'entend ; je tenais simplement à vous dire ce que je pense de ce compte administratif. Et maintenant, je me retire.

(Monsieur le Maire s'absente momentanément).

M. VAILLANT - Mes chers Collègues, après avoir entendu les explications et les formes de vote possibles des uns et des autres, nous allons mettre aux voix ce compte administratif.

Quels sont ceux qui votent contre ? (Néant).

Quels sont ceux qui s'abstiennent ? (Le groupe de l'Opposition).

Quels sont ceux qui votent pour ? (Tous les autres groupes).

Le compte administratif 1983 est donc adopté à la majorité et nous allons demander à Monsieur le Maire de revenir présider la séance.

(Retour de Monsieur le Maire).

Monsieur le Maire, en fonction des explications des uns et des autres, le vote correspond à ces explications, et le compte administratif a été adopté à la majorité. Je voudrais, au nom du Conseil Municipal, vous féliciter pour votre gestion.

Je me permets d'ajouter, puisque je ne l'ai pas entendu tout à l'heure, que tout le monde a été satisfait d'avoir à sa disposition une documentation complète. Je le dis parce que ceci avait été préalablement reproché. Les services ont pu être mis à la disposition aussi de l'ensemble de telle manière que chacun puisse disposer de tous les éléments possibles.

Je préciserai, comme je l'ai dit tout à l'heure que ce compte administratif est en parfaite concordance avec le compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal, confortant ainsi la véracité des chiffres qui sont inscrits.

J'ajouterai aussi que nous tenons tous à adresser nos plus vifs remerciements à tous ceux qui participent au processus financier de la Ville sous l'autorité de Monsieur le Secrétaire Général, notamment Monsieur FLOTIN et son équipe et Monsieur le Trésorier Principal et ses services et bien sûr nos collègues du Conseil Municipal qui ont tous toujours cherché les solutions judicieuses et efficaces.

Voilà Monsieur le Maire : encore toutes nos félicitations.

Monsieur LE MAIRE - Je voudrais vous remercier pour ce que vous venez de dire, M. VAILLANT. Je veux remercier aussi le Conseil Municipal, remercier la majorité de l'appui qu'elle a apporté. Je tiens aussi à remercier l'Assemblée Communale globalement et chacun des groupes, que ce soit le groupe socialiste, le groupe communiste, les radicaux de gauche, le groupe des personnalités. Je remercie également

l'opposition ; je suis sensible à son abstention après ce qui avait été dit et qui laissait un peu présager un vote négatif.

Après tout, il y a plusieurs degrés dans le refus et je suis sensible à cette abstention.

Je suis l'interprète de tout le Conseil Municipal pour remercier le personnel dont nous pouvons être fiers les uns et les autres. Ce n'est pas le personnel de la majorité, ni le personnel de l'opposition, c'est le personnel de la Mairie, par conséquent de l'ensemble de la Ville et de l'ensemble de son Conseil Municipal.

Je veux, Monsieur le Secrétaire Général, vous adresser des remerciements personnels ; je vous demande d'en prendre une grande partie pour vous d'ailleurs, d'en transmettre également à Monsieur FLOTIN qui dirige le service financier et à tous ceux qui sont autour de lui, plus généralement de remercier et de féliciter l'ensemble des employés de tous les services et les chefs de services qui participent à cette réunion du Conseil et qui le font chaque fois - je tiens à le souligner, j'y suis sensible - ainsi que le Receveur Principal (qui est toujours là et qui s'excuse de ne pas pouvoir participer à la réunion de ce soir).

Bref, je vous remercie tous. Permettez-moi de remercier particulièrement Monsieur VAILLANT qui, depuis plusieurs années déjà, présente les comptes financiers et ce compte administratif.

Pendant de longues années, ce fut Monsieur Marceau FRISON. Monsieur VAILLANT le fait souvent devant Monsieur Marceau FRISON ; ce dernier n'est pas là, cela signifie que Monsieur VAILLANT, après avoir fait un apprentissage, est prêt à assumer toutes les responsabilités dans le domaine des finances et du personnel.

Merci, par conséquent à tous.

84/296 - Ville de Lille - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1983.

84/297 - Institut Médico-Educatif - Compte administratif - Exercice 1983 - ratification.

84/298 - Institut Médico-Educatif - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1983 - Ratification.

84/299 - Pouponnière - Compte administratif de 1983 - Ratification.

84/300 - Pouponnière - Compte de gestion du Trésorier Principal - Exercice 1983 - Ratification.

84/301 - Pouponnière - Budget prévisionnel de 1984 - Ratification.

Adoptés à la majorité.

Chemise n° 4

DIRECTION DES SERVICES DE LA
JEUNESSE, DE L'ANIMATION ET
DES FETES.

Animation, Jeunesse, Prévention

Rapporteur : Monsieur BERTRAND,
Adjoint au Maire.

84/302 - Association « Les Joueurs Lillois » - Subvention exceptionnelle.

84/303 - Association « Amitiés franco-chinoises » - Subvention exceptionnelle.

84/304 - Association « Sports-Culture-Loisirs » du boulevard de Strasbourg - Subvention exceptionnelle.

Dans les trois premiers rapports, nous vous proposons d'accorder des subventions exceptionnelles à trois associations. Je tiens à préciser que ces subventions exceptionnelles figurent dans le budget des Relations Publiques.

Adoptés.

Le projet de délibération suivant concerne une subvention de l'Etat, plus exactement, du Conseil National de Prévention pour un montant de 480.000 francs pour permettre le développement des activités de prévention à Lille :

84/305 - Conseil Communal de Prévention - Programme de financement 1984.

Je tiens à préciser un point particulièrement intéressant. C'est à ma connaissance la première fois qu'un terrain d'aventure est reconnu comme Champ de Prévention, et, à ce titre, reçoit les subventions autres que les subventions municipales.

Je voudrais aussi signaler que lorsqu'il y a des subventions « Terrain d'aventure », ces subventions figurent dans le budget des Relations Publiques.

Adopté.

84/306 - Création d'une halte nautique - Participation à verser à l'Etablissement Public Régional au titre de 1984.

La dernière délibération concerne la création d'une halte nautique. La somme est prévue au budget 1984. Il s'agit de la part de la Ville pour permettre le développement de la halte nautique du pont de Canteleu.

M. BURIE - Je voudrais d'abord dire merci au Conseil Municipal et aux différents organismes qui ont reconnu la réalité du terrain d'aventure qui est dans le Vieux-Lille et qui est en train de s'aménager avec la coopération des habitants et des jeunes. C'est un chantier intéressant.

Comme on est un peu chauvin dans le Vieux-Lille - excusez-moi Monsieur le Maire - vous ne serez pas surpris d'apprendre qu'il y a une Commission de Développement Social officieuse qui s'est installée depuis près de deux ans dans votre quartier dont j'aurai à vous rendre compte, j'espère, bientôt.

Monsieur LE MAIRE - Le Vieux-Lille essaie toujours d'être en avance. Pas d'opposition ? Bien, c'est adopté.

Chemise n° 5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Action Culturelle, Théâtres

Rapporteur : Madame BOUCHEZ,
Adjoint au Maire.

84/307 - Théâtres Municipaux - Ventes d'articles commercialisés lors des représentations - Convention.

C'est un dossier administratif, Monsieur le Maire.

Monsieur LE MAIRE - Il est adopté.

Chemise n° 6

DIRECTION GENERALE DES FINANCES,
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES

**Action foncière,
Gestion des biens,
Habitat et logement.**

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire, il s'agit d'un certain nombre de dossiers administratifs :

84/308 - Occupation d'Immeubles Communaux - Régularisation.

84/309 - Locaux du Palais de Justice occupés par le Tribunal d'Instance - Révision du loyer - Avenant.

84/310 : Foire d'automne 1983 - Occupation de la partie non affermée du

champs de Mars - Règlement de la redevance.

Adoptés.

Je voudrais attirer votre attention sur le rapport n° 84/311 :

84/311 - Action d'accompagnement social sur le quartier de Fives sur l'emprise de la voie rapide urbaine et de la Z.A.C. - Participation à la structure de concertation.

C'est une régularisation, mais dans le contrat de régularisation on porte comme co-contractant, M. CHAIGNEAU, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales, qui nous fait d'ailleurs le plaisir d'être parmi nous ; or je crois que M. CHAIGNEAU est en retraite depuis très peu de temps. Donc, il faudra actualiser le contrat.

Adopté.

84/312 - Secteur Sauvegardé de Lille - Etude Greffe de la Z.A.C. de la Treille - Montage du dossier de Concours d'Urbanisme - Indemnisation des concepteurs. (CF. infra).

84/313 - Ancienne Eglise du Curé d'Ars, Boulevard de Metz à Lille - Achat par la Ville de Lille.

Ensuite, par délibération n° 84/313, nous décidons l'achat de l'ancienne église du Curé d'Ars, boulevard de Metz à Lille ; je crois que cela fera plaisir aux habitants du quartier qui ne disposent pas du tout de salle de réunion.

Adopté.

84/314 - Institut Médico-Educatif « La Roseraie » sis à Lille 26, rue Armand Carrel - Vente à l'Etablissement Public Départemental.

Par délibération n° 84/314, nous concrétisons la vente à l'Etablissement Public Départemental de l'Institut Médico-Educatif de la Roseraie, rue Armand Carrel à Lille. Il s'agit de l'ancienne Ecole de Plein-Air Désiré Verhaeghe qui ne relève plus de notre compétence et qui devient compétence départementale.

Adopté.

84/315 - Terrain Communal sis à Saint-André, rue d'Alger - Vente de gré à gré.

84/316 - Ensemble immobilier communal sis à La Madeleine 73, rue Armand Ostende - Vente à la commune de La Madeleine.

Adoptés.

Enfin, je demande le retrait de la délibération n° 84/317, qui concerne la vente d'un immeuble situé 3, rue Bouguereau à Lille, pour complément d'information. Elle vous sera présentée lors d'une autre réunion du Conseil Municipal :

84/317 - Immeuble Communal sis à Lille 3, rue Bougereau - Vente de gré à gré.

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

84/318 - Immeuble sis à Lille 31, rue des Meuniers - Acquisition par la Ville de Lille.

84/319 - Construction de la voie rapide Lille-Roubaix-Tourcoing - Section Echangeur de Wasquehal, Foire Internationale - Cession de terrains à l'Etat.

Adoptés.

M. PIERENS - Je voulais intervenir sur le rapport n° 84/312, (« Secteur Sauvegardé de Lille - Etude greffe de la ZAC de la Treille - Montage du dossier de concours d'urbanisme - Indemnisation des Concepteurs »).

Nous avons admiré dans une exposition puis dans une abondante publication ce concours qui est très intéressant car il incite une fonction où se mêlent la réalité de l'urbanisme et l'art architectural.

Les primes et indemnités représentent donc pour moi un élément indispensable de cet encouragement. Toutefois, je regrette que ces différents engagements n'aient pas été votés à l'origine, puisque nous sommes sollicités, pour ce faire, dix-huit mois après que soit publié ce concours.

Nous serions d'ailleurs bien gênés au sein de l'Inter-Groupe pour voter ce crédit à posteriori car nous aurions, comme tous nos Collègues du Conseil Municipal d'ailleurs, l'impression de manquer à notre parole et à la parole des Lillois que nous sommes et que nous représentons.

Ici, je baisse un peu le ton car on pourrait l'entendre dans les Ateliers d'Urbanisme et d'Architecture - serait-ce la rigueur à la mode qui nous impliquerait tous dans ce présent cas. Voici la problème : Le prix du lauréat est, si je peux dire « en nature » : Bravo à Monsieur et Madame PATTOU !

C'est d'abord le classement de deux équipes seulement « Mentionnées » et Indemnisées à quinze mille francs chacune. Alors que le règlement publié dans le « Moniteur » du 1^{er} avril 1983, officiellement, prévoyait que les trois équipes suivantes seraient mentionnées et recevraient chacune quinze mille francs.

Entre nous, le quatrième pourrait donc nous réclamer deux mille francs et son classement parmi les « Mentionnés ».

Ensuite, les six équipes restantes se partageraient disait-on, une somme forfaitaire de quatre vingt mille francs sans que chaque prime puisse être inférieure à dix mille francs, répartition à la discrétion du Jury.

Que vois-je ? La Ville de Lille a promis cent vingt cinq mille francs. Vous nous demandez de voter cent six mille francs ! Etes-vous bien certains que M. VOGEL-KOWSKI, classée quatrième, ne réclamera pas les deux mille francs qui lui manquent et son titre de « Mentionné » ? Etes-vous bien certains que les six suivants ne

réclameront pas que le Jury leur partage les dix-sept mille francs dont on les a privés ?

Treize mille plus (dix mille multipliés par cinq) également soixante trois mille francs : Il manque dix sept mille francs. J'espère, pour nous, pour vous, que M. PORCHON, M. LEVIEL, M. MAS, M. TOURTIER, M. VESCO et M. BASSER ne sont pas dans la salle.

Pour notre part, nous ne pouvons, sans savoir ce qu'ils pensent, voter ces différents chiffres.

Monsieur LE MAIRE - A ma connaissance, nous n'avons pas eu de réclamation directement. C'est bien étonnant. Je vois que vous soulevez là un problème pour lequel il faut des explications. Si vraiment des gens s'estiment lésés, je serai le premier à le regretter mais je pense qu'ils se seraient manifestés immédiatement. Or, ils ne se sont pas manifestés.

M. THIEFFRY - J'ajoute que M. PIERENS fait partie du Conseil de la SORELI, qu'il a participé à toutes les opérations et qu'il n'en a jamais dit mot. S'il avait été choqué précédemment, il aurait pu voir la question il y a plusieurs mois.

M. PIERENS - Justement, en plus de cela, ayant participé à la SORELI depuis un peu moins de dix-huit mois, j'avais connaissance de ce montant des primes et je suis tout étonné de voir que l'on demande de voter des primes inférieures à la promesse faite. Et en tant que membre, Administrateur de la SORELI, comme Conseiller Municipal, je ne crois pas que nous puissions, alors que le texte figure au Moniteur du 1^{er} avril 1983 (...) Ah ! C'était peut-être le 1^{er} avril ? (Excusez-moi). C'était peut-être un texte du 1^{er} avril ! C'est peut-être une blague !...

Monsieur LE MAIRE - Voilà l'explication Monsieur PIERENS ! Comme votre texte est du 1^{er} avril, je me tourne à gauche et à droite, je vois des Adjointes qui sont prudents pour s'engager et vous apporter une réponse, je pense que nous pourrions, pour l'honneur du Conseil Municipal, nous arrêter là et attendre la prochaine réunion pour vous donner la réponse exacte.

M. BURIE - C'est assez simple. Je suis administrateur de la SORELI. Si M. PIERENS comme tous les autres services, avait bien voulu les consulter avant de rédiger son intervention, il aurait appris d'une part que tous les gens ont été payés il y a un an et que, d'autre part, il s'agit ici d'un règlement de la Ville à la SORELI qui a eu la mission d'organiser et qui, elle, répartit l'argent entre tous ceux qui devaient normalement en bénéficier.

Monsieur LE MAIRE - C'est vraisemblablement l'explication véritable. C'est que la SORELI avait un règlement ; que ce règlement a été appliqué mais qu'ici elle nous réclame de l'argent pour la rembourser, mais peut-être pas exactement dans la forme où elle a participé au règlement de ce concours.

Il est quand même intéressant que vous ayez posé le problème parce que je crois que lorsqu'il y a des concours de ce type, avec des modalités qui sont fixées, il vaut mieux, même si cela a été fait régulièrement que les choses soient claires. Dans ce cas, il vaudrait mieux qu'on précise globalement : « c'est une indemnité d'autant qu'on vote à la SORELI », et c'est à elle, finalement, de régler le concours comme elle s'y est engagée plutôt que de créer ce quiproquo qui est encore aggravé par cette date du 1^{er} avril ! Mais il ne s'agit sans doute que d'une coïncidence.

M. PIERENS - C'était cela, le but de mon intervention : Que l'on vote le cahier des charges et le montant des primes et indemnités avant consultation et non dix-huit mois après.

M. DASSONVILLE - D'autant que je ne me souviens pas, Monsieur le Maire, d'avoir payé Madame PATOU en nature ! (Rires).

Monsieur LE MAIRE - Il est temps de quitter ce dossier !

M. DELANNOY - Une remarque quand même Monsieur le Maire. Je regrette qu'on fasse une intervention en Conseil Municipal, donc on va certainement retirer cette affaire et on ne pourra pas payer la SORELI tout de suite, alors que le dossier avait été soumis à la Commission d'Urbanisme et du Logement le 5 juillet et que c'est ce jour-là qu'on aurait dû faire les remarques qu'on fait aujourd'hui.

Monsieur LE MAIRE - Il faut laisser une grande liberté à tout ce qui se dit à notre Conseil Municipal.

M. PIERENS - Sinon, on supprime le Conseil Municipal : il n'est pas nécessaire !

Monsieur LE MAIRE - Je pense que tout le monde sera d'accord quand même pour dire qu'il faut régler à la SORELI, quitte à avoir cependant une explication complémentaire qui sera versée au dossier et qui éclairera tout le monde.

M. BERTRAND - Il faut savoir lire une délibération jusqu'au bout. C'est écrit dans la dernière phrase.

Chemise n° 7

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Circulation et Stationnement

Rapporteur : Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire.

**84/320 - Fourrière Municipale - Enlèvement et déplacement des véhicules -
avenants n° 5 et 6 à la convention - Relèvement des tarifs.**

M. THIEFFRY - C'est l'augmentation des tarifs de la fourrière.

Monsieur LE MAIRE - Très bien.

Adopté.

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

DIRECTION DES SERVICES DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Adjoint au Maire.

84/321 - Personnel municipal - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - Relèvement des taux.

84/322 - Personnel des Théâtres Municipaux - Adhésion au régime de retraite et de prévoyance des cadres - Modification des taux.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,
Adjoint au Maire.

84/323 - Pouponnière - Budget Supplémentaire de 1984 - Ratification.

84/324 - Institut médico-éducatif « La Roseraie » - Budget supplémentaire de 1984 - Ratification.

84/325 - Divers projets - Emprunt de 1.200.000 F - REALISATION.

84/326 - Emprunt régional - Prêt de 45.000.000 de F consenti à la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Etudes, de Réalisation et de Gestion du Réseau de chaleur de la Métropole Nord - Convention.

84/327 - Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes - Construction et aménagement - Emprunt de 7.000.000 de F - Garantie financière de la Ville.

84/328 - Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes - Construction et aménagement - Emprunt de 7.000.000 de F - Garantie financière de la Ville.

84/329 - Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes - Construction et aménagement - Emprunt de 2.500.000 de F - Garantie financière de la Ville.

84/330 : Divers produits communaux - Admission en non valeur.

84/331 - Bataillon des Canoniers Sédentaires de Lille - Création d'un insigne d'uniforme - Subvention exceptionnelle.

DIRECTION ADMINISTRATIVE
DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur SYLARD,
Adjoint au Maire.

84 / 332 - Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs - Implantation d'un refuge-fourrière, rue de Bargues à Lille - Enquête publique - Avis du Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - Ordre du jour complémentaire : il n'y a pas d'observation ?
Merci.

Bataillon des Canonniers : On est d'accord pour deux mille francs ? Ils demandaient beaucoup mais je crois qu'il faut faire un effort.

Syndicat Intercommunal : je pense que tout le monde est d'accord ?

Adoptés.

Je pense que nous pourrions peut-être prendre une disposition : vous avez pris connaissance du drame affreux qui se déroule au Sahel. Cette marche du désert est absolument épouvantable, c'est une catastrophe de dimension mondiale. Mais je crois que, compte tenu des pays qui sont touchés au Sahel, nous pourrions faire une proposition.

M. ROMAN - Je crois que notre Assemblée ne peut pas rester insensible au drame qui secoue le Sahel, le drame de la sécheresse, et aux millions de gens qui sont là-bas menacés par la famine. Elle ne peut pas rester insensible au moment où une association qui s'appelle Communauté Accueil et Travail, en liaison avec un certain nombre de Ministères, avec la collaboration de F.R.3, d'une grande station périphérique, avec un certain nombre de Mairies, organise le week-end une grande collecte qui est destinée à réaliser le rallye de la solidarité ; c'est un peu le « Paris-Dakar de la solidarité ». Je pense que la Ville de Lille doit y prendre sa place.

J'allais proposer, puisque la Ville de Lille vote chaque année une subvention de vingt mille francs à une association que je préside en votre nom, Monsieur le Maire, qui s'appelle « S.O.S. Ville de Lille » et qui nous a servi notamment par le passé à venir en aide aux populations algériennes qui avaient été touchées par le tremblement de terre d'El Asnam, que nous décidions ce soir le principe que cette association verse une somme qui pourrait être de dix mille francs et qui permettrait d'apporter la part de la Ville à ce convoi de la solidarité vers le Sahel.

Voilà, Monsieur le Maire, la proposition que je fais au Conseil Municipal, c'est que sur les fonds de l'association « S.O.S. Ville de Lille » qui a été créée pour une intervention rapide dans ce type d'occasion, nous décidions d'une participation de la Ville de dix mille francs à ce convoi de la solidarité.

Monsieur LE MAIRE - Je pense que tout le monde sera d'accord. C'est vraiment un drame épouvantable, cela fait des années que la pluie ne vient pas, avec toutes les

conséquences dramatiques pour des pays qui ont notre sympathie et qui sont frappés de plein fouet. Il s'agit de notre association de secours et c'est le Conseil Municipal qui décide sur une masse budgétaire que nous avons déjà réservée. Donc, cette décision généreuse n'accroît pas les débits en cours de notre trésorerie. Nous sommes tous d'accord ? Merci.

M. DONNAY - Dans les questions diverses, je voudrais simplement intervenir sur la question de la Braderie. En effet, à l'initiative de Monsieur THIEFFRY, une réunion a eu lieu pour l'organisation de la Braderie, avec les services municipaux, les services de sécurité et les groupements de commerçants.

Un arrêté fut pris, en particulier pour les rues du Sec Arembault et Neuve, interdisant l'installation de bradeux au milieu de ces rues. Les commerçants furent d'ailleurs avertis par une circulaire leur indiquant l'arrêté municipal conforme à cette décision.

Le dimanche, les fonctionnaires de police, à la demande des riverains, ont fait évacuer les personnes qui s'étaient installées au Centre. Peu après, ces personnes revinrent en déclarant qu'on leur avait donné l'autorisation de s'installer à la Mairie de Lille.

Divers commerçants ayant de nouveau appelé la police furent informés des directives nouvelles de la part d'un Adjoint.

Ma question est la suivante : qui a pris la décision subite de remettre en question cet arrêté municipal ? Je signale que j'étais sur le terrain avec Monsieur BOCHNER et que cela faisait un grand remue-ménage chez les commerçants.

M. THIEFFRY - Le samedi soir, j'ai reçu un coup de téléphone d'un commerçant de la rue des Tanneurs qui m'a dit : « vous avez pris un arrêté, c'est très gentil, mais pendant la nuit les gens vont venir et vont occuper le centre avec des voitures. Alors, devant mon magasin, je demande l'autorisation de mettre mon véhicule à l'entrée de la rue des Tanneurs ».

Je lui ai répondu que c'était absolument impossible car s'il le faisait lui, on ne voyait pas comment on aurait pu empêcher les autres de le faire, et que je ne voulais pas qu'il le fasse. S'il bougeait, c'était à ses risques et périls mais il n'avait pas l'autorisation de le faire.

J'ai appris le lendemain que ce commerçant avait mis son véhicule dans la rue et qu'il s'était étonné, quelques heures après, d'être débordé par d'autres commerçants qui ont voulu faire la même chose que lui. Ils en sont venus au mains et se sont bagarrés.

Je pense que c'est tout à fait dommageable ; c'était devant chez lui, il le faisait pour soi-disant protéger sa place, ce n'était pas un bradeux mais il n'avait pas à protéger sa place puisqu'on avait donné l'ordre à la Police de faire dégager. Je regrette d'être obligé de rétablir la vérité telle que cela s'est passé.

Monsieur LE MAIRE - L'immense succès de la Braderie, c'est qu'il n'y a pas de règle. Mais chaque fois que la Braderie commence, je me dis : « et s'il arrivait quelque chose ? ». Car vous êtes engagés, mais c'est surtout le Maire qui s'engage dans cette affaire.

Mais c'est le succès de la Braderie qu'il n'y ait pas de règle. Car il faut qu'il y ait un peu ce carnaval, chacun fait ce qu'il veut. Vous me comprenez.

Alors, si on commence à faire valoir les intérêts des commerçants - légitimes, d'ailleurs - on ne va plus s'arrêter. Il n'y a pas que les commerçants du Centre, il y a des commerçants partout le long des rues.

Il ne faut pas trop tirer sur la corde.

M. DONNAY - Monsieur le Maire, je m'excuse d'intervenir. Ce n'est pas du tout l'intérêt des commerçants.

Monsieur LE MAIRE - Je ne prends pas parti. Mais vous, vous n'auriez pas intérêt à prendre parti dans cette affaire, car vous seriez juge et partie.

M. DONNAY - Non, mais on fait un arrêté municipal et on ne le respecte pas. Alors, on ne fait pas d'arrêtés municipaux. Cela ne me paraît pas raisonnable.

Monsieur LE MAIRE - Vous m'avez saisi le dimanche matin. J'ai été saisi : « Qui, qui a donné cette autorisation ? ». On ne savait ce qui se passait et au moment où je commençais à mettre en route tout un dispositif, vous avez dit « le mieux, c'est de ne pas agir : les choses se passent bien, le calme est revenu et il serait pire encore d'intervenir.

Chacun retient la leçon, notamment le fait qu'à la Braderie il n'y ait pas de règle ; c'est précisément cela le succès de la Braderie. La Braderie, c'est un jour et une nuit dans l'année et c'est un jour et une nuit seulement. Le reste du temps, chacun sait qu'il existe une réglementation.

Merci, la séance est levée.

(Séance levée à 20 heures)

**N° 84/291 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,
78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée
du 2 mars 1982 (articles L 122-20 et L 122-21
du Code des Communes) - Délégation au Maire -
Compte rendu au Conseil Municipal.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 mars 1983, par délibération n° 83/2/6 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté

Voir compte rendu p. 678

Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption exercés par le Maire conformément aux dispositions des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983

Tableau à jour le : 7 septembre 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/75 D.M.	28 juin 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un avenant au bail commercial signé le 26 novembre 1979 accordant à Monsieur Claude VALLOIS la location de l'immeuble communal, 12, rue de la Monnaie à Lille, est passé afin de constater le changement de locataire intervenu par acte notarié du 1 ^{er} mars 1984, aux termes duquel Monsieur VALLOIS a cédé son droit au bail à la S.A.R.L. « L'Atelier Conseil ».	Loyer annuel sans changement 16 661 F (révision prévue le 1 ^{er} octobre 1985)	6 juillet 1984
84/76 D.M.	28 juin 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la S.A. Evrard DEVIENNE, 10 route de Genech à Cysoing, en vue de la fourniture de deux tondeuses à gazon rotatives Ransomes Rotary 74, d'une largeur de coupe de 1,88 m.	220 000 F T.T.C.	10 juillet 1984
84/77 D.M.	28 juin 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société ISODAL, 1, place Leroux de Fauquemont à Lille, en vue de	140 225 F 52 T.T.C.	10 juillet 1984

21 Septembre 1984

- 716 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/78 D.M.	3 juillet 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	l'exécution des travaux de pose de revêtements de sols minces constituant le lot n° 8 de l'aménagement des bibliothèques enfants et adultes dans l'immeuble La Filature, 134, rue de Douai. Un contrat d'assurance est passé avec les assurances DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe à Lille, en vue de garantir contre tous risques les glaces de l'auditorium du Palais des Congrès et de la Musique, immeuble du Nouveau Siècle à Lille, à compter du 27 février 1984.	dépense annuelle 5 804 F 00	12 juillet 1984
84/79 D.M.	3 juillet 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat d'assurance est passé avec les assurances DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe à Lille, en vue de garantir contre l'incendie le matériel, les décors et costumes des deux opérettes « Envoyez la Musique » et « Méditerranée », pendant leur séjour au Théâtre Sébastopol à Lille.	1 535 F 00	12 juillet 1984
84/80 D.M.	3 juillet 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat d'assurance est passé avec les assurances DUBOIS-PROUVOST, 13, rue Faidherbe à Lille, en vue de garantir contre le vol	4 598 F 00	12 juillet 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
			le matériel entreposé dans les loges du Théâtre Sébastopol pendant la durée des deux Opérettes « Méditerranée » et « Envoyez la Musique ».		
84/81 D.M.	9 juillet 1984	Direction des Services de Sécurité et de Prévention	Un marché négocié est passé avec la S.A.R.L. INTEGRA, dont le siège est à Villeurbanne, 43, Cours de la République en vue de la fourniture d'un matériel de mesure de bruit.	258 548 F 00 T.T.C.	27 juillet 1984
84/82 D.M.	11 juillet 1984	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action culturelle	La Ville de Lille se porte acquéreur, auprès de la Galerie HEIM, 59 Jermyn Street, St Jame's, London, d'un tableau d'Adam de Coster « A Candle lit suicide scène », huile sur toile.	25 000 \$	20 juillet 1984
84/83 D.M.	11 juillet 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec l'entreprise Jean LEFEBVRE, 11 boulevard Jean Mermoz à Neuilly sur Seine, en vue de l'aménagement d'un terrain de football à sept dans le quartier du « Petit Maroc », à l'angle des rues du Professeur Langevin et des Frères Lumière.	170 154 F 58 T.T.C.	23 juillet 1984

21 Septembre 1984

- 718 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/84 D.M.	11 juillet 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec l'entreprise Aimé DECLERCQ, 22 rue d'Armentières à Frelinghien, en vue de la démolition des dépendances de l'église Sainte Marie Madeleine, rue du Pont Neuf à Lille.	124 530 F 00 T.T.C	25 juillet 1984
84/85 D.M.	12 juillet 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes est passé avec la Société Verrière Française 7, rue du Mont de Sainghin à Lesquin, en vue de la fourniture de verres, glaces et divers matériaux translucides durant les années 1984 à 1986, à compter du 1 ^{er} janvier 1984 (marché renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans).	Minimum annuel : 100 000 F 00 T.T.C Maximum annuel : 350 000 F 00 T.T.C.	25 juillet 1984
84/86 D.M.	18 juillet 1984	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action culturelle	Un marché négocié est passé avec Madame Danielle CHARTIER, disquaire, agissant au nom et pour le compte d'EDEN-GAMBETTA, 188 rue Léon Gambetta à Lille, en vue de l'autoriser à assurer la vente dans les théâtres municipaux, d'articles commercialisés, contre versement à la Ville d'une redevance de 5% du prix de vente, T.T.C., due par le soumissionnaire.		

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/87 D.M.	19 juillet 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat a été passé avec Monsieur DUBOIS - PROUVOST, assurances, 13, rue Faidherbe à Lille, en vue de garantir le matériel, les décors et costumes de l'opérette « Envoyez la musique » contre tous risques pouvant survenir les 27 mars 1984 et 15 avril 1984 durant leur transport entre Avignon et Lille.	3 134 F 00	30 juillet 1984
84/88 D.M.	19 juillet 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société SALVIAM, 4 ^e rue, Port Fluvial de Lille, en vue de l'exécution de travaux de génie civil pour l'aménagement du Parvis de l'Immeuble du Nouveau Siècle.	337 518 F 40 T.T.C.	17 août 1984
84/89 D.M.	19 juillet 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat est passé avec le Centre de distribution mixte de Lille d'E.D.F. 2, rue St Martin à Lille, en vue de la fourniture de l'électricité haute tension nécessaire au fonctionnement des locaux du service du nettoyage des voies publiques, 7 bis, boulevard Louis XIV à Lille (effet à compter du 1 ^{er} avril 1983 jusqu'au 31 mars 1985, avec possibilité de tacite reconduction par période d'un an).		30 juillet 1984

21 Septembre 1984

- 720 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/90 D.M.	19 juillet 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes prenant effet le 1 ^{er} janvier 1984 pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la S.A. DUPREZ, 152, rue de la Lys à Halluin en vue de la fourniture de contreplaqué et d'aggloméré.	Montants annuels Minimum : 100 000 F T.T.C. Maximum : 350 000 F T.T.C.	2 août 1984
84/91 D.M.	19 juillet 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes prenant effet le 1 ^{er} janvier 1984 pour une durée d'une année et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec le Comptoir des Matériaux de Saint André, 1, rue de la Madeleine à Saint André, en vue de la fourniture de sable, gravier ciment, parpaings et divers matériaux.	Montants annuels minimum : 100 000 F T.T.C. maximum : 350 000 F T.T.C.	17 août 1984
84/92 D.M.	23 juillet 1984	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action culturelle	La Ville de Lille a participé à la vente publique qui a eu lieu le 5 mars 1984 à Monaco et s'est portée acquéreur d'un tableau de Jacob JORDAENS « Portrait d'un Gentilhomme », huile sur toile, afin de compléter les collections du Musée des Beaux-Arts.	530 000 F T.T.C.	31 juillet 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/93 D.M.	2 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes prenant effet le 1 ^r janvier 1984 et renouvelable par tacite reconduction par année sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec la Société des anciens établissements LEHOUCQ et Fils, 37, boulevard Beaurepaire à Roubaix, en vue de la fourniture de bois.	Montants annuels minimum : 100 000 F T.T.C. maximum : 350 000 F T.T.C.	24 août 1984
84/94 D.M.	2 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes, prenant effet le 1 ^r janvier 1984, pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder trois ans, est passé avec Monsieur Jean DELEVOY, négociant, en vue de la fourniture de peintures industrielles, vernis, broserie et produits connexes.	Montants annuels minimum : 100 000 F T.T.C. maximum : 350 000 F T.T.C.	31 août 1984
84/95 D.M.	3 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la succursale RENAULT de Lille - La Madeleine 140, avenue de la République à La Madeleine, en vue de la fourniture d'un véhicule automobile modèle R.25 V 6 à injection automatique.	126 044 F T.T.C.	21 août 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/96 D.M.	13 août 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Une convention est passée avec la société « Ets PIROTTE S.A. » dont le siège est à Lille, 87, rue de Lannoy, lui accordant à compter du 1 ^{er} août 1984 la location à titre précaire et révocable de l'immeuble communal à usage commercial sis 230 - 232 rue Roger Salengro à Hellemmes.	Loyer annuel : 9 600 F 00	29 août 1984
84/97 D.M.	20 août 1984	Direction Générale des Finances	Un contrat de maintenance, conclu pour une année à compter du 1 ^{er} juin 1984 et renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée n'excède trois ans, est passé avec la S.A.R.L. ACTINOR, 10, Chemin de la Ferme Hasbrouck à Marcq en Barœul, pour l'entretien de la déliasseuse « Fimafold 37/4 », installée au Service Informatique.	Abonnement annuel : 2 004 F 45 H.T.	
84/98 D.M.	20 août 1984	Direction Générale des Finances	Un marché à commandes conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1984, est passé avec la Société « E. REZETTE & FILS », 85 à 93, rue Caumartin à Lille, en vue de la fourniture de papier spécial imprimerie (Valentinoise, bristol, dossier).	Montants : Minimum : 150 000 F 00 Maximum : 350 000 F 00	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/99 D.M.	24 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant prenant effet le 1 ^{er} juillet 1984, est passé au contrat conclu le 9 novembre 1983 avec l'Association Interprofessionnelle de France (AINF) sise à Seclin, Zone Industrielle, en vue de modifier la liste des matériels à vérifier et en vue de réviser le montant de la redevance annuelle correspondante, en ce qui concerne la vérification périodique des engins de levage du garage municipal.		
84/100 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Une convention est passée avec l'Administration des P.T.T., 19, rue Jean Sans Peur à Lille, en vue de l'installation et l'exploitation d'un appareil téléphonique à encaissement de pièces de monnaie au 1 ^{er} étage de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, sise 97 boulevard Carnot à Lille.		

21 Septembre 1984

- 724 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/101 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant est passé au marché négocié conclu le 3 mai 1983 avec l'A.P.A.V.E., 8 rue de Valmy à Lille, en vue d'en porter le montant forfaitaire de 142.320 F T.T.C. à 322.667,22 F T.T.C. et d'en modifier les articles 1, 7, 8 et 12 en ce qui concerne le contrôle technique des travaux d'aménagement de la Salle Roger Salengro en Théâtre de Comédie.		
84/102 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec l'entreprise Aimé DECLERCQ, 22 rue d'Armentières à Frelinghien, en vue de la démolition des immeubles 8, 10, 14 rue Sainte-Catherine et 15, 17 rue Léonard Danel à Lille.	124.292,80 F T.T.C.	
84/103 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat, prenant effet le 1 ^{er} janvier 1984 pour une durée de cinq ans avec possibilité de tacite reconduction par périodes d'un an, est passé avec le centre de distribution mixte de Lille et l'Electricité de France, 2 rue Saint Martin à Lille, en vue de la fourniture d'électricité haute tension d'une puissance de 10 KW à la Maison de la Nature et de l'Environnement, 23, rue Gosselet à Lille.		

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/104 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société HAVET, 115, rue Turgot à Lille, en vue de la construction d'une galerie vitrée à l'école Pape Carpentier, 11 rue Racine à Lille.	287.019,59 F T.T.C.	
84/105 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société HAVET, 115 rue Turgot à Lille, en vue de la fermeture de la galerie de l'école Récamier, rue Frédéric Mottez à Lille.	314.914,31 F T.T.C.	
84/106 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat d'entretien, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1984, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société ECLATEC, 15 rue Claudot à Nancy, en vue de procéder à l'entretien de la partie mécanique des mâts béton d'éclairage extérieur à équipement mobile.	Pour la 1 ^{re} année 76.020,23 F T.T.C Pour chaque année suivante : 65.933,30 F T.T.C	

21 Septembre 1984

- 726 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/107 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1984, avec possibilité de tacite reconduction, sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques, dont le siège social est à Paris, 251, rue de Vaugirard et l'agence Régionale à Lille, 1, square Rameau, en vue de l'exécution de travaux de modernisation et de modification des installations téléphoniques de l'Hôtel de Ville et des bâtiments communaux.	Montant minimum annuel : 150 000 F T.T.C. Montant maximum annuel : 350 000 F T.T.C.	
84/108 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat d'entretien, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} juillet 1984, avec possibilité de tacite reconduction chaque année, sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société CLEMANÇON SCENIQUE, 34 avenue du Président Wilson à La Plaine Saint-Denis, en vue de l'entretien du jeu d'orgue installé à l'Opéra.	Redevance annuelle : 15 180,80 F T.T.C.	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/109 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Louis DORCHIES et Cie, 106, rue Colbert à Villeneuve d'Ascq, en vue de la démolition des immeubles, 85 et 87 rue de Flandre.	53.370 F T.T.C.	
84/110 D.M.	29 août 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la S.A. « Les Constructions Dasse » dont le siège social est à Dax, rue Georges Chaulet, en vue de la construction de deux classes préfabriquées à l'école maternelle Les Moulins, rue de la Plaine à Lille.	295.640,15 F T.T.C.	

21 Septembre 1984

**N° 84/292 : Echange entre le Lycée Gaston Berger
et l'Institut Technique Commercial
de Turin.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des relations entre villes jumelées, le Lycée Gaston Berger de Lille accueille du 16 au 22 septembre 1984 un groupe de 19 élèves encadré de 2 enseignants de l'Institut Technique Commercial de Turin.

L'organisatrice, Madame ELIAS, Professeur d'Italien au Lycée Gaston Berger sollicite une subvention de 1 370 F destinée à couvrir les frais d'hébergement des deux enseignants.

Le séjour des élèves turinois est assuré par les familles lilloises.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et loisirs, réunie le 4 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940/32 du BP 1984 intitulé « Parrainages-Jumelages ».

Adopté.

**N° 84/293 : Voyage de Jeunes lillois à Kharkov
du 4 au 20 Août 1984.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du jumelage Lille-Kharkov, le Comité de Lille de l'Association France-U.R.S.S. a organisé du 4 au 20 Août 1984 un voyage d'études à Kharkov.

Ce séjour qui s'articule essentiellement autour de rencontres avec des jeunes de Kharkov est destiné à permettre une meilleure connaissance de cette ville jumelle.

Afin de couvrir une partie des frais du voyage, l'Association France-U.R.S.S. sollicite une subvention d'accompagnement.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs réunie le 4 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement d'une subvention de 1.000 F.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940/32 du BP 1984 intitulé « Parrainages-jumelages ».

Adopté.

**N° 84/294 : Venue à Lille de l'Orchestre
Philharmonique de Rotterdam dans
le cadre du Festival de Lille :
demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du jumelage Lille-Rotterdam et à l'occasion du Festival de Lille, l'Orchestre Philharmonique de Rotterdam sous la direction de James CONLON, avec Jessye NORMAN en soliste, donnera un concert le mercredi 31 Octobre au Palais des Congrès et de la Musique.

Cette manifestation de prestige occasionnera des frais ; aussi, l'Association du Festival de Lille sollicite-t-elle une subvention destinée à couvrir une partie du coût de déplacement.

La Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et loisirs, réunie le 4 juillet 1984, a émis un avis favorable pour la remise d'un cadeau d'une valeur de 1.500 F à l'Orchestre Philharmonique de Rotterdam lors d'une petite cérémonie à l'issue du concert.

La dépense sera prélevée sur le Chapitre 940/32 du BP 1984 intitulé « Parrainages-Jumelages ».

Adopté

Voir compte rendu p. 679

**N° 84/295 : Ville de Lille
Compte administratif
Exercice 1983.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le compte administratif de 1983 accuse, sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis), un excédent de recettes de 369.626,57 F suivant détail ci-après :

— Recettes réalisées pendant l'exercice 1983

- Section d'investissement 199.300.225,41 F
- Section de fonctionnement 615.798.344,14 F

815.098.569,55 F

— Dépenses acquittées pendant le même exercice

- Section d'investissement 207.109.250,57 F
- Section de fonctionnement 607.619.692,41 F

814.728.942,98 F

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1983 369.626,57 F

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

I - RECETTES -

Excédent de recettes
de l'exercice
précédent 23.452.882,27 F

Titres émis au cours de
l'exercice 791.645.687,28 F

815.098.569,55 F

Recettes restant à réaliser

Section d'investis-
sissement 101.983.884,93 F

Section de fonc-
tionnement 13.106.676,34 F

115.090.561,27 F

Total des recettes 930.189.130,82 F

II - DEPENSES -

Mandats émis au cours de l'exercice .. 814.728.942,98 F

Dépenses restant engagées

Section d'investis-
sissement 102.215.047,83 F

Section de fonc-
tionnement 11.380.059,66 F

113.595.107,49 F

Crédits grevés d'affectation spéciale

Section d'investis-
sissement 1.647.274,77 F

Section de fonc-
tionnement 190.397,64 F

1.837.672,41 F

Total des dépenses 930.161.722,88 F

Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1983 27.407,94 F

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FRISON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1983 dressé par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	23.452.882,27	-	23.452.882,27
Opérations de l'exercice	207.109.250,57	207.109.250,57	1.212.179.134,61	1.189.095.878,91	1.419.288.385,18	1.396.205.129,48
Totaux	207.109.250,57	207.109.250,57	1.212.179.134,61	1.212.548.761,18	1.419.288.385,18	1.419.658.011,75
Résultats de clôture	-	-	-	369.626,57	-	369.626,57
Restes à réaliser	103.862.322,60	101.983.884,93	11.570.457,30	13.106.676,34	115.432.779,90	115.090.561,27
Totaux cumulés ..	310.971.573,17	309.093.135,50	1.223.749.591,91	1.225.655.437,52	1.534.721.165,08	1.534.748.573,02
Résultats définitifs	1.878.437,67	-	-	1.905.845,61	-	27.407,94

COMPTE ANNEXE POUR LA POUPONNIERE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	188.030,76	-	215.548,63	-	403.579,39
Opérations de l'exercice	<u>120.634,64</u>	<u>80.751,79</u>	<u>6.543.920,33</u>	<u>4.595.216,20</u>	<u>6.664.554,97</u>	<u>4.675.967,99</u>
Totaux	120.634,64	268.782,55	6.543.920,33	4.810.764,83	6.664.554,97	5.079.547,38
Résultats de clôture	-	148.147,91	1.733.155,50	-	-	1.585.007,59
Restes à réaliser	<u>118.596,55</u>	-	<u>177.121,00</u>	-	<u>295.717,55</u>	-
Totaux cumulés	239.231,19	268.782,55	6.721.041,33	4.810.764,83	6.960.272,52	5.079.547,38
Résultats définitifs	-	29.551,36	1.910.276,50	-	1.880.725,14	-

COMPTE ANNEXE POUR L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés ..	-	45.650,51	-	1.178.366,80	-	1.224.017,31
Opérations de l'exercice	<u>42.171,90</u>	<u>47.536,32</u>	<u>5.199.385,93</u>	<u>4.425.535,41</u>	<u>5.241.557,83</u>	<u>4.473.071,73</u>
Totaux	42.171,90	93.186,83	5.199.385,93	5.603.902,21	5.241.557,83	5.697.089,04
Résultats de clôture	-	51.014,93	-	404.516,28	-	455.531,21
Restes à réaliser ...	<u>42.969,34</u>	-	<u>176.812,00</u>	-	<u>219.781,34</u>	-
Totaux cumulés .	85.141,24	93.186,83	5.376.197,93	5.603.902,21	5.461.339,17	5.697.089,04
Résultats définitifs	-	8.045,59	-	227.704,28	-	235.749,87

2°/ constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°/ reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
* Ville	115.090.561,27 F	115.432.779,90 F (1)
* Pouponnière	-	295.717,55 F
* Institut médico-éducatif	-	219.781,34 F

(1) y compris l'emploi des recettes grevées d'affectation spéciale dont le détail est donné en annexe au compte administratif de 1983,

4°/ arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à la Majorité
Voir compte rendu p. 680

**N° 84/296 : Ville de Lille
Compte de gestion du
Trésorier Principal
Exercice 1983.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de l'exercice 1983 de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1983 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à revouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 1983 :

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1982, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Délibère :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1983, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débets	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	2.196.371.150,21	2.219.824.032,48	207.109.250,57	207.109.250,57	2.388.027.256,27	2.411.480.138,54
Classe 4	12.422.758,86	28.670.583,48	1.791.951.473,63	1.811.601.884,26	22.103.382,57	58.001.617,82
Classe 5	39.700.706,89	-	850.864.490,25	854.297.335,32	36.267.861,82	-
Classes 6, 7, 8 et 9	-	-	615.428.717,57	592.345.461,87	23.083.255,70	-
TOTAUX	2.248.494.615,96	2.248.494.615,96	3.465.353.932,02	3.465.353.932,02	2.469.481.756,36	2.469.481.756,36

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1983, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'investissement	-	-	207.109.250,57	207.109.250,57	-	-
Section de fonctionnement	-	23.452.882,27	615.428.717,57	592.345.461,87	-	369.626,57
Pouponnière	-	403.579,39	6.664.554,97	4.675.967,99	1.585.007,59	-
Institut médico-éducatif	-	1.224.017,31	5.241.557,83	4.473.071,73	-	455.531,21
TOTAUX	-	25.080.478,97	834.444.080,94	808.603.752,16	1.585.007,59	825.157,78

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion	3.361.949,85 F
- Total des opérations constatées au cours de la gestion	23.530.327,65 F
- Total des soldes à la clôture de la gestion	4.926.136,15 F

4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1983, par M. le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté à la majorité

**N° 84 / 297 : Institut médico-éducatif
Compte administratif
Exercice 1983
Ratification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61 / 9 du 3 janvier 1961 (article 1°) et 66 / 292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de l'Institut médico-éducatif pour l'exercice 1983.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
214.8	Amortissement du matériel et de l'outillage	31.037,14	31.037,14	-
215.8	Amortissement du matériel de transport ...	4.667,60	4.667,60	-
216.8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	11.831,51	11.831,58	-
	Totaux	47.536,25	47.536,32	-

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser
	RECETTES D'EXPLOITATION			
706	Recettes sur prix de journée	4.641.014,38	4.313.209,70	-
760	Produit des services exploités dans l'intérêt du personnel	28.812,00	76.291,21	-
873	Produit des exercices antérieurs	12.357,00	36.034,50	-
	Totaux	4.682.183,38	4.425.535,41	-
	TOTAL DES RECETTES	4.729.719,63	4.473.071,73	-
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
214	Matériel, outillage et mobilier	47.459,28	12.392,87	35.066,41
216	Autres immobilisations corporelles	37.681,96	29.779,03	7.902,93
	Totaux	85.141,24	42.171,90	42.969,34
	DEPENSES D'EXPLOITATION			
600	Produits pharmaceutiques	9.755,00	5.035,14	3.700,00
601	Alimentation	247.330,00	229.316,35	7.200,00
602	Fournitures et produits à usage médical	9.320,00	8.675,78	-
603	Carburants et produits de garage	17.120,00	9.814,39	1.800,00
605	Fournitures hôtelières ..	56.670,00	48.608,19	7.800,00
606	Fournitures scolaires et éducatives	56.105,00	49.199,03	5.000,00
609	Autres fournitures	25.825,00	19.966,92	5.850,00
610	Rémunération du personnel permanent	2.473.250,67	2.473.250,67	-
617	Charges Sociales	697.702,14	697.702,14	-
618	Autres charges de personnel	270.241,00	269.805,10	-
619	Frais divers de personnel	23.000,00	16.955,10	-

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser
620	Impôts et Taxes	45.187,23	45.187,23	-
630	Loyers et charges locatives	12.000,00	10.128,94	-
631	Entretien et réparations	32.140,00	22.588,19	9.546,00
632	Prestations de services à caractère non médical	15.000,00	11.958,13	400,00
633	Petit outillage et matériel	9.900,00	8.604,22	600,00
634.0	Electricité	41.000,00	6.610,18	10.000,00
634.1	Eau	30.000,00	16.644,47	9.000,00
634.2	Gaz	54.000,00	13.883,62	40.000,00
634.3	Chauffage à l'entreprise	294.500,00	251.039,11	43.000,00
636	Prestations de service à caractère médical ...	7.500,00	6.263,20	-
637	Honoraires	460.229,00	460.228,99	-
638	Assurances	13.682,00	7.623,00	1.496,00
641	Déplacements du personnel	2.000,00	-	-
645.0	Transports collectifs ...	196.055,00	189.424,26	6.600,00
651.0	Bibliothèque, disco- thèque	5.790,00	5.468,96	-
652.0	Jeux et loisirs	20.260,00	14.995,70	4.200,00
652.3	Frais de déplacement du Centre	26.850,00	23.590,00	-
653.0	Sports	8.000,00	6.247,71	1.000,00
660.0	Information, Publicité	-	-	-
661.0	Missions, réceptions ..	3.660,00	2.904,30	750,00
662.0	Fournitures de bureau et imprimés	26.450,00	24.817,44	1.000,00
663.0	Documentation générale	4.100,00	3.368,95	500,00
664.0	Frais de P.T.T.	26.100,00	22.524,25	3.570,00
668.0	Subventions et coti- sations	13.600,00	8.645,24	800,00
682	Dotations aux amor- tissements des immobilisations	47.536,22	47.536,32	-
872	Charges des exercices antérieurs	174.200,00	160.774,71	13.000,00
874.6	Titres annulés	-	-	-
	Totaux	5.456.058,36	5.199.385,93	176.812,00
	Total des dépenses ..	5.541.199,60	5.241.557,83	219.781,34

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres de recettes émis
	Section d'investissement				
21	Immobilisations	42.171,90	21	Amortissements	47.536,32
	Excédent à la clôture de l'exercice 1983 ..	51.014,93		Excédent antérieur ...	45.650,51
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes</u>	<u>93.186,83</u>			<u>93.186,83</u>

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis			Titres de recettes émis
	Section d'exploitation				
60	Denrées et fournitures consommées	370.615,80	70	Recettes sur prix de journée	4.313.209,70
61	Frais de personnel ..	3.457.713,01	76	Produits accessoires	76.291,21
62	Impôts et taxes	45.187,23		Produits des exercices antérieurs	36.034,50
63	Travaux, fournitures et services extérieurs ..	815.572,05		Excédent antérieur .	1.178.366,80
64	Transports et déplacements	189.424,26			
65	Travail thérapeutique et vie sociale	50.302,37			
66	Frais de gestion générale	62.260,18			
68	Amortissements et provisions	47.536,32			
87	<u>Résultats</u>	<u>160.774,71</u>			

DEPENSES			RECETTES	
N°	Intitulés	Mandats émis		Titres de recettes émis
	Section d'exploitation			
	Totaux des opérations de l'exercice	5.199.385,93		
	Excédent de clôture	404.516,28		
	Totaux égaux en dépenses et en recettes	5.603.902,21		5.603.902,21

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1983

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultats à la clôture	
			Déficits	Excédents
Section d'investissement	42.171,90	93.186,83	-	51.014,93
Section de fonctionnement	5.199.385,93	5.603.902,21	-	404.516,28
Totaux	5.241.557,83	5.697.089,04	-	455.531,21

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 51.014,93 F, correspond à l'amortissement du matériel.

La section d'exploitation dégage à la clôture de l'exercice 1983, un excédent de 404.516,28 F.

Par ailleurs, une dotation de 176.812 F sera reportée à l'article 872 de cette section du budget supplémentaire de 1984 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1983.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1983 de l'Institut médico-éducatif tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté à la majorité

**N° 84/298 : Institut médico-éducatif
Compte de gestion du Trésorier Principal
Exercice 1983
Ratification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 3 juillet 1984, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à l'Institut médico-éducatif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1983 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1983 de cet Etablissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1982, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1983, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la au cours de la gestion		Opérations constatées la gestion		Soldes à la clôture de gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	481.102,90	1.959.133,59	42.171,90	47.536,32	523.274,80	2.006.669,91
Classe 4	1.752.314,56	277.283,87	15.310.499,52	16.075.985,62	1.037.640,02	328.095,43
Classe 5	3.000,00	-	51.255,37	54.255,37	-	-
Classes 6, 7, et 8	-	-	5.203.788,93	4.429.938,41	773.850,52	-
TOTAUX	2.236.417,46	2.236.417,46	20.607.715,72	20.607.715,72	2.334.765,34	2.334.765,34

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1983, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'investissement	-	45.650,51	42.171,90	47.536,32	-	51.014,93
Section d'exploitation	-	1.178.366,80	5.199.385,93	4.425.535,41	-	404.516,28
TOTAUX	-	1.224.017,31	5.241.557,83	4.473.071,73	-	455.531,21

3°) déclare que le compte de gestion de l'Institut médico-éducatif dressé, pour l'exercice 1983, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté à la majorité

**N° 84/299 : Pouponnière
Compte administratif
de 1983
Ratification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1°) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la Pouponnière pour l'exercice 1983.

Ce document, reproduit ci-après sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
214.8	Amortissement du matériel et de l'outillage	69.373,91	68.906,04	-
216.8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	12.187,29	11.845,75	-
		81.561,20	80.751,79	-
	RECETTES D'EXPLOITATION			
706	Recettes sur prix de journée	5.797.082,20	3.970.305,00	-
760	Produits accessoires ...	45.000,00	211.139,47	-
873	Produits des exercices antérieurs	413.607,60	413.771,73	-
	Totaux	6.255.689,80	4.595.216,20	-
	<u>Totaux des Recettes</u>	6.337.251,00	4.675.967,99	-
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
214	Achat de matériel et outillage	187.103,89	87.463,30	99.640,59
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	52.127,30	33.171,34	18.955,96
	Totaux	239.231,19	120.634,64	118.596,55
	DEPENSES D'EXPLOITATION			
600	Produits pharmaceutiques	43.651,99	43.651,99	-
601	Alimentation	149.903,00	140.055,13	3.000,00
602	Fournitures et produits à usage médical	11.962,55	11.962,55	-
603	Carburants et produits de garage	1.865,00	651,02	650,00

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser
605	Fournitures hôtelières ..	90.125,46	81.962,97	7.200,00
609	Autres fournitures	3.620,00	2.020,75	800,00
610	Rémunération du personnel permanent ...	3.387.690,83	3.387.690,83	-
611	Rémunération du personnel temporaire ...	483.924,82	483.924,82	-
617	Charges sociales	739.663,78	739.663,78	-
618	Autres charges sociales	430.278,73	376.667,10	5.100,00
619	Frais divers de personnel	14.000,00	8.800,00	161,00
620	Impôts et taxes	53.148,27	53.148,27	-
631	Entretien et réparations	130.891,00	83.488,22	47.400,00
632	Prestations de services à caractère non médical .	3.200,00	2.351,00	-
634.0	Electricité	34.000,00	25.595,39	8.400,00
634.1	Eau	26.000,00	-	13.600,00
634.2	Gaz	10.000,00	4.416,48	-
634.3	Chauffage à l'entreprise	470.250,00	462.951,95	7.200,00
636	Prestations de services à caractère médical	16.188,00	13.192,88	315,00
637	Honoraires	221.463,00	142.000,62	71.500,00
638	Primes d'assurances ...	2.000,00	-	-
645	Transport des pensionnaires	1.100,00	154,94	-
652	Loisirs	3.162,00	3.049,98	-
662	Fournitures de bureau et imprimés	2.725,00	2.405,75	-
663	Documentation	920,00	472,39	-
664	Frais de P.T.T.	6.010,00	4.161,70	1.795,00
682	Dotations aux amortissements des immobilisations	81.561,20	80.751,79	-
872	Charges des exercices antérieurs	422.150,00	385.471,49	10.000,00
874	Charges exceptionnelles	3.304,13	3.256,54	-
	Totaux	6.844.758,76	6.543.920,33	177.121,00
	Total des dépenses ...	7.083.989,95	6.664.554,97	295.717,55

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres émis
	Section d'investissement				
21	Immobilisations	120.634,64		Amortissements	80.751,79
	Excédent à la clôture de l'exercice 1983	148.147,91		Report des exercices antérieurs	188.030,76
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes</u>	268.782,55			268.782,55
	Section d'exploitation				
60	Matières consommées	280.304,41	70	Produits hospitaliers	3.970.305,00
61	Frais de personnel	4.996.746,53	76	Produits accessoires	211.139,47
62	Impôts et taxes	53.148,27	87	Produits des exercices antérieurs	413.771,73
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	733.996,54			
64	Transports et déplacements	154,94			
65	Travail thérapeutique et vie sociale	3.049,98			4.595.216,20
66	Frais de gestion générale	7.039,84		Excédent antérieur	215.548,63
68	Amortissements et provisions	80.751,79			
872	Charges des exercices antérieurs	385.471,49			
874	Charges exceptionnelles	3.256,54			4.810.764,83
	<u>Totaux des opérations de l'exercice</u>	6.543.920,33		Déficit de clôture	1.733.155,50
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes</u>	6.543.920,33			6.543.920,33

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1983

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture	
			Déficit	Excédent
Section d'investissement	120.634,64	268.782,55	-	148.147,91
Section d'exploitation	6.543.920,33	4.810.764,83	1.733.155,50	-
TOTAUX	6.664.554,97	5.079.547,38	1.733.155,50	148.147,91

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 148.147,91 F, correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel.

La section d'exploitation dégage à la clôture de l'exercice 1983 un déficit de 1.733.155,50 F dont il devra être tenu compte pour le calcul du prix de journée de 1985.

Par ailleurs, une dotation de 177.121 F sera reportée à l'article 872 de cette section du budget supplémentaire de 1984 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1983.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1983 de la pouponnière tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté à la majorité

**N° 84/300 : Pouponnière
Compte de gestion du
Trésorier Principal
Exercice 1983
Ratification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à la Pouponnière.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1983 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les

bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1983 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1982, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1983, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 & 2	1.418.116,90	2.268.486,49	120.634,64	80.751,79	1.538.751,54	2.349.238,28
Classe 1	2.922.776,83	2.072.407,24	18.826.633,32	20.815.220,30	1.521.835,48	2.660.052,87
Classe 5	-	-	82.009,19	82.009,19	-	-
Classes 6, 7 & 8	-	-	6.545.289,83	4.596.585,70	1.948.704,13	-
Totaux	4.340.893,73	4.340.893,73	25.574.566,98	25.574.566,98	5.009.291,15	5.009.291,15

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1983, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'Investissement	-	188.030,76	120.634,64	80.751,79	-	148.147,91
Section d'Exploitation	-	215.548,63	6.543.920,33	4.595.216,20	1.733.155,50	-

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Totaux		403.579,39	6.664.554,97	4.675.967,99	1.733.155,50	148.147,91

3) Déclare que le compte de gestion de la Pouponnière dressé pour l'exercice 1983 par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté à la majorité

**N° 84/301 : Pouponnière
Budget prévisionnel de 1984
Ratification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1°) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget prévisionnel de la Pouponnière pour l'exercice 1984.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	Section d'exploitation				
600	Produits pharmaceutiques	43.200,00	706	Recettes sur prix de journée	6.093.082,16
601	Alimentation	163.976,00	76	Produits accessoires	107.000,00
602	Fournitures et produits à usage médical	9.800,00			
603	Carburants et produits de garage	3.865,00			
605	Fournitures hôtelières	93.875,00			
609	Autres fournitures	3.850,00			
610 & 611	Rémunérations du personnel	3.684.844,00			

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	Section d'exploitation				
617	Charges sociales	702.539,00			
618	Autres charges de personnel	423.866,00			
619	Frais divers de personnel (stages de formation et de perfectionnement)	14.000,00			
620	Impôts et taxes	53.215,00			
631	Entretien et réparations	130.200,00			
632	Prestations de services	3.200,00			
634.0	Electricité	29.000,00			
634.1	Eau	24.645,00			
634.2	Gaz	7.644,00			
634.3	Chauffage à l'entreprise	397.000,00			
636	Prestations de services (analyses médicales)	18.500,00			
637	Honoraires	276.500,00			
638	Assurances	3.700,00			
645	Transport des usagers	1.100,00			
652.0	Jeux et loisirs	3.300,00			
652.35	Frais de loisirs, sorties	200,00			
662.0	Fournitures de bureau et imprimés	2.500,00			
663.0	Documentation générale	500,00			
664	Frais de P.T.T.	5.400,00			
68	Dotations aux amortissements	98.030,16			
	Participation des employeurs à la formation des				

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	Section d'exploitation				
	personnels spécialisés	1.633,00			
	Totaux	6.200.082,16			6.200.082,16
	Section d'investissement				
214	Achat de matériel et outillage	260.000,00	214	Amortissement de matériel et outillage d'installation	81.656,30
216	Achat de mobilier	5.500,00			
	Disponible	20.560,92	216	Amortissement du mobilier	16.373,86
				Excédent dégagé au compte administratif de 1982	188.030,76
	Totaux	286.060,92		Totaux	286.060,92
	Récapitulation				
	Section d'exploitation	6.200.082,16		Section d'exploitation	6.200.082,16
	Section d'investissement	286.060,92		Section d'investissement	286.060,92
	Totaux	6.486.143,08		Totaux	6.486.143,08

Analyse des opérations

A) Section d'exploitation

Les dépenses sont arrêtées à 6.200.082,16 F contre 5.843.907,20 F en 1983, soit une majoration de 6,09%.

On distingue :

Comptes	Montant	% par rapport au total
60 Matières consommables	318.566,00	5,14
61 Frais de personnel	4.825.249,00	77,82
62 Impôts et taxes	53.215,00	0,86
63 Travaux, fournitures et services extérieurs	890.389,00	14,36
64 Transports et déplacements	1.100,00	0,02
65 Vie sociale	3.500,00	0,06
66 Frais d'administration et de gestion .	8.400,00	0,13
68 Dotations de l'exercice	98.030,16	1,58
Participation des employeurs à la formation des personnels spécialisés	1.633,00	0,03
Total	6.200.082,16	

Les dépenses de personnel, qui représentent 77,82% du volume de la section d'exploitation contre 77,59% l'année précédente, sont en augmentation de 6,42%.

Comparativement à 1983, nous enregistrons un taux d'évolution de :

- 5,10% pour les matières consommables,
- 6,18% pour les impôts et taxes,
- 3,14% pour les travaux, fournitures et services extérieurs,
- 50,68% pour les frais d'administration et de gestion, notamment pour les fournitures de bureau et imprimés,
- 20,19% pour les dotations aux amortissements.

Cette dernière rubrique concerne l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations et fait l'objet d'une inscription équivalente en recettes à la section d'investissement.

Les recettes sont constituées par diverses ressources pour un montant de 107,000 F et par le produit attendu du prix de journée (6.093.082,16 F).

B) Section d'investissement

Les dépenses sont fixées à 265.500 F contre 39.570 F en 1983 et sont destinées à l'acquisition de matériel, outillage et mobilier divers.

Les recettes réelles de cette section s'élèvent à 98.030,16 F contre 81.561,20 F en 1983 et correspond à l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations qui fait l'objet d'une dotation identique en dépenses à la section d'exploitation.

Est également repris l'excédent de cette section dégagé à la clôture de la gestion 1982, soit 188.030,76 F.

Signalons enfin que les prix de journée 1984 sont fixés comme suit :

- Internat : 380,30 F contre 330,85 F en 1983
- Semi-internat : 253,55 F contre 220,55 F en 1983

et correspondant à 16.333 journées.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget prévisionnel de la Pouponnière pour 1984 tel qu'il vient de vous être présenté.

Adopté à la majorité

**N° 84/302 : Association
« Les Joueurs Lillois »
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Cette jeune association née en 1982 s'est donnée pour vocation de renouer avec la tradition populaire des joutes.

Elle a su retrouver, pour ce sport oublié des Lillois, une image de marque.

Il faut pour mémoire rappeler le succès rencontré par la première prestation assurée lors des fêtes de l'air en 1983.

Soulignons également la réussite du spectacle organisé à l'occasion des fêtes de Lille avec la participation de plus de 100 joueurs venus saluer le jeune club lillois (Strasbourg - Ors et Etreux).

L'association sollicite, au titre de l'année 1984, une subvention exceptionnelle qui permettra l'acquisition de matériel complémentaire indispensable (perches - rames - maillots - réparations).

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 4 juillet 1984, nous vous proposons de fixer à 5 000 F le montant de l'aide à octroyer à ce mouvement.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du B.P. 1984 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Subvention à divers organismes ».

Adopté

Voir compte rendu p. 705

**N° 84/303 : Association
« Amitiés Franco-Chinoises »
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 20^e anniversaire de l'établissement des relations diplomatiques entre la Chine et la France a été l'occasion pour l'Association des Amitiés Franco-Chinoises d'organiser au niveau des écoles primaires et des collèges, un concours sur le thème « dessine moi la Chine ». Ce concours a fait l'objet de sélections régionale et nationale et a rencontré un grand succès auprès des jeunes Lillois.

Pour les frais engagés et pour la réalisation d'une exposition originale qui sera présentée prochainement, l'association sollicite une subvention exceptionnelle.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 4 juillet 1984, nous vous demandons d'accorder à l'association des Amitiés Franco Chinoises une aide de 2 000 F.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940-211 de la section de fonctionnement du B.P. 1984 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Subventions à divers organismes ».

Adopté

Voir compte rendu p. 705

**N° 84/304 : Association
« Sports Culture Loisirs »
du Boulevard de Strasbourg.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'association « Sports Culture Loisirs » qui regroupe des locataires du boulevard de Strasbourg, sollicite pour le redémarrage de ses activités et notamment de son club féminin, une subvention exceptionnelle.

Considérant l'intérêt de ces initiatives propres à relancer la vie du quartier, la commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et Loisirs réunie le 4 juillet 1984, a souhaité que soit octroyée à ladite association une aide de 2 000 F.

Nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition, la dépense correspondante étant à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 du B.P. 1984 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Subventions à divers organismes ».

Adopté
Voir compte rendu p. 705

**N° 84/305 : Conseil Communal de Prévention
Programme de financement 1984.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant le programme de financement commencé en 1983 pour soutenir la Ville de Lille dans la lutte entreprise pour la réduction de la délinquance, le Conseil Communal de Prévention a décidé de participer au financement de nouvelles opérations, suivant en cela un programme soumis au Conseil Communal installé officiellement le 21 avril 1984.

Il faut noter que le Conseil Communal de Prévention ou d'autres partenaires ont ainsi soutenu 6 opérations depuis la fin de l'année 1982 sur les 11 projets proposés au départ.

Les 3 opérations retenues au titre de 1984 font l'objet du programme de co-financement à 50%, ci-dessous présenté :

	Coût du programme	Subvention de l'Etat
Suivi des actions de l'été avec les adolescents :		
Gestion d'une base de tourisme fluvial sur la Deûle pour les jeunes (randonnées en Kayak et en voilier)	640 000 F	320 000 F
<u>Création d'un club de jeunes dans un quartier « sensible »</u>		
Extension de l'action menée sur le quartier de Wazemmes, par l'association « les Craignos »	120 000 F	60 000 F
<u>Aménagement d'un nouveau terrain d'aventures dans un quartier dépourvu d'équipement social</u>		
Vieux Lille	200 000 F	100 000 F
SOIT :	960 000 F	480 000 F

Nous vous demandons de vous prononcer sur ce programme de financement et de décider l'imputation budgétaire des subventions ainsi obtenues de la part du Conseil National : soit 480 000 F.

- virement d'un crédit de 320 000 F pour l'achat de matériel nautique (investissement - chapitre 903.59)

- virement d'un crédit de 80 000 F pour les travaux d'aménagement du terrain d'aventures du Vieux-Lille (investissement - chapitre 901.5)
- attribution d'une subvention de 20 000 F à l'association de gestion du terrain d'aventures (AGATA) (fonctionnement - chapitre 940.211 - Animation - Subvention à divers organismes)
- attribution d'une subvention de 60 000 F à l'association « les Craignos ». (Fonctionnement - Chapitre 940.211 - Animation - Subvention à divers organismes).

Adopté

Voir compte rendu p. 705

**N° 84/306 : Création d'une Halte Nautique
Participation à verser
à l'Etablissement Public Régional
au titre de 1984**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la convention signée le 20 avril 1983 entre l'Etat et la Région Nord/Pas-de-Calais pour le développement du Tourisme Fluvial, le projet de création d'une base à Lille a été retenu dans le programme régional.

Une première tranche d'un coût total de 500.000 F correspondant à l'aménagement d'une halte nautique au pont de Canteleu, va être réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional.

Cette halte nautique permettra d'accueillir une trentaine de bateaux appartenant à des particuliers ou des associations.

La part de la commune a été fixée à 40%, soit 200 000 F.

Nous vous demandons de vous prononcer sur ce programme de financement et de bien vouloir verser à l'établissement public régional la somme de 200 000 F correspondant aux crédits prévus au budget 1984 - Chapitre 903-59.

Adopté

Voir compte rendu p. 705

**N° 84/307 : Théâtres Municipaux
Ventes d'articles commercialisés
lors des représentations
Convention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de passages d'artistes dans les Théâtres Municipaux, les organisateurs de spectacles souhaitent fréquemment procéder à la vente de disques, livres, posters, etc. afin de répondre à la demande d'une partie du public.

C'est pourquoi la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts le 7 décembre 1983 a admis le principe d'une mise en concurrence pour rechercher un exploitant chargé d'assurer la vente dans les Théâtres Municipaux d'objets commercialisés tels que disques, livres, cassettes, photos dédicacées, affiches, tee-shirts, en relation avec le spectacle proposé.

Après cet appel à la concurrence, Mme CHARTIER Danielle, disquaire agissant au nom et pour le compte d'EDEN-GAMBETTA, 188 rue Léon Gambetta à Lille, a été la seule candidate.

Nous vous demandons :

- 1°) d'accorder à Madame CHARTIER Danielle le droit de vendre des articles commercialisés dans les Théâtres Municipaux dans les conditions reprises par la convention ci-annexée ;
- 2°) d'admettre en recettes le montant de la redevance versée par le concessionnaire qui sera comptabilisée au chapitre 945-251 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 706

VILLE DE LILLE

Vente dans les Théâtres Municipaux d'articles commercialisés

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°
en date du _____ et transmise à M. le Commissaire de la République du Nord

d'une part,

et Mme Danielle CHARTIER, agissant au nom et pour le compte d'EDEN-GAMBETTA, 188 rue Léon Gambetta à Lille

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

M. Pierre MAUROY, es-qualité, accorde à Mme CHARTIER l'autorisation de vendre des disques et des livres à l'occasion de spectacles dans les Théâtres Municipaux.

Le prestataire pourra en outre être appelé à la demande de l'Administration des Théâtres, selon les besoins, d'assurer la vente de différents objets pouvant se trouver dans le commerce, comme cassettes, vidéo-cassettes, affiches, photos dédiées, foulards, tee-shirts, cravates..., ainsi que les programmes.

Tous ces articles devront être en relation directe avec le spectacle proposé.

Demeureront cependant hors de son domaine, les manifestations organisées par :

- l'Orchestre National de Lille ;
- le Festival de Lille ;
- la Salamandre ;
- l'Université Populaire ;
- l'Opéra du Nord.

La vente des friandises et des boissons est exclue du marché.

Article 2 : Durée

Cette concession est consentie à compter de la notification au soumissionnaire jusqu'au 30 juin 1985.

Article 3 : Obligations du concessionnaire

Le concessionnaire est tenu :

- 1° - d'assurer à l'égard des usagers les services et fournitures qui font l'objet de la convention ;
- 2° - de veiller à la bonne exécution de la vente qui doit se dérouler dans le calme qui ne peut, en aucune façon, gêner le déroulement des spectacles, ni empêcher l'accès de la salle au public ;
- 3° - de se soumettre à toutes les indications données par l'Administration des Théâtres et de respecter les règles de sécurité en vigueur ;
- 4° - de ne laisser en dépôt, dans l'enceinte des Théâtres, ni les articles invendus ni les emballages vides ;
- 5° - de procéder au recrutement, d'employer et de rémunérer le personnel nécessaire à l'exploitation sous sa seule responsabilité.

Ce personnel doit être en nombre suffisant et d'une tenue parfaite afin que les services qui lui sont confiés soient assurés rapidement et correctement.

- 6° - de supporter le paiement des salaires de son personnel ainsi que des charges résultant de l'application des lois sociales.

Article 4 : Conditions d'exploitation

La Ville s'oblige à avertir dans les délais raisonnables le concessionnaire de tout spectacle organisé dans les deux salles municipales.

De même, la Ville s'engage à informer l'organisateur du spectacle ou de la conférence que seul le concessionnaire est habilité à vendre des objets commerciaux.

En cas de non respect de cette obligation par un utilisateur, le concessionnaire doit faire constater l'infraction par tout moyen légal et faire son affaire des recours éventuels. Toutefois, la Ville lui fournira tout élément dont elle a connaissance pour lui faciliter ses recours.

Il est interdit au concessionnaire de faire appel à la sous-traitance pour assurer l'exploitation.

La Ville décline toute responsabilité quant aux disparitions et vols éventuels pouvant survenir à l'occasion des ventes.

Le concessionnaire est responsable dans les conditions de droit commun, des dommages de toute nature qui peuvent être causés de son fait ou de celui des personnes travaillant sous sa direction.

Pour permettre le contrôle financier de ses activités, le concessionnaire doit tenir une comptabilité qui lui soit propre, sur la base d'un plan soumis à l'agrément préalable de M. le Trésorier Principal des Finances de Lille-Municipale et communiquer à celui-ci les documents comptables justificatifs :

- bilan,
- compte d'exploitation,
- compte de pertes et profits.

Article 5 : Montant de la redevance

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance sur le chiffre d'affaires au taux de cinq pour cent (5%) du prix de vente toutes taxes comprises.

Toutes les sommes dues devront être versées à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Lille dans le délai d'un mois.

Article 6 : Cautionnement

Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, le concessionnaire versera entre les mains du Trésorier Principal, dans le délai d'un mois à compter de la notification, un cautionnement de 500 F.

Cette caution sera maintenue jusqu'à la fin du contrat. Le cautionnement reste acquis à la Ville en cas de résiliation aux torts de l'exploitant.

Article 7 : Résiliation

Dans l'hypothèse où les obligations qui précèdent ne seraient pas respectées par le concessionnaire, l'Administration Municipale peut, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à se conformer aux prescriptions, prononcer la résiliation sans aucune formalité judiciaire ni paiement d'indemnité.

La résiliation peut également intervenir par un commun accord des parties.

Article 8 : Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement de la convention seront à la charge du concessionnaire.

Fait et signé en double exemplaire,

à Lille, le

Le concessionnaire,

Le Maire de Lille,

N° 84/308 : Occupation d'immeubles communaux Régularisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

La disposition de l'immeuble communal à usage d'habitation sis 80, 80 bis et 80 ter, rue Racine à Lille, a été accordée aux personnes reprises au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées :

Nom du bénéficiaire	Redevance mensuelle	Date d'effet de l'occupation
- Mme Simone HERREMAN	200 F	1-1-1984
- Mme Renée GALESNE	180 F	1-2-1984
- Mme Chantal ALLARD	250 F	1-4-1984
- Mme Yvonne NICKEL	80 F	1-5-1984

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 5 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir entériner les occupations accordées.

Adopté.

**N° 84/309 : Locaux du Palais de Justice
occupés par le Tribunal d'Instance
Révision du loyer
Avenant.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article L 221-2 du Code des Communes, la Ville supporte le loyer et les charges concernant les locaux occupés par le Tribunal d'Instance.

Le Département du Nord, propriétaire du Palais de Justice, a consenti à la Ville un bail de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 1969 qui a été reconduit pour une nouvelle période de même durée à compter du 1^{er} janvier 1978.

Le montant du loyer, révisable à l'issue de chaque période triennale, qui s'élevait à 200.000 F par an au 1^{er} janvier 1978, a été porté à 275.000 F au 1^{er} janvier 1981 à l'expiration de la première période triennale.

Le Département du Nord a demandé la révision du loyer à l'expiration de la deuxième période triennale.

La Direction des Services Fiscaux a fixé à 353 500 F le montant annuel du nouveau loyer à compter du 1^{er} janvier 1984.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 5 juillet 1984, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer l'avenant au bail, portant augmentation du loyer, qui a été établi par le Département du Nord ;
- d'imputer la dépense au chapitre 941-1, article 630 de la section de fonctionnement du budget.

En application de l'article n° 118 de la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence en matière de justice, la présente dépense est remboursée par l'Etat au moyen de la dotation spéciale destinée à compenser les dépenses de fonctionnement supportées par les collectivités territoriales au titre du service public de la justice.

Adopté.

**N° 84/310 : Foire d'automne 1983
Occupation de la partie non affermée
du Champ de Mars
Règlement de la redevance.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité militaire a autorisé la Ville à occuper, du 11 août au 6 octobre 1983, la partie non affermée du Champ de Mars, en vue de l'installation de la Foire d'attractions d'automne.

La Direction des Services Fiscaux a fixé la redevance d'occupation à 8 500 F.

Cette redevance est payable, en un seul terme, dans un délai de trois mois à compter de l'avis adressé à la Ville par Monsieur le Receveur Principal Divisionnaire des Impôts de Lille Saint-André.

Elle serait majorée de 8% en cas de retard.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, réunie le 5 juillet 1984, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940-31 du budget, sous la rubrique « Fêtes et Cérémonies diverses ».

Adopté.

**N° 84/311 : Action d'accompagnement social sur le
Quartier de Fives sur l'emprise de la
voie rapide urbaine et de la Z.A.C.
Participation à la structure de
concertation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/521 du 10 juillet 1982, le Conseil Municipal avait décidé de la participation financière de la Ville à une action d'accompagnement social proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Lille, sur le quartier de Fives situé sur l'emprise de la Voie Rapide Urbaine et de la Zone d'Aménagement Concerté.

Une subvention de 150 000,00 Francs a été versée en 1982, pour la création de l'antenne sociale.

Depuis une structure de concertation à caractère paritaire (institutions et représentants des habitants) est mise en place, qui est dénommée : « Comité d'Animation et de Gestion » et qui doit comprendre :

- cinq représentants des institutions :
 - un responsable C.A.F.
 - un responsable D.D.A.S.S.
 - un responsable C.A.L.
 - un responsable Ville de Lille
 - un responsable D.D.E.
- cinq représentants des habitants
- un travailleur social de l'équipe des actions spécifiques à titre consultatif.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 juillet 1984,

Nous vous proposons, de décider de la participation de la Ville de Lille à cette structure de concertation, et de nous autoriser à signer le protocole d'accord dont le projet est joint au présent rapport, qui doit intervenir entre les différents participants.

Adopté
Voir compte rendu p. 707

PROTCOLE D'ACCORD POUR UN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL
DANS LE CADRE DES OPERATIONS V.R.U. (VOIE RAPIDE URBAINE)
A FIVES LILLE ET Z.A.C. (ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE)
DU JARDIN DE FIVES

Entre :

- 1 - Le Préfet, Commissaire de la République de la Région NORD/PAS-DE-CALAIS, Commissaire de la République du Département du NORD, représentant l'Etat (Ministère de la Solidarité Nationale et Ministère des Transports),
- 2 - Le Président du Conseil Général représentant le département du NORD,
- 3 - La Ville de LILLE représentée par le Maire ou son représentant,
- 4 - La Caisse d'Allocations Familiales de LILLE, dont le siège social est à LILLE, 32 rue Paul Duez, représentée par Monsieur R. CHAIGNEAU, Directeur, agissant par délégation du Conseil d'Administration,
- 5 - Le Centre d'Amélioration du Logement, dont le siège social est à LILLE, 201 rue des Postes, représenté par Monsieur J. VANPUYMBROECK, Secrétaire Général,
- 6 - L'Association des Habitants de la Voie Rapide, dont le siège social est à LILLE, 27 rue Claude Lorrain, représentée par Madame C. CHACHIGNOT, Présidente,
- 7 - L'Association Alexandre DUMAS, dont le siège social est à LILLE, place Alexandre DUMAS, représentée par Monsieur CANQUELIN,
- 8 - L'Association de Prévention « LE PEUPLIER » dont le siège social est à LILLE, 34 rue de la Chaude Rivière, représentée par Madame A. FREMAUX, Présidente.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Les parties signataires du présent protocole conviennent de réaliser ensemble dans le cadre de l'Opération Voie Rapide à LILLE FIVES et Z.A.C. du Jardin de FIVES une action d'accompagnement socio-éducative liée au logement, à l'habitat et à l'animation sociale, dont les objectifs sont les suivants :

- participation des habitants à la définition de leur habitat et de leur cadre de vie,
- établir une concertation entre les différents partenaires sociaux concernés par les opérations visées et entre ces partenaires et la population,
- élaboration des procédures de peuplement des logements à construire ou à réhabiliter auxquelles la population actuellement résidente puisse participer,
- recherche des modalités d'animation de la vie sociale en collaboration entre les institutions, les travailleurs sociaux et la population.

Article 2 :

La concertation prévue à l'article 1 s'organise dans le cadre d'une structure permanente, de durée provisoire, à caractère paritaire Institutions et Associations créé par les signataires du présent protocole et dénommé « Comité d'Animation et de Gestion » V.R.U. et Z.A.C. de FIVES LILLE.

Article 3 :

Les moyens d'action sont constitués par :

- les apports financiers de chaque institution signataire, lesquels font actuellement l'objet de conventions d'affectation constituant des annexes au présent protocole,
- une équipe d'un animateur à temps plein, de deux techniciens à mi-temps,
- des moyens d'évaluation et de recherche de l'action menée,
- des liens entre les différents professionnels intervenant sur le quartier, à travers des projets négociés en commun.

Article 4 :

Dans le cadre de sa mission générale d'orientation et de coordination, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales apporte son soutien financier et technique, et participe au Comité de Gestion visé à l'Article 2.

Sa contribution financière s'inscrit dans le cadre de l'action socio-éducative liée au logement. Pour ce faire, elle passe convention avec le C.A.L. - P.A.C.T. de LILLE chargé de la mise en œuvre de cette action.

La Ville de LILLE finance la somme de 150 000 F et participe au Comité d'Animation et de Gestion visé à l'article 2.

La Caisse d'Allocations Familiales de LILLE dans le cadre de son action globale apporte son appui et participe au Comité d'Animation et de Gestion visé à l'Article 2.

Elle intervient par l'apport d'une équipe de travailleurs sociaux en actions spécifiques, par le financement pour un temps limité d'un poste de travailleur social affecté à l'Antenne Sociale et par la prise en charge partielle des frais liés aux actions d'accompagnement social.

Par ailleurs, elle reçoit les fonds accordés par d'autres organismes au titre de l'accompagnement social et les verse au Centre d'Amélioration du Logement désigné comme gestionnaire par le Comité. Les modalités de transfert et d'utilisation de ces fonds sont fixées par une convention passée entre la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES et le COMITÉ D'AMELIORATION DU LOGEMENT.

La D.D.E. finance la somme de 210 000 F se répartissant comme suit soit une participation pour soixante dix familles de 3 000 F.

Le C.A.L. et la Caisse d'Allocations Familiales seront respectivement l'employeur de chaque technicien.

Le budget de fonctionnement sera géré par un Comité d'Animation et de Gestion dont la composition est fixée à l'article 3.

Article 5 :

Le Comité d'Animation et de Gestion comprend :

- cinq habitants du quartier notamment des Associations de la Voie Rapide, Alexandre Dumas et le Peuplier,
- cinq représentants des institutions :
 - un responsable C.A.F.
 - un responsable D.D.A.S.S.
 - un responsable C.A.L.
 - un responsable Ville de LILLE
 - un responsable D.D.E.
- un travailleur social de l'équipe des actions spécifiques avec voix consultative. Le Comité se réserve le droit d'inviter une personne extérieure selon l'opportunité.

Article 6 :

Le Comité définit le profil des techniciens à embaucher et donne son avis aux organismes employeurs soit la Caisse d'Allocations Familiales de LILLE et le Centre d'Amélioration du Logement.

Article 7 :

Le Comité d'Animation et de Gestion se réunit au moins dix fois par an. Il définit le contenu et les modalités d'exécution de la mission d'accompagnement social, le fonctionnement du Comité d'Animation est défini dans un règlement intérieur.

Article 8 :

Les techniciens reçoivent leur mission de travail et en rendent compte au Comité d'Animation et de Gestion.

Article 9 :

Les techniciens ont leur bureau à l'Antenne Sociale, 27 rue Claude Lorrain et travaillent en concertation avec l'équipe de travailleurs sociaux de la C.A.F. avec l'équipe de prévention de l'association. Le Peuplier et veillent à associer à leur démarche l'ensemble des travailleurs sociaux agissant sur le secteur.

Article 10 :

Le Comité assure la gestion du budget de fonctionnement. Les modalités de cette gestion sont précisées dans un règlement établi entre les organismes financiers et le Comité.

Le Comité donne son avis sur les investissements à effectuer dans le cadre de la mission.

Article 11 :

Les modalités de financement font l'objet de convention particulière entre les partenaires suivants :

- D.D.A.S.S./C.A.L.
- D.D.E./C.A.F.
- Ville/C.A.F.
- C.A.F./C.A.L.

Elles précisent notamment les modalités prévues à l'article 10 du présent protocole auquel elles sont annexées.

Article 12 :

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 1984, et renouvelable par tacite reconduction.

Fait à LILLE, le 1^{er} janvier 1984

Le PREFET
Commissaire de la République
de la Région NORD/PAS-de-CALAIS
Commissaire de la République
du Département du NORD,

Le PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL,

Le MAIRE de LILLE
ou son représentant,

Le DIRECTEUR de la C.A.F.,

Le PRESIDENT
de l'Association Alexandre Dumas,

Le DIRECTEUR du C.A.L.,

Le PRESIDENT
de l'Association de Prévention
« LE PEUPLIER »,

Le PRESIDENT
de l'Association des Habitants
de la Voie Rapide,

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Répartition des fonctions

Composé des dix membres prévus par le protocole d'accord, le Comité d'Animation et de Gestion désigne en son sein un Président, un Vice-Président, un Secrétaire et un Trésorier. Ces mandats sont renouvelables chaque année, sans limitation.

Il est convenu que le Président et le Trésorier seront des représentants des Associations : le Président étant choisi parmi les membres de l'A.H.V.R.) ; le Vice-Président et le Secrétaire seront des représentants des institutions signataires. Le Secrétariat sera tenu par un animateur employé par le Comité.

Article 2 : Fonctionnement du Comité

Le Comité siège et délibère en sa totalité.

Il se réunit au moins dix fois par an, le 1^r jeudi de chaque mois, entre janvier et juin, et entre septembre et décembre. Si ce jour est férié, la réunion est reportée au jeudi suivant.

Le Comité se réunit sur un ordre du jour établi par consultation entre le Président, le Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier.

Le Comité peut se réunir extraordinairement, à la demande de trois de ses membres au moins.

Selon la pratique du paritarisme, le Comité recherche à exprimer un point de vue commun sur les questions dont il a à débattre pour décision. Les décisions sont prises à la majorité : en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 3 : Délégations

Pour les décisions urgentes à prendre entre deux réunions du Comité, les animateurs s'adresseront à deux membres du Comité, le Président étant consulté obligatoirement. Les décisions prises seront régularisées lors de la réunion du Comité qui les suivra.

Article 4 : Règlement financier

Les organismes subventionneurs régleront leurs rapports selon les articles 10 et 11 du protocole d'accord, et désigneront l'un des leurs comme agent payeur, lequel justifiera les mouvements de fonds chaque année, conformément à l'article 5 du présent règlement.

Le Comité prendra les décisions d'engagement de dépense en réunion plénière, dans le cadre du budget prévisionnel prévu à l'article 4 du présent règlement. Il adressera les demandes à l'organisme désigné, sous forme d'extrait de délibération.

Article 5 : Information

Le Comité dispose de tout moyen de secrétariat pour tenir les habitants concernés par son action au courant de ses activités.

D'autre part, le Comité fera un compte rendu annuel de ses activités en séance publique.

Article 6 : Délibération annuelle sur les moyens

Le Comité délibèrera obligatoirement, au cours du quatrième trimestre de chaque année, sur le budget de l'année suivante.

Si après avoir examiné le compte d'exercice, un déficit est constaté, il en sera tenu compte pour l'établissement du budget prévisionnel. Ce faisant, le Comité s'efforcera de ne pas réduire pour autant le programme des activités.

Article 7 : Rapports avec les salariés

Les dispositions du Droit du Travail concernant les salariés (rémunération, congés, horaire de travail) sont du ressort des employeurs respectifs.

Sur les plannings de travail (répartition de l'horaire mensuel) et sur les actions engageant la responsabilité de l'employeur (déplacements et assurances diverses), l'accord du Comité sera demandé.

En matière de discipline, le Comité sera consulté.

Article 8 : Dévolution des biens

Si, en référence à l'article premier du protocole d'accord, le Comité décide de se transformer en Association, la propriété du matériel utilisé dans le cadre de la mission du Comité sera transféré gratuitement à l'Association, qui prendra la forme d'Association déclarée.

La matériel sera transféré en l'état dans le mois suivant la parution de la déclaration de l'Association au Journal Officiel. Seront également transférées à l'Association nouvelle les provisions constituées pour amortissement.

Fait à LILLE, le 1^{er} janvier 1984.

**N° 84/312 : Secteur Sauvegardé de Lille
Etude Greffe de la ZAC de la Treille
Montage du dossier de Concours
d'Urbanisme
Indemnisation des concepteurs.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/8001 du 26 février 1983 vous avez décidé de lancer une étude « greffe » de l'opération de la ZAC de la Treille en confiant la mission à la Société de Rénovation et de Restauration de Lille - SORELI - 17, place Louise de Bettignies à Lille.

La convention annexée à la délibération précitée stipule en son article 3b que le dossier du concours d'urbanisme sera lancé et primé par la Ville.

Considérant que le concours s'est déroulé, il nous appartient de fixer les indemnités à verser aux concepteurs.

Cela dit et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 5 juillet 1984, nous vous demandons d'arrêter ainsi qu'il suit le montant des indemnités :

- 15.000,00 Francs à chacune des deux équipes mentionnées
- 13.000,00 Francs à chacune des deux équipes spécialement entendues
- 10.000,00 Francs à chacune des cinq autres équipes.

De décider que le coût total soit 106.000,00 Francs (CENT SIX MILLE FRANCS) sera financé dans le cadre de la dotation affectée aux conventions conclues avec la SORELI et versé à cette dernière chargée d'indemniser les concepteurs.

*Adopté
Voir compte rendu p. 707*

**N° 84/313 : Ancienne Eglise du Curé d'Ars
Boulevard de Metz à Lille
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de notre conférence du 5 janvier 1984, nous avons examiné favorablement l'acquisition de l'ancienne église du Saint Curé d'Ars.

Il s'agit d'un ensemble immobilier situé à l'angle du boulevard de Metz et de la rue Saint-Bernard qui outre l'église, comprend une maison à usage de presbytère.

Il est repris au cadastre à la section MV n° 111 pour une superficie globale de 2 839 m² et inscrit au P.O.S. en zone UBa (zone urbaine à densité élevée affectée à l'habitat et aux services ainsi qu'aux activités sans nuisances où le C.O.S. est de 1,80).

L'architecture de cet immeuble permettra de réaliser son aménagement sans qu'il soit nécessaire de procéder à de gros travaux de transformation.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale à 2 200 000 Frs à la date du 23 février 1984 et les négociations menées ont permis de traiter avec l'association diocésaine sur cette base.

Cette opération permettra de réaliser une structure d'animation et de prévention dans le quartier du Faubourg de Béthune qui ne possède aucun équipement de ce genre.

Le Club Léo Lagrange occupe actuellement le sous-sol et organise des stages de formation professionnelle.

L'Association Diocésaine, en sa qualité de propriétaire, a récemment autorisé la Ville à prendre possession des locaux et des actions d'animation peuvent dès à présent être entreprises.

Compte tenu de l'utilité sociale de ce projet, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 mai 1984 :

- 1°) de décider l'achat de l'immeuble sus-indiqué au prix de 2 200 000,00 Frs.
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir,
- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée forfaitairement à 2 420 000,00 Frs, frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 707

**N° 84/314 : Institut Médico-Educatif « La Roseraie »
sis à Lille, 26, rue Armand Carrel
Vente à l'Etablissement Public Départemental.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des compétences dévolues au Département en matière d'action sanitaire et sociale, vous avez décidé, lors de la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 1983, le principe de la cession à l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education de l'Institut Médico-Educatif « La Roseraie ».

Depuis, les Services Fiscaux nous ont informé que la valeur vénale de cet immeuble pouvait être fixée à 6.500.000 F, prix accepté par l'Etablissement Public Départemental qui souhaite toutefois une ventilation du prix :

- 4.000.000 de Francs payables en 1984,

- 2.500.000 Francs s'échelonnant sur 8 ans, à compter de 1985 et assortis d'un taux d'intérêt de 10%.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, lors de sa réunion du 30 mai 1984, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à l'Etablissement Public Départemental de l'Institut Médico-Educatif « La Roseraie », au prix de six millions cinq cents mille francs, et aux conditions financières ci-dessus énoncées ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir, et aux frais de l'Etablissement Public Départemental ;
en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté

Voir compte rendu p. 707

**N° 84/315 : Terrain communal sis à Saint-André
rue d'Alger
Vente de gré à gré**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain sis à Saint-André, rue d'Alger, repris au cadastre section A n° 6084 pour une contenance de 2.336 m² d'après document d'arpentage n° 1002 de Monsieur MARCHE.

Ce terrain est classé au plan d'occupation des sols en zone UF, zone d'activités à maintenir qui à la date de la publication du plan d'occupation des sols est occupée en grande partie ou en totalité par des constructions ou installations à usage industriel.

La « S.C.I. rue d'Alger » dont le siège social est situé 73, rue d'Angleterre à Lille mais dont l'activité est implantée, rue d'Alger, sur la parcelle voisine au terrain communal, sollicite de la Ville de Lille l'acquisition de ce bien.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 mai 1984, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente du terrain sus-mentionné à la S.C.I. « rue d'Alger », moyennant le prix de deux cent trente trois mille six cents francs (233.600 F), estimation domaniale ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par le notaire désigné par l'acquéreur ;
en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produits ».

Adopté.

**N° 84/316 : Ensemble immobilier communal
sis à La Madeleine
73, rue Armand Ostande
Vente à la commune de La Madeleine.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à La Madeleine, 73, rue Armand Ostande, cadastré section AM n° 552 pour 5.155 m² et classé au plan d'occupation des sols approuvé de La Madeleine pour partie en zone UF (zone d'activités à maintenir qui à la date de publication du plan d'occupation des sols est occupée en grande partie ou en totalité par des constructions et installations à usage industriel) et pour partie en zone non ædificandi (zone faisant partie antérieurement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, déclassée par la loi du 19 octobre 1919 et sise sur le territoire des communes de Lille, La Madeleine, Saint-André, Lambersart).

Les Services Fiscaux ont fixé la valeur vénale de cette propriété à trois cent mille francs (300.000 F).

La commune de La Madeleine sollicite de la Ville l'acquisition de ce bien afin de l'intégrer dans une zone d'activité industrielle.

La prise de possession anticipée a été accordée à la Commune de La Madeleine le 24 février 1984.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 mai 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à la commune de La Madeleine au prix de trois cent mille francs de l'ensemble immobilier sus-mentionné ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, qui sera rédigé par le notaire désigné par l'acquéreur, tous les frais étant à la charge de celui-ci ; en cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté.

**N° 84/317 : Immeuble Communal sis à Lille,
3, rue Bouguereau.
Vente de gré à gré**

Rapport retiré de l'ordre du jour.

Voir compte rendu p. 708

**N° 84/318 : Immeuble sis à Lille,
31, rue des Meuniers
Acquisition par la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a la possibilité d'acquérir l'immeuble sis à Lille, 31, rue des Meuniers, repris au cadastre sous le n° 254 de la section RZ pour une contenance de 22 m² et appartenant à Monsieur DE JAGHERE Henri, domicilié 133, rue Henri Barbusse à Fâches-Thumesnil.

Cet immeuble est situé au plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation du sol est fixé à 1,80.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration du secteur « Meuniers-Wazemmes » où la Ville est déjà propriétaire de l'immeuble sis au n° 25 ; les immeubles sis aux n° 27 et 29 sont en cours d'acquisition.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur de cet immeuble à 40.000 F.

Le propriétaire accepte de traiter sur cette base.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) décider l'achat de l'immeuble sis à Lille, 31, rue des Meuniers au prix de 40.000 F ;
- 2°) nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 44.000 F, au chapitre 922 article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions d'Immeubles ».

Adopté.

**N° 84/319 : Construction de la voie rapide
Lille-Roubaix-Tourcoing
Section Echangeur de Wasquehal,
Foire Internationale
Cession de terrains à l'Etat.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire à Lille de parcelles de terrain cadastrées section BD n° 123, CO n° 348, 386 et 377, CP n° 146, 1, 219, 11, 234 et CR n° 20 représentant une superficie totale d'environ 23.200 m².

Ces terrains sont sis pour partie en zone UI et partie en zone UCa (zone urbaine à densité assez moyenne, affectée notamment à l'habitat mais également aux services et aux activités sans nuisances et où des opérations groupées sont envisageables).

Par ordonnance d'expropriation n° 15 du 23 janvier 1979 complétée par ordonnance rectificative n° 69 du 1^{er} octobre 1982, l'Etat, par le Ministère des Transports a été envoyé en possession des parcelles BD n° 123, CO n° 348 et 386, CP n° 146, 1, 219 et 11, en vue de la construction de la voie rapide urbaine Lille-Roubaix-Tourcoing comprise entre l'échangeur de Wasquehal et la Foire Internationale de Lille ; par ailleurs, l'acquisition amiable des parcelles CO n° 377, CP n° 234 et CR n° 20 comprises dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique est sollicitée de l'Etat en vue du même projet.

L'indemnité qui doit être versée à la Ville pour la cession de ces terrains est calculée comme suit :

	<u>emprise à céder</u>	<u>valeur</u>
BD 123	1.782 m ²	950.000 F
CO 348	1.954 m ²	800.000 F
CO 386	238 m ²	125.000 F
CP 146	158 m ²	2.370 F
CP 1	560 m ²	4.018 F
CP 219	640 m ²	68.000 F
CP 11	414 m ²	103.500 F
CO 377	44 m ²	660 F
CP 234	4.662 m ²	93.240 F
CR 20	2.370 m ²	47.400 F
CR 20	710 m ²	14.200 F
indemnité de remploi à 5%		110.419,40 F
ensemble :		2.318.807,40 F

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 juillet 1984, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter l'indemnisation proposé par l'Etat pour un montant de deux millions trois cent dix huit mille huit cent sept francs quarante centimes (2.318.807,40 F) ;

- 2°) de nous autoriser à comparaître aux actes administratifs d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation et de vente, ainsi qu'à la promesse unilatérale de vente, rédigés par le Service des Domaines, tous les frais étant à sa charge.
En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement des sommes en cause et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Vente de terrains - Produits ».

Adopté.

**N° 84/320 : Fourrière Municipale
Enlèvement et déplacement des véhicules
Avenant n° 5 et 6 à la Convention
Relèvement des tarifs**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 76/80 du 6 mai 1976, approuvée le 28 décembre suivant, une convention a été passée avec les garagistes suivants :

- Monsieur Jean Pierre DELMAERE, devenu SARL DELMAERE, 62 rue de Douai 59000 LILLE ;
- Monsieur Daniel BECHE, 12 rue Monnet 59260 LEZENNES ;
- Monsieur Adrien VAMBRE, 17 rue de Seclin 59000 LILLE,

afin de procéder au déplacement et à l'enlèvement de véhicules gênant la circulation, et leur transport en Fourrière (articles R285 et R295 du Code de la Route).

Ces trois garagistes ont sollicité un relèvement de 10% sur les tarifs relatifs aux enlèvements et déplacements de véhicules.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

a) véhicules « tourisme ou utilitaire »

tarif du jour (entre 8 h et 18 h)	117,13 F
tarif de nuit (entre 18 h et 8 h)	
ainsi que les samedis, dimanches	
et jours fériés	146,41 F

b) véhicules poids lourds

Tarif de jour du lundi au dimanche inclus entre 8 h et 18 h		Tarif de nuit du lundi au dimanche entre 18 h et 8 h	
plus de 3,5 t à 6 t	322,26 F	292,82 F
plus de 6 t à 15 t	331,14 F	413,94 F
plus de 15 t à 38 t	433,37 F	541,72 F

- c) déplacement de véhicules gênant le déroulement de manifestations sur la voie publique : 46,58 F.

A tous ces tarifs qui s'entendent hors taxe, s'ajoute par conséquent la TVA fixée actuellement à 18,6%.

En accord avec la Commission de la Voie Publique qui s'est réunie le 5 juillet 1984 nous vous demandons de bien vouloir :

- donner votre accord aux tarifs ci-dessus,
- autoriser la passation des trois avenants nécessaires avec les garagistes précités.

Adopté
Voir compte rendu p. 710

**N° 84/321 : Personnel municipal
Indemnité forfaitaire pour
travaux supplémentaires
Relèvement des taux.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 82/2005 du 14 mai 1982 et 82/2024 du 16 octobre 1982, vous avez décidé l'application de l'arrêté ministériel du 24 décembre 1981 fixant le taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires communaux.

Un nouvel arrêté ministériel du 4 mai 1984 publié au Journal Officiel du 19 juin 1984 vient de modifier ces taux ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} janvier 1984 :

Secrétaire général et Secrétaire général adjoint

Taux maximum annuel	Secrétaire général	Secrétaire général adjoint
Communes de plus de 400.000 habitants	15.177	11.719

Directeur général des services administratifs

Taux des Secrétaires généraux adjoints des communes de 150.001 à 400.000 habitants	10.217
--	--------

Autres bénéficiaires

Les indemnités sont attribuées dans la double limite d'un crédit budgétaire global déterminé par l'application des taux moyens et des taux maximums individuels fixés comme suit :

	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel
Directeur de services administratifs chargé d'études principal	6.593	13.185
Attaché communal principal Chef de services administratifs (1)	5.626	11.253
Attaché communal de 1 ^{re} Classe Attaché communal de 2 ^e classe (2) Chef de services administratifs (3)	5.362	10.726
Chef de bureau (2) Rédacteur chef (2) Sous-archiviste chef Sous-bibliothécaire chef	4.663	9.326
Rédacteur principal Rédacteur (2) Sous-archiviste principal Sous-archiviste (2) Sous-bibliothécaire principal Sous-bibliothécaire (2) Inspecteur de salubrité principal (nouveau régime) Inspecteur de salubrité (nouveau régime) (2) Inspecteur de salubrité principal (2) Inspecteur de salubrité (2)	3.450	6.901
<u>Responsable du Service des fêtes</u> <u>Responsable du Service de l'audio visuel</u>	5.457	
Echelle indiciaire des Secrétaires généraux des communes de 5.000 à 10.000 habitants		
<u>Secrétaire de mairie de quartier</u> <u>Adjoint au chef du Service des mairies de quartier</u>	3.591	
Echelle indiciaire des Secrétaires généraux des communes de 2.000 à 5.000 habitants (2)		

Nous vous prions de bien vouloir décider :

- 1) l'application de ces mesures à compter du 1^{er} janvier 1984 ;
- 2) qu'à l'avenir cette indemnité suive automatiquement les revalorisations décidées par arrêtés ministériels.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

- (1) à partir du 5^e échelon inclus
- (2) indemnité réservée aux agents parvenus à un échelon doté d'un indice de traitement supérieur à l'indice 390 brut
- (3) jusqu'au 4^e échelon inclus.

**N° 84/322 : Personnel des théâtres municipaux
Adhésion au Régime de retraite
et de prévoyance des cadres
Modification des taux.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4025 du 9 mai 1975, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville au régime de retraite et de prévoyance des cadres pour le personnel artistique des théâtres municipaux et a adopté le taux de cotisation minimum, soit 8% pour un taux d'appel de 8,24.

Actuellement le personnel cadre de la régie municipale des théâtres comprend :

- 1 Directeur artistique
- 1 Conseiller artistique
- 1 Attaché de direction
- 2 Régisseurs de scène

Toutefois, ce régime de retraite complémentaire ne concernant que les cadres dont les rémunérations dépassent le plafond de la sécurité sociale, seuls deux agents y sont assujettis.

Les agents concernés ont sollicité le relèvement du taux actuellement en vigueur, en particulier l'un d'eux qui sera appelé prochainement à faire valoir ses droits à la retraite.

Consulté sur cette mesure, le Groupement des institutions sociales du spectacle, organisme collecteur, accorde des points gratuits en cas de relèvement des taux avant le 30 juin 1984 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1984, dès lors que la demande parvienne avant le 30 juin.

En conséquence, une demande a été faite en ce sens.

Le taux maximum possible est de 16,48%. Pour ce qui nous concerne, nous vous proposons en accord avec la Commission des finances réunie le 14 septembre 1984 et prendre le taux de 14,42% réparti en 9,27% à la charge de l'employeur et 5,15% à la charge du salarié.

Il s'agit d'un taux identique à celui appliqué par le Palais des Congrès.

La dépense supplémentaire en résultant qui se monte à 2 800 F pour l'exercice 1984 sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé « personnel permanent ».

Adopté
Voir compte rendu p. 711

N° 84/323 : Pouponnière
Budget supplémentaire de 1984
Ratification.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1984.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	A/ <u>Recettes</u>		
	Excédent antérieur		148.147,91
	<u>Total</u>		148.147,91
	B/ <u>Dépenses</u>		
214	Achat de matériel et outillage	260.000,00	99.640,59
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	5.500,00	18.955,96
	<u>Total</u>		118.596,55
	<u>Excédent</u>		29.551,36

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
SECTION D'EXPLOITATION			
<u>A/ Recettes</u>			
873	Produits sur exercices antérieurs		2.001.664,28
	<u>Total</u>		2.001.664,28
<u>B/ Dépenses</u>			
605	Fournitures hôtelières	93.875,00	- 1.100,00
619	Frais divers de personnel	14.000,00	+ 100,00
661	Missions et réceptions		+ 1.000,00
872	Charges sur exercices antérieurs		177.121,00
874.6	Annulation de titres de recettes		14.992,90
	Déficit antérieur		1.733.155,50
	<u>Total</u>		1.925.269,40
	<u>Excédent</u>		76.394,88

L'excédent de la section d'investissement correspond à l'amortissement des mobilier et matériel. Celui de la section d'exploitation, soit 76.394,88 F, sera repris lors de l'élaboration du budget primitif de 1986 de l'établissement pour le calcul du prix de journée de l'exercice considéré.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 14 septembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1984.

Adopté
Voir compte rendu p. 711

N° 84/324 : Institut médico-éducatif « La Roseraie »
Budget supplémentaire de 1984
Ratification.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 8 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget supplémentaire de l'Institut médico-éducatif « La Roseraie » pour 1984.

L'Institut ayant été transféré à l'Etablissement public départemental de soins, d'adaptation et d'éducation à compter du 1^{er} avril 1984, le document présenté, qui sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte, reprend les dépenses non liquidées de l'exercice 1983 ainsi que les modifications nécessaires à l'exécution des opérations couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1984.

Comptes	Intitulés	B.P.	Reports	Propositions nouvelles
	Section d'investissement			
	A/ <u>Recettes</u>			
	Excédent antérieur			51.014,93
	<u>Total</u>			51.014,93
	B/ <u>Dépenses</u>			
2140	Achat de matériel et outillage	5.000,00	35.066,41	- 36.668,41
2141	Achat de matériel médical	1.000,00	-	- 1.000,00
2150	Achat de véhicule de transport	-	-	142.392,93
2160	Achat de matériel de bureau	5.500,00	7.902,93	- 13.402,93
	<u>Total</u>			91.321,59
	<u>Déficit</u>			40.306,66
	Section d'exploitation			
	A/ <u>Recettes</u>			
706	Recettes sur prix de journée	1.219.813,00	-	+ 12.287,25
760	Produits accessoires	9.625,00	-	+ 8.979,50
	Excédent antérieur			296.736,28
	<u>Total</u>			318.003,03
	B/ <u>Dépenses</u>			
600	Produits pharmaceutiques	1.590,00		+ 298,90
601	Alimentation	73.955,00		- 1.086,25
602	Fournitures et produits à usage médical	1.670,00		+ 330,90
603	Carburant et produits de garage ..	2.500,00		+ 2.273,08
605	Fournitures hôtelières	8.250,00		+ 3.706,95
606	Fournitures scolaires et éducatives ..	6.100,00		- 1.249,79
609	Autres fournitures	4.450,00		- 2.082,05
610	Rémunération du personnel	714.300,00		+ 12.129,59
615	Rémunérations diverses	236.700,00		- 236.700,00

Comptes	Intitulés	B.P.	Reports	Propositions nouvelles
617	Charges sociales	86.699,00		+ 116.632,20
618	Autres charges de personnel	-		+ 64.850,15
620	Impôts et taxes	10.500,00		+ 2.930,82
623	Taxes et impôts sur les véhicules .	-		+ 146,50
631	Entretien et réparations	2.700,00		+ 11.416,42
634	Electricité, eau, gaz	84.935,00		+ 62.726,39
636	Prestations de services à caractère médical	215,00		+ 0,10
637	Honoraires	180,00		+ 214.339,58
638	Assurances	4.622,00		+ 1.496,00
645.0	Transport des pensionnaires	51.362,00		+ 8.826,08
652.0	Jeux et loisirs	13.217,00		+ 411,00
661.0	Missions, réceptions	530,00		- 530,00
	Section d'exploitation (suite)			
662.0	Fournitures de bureau	4.865,00		+ 1.599,92
663.0	Documentation générale	2.600,00		+ 583,96
664.0	Frais de P.T.T.	6.070,00		- 1.124,30
668.0	Subventions, cotisations	2.438,00		- 412,55
872	Charges des exercices antérieurs		176.812,00	- 90.231,40
	<u>Total</u>			171.282,20
	<u>Excédent</u>			146.720,83

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 14 septembre 1984, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget supplémentaire de l'Institut médico-éducatif « La Roseraie » pour l'exercice 1984 tel qu'il vient de vous être présenté.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 84/325 : Divers projets
Emprunt de 1.200.000 F
Réalisation.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informés que la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord siégeant 177, rue Nationale à Lille, serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 1.200.000 F aux conditions suivantes :

- Taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat,
 - Amortissement : en 12 ans par annuités constantes payables sans anticipation,
 - Affectation :
 - * « La Filature ». Aménagement de divers équipements communaux 300.000 F
Chap. 900.09, art. 232.390
 - * Réorganisation du service des espaces verts.
Acquisition de véhicules 200.000 F
Chap. 901.5, art. 2150 L3
 - * Construction de deux bâtiments préfabriqués au groupe Descartes-Montesquieu 600.000 F
Chap. 903.1, art. 232.137
 - * Divers équipements sanitaires et sociaux. Travaux de modernisation 100.000 F
Chap. 904.92, art. 135 K2
- 1.200.000 F
- Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

Eu égard à ce qui précède, et en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 14 septembre 1984, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- la réalisation, auprès de la Caisse Autonome de Retraites de la Mutualité du Nord, de l'emprunt de 1.200.000 F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation aux programmes repris ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme prêteur, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1985 et jusqu'en 1996 inclus, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités d'amortissement du prêt ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 84/326 : Emprunt régional
Prêt de 15.000.000 de F
consenti à la Société anonyme
d'Economie Mixte d'Etudes, de Réalisation
et de Gestion du Réseau de chaleur
de la Métropole Nord.
Convention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 84/152 du 2 juin 1984, le Conseil Municipal a autorisé la Ville de Lille à participer à l'émission du premier emprunt régional d'un montant global de 400.000.000 de F.

Cet emprunt, émis le 18 juin, a été intégralement souscrit et la Ville de Lille a pu ainsi encaisser la part lui revenant, soit 60.000.000 de F.

Or, le Conseil Municipal avait expressément prévu le 2 juin 1984, que la Ville de Lille consacrerait 45 des 60 millions de francs encaissés à l'opération d'extension du réseau de chauffage urbain sous la forme d'un prêt consenti à la Société anonyme d'Economie Mixte d'Etudes, de Réalisation et de Gestion du Réseau de chaleur de la Métropole Nord.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 4 septembre 1984, nous vous proposons :

- 1°) d'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-annexée, destinée à régler les modalités techniques du prêt à intervenir ;
- 2°) de prévoir l'inscription, à la section d'investissement du budget supplémentaire de 1984 :
 - d'une dépense de 45.000.000 de F au chapitre 913.9, article 254.8,
 - d'une recette de 892.125 F au chapitre 913.9, article 131 représentant, au prorata de la somme prêtée à la Société d'Economie Mixte, les frais de commission de direction, de placement et de garantie payés par la Ville de Lille, suite à l'émission de l'emprunt régional, étant entendu que tout frais qui serait réglé ultérieurement par la Ville de Lille pour le même objet devra être répercuté dans les conditions décrites auprès de la Société Anonyme d'Economie Mixte.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

EMPRUNT REGIONAL

Prêt de 45 millions de francs consenti
par la Ville de Lille à la Société Anonyme
d'Economie Mixte d'Etudes, de Réalisation et
de gestion du Réseau de chaleur de la
Métropole Nord

CONVENTION

Entre,

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n° 84/ du 21 septembre 1984, dénommée ci-après la Ville de Lille,

d'une part,

Et,

La Société Anonyme d'Economie Mixte d'Etudes, de Réalisation et de Gestion du réseau de chaleur de la Métropole Nord, Hôtel de Ville de Lille, place Roger Salengro à Lille, représentée par Monsieur Raymond VAILLANT, Président du Conseil d'Administration, agissant en cette qualité, dénommée ci-après la Société Anonyme d'Economie Mixte,

d'autre part,

Considérant que la Ville de Lille a participé le 18 juin 1984, en liaison avec la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord, le Département du Pas-de-Calais et la Ville d'Arras à l'émission d'un emprunt obligataire de 400.000.000 de F d'une durée totale de 15 ans avec un différé d'amortissement de deux ans, au taux de 14%.

Considérant que sur la part revenant à la Ville de Lille, soit 60.000.000 de F, le Conseil Municipal, par délibération n° 84/152 du 2/6/1984, a décidé de consacrer 45.000.000 de F à l'opération d'extension du réseau de chauffage urbain sous la forme d'un prêt consenti à la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Etudes, de réalisation et de Gestion du réseau de chaleur de la Métropole Nord.

Article 1 :

La Ville de Lille consent un prêt de 45.000.000 de F, prélevés sur les fonds encaissés suite à l'émission de l'emprunt régional (part Ville de Lille : 60.000.000 de F) à l'opération d'extension du réseau de chauffage urbain sous la forme d'un prêt consenti à la Société Anonyme d'Economie Mixte d'Etudes, de Réalisation et de Gestion du réseau de chaleur de la Métropole Nord.

Article 2 :

La Société Anonyme d'Economie Mixte s'engage à affecter la totalité du prêt aux travaux d'investissement exigés par l'extension du réseau de chauffage urbain.

Article 3 :

La Société Anonyme s'engage à rembourser à la Ville de Lille, en proportion de la somme encaissée, une participation aux frais divers engendrés par l'émission de l'emprunt obligataire et supportés par la Ville de Lille.

D'ores et déjà, elle s'engage concomitamment à l'encaissement des 45.000.000 de F à verser à la Ville de Lille une somme de 892.125 F représentant les frais de commission de direction (0,10% + T.V.A. à 18,6%), de placement (1,15% + T.V.A. à 18,6%) et de garantie (0,5%) acquittées par cette dernière pour la fraction considérée.

Article 4 :

Les conditions du prêt consenti à la Société Anonyme d'Economie Mixte sont fixées par référence aux conditions régissant l'emprunt régional soit :

- durée totale : 15 ans avec différé d'amortissement de deux ans ;
- taux d'intérêt : 14%.

Article 5 :

La date de jouissance et de règlement du prêt considéré est fixée contractuellement au 2 juillet 1984.

Article 6 :

L'annuité due par la Société d'Economie Mixte à la Ville de Lille représentera en capital et en intérêts trois quarts de l'annuité exigible de la Ville de Lille, conformément au tableau d'amortissement ci-joint ; ladite société bénéficiant du reversement des trois quarts des sommes réalisées par la Ville de Lille dans le cadre de l'emprunt régional (45.000.000 de F sur 60.000.000 de F).

Article 7 :

La Société Anonyme d'Economie Mixte devra s'acquitter, envers la Ville de Lille, de son annuité, au plus tard un mois avant que l'annuité, à régler par cette dernière au titre de l'emprunt régional, ne devienne exigible.

Article 8 :

La Société Anonyme d'Economie Mixte aura la faculté de rembourser par anticipation et à toute époque le montant du capital restant dû.

Article 9 :

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à la formalité.

Fait à Lille, le

Pour la S.A.E.M.
d'Etudes, de Réalisation
et de Gestion du Réseau de chaleur
de la Métropole Nord

Le Président,

R. VAILLANT

Pour la Ville de Lille

Le Maire,

P. MAUROY

**N° 84/327 : Association de gestion
du Centre de rééducation
et de réadaptation fonctionnelles
de Lille-Hellemmes.
Construction et aménagement.
Emprunt de 7.000.000 de F.
Garantie financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, siégeant 1A, avenue de la Marne à Wasquehal, envisage l'implantation dudit Centre à Hellemmes, d'une capacité de 90 lits d'hospitalisation et 30 lits d'hospitalisation de jour. La création de cet équipement se justifie en raison des conséquences de l'augmentation des accidents de la route et du travail, du développement des traitements orthopédiques, neurologiques et neurochirurgicaux et d'une grande insuffisance de lits de rééducation pour la région de Lille Métropole.

Le coût total du projet est fixé à la somme de 39.600.000 F H.T., répartis comme suit :

- Acquisition du terrain. Construction, honoraires, etc. . 33.000.000,00 de F H.T.
- Equipements, achat de matériels et mobiliers divers . 6.600.000,00 F H.T.

Le financement est assuré par :

A/ Immobilier

- * L'apport des Compagnies d'assurances 16.500.000,00 F
- * deux prêts de 7.000.000 de F chacun à contracter
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 14.000.000,00 F

* un prêt à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales	2.500.000,00	F
	33.000.000,00	F
B/ <u>Équipements</u> (à financer en T.T.C., soit 7.830.000 F)		
* l'apport de l'A.N.U.A.R. (Association Nationale des Usagers et Accidentés de la Route)	3.915.000,00	F
* des prêts de type Caisses de Retraite	3.915.000,00	F
	7.830.000,00	F

La Caisse des Dépôts et Consignations conditionne la réalisation du prêt à taux révisable de 7.000.000 de F à l'octroi d'une garantie d'une collectivité locale.

Le Conseil d'Administration de l'Association susmentionnée, réuni le 18 avril 1984, sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'Établissement, celui-ci bénéficiant d'un prix de journée ;
- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et notamment, une inscription de privilèges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause ;
- l'organisme dénommé « Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter ;
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal ;

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 14 septembre 1984, d'accorder à l'Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes, la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 18 avril 1984, autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement de la construction du Centre et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues ainsi que le devis estimatif arrêté à la somme globale de 33.000.000 de F,

Vu le budget prévisionnel de ladite Association,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 7.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 20 ans.

Le taux d'intérêt initial sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où ladite Association, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 84/328 : Association de gestion
du Centre de rééducation et
de réadaptation fonctionnelles
de Lille-Hellemmes.
Construction et aménagement.
Emprunt de 7.000.000 de F.
Garantie financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'examiner une demande de garantie financière présentée par l'Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes pour le remboursement d'un emprunt à taux révisable de 7.000.000 de F.

Afin d'assurer la totalité du financement de cette opération, ladite Association envisage de contracter un prêt complémentaire de 7.000.000 de F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil d'Administration de l'Association susmentionnée, réuni le 18 avril 1984, sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune nécessaire à la réalisation du prêt susvisé.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement, celui-ci bénéficiant d'un prix de journée ;
- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités Locales et notamment, une inscription de privilèges ou hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause ;
- l'organisme dénommé « Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter ;
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal ;

nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 14 septembre 1984, d'accorder à l'Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 18 avril 1984, autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement de la construction du Centre et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 33.000.000 de F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu le budget prévisionnel de ladite Association,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes pour le remboursement d'un emprunt de 7.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une période de 20 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

Au cas où ladite Association pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 84/329 : Association de gestion du
Centre de rééducation et de
réadaptation fonctionnelles
de Lille-Hellemmes.
Construction et aménagement
Emprunt de 2.500.000 F
Garantie financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez d'examiner une demande de garantie financière présentée par l'Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes pour le remboursement de deux emprunts de 7.000.000 de F dont un à taux révisable à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Afin d'assurer la totalité du financement de cette opération, ladite Association envisage de contracter un prêt complémentaire de 2.500.000 F auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales dans le cadre de ses émissions propres.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement, celui-ci bénéficiant d'un prix de journée ;
- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1982, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et notamment, une inscription de privilèges et d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers et immobiliers de l'Association en cause ;
- l'organisme dénommé « Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi, de la capacité d'emprunter ;
- le but poursuivi par ladite Association présente incontestablement un intérêt communal ;

Nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 14 septembre 1984, d'accorder à l'Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes, la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette Assemblée en date du 18 avril 1984, autorisant son Président à réaliser les emprunts nécessaires au financement de la construction du Centre et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 33.000.000 de F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu le budget prévisionnel de ladite Association,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Association de gestion du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelles de Lille-Hellemmes pour le remboursement d'un emprunt de 2.500.000 F remboursable en 20 ans selon les modalités fixées au contrat ci-annexé.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités Locales discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt susvisé.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 84/330 : Divers produits communaux.
Admission en non valeur.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n° 8 à 15 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1983.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1977 à 1984 inclus, savoir :

	<u>Sommes non recouvrées</u>
<u>Etat n° 8</u>	
- Année 1977	1.422,51 F
<u>Etat n° 9</u>	
- Année 1978	3.608,56 F
<u>Etat n° 10</u>	
- Année 1979	6.482,38 F
<u>Etat n° 11</u>	
- Année 1980	20.362,44 F
<u>Etat n° 12</u>	
- Année 1981	13.922,81 F
<u>Etat n° 13</u>	
- Année 1982	20.139,20 F
<u>Etat n° 14</u>	
- Année 1983	37.567,03 F
<u>Etat n° 15</u>	
- Année 1984	10.378,75 F
Total	113.883,68 F

L'irrécouvrabilité de ces ressources communales ayant été constatée par M. le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 14 septembre 1984, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 113.883,68 F par mandat à émettre sur les crédits inscrits au chapitre 970 de la section de fonctionnement qui, compte tenu des dépenses déjà réglées à ce titre, seront renforcés d'une dotation globale de 117.281,14 F.

Adopté
Voir compte rendu p. 711

**N° 84/331 : Bataillon des canonniers sédentaires
de Lille
Création d'un insigne d'uniforme
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le chef de Corps du bataillon des canonniers sédentaires de Lille, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais de création d'un insigne d'uniforme.

Cet insigne serait porté lors de nombreuses manifestations officielles auxquelles participe la section de vétérans du bataillon en cause ; il serait, en outre, diffusé pour tous les collectionneurs de France.

Cette opération devrait, par ailleurs, marquer le renouveau de cette institution, puisque le bataillon des canonniers sédentaires est maintenant officiellement reconstitué et a reçu pour mission la défense des points sensibles de Lille ainsi que le maintien de ses traditions de garde citoyenne.

Eu égard à ce qui précède et en vue de marquer notre sympathie envers ce groupement, nous vous proposons, en accord avec le Conseil de Municipalité réuni le 17 septembre 1984, de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984 sous l'intitulé : « Congrès, Comités, Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 84/332 : Syndicat Intercommunal de Création
et de Gestion de la Fourrière pour
animaux errants de Lille et ses
environs - Implantation d'un
refuge-fourrière, rue de Bargues à
Lille - Enquête publique - Avis du
Conseil Municipal.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêtés en date des 12 octobre, 30 décembre 1981 et 6 octobre 1983, le Préfet du Nord a autorisé la création d'un syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs, dont l'objet est d'assurer les obligations des communes quant à la capture, la garde et l'abatage des animaux errants.

Pour accomplir cette mission, le Syndicat Intercommunal a réalisé un refuge-fourrière sur un terrain communal situé derrière les ateliers municipaux rue de Bargues à Lille, dont il a obtenu la jouissance par bail emphytéotique.

Cet établissement est concerné par les dispositions de la loi relative aux installations classées pour la protection et l'environnement et son ouverture est subordonnée à autorisation.

A cet effet, une enquête publique est ouverte et la Ville de Lille est appelée à formuler son avis sur cette demande d'autorisation d'ouverture.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir donner votre accord à la demande présentée par le Syndicat Intercommunal.

Adopté

Voir compte rendu p. 712

**N° 84/333 : Donation à la Ville de LILLE
par Monsieur Pierre MAUROY, des cadeaux
qui lui ont été officiellement offerts
en sa qualité de Premier Ministre
(de Mai 1981 à Juillet 1984).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Durant les trois années où j'ai exercé les fonctions de Premier Ministre, comme il est de tradition à l'occasion des voyages officiels, un certain nombre de cadeaux m'ont été remis par des Chefs d'Etat, des Chefs de Gouvernement et de hautes personnalités de nombreux pays étrangers.

Je souhaite qu'ils soient regroupés dans l'Hôtel de Ville de Lille et c'est pourquoi je propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette donation, dont le détail est porté à la liste ci-annexée.

Adopté

Voir compte rendu p. 678

DONATION A LA VILLE DE LILLE PAR MONSIEUR PIERRE MAUROY

des cadeaux qui lui ont été officiellement offerts en sa

qualité de PREMIER MINISTRE (Mai 1981 à Juillet 1984)

Fusil	S.E. le Vice-Premier Ministre de la République Démocratique Allemande
Service à thé en argent	S.M. le Sultan Roi de Malaisie
Kriss malais	S.E. le Premier Ministre de Malaisie
Gong malais	S.E. le Premier Ministre de Malaisie
Quatre défenses d'éléphants	S.E. Monsieur HISSENE HABRE Président de la République du TCHAD

Toile de peintre portugais JACINTO	S.E. Monsieur Mario SOARES Premier Ministre de la République Portugaise
Tableau « Les Combattants »	Daniel ORTEGA SAAVEDRA Commandant de la Révolution au NICARAGUA
Carte du Haut Ogoué (bois)	Le Gouverneur de la Province de Haut OGOUE (République Gabonaise)
Tapiserie	S.E. le Premier Vice-Premier Ministre de la République d'IRAK
Miroir décoré de nacre	S.E. le Premier Ministre de THAILANDE
Bébé requin naturalisé	S.E. Monsieur Hector RODRIGUEZ LLOMPART Ministre de la République Cubaine
Vase	S.E. le Président du Conseil des Ministres de la République Populaire Hongroise
Vase	S.E. Monsieur l'Ambassadeur de la République Populaire Hongroise à Paris
Sabre	S.E. Monsieur l'Ambassadeur de la République Islamique de Mauritanie à Paris
Sculpture inuite	S.E. Monsieur René LEVEQUE Premier Ministre du QUEBEC
Série d'Estampes	S.E. Monsieur René LEVEQUE Premier Ministre du QUEBEC
Coupe de cristal	S.E. Monsieur le Premier Ministre des Affaires Etrangères de la République Démocratique Allemande
Plaque de cuivre sur bois	L'Association QUEBEC - FRANCE
Tableau (bois sculpté)	Sociétés diverses de la Ville de QUEBEC
Vase	S.E. Monsieur le Premier Ministre du Royaume de NORVEGE
Vase	S.E. Monsieur le Premier Ministre du Royaume du DANEMARK
Boîte en argent	S.E. Monsieur CRAXI Premier Ministre de la République Italienne
Petit coffret mauritanien	S.E. le Président de la République Islamique de Mauritanie

« La Fontaine de TREVI » (argent)	S.E. Monsieur PERTINI, Président de la République Italienne
Personnage en porcelaine	S.E. Monsieur le Premier Ministre de la République d'Autriche
Cavalier en porcelaine	S.E. Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale Autrichienne
Plateau	Monsieur le Maire de la Ville de Vienne (AUTRICHE)
Portrait	S.E. le Premier Ministre de SRI LANKA
Plat	Les lignes aériennes de MALAISIE
Portrait	S.E. Monsieur le Premier Ministre du JAPON
Portrait	S.E. Monsieur PERTINI, Président de la République Italienne
Objet en argent	S.E. Monsieur l'Ambassadeur d'EGYPTE à PARIS
Plat en argent	S.E. Monsieur l'Ambassadeur du NEPAL
Plateau	S.E. Monsieur le Président de la République de BOLIVIE
Coquillage	S.E. Monsieur le Premier Ministre des PHILIPPINES
Coffret de disques de Félix LECLERC	S.E. Monsieur P.E. TRUDEAU, Premier Ministre du CANADA
Plat	S.E. Monsieur ABDELGHANI, Premier Ministre de la République Algérienne
Carafe	S.E. Monsieur TCHERNENKO, Membre du Soviet Suprême et du Bureau Politique de l'U.R.S.S.
Cheval	S.E. Monsieur KOMAROW, Premier Vice Ministre du Commerce Extérieur de l'U.R.S.S.
Sculpture (bois)	S.E. Monsieur PEOLI, Ministre des Relations Extérieures de la République Cubaine
Vase	S.E. Monsieur CZYREK, Ministre des Affaires Economiques de la République Populaire Hongroise
Bateau (argent)	S.E. Monsieur ABDOU DIOUF, Président de la République du SENEGAL

Petit coffre mauritanien	Monsieur GUILLABERT Maire de Saint-Louis du SENEGAL
Samovar en faïence	S.E. Monsieur l'Ambassadeur d'U.R.S.S. à Paris
Reproductions d'œuvres de RAPHAEL	S.S. Le Pape Jean-Paul II
Outil pour la saignée de l'Hévéa	Institut de Recherche du Caoutchouc de MALAISIE
Portrait	S.E. Monsieur le Premier Ministre de MALAISIE
Sculpture (ivoire)	S.E. le Ministre des Affaires Etrangères de la République du SENEGAL
Légumier en argent	S.E. le Premier Ministre de SRI LANKA
Objet en Jade	Délégation de TIAN SIN (CHINE)
Tapisserie de Bogar Diong	S.E. Monsieur TIAM, Président de l'Assemblée Nationale du SENEGAL
Caravelle « l'Astrolabe »	S.E. Monsieur le Premier Ministre de l'ILE MAURICE
Coffre-secrétaire en cuir	S.E. Monsieur MZALI, Premier Ministre de la République de TUNISIE
Tapis	S.E. Monsieur ABDELGHANI, Premier Ministre de la République Algérienne
Vase africain	S.E. Monsieur BONGO, Président de la République Gabonaise
Tête africaine	S.E. Monsieur le Premier Ministre de la République Gabonaise
Tableau « La Montagne longue »	S.E. le Gouverneur de l'ILE MAURICE
Tapisserie « La Grande Muraille »	S.E. Monsieur ZHAO ZIYANG, Premier Ministre de la République Populaire de CHINE
Plat	S.M. le Raja PERMAISURI AGONG TENGKU HAJJAH AFZAN (Malaisie)
Poupée japonaise	S.E. le Ministre des Transports du JAPON

Ces jeunes retraités ont décidé, à la suite de l'étude menée par le Secrétariat d'Etat aux Personnes Agées, de se regrouper en association. Ils ont pris un certain nombre de contacts, ils ont organisé des stages, ils ont questionné les services sociaux, les services de la justice, ils ont rencontré les juges de tutelle, les associations d'action sociale, les associations de consommateurs, un certain nombre de partenaires de la vie sociale, de la vie associative, à qui ils ont proposé, bénévolement, d'apporter leurs concours.

Ils ont la volonté de répondre à un besoin nouveau comme je le disais tout à l'heure, de la société qui veut qu'un certain nombre de gens cessent leur activité salariée de plus en plus tôt et de plus en plus jeunes.

Je crois que le fait que la Ville leur apporte son appui est tout à fait significatif de la politique municipale en la matière.

Ils sont, pour l'instant, quelques dizaines, mais je suis pour ma part persuadé que, dès qu'ils auront « pignon sur rue », ils ne tarderont pas à être quelques centaines ou quelques milliers.

Ce sont des retraités certes, mais ce sont aussi des gens qui sont particulièrement jeunes d'esprit, qui refusent la rupture et le cloisonnement entre ceux qui travaillent d'une part, et ceux qui ont cessé leur activité, d'autre part.

Ils se sentent tous riches à des titres divers, riches d'expérience, riches d'une vie de travail et ils veulent servir la société en s'intéressant aux autres.

Ils veulent, et je crois que c'est particulièrement significatif, alors que beaucoup en parlent, ils veulent vivre la solidarité, mais ils veulent la vivre du côté de ceux qui donnent, et je crois que ceci méritait d'être souligné.

C'est le sens de l'appui financier de la Ville à cette association, c'est aussi, je pense, une raison pour le Conseil Municipal tout entier de se féliciter de ce type d'initiative.

Monsieur FRISON - Merci, M. ROMAN.

La parole est à M. BOCHNER.

M. BOCHNER - Parmi les associations qui sont subventionnées, il y en a une dont le nom me paraît curieusement évocateur comme je ne la connais pas, « Traditions de l'Inde », le Docteur MOLLET pourrait-il nous la présenter un peu, notamment son objet social qui doit sans doute être aussi de caractère social et d'aide aux personnes âgées.

M. MOLLET - Cette association « Traditions de l'Inde » donne essentiellement des cours de yoga dans les différents clubs de personnes âgées. Je sais que ces cours sont relativement bien suivis, cette association exerce cette activité depuis quelques années et la maintient.

Monsieur FRISON - Merci, Docteur MOLLET.

Adoptés.

Chemise n° 11

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Madame MOREL,
Adjoint au Maire.

**Protection Maternelle et
Infantile
Droits des femmes**

84/254 - Subventions destinées aux haltes-garderies - Année 1984 - Répartition des crédits.

84/255 - Subventions aux organismes à caractère social et familial - Section famille - Répartition des crédits - Année 1984.

Adoptés.

84/256 - Subventions aux Associations à vocation féminine - Exercice 1984 - Répartition des crédits.

Il s'agit simplement de la répartition des subventions aux associations, je n'ai pas de remarque particulière à faire.

M. MARTINOT - Je voudrais faire quelques remarques concernant en particulier le rapport n° 84/256 qui a trait aux subventions aux associations à vocation féminine.

Je constate tout d'abord que la Municipalité à l'intention de subventionner une association qui s'appelle « Pour une école non sexiste ». Je suis un peu surpris car je croyais que la lutte contre le sexisme était actuellement un peu dépassée et qu'elle constituait une espèce de « vieille lune » qui était à ranger au magasin des accessoires.

Je m'aperçois que je me suis trompé et que, même dans les rangs de l'Opposition, il ne faut pas dénier l'intérêt de ce combat, si on ne veut pas passer pour un « macho » ! Par conséquent, je m'inclinerai !

En revanche, ce qui me paraît le plus sérieux, c'est la question de la subvention de 10.000 F qui est demandée par l'Union des Femmes Françaises dont tout le monde, soit dit en passant, connaît l'obédience communiste. Certes, l'objectif de cette association est tout à fait louable puisqu'il s'agit de créer, comme elles le disent, « un point de rencontre » destiné à promouvoir et à développer dans la région l'intégration des jeunes maghrébines en particulier, dont on connaît les difficultés d'insertion.

Ce qui me paraît beaucoup plus discutable, c'est le budget prévisionnel qui est présenté par cette association pour la création de ce point de rencontre.

En effet, si l'on étudie le budget, on constate que sont prévues, pour les invitations, les affiches et les petites collations, trois mille francs, mais aussi mille cinq cents francs pour un déplacement à La Courneuve afin d'étudier une opération similaire, mille cinq cents francs pour un contact avec des financiers éventuels, trois mille francs pour la seule constitution d'un dossier de demande de financement.

Mais si, sur les dix mille francs demandés, la Municipalité ne décide d'en accorder que quatre mille, je pense que le gonflement injustifié et un peu malsain de cette note de frais est anormal en période de rigueur, et l'Opposition qui n'a pas été abusée, tenait à vous en faire la remarque.

Monsieur FRISON - La parole est à Mme MOREL.

Mme MOREL - Je constate que les Collègues de l'Opposition sont sexistes et que nous ne le sommes pas. Le sexisme est tout à fait d'actualité, contrairement à ce que pense M. MARTINOT !

Quant à l'Union des Femmes Françaises, c'est l'opinion de M. MARTINOT de dire qu'elle est d'obédience communiste.

Nous donnons la même somme à l'Union féminine civique et sociale, qui n'est pas du tout d'obédience communiste, mais plutôt plus proche de vous.

C'est la preuve que nous faisons le pluralisme dans la Ville de Lille. Si vous ne l'acceptez pas, c'est votre problème, mais nous sommes pour le pluralisme et nous subventionnons toutes les associations qui en font la demande sur un objectif précis. En l'occurrence, pour l'Union des Femmes Françaises, cet objectif consiste à lutter contre le racisme, alors non seulement vous êtes sexistes, mais vous êtes également racistes !

(Applaudissements dans le public).

M. MARTINOT - Je ne suis pas sexiste, pas plus d'ailleurs que les membres de l'Opposition.

Ce que je voulais surtout dire, c'est que nous n'acceptons pas ces notes de frais hypertrophiées dont le but n'échappe à personne.

Monsieur FRISON - Je vous signale que nous ne les avons pas satisfaites !

M. BURIE - Je voudrais dire pour les Collègues et pour les gens qui sont autour de nous, que nous n'avons pas la chemise que le dossier d'attribution de subvention, et non pas l'étude qui a été faite au cours des commissions. Je crois que la question qui a été posée par M. MARTINOT était à poser à l'intérieur de la commission municipale.

Pour en débattre ici, il faudrait que nous ayons tous les éléments. Je suppose que M. MARTINOT était à la commission municipale et c'est là qu'il devait poser la question !

Mme MOREL - La discussion a bien eu lieu en commission.

M. BURIE - Elle n'a donc plus à être reposée ici.

M. ROMAN - Je voudrais reprendre l'intervention de M. BURIE puisque j'ai l'honneur de présider la commission au sein de laquelle le dossier a été présenté.

Les remarques qui ont été faites par M. MARTINOT aujourd'hui avaient été faites au cours de la réunion de cette commission.

Sur le premier rapport, celui de l'école non sexiste, malgré un long débat et des arguments échangés de part et d'autre (et c'est le travail des commissions, le travail municipal qui consiste à échanger des points de vue), M. MARTINOT est resté sur sa position et n'a pas souhaité voter cette subvention. Qu'il le redise aujourd'hui me paraît donc tout à fait justifié.

Par contre, sur l'Union des Femmes Françaises, il serait particulièrement dangereux d'évoquer, pour quelque association que ce soit, une obédience politique quelconque. Il y a de nombreuses associations que la Ville subventionne depuis des années et des années, dont on sait parfaitement qu'elles ne sont d'obédience d'aucune des formations de la majorité de ce Conseil, et qui ont toujours été subventionnées pour agir dans un certain nombre de domaines.

C'est d'ailleurs fort heureux, il serait dommage qu'une des conséquences de la présence dans les conseils municipaux des représentants de toutes les forces politiques d'une ville nous amène à évoquer des problèmes d'obédience quand il s'agit d'appuyer, de juger, de jauger le travail d'une association.

La deuxième chose que je voudrais dire sur cette association, c'est que l'argument selon lequel le budget proposé par cette association, à l'appui d'une demande de subvention de 10.000 F, est jugé léger, a été reconnu par l'ensemble de la Commission. C'est la raison pour laquelle nous avons, en précisant un certain nombre de choses que nous y trouvions utile de financer, limité la subvention municipale à quatre mille francs.

Je pense donc que les remarques qui étaient valables en commission et qui avaient été prises en compte dans la décision de la commission rapportée au Conseil Municipal, n'avaient plus lieu d'être avancées sous forme d'accusation aujourd'hui.

M. VAILLANT - Je veux simplement faire une constatation (car ceci est souvent un reproche des membres de l'Opposition) pour dire que l'ensemble des membres du Conseil Municipal dispose de toutes les informations.

Monsieur FRISON - Je vous remercie.

Adopté à la Majorité.

Monsieur FRISON - Je donne la parole à M. ROMAN pour les rapports de l'Action Sociale.

Chemise n° 12

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Rapporteur : Monsieur ROMAN,
Adjoint au Maire.

Action Sociale

Je voudrais rapidement commenter ce dossier.

84/257 - Travailleurs privés d'emploi - Participation aux frais de séjour d'enfants en colonie de vacances.

Le premier rapport, le n° 84/257 a trait à la prise en charge par la Ville, en liaison avec le Secours Populaire Français, de vacances pour les enfants de familles particulièrement défavorisées, puisqu'il s'agit d'enfants de chômeurs.

La Ville et le Secours Populaire Français, depuis un certain nombre d'années, font profiter vingt enfants de familles défavorisées de vacances gratuites dans la résidence de Saint-Gervais.

Le rapport nous demande la prise en charge de ces frais de vacances pour dix enfants, étant entendu, puisqu'il s'agit d'une opération conjointe menée avec l'association du Secours Populaire Français, que les dix autres enfants sont pris en charge par cette association.

Je voudrais dire à l'occasion de ce rapport que c'est un exemple particulièrement positif de la complémentarité du travail de la Ville et des associations en matière d'Action Sociale.

Adopté.

84/258 - Commission d'admission à l'Aide Sociale - Désignation des membres.

Le rapport suivant, le n° 84/258, a trait à la désignation de membres de la Municipalité à la Commission d'Admission à l'Aide Sociale.

Adopté.

84/259 - Organismes à caractère social - Section action sociale - Subvention pour l'année 1984 - Répartition.

Le troisième rapport sur lequel je souhaiterais insister, le n° 84/259, concerne la répartition des subventions. Nous l'avons appelé de cette manière par nécessité juridique, en fait il ne s'agit pas de subvention en matière d'action sociale, mais de participation de la Ville à des contrats objectif que nous signons avec les associations dans le domaine de l'action sociale.

Je souhaite attirer l'attention de mes Collègues du Conseil Municipal sur la signification de cette approche nouvelle de l'aide municipale.

C'est une approche nouvelle parce qu'elle implique une réelle participation de la Municipalité à des actions précises par lesquelles il y a la volonté d'instaurer de véritables relations de partenariat entre les associations d'Action Sociale et la Municipalité.

Cette volonté se traduira par la signature d'un contrat d'objectifs pour chacune des actions aidées et reprises au document.

Dans cet esprit, et cela apparaît dans les demandes de subvention, une association peut bénéficier de plusieurs contrats dans l'année si les objectifs qu'elle présente entrent dans les priorités énoncées dans le programme municipal défini dans le mandat.

Ce dispositif permet ainsi de compléter la coordination sociale dans chaque quartier et la mise en œuvre des guichets uniques.

Je voudrais, à cet égard, dire que nous installerons, dès la rentrée de septembre, dans chacun des quartiers lillois, des instances sociales de coordination prévues au « Nouveau Contrat pour Lille ».

Pour que ces instances puissent jouer, dans chaque quartier, leur rôle de coordination, mais aussi d'impulsion de l'action sociale liée aux problèmes spécifiques des quartiers, nous envisagerons, avant la fin de l'année 1984, de les doter de moyens financiers propres, moyens financiers qui seraient décentralisés du budget Action Sociale de la Ville de Lille, et qui iraient, tout à fait en conformité avec nos options en matière de décentralisation, dans les quartiers.

Voilà ce que je souhaitais dire sur ce rapport qui a trait aux subventions.

Adopté.

84/260 - Une action sociale pour les personnes handicapées.

Je voudrais maintenant dire un mot sur le rapport suivant, le n° 84/260 qui a trait au travail entrepris par la Municipalité dans le domaine de l'action en direction des handicapés.

Les conditions de vie des personnes handicapées sont définies par différents pôles d'initiative et de responsabilité. Par exemple, les ressources ou les établissements d'hébergement et de travail adapté, sont largement dépendants des pouvoirs de l'Etat, du Département, et des régimes de Sécurité Sociale.

Il revient cependant à l'action sociale des municipalités de définir ce qu'elle peut apporter dans le cadre de ses responsabilités.

Trois secteurs peuvent, d'ores et déjà, être de son ressort, et il me paraît utile de clairement définir les priorités dans ce cadre, cadre tracé dans le « Nouveau Contrat pour Lille », dans onze de ses propositions en direction des handicapés.

- l'accessibilité de la Ville, premier aspect ;
- les transports pour les personnes handicapées,

deuxième aspect ;

- le travail, la formation et l'emploi, troisième aspect.

Ces trois domaines ne sont pas placés sous la responsabilité unique et directe de la Ville. En effet, les deux premiers, l'accessibilité de la ville et les transports, sont à investir en liaison étroite avec la Communauté Urbaine de Lille ; et le troisième, l'emploi, la formation, concerne aussi les employeurs potentiels indépendants, et sera plus traité au niveau de la Municipalité par une coordination à instaurer entre les différents partenaires et par des mesures d'incitation et d'information.

En ce qui concerne ce qui a déjà été entrepris :

Sur le premier aspect, l'accessibilité de la Ville aux personnes handicapées, nous avons pris un certain nombre de contacts avec les services de la Communauté Urbaine, et il a été précisé que, systématiquement lors de tous les travaux de programme annuel de voirie qui seraient entrepris, l'adaptation et l'aménagement sont prévus pour les personnes à mobilité réduite.

Ce travail a déjà commencé, il suffit de voir ce qui a été fait dans la rue Nationale, aux abords du Nouveau Siècle, sur la place Rihour et, plus récemment, sur le parvis Saint-Maurice.

Il est par ailleurs prévu une extension du nombre des emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées, et nous prévoyons en liaison avec les associations qui s'occupent des problèmes des handicapés, notamment l'Association des Paralysés de France, d'organiser une campagne d'information sur le respect de la réservation de ces emplacements pour les personnes handicapées.

Enfin, se mettra en place en septembre, avec l'accord de tous les partenaires, accord déjà acquis, un groupe de travail qui se chargera de dresser un plan de la Ville de Lille où figureraient les différents aménagements adaptés aux problèmes des personnes à mobilité réduite.

Un accroissement du nombre de cabines téléphoniques pour personnes handicapées sera également mis en œuvre.

Je dois informer le Conseil Municipal que nous venons d'obtenir l'accord du Ministère des Télécommunications pour l'implantation d'un certain nombre de nouvelles cabines pour personnes handicapées à Lille, et que nous répondrons au Ministère, dès que nous aurons consulté l'ensemble des associations concernées, sur les emplacements.

Il faut rappeler également l'inscription au programme pluriannuel d'investissements d'un crédit pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

En ce qui concerne les transports, un effort remarquable a été réalisé dans la métropole lors de la construction du métro, pour son adaptation aux handicaps.

La Municipalité va s'engager dans une action complémentaire en liaison avec les associations s'occupant de transport de handicapés.

Il s'agira essentiellement d'examiner les actions et moyens actuels dans ce domaine, examen à partir duquel sur la base d'un contrat d'objectifs avec les associations, des coordinations seront opérées et une information sera développée.

Un groupe de travail « Transport » est prévu dans ce sens, il examinera (car cela ne peut pas être étudié à part, même si cela demande des financements particuliers) les modalités de transport nécessaires à des personnes qui ne sont pas des personnes handicapées au sens juridique du terme, mais qui sont des personnes à mobilité réduite. Je pense notamment à des personnes du quatrième âge pour lesquelles les moyens de transport traditionnels ne sont pas suffisants.

Il s'agira en quelque sorte d'établir un véritable « plan de transport-handicapés et personnes à mobilité réduite » au niveau de la Ville de Lille, et de le mettre en œuvre, chacun y apportant sa part avec tous les partenaires concernés, la Ville bien entendu, les associations qui travaillent dans le domaine des transports des handicapés, la Communauté Urbaine de Lille, le Département, qui ont des compétences en matière de transport.

Enfin, en ce qui concerne le travail, je voudrais simplement souligner que nous entreprenons un certain nombre de contacts avec les nombreuses associations qui travaillent dans ce domaine.

Je veux aussi préciser que la Ville et le Bureau d'Aide Sociale font déjà un effort particulier avec l'animation d'un Centre d'Aide par le Travail, rue Barthélémy Delespaul qui est cité comme un exemple du genre au niveau national.

Nous continuons dans ce sens pour encore améliorer le service que nous devons aux personnes handicapées.

Voilà, Monsieur le Maire, je tenais à faire part de ce programme afin d'affirmer ici la volonté de l'équipe municipale de participer activement à une meilleure insertion des personnes handicapées dans les différents lieux de vie.

Je vous propose, une fois que ces travaux auront avancé, que nous puissions, à l'occasion d'un Conseil Municipal de 1985, faire le point sur l'état d'avancement de ces différentes mesures et des différentes actions qui auront été engagées.

Monsieur FRISON - Je vous remercie, M. ROMAN, pour l'exposé de cette importante action.

La parole est à M. ETCHEBARNE.

M. ETCHEBARNE - Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je veux, au nom des élus communistes, souligner tout l'intérêt que nous attachons à l'action pour les personnes handicapées. Cette action est conforme aux engagements du « Nouveau Contrat pour Lille » qui prévoyaient de favoriser l'accès à l'espace urbain, aux services publics, au transport et au logement.

Si la crise frappe durement la majorité des Lillois, il est évident qu'elle frappe encore plus cruellement nos concitoyens handicapés, aussi faut-il se féliciter, car c'est un tournant dans l'histoire des mentalités de voir ceux-ci revendiquer hautement le droit à l'emploi, à la formation, le droit à des ressources décentes et le droit à l'autonomie.

Le Gouvernement a commencé à leur apporter des réponses, le bilan de son action pour les personnes handicapées est déjà appréciable, sur le droit au travail des acquis intéressants ont été obtenus, tant sur le plan des principes que sur le plan pratique, dans la fonction publique avec l'amélioration décisive des textes, et l'embauche de près de deux mille personnes handicapées en moins de deux ans.

Concernant l'intégration scolaire, la prévention, les questions de l'appareillage, des consultations ont eu lieu et des textes ont été édités.

Sur l'accessibilité, malgré les difficultés financières, le Gouvernement a pris des mesures intéressantes sous la responsabilité du Ministre des Transports.

Tans sur le plan des ressources que sur l'aide à domicile et la création d'auxiliaires de vie, des améliorations sont intervenues.

Ces efforts importants en faveur des personnes handicapées doivent se poursuivre. La crise ne peut pas empêcher le développement d'une politique sociale correspondant aux besoins et aux possibilités de notre époque.

Les efforts des collectivités locales, pour ce qui nous concerne, de notre Ville, de la Communauté Urbaine, doivent compléter les efforts du Gouvernement, et c'est ce qui nous est proposé aujourd'hui.

Je voudrais, pour terminer, insister sur le droit au travail pour les handicapés. Les services publics font un effort important dans ce domaine, et nous souhaiterions que des initiatives analogues soient prises plus nombreuses dans le secteur privé.

Monsieur FRISON - Je vous remercie M. ETCHEBARNE.

M. VAILLANT ?

M. VAILLANT - Arrivé à ce stade, et compte tenu des remarques qui ont été faites tout à l'heure, je voudrais dire à chacun de mesurer sincèrement l'effort important qui a été entrepris par notre Ville dans le domaine de l'animation, des activités sportives, culturelles, vers les personnes âgées, vers les activités sociales, vers les personnes handicapées.

Nous venons de le voir rapidement, c'est vrai, mais nous y reviendrons certainement lors de l'étude du compte administratif, nous avons la dimension réelle de ce qui est entrepris par le Conseil Municipal.

C'est ce que je tenais à dire, arrivé à ce stade des dossiers.

Adopté.

84/261 - Subvention aux Sociétés locales de Secours Mutuel - Relèvement.

Adopté.

Chemise n° 13

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE LA MEDIATION

Rapporteur : Monsieur FRISON,
Premier Adjoint, en l'absence
de Monsieur le Recteur DEBEYRE,
Adjoint au Maire.

Affaires Juridiques

84/262 - Instance C/M. GILLET - Autorisation de défendre en appel.

84/263 - Instance C/M. et Mme PREVOST - Autorisation d'ester en défense.

84/264 - Instance C/Syndicat Central F.O. des Municipaux - Autorisation d'ester en défense.

84/265 - Manifestation du 17 mai 1982 - Indemnisation de Mme DOMERGUE et récupération sur l'Etat.

Ce sont des formalités administratives.

• *Adoptés.*

Chemise n° 14

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
IMMOBILIERES
DIRECTION DES AFFAIRES IMMOBILIERES
ET DU LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur DASSONVILLE,
Adjoint au Maire.

Action foncière
Habitat et Logement
Gestion des biens

Je n'ai pas de commentaire particulier, mais je serais étonné qu'il n'y ait pas d'intervention !

84/266 - Concession d'exploitation du restaurant et des bars de la piscine olympique, Avenue Marx Dormoy à Lille - Appel d'offres.

- 84/267 - Echange Ville de Lille - S.A. PROPRIEX - Immeuble sis à Lille, 56/58, rue Sainte-Catherine et 2, rue des Trois Mollettes / 1 place Gilleson.
- 84/268 - Partie du sol d'assiette de la rue Mazagran - Cession gratuite par la C.U.D.L. à la Ville de Lille.
- 84/269 - Résidence la Filature, rue de Douai à Lille - Vente à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.
- 84/270 - Résorption de l'habitat insalubre - Ilot « Saint Joseph », rue du Faubourg de Roubaix à Lille - Cession à la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs.
- 84/271 - Immeuble communal sis à Lille 177, rue Léon Gambetta - Vente de gré à gré avec cahier des charges.
- 84/272 - Immeuble communal sis à Lille 167, rue de Paris - Vente de gré à gré avec cahier des charges.
- 84/273 - Terrain communal sis à Lille 39, rue de l'Alma - Vente de gré à gré.

Adoptés.

Monsieur FRISON - Qui demande à intervenir ?

M. PIERENS.

M. PIERENS - Je voudrais intervenir sur le rapport n° 84/274, au sujet de la vente par la Ville de Lille d'un immeuble communal à la Société Coopérative Ouvrière dite « Union de Lille », organisme support du Parti Socialiste Lillois. Nous voulions attirer votre attention sur cette acquisition :

84/274 - Immeubles communaux sis à Lille 2, rue Watteau et 2 bis, rue Lydéric - Vente à l'Union de Lille.

Il nous a été précisé en Commission que ces immeubles étaient loués au prix du marché à la Fédération du Parti Socialiste jusqu'à ce jour. Nous ne revenons pas sur ce loyer.

En ce qui concerne le prix de vente, étant donné le C.O.S. à 2,50, la zone de situation entre la Préfecture et la Mairie, la surface au sol et la surface développée dont une grande partie a été rénovée au cours des dernières années par le propriétaire, il nous semble, sans mettre en doute la qualité du rapport du service des Domaines, que ce prix d'une école communale désaffectée est faible.

C'est pourquoi nous nous abstenons, et ce d'autant que, ne fréquentant pas ces lieux, nous sommes insuffisamment informés pour porter un jugement de valeur.

Toutefois pour que le vote puisse être valide, il importe que toutes les personnes intéressées directement ou indirectement à cette opération, ne participent pas à ce vote, je demande donc que les membres de la Fédération du Nord du Parti Socialiste s'abstiennent de voter.

Pour notre part, nous nous abstiendrons.

M. DASSONVILLE - M. PIERENS, vous me mettez dans l'embarras parce que mes amis, non pas de la Fédération départementale du Parti Socialiste, mais de l'Union de Lille (et je puis vous assurer que parmi les membres du Conseil Municipal, à ma connaissance, il n'y a pas de membre du Conseil d'Administration de l'Union de Lille) eux, considèrent que le prix fixé par l'Administration des Domaines est trop élevé, compte tenu du fait qu'ils sont là depuis un certain temps d'une part, qu'ils ont dû faire des travaux d'aménagement assez conséquents d'autre part.

Vous, vous me dites que le prix n'est pas assez élevé.

Dans ces cas-là, je me tourne vers le juge de paix, qui est le Directeur Départemental des Services Fiscaux qui, par fiche d'estimation domaniale n° 7307 (elle est ici) a fixé la valeur de l'immeuble. Nous sommes forcés de nous en tenir à cette estimation en ce qui concerne la délibération de ce soir.

Vous avez modérément satisfaction, mais c'est une explication que je vous avais déjà donnée à une époque.

Monsieur FRISON - Pas d'autre intervention ?

Nous allons passer au vote.

Qui vote pour ? (les groupes de la Majorité)

Qui s'abstient ? (les groupes de l'Opposition)

Qui vote contre ? (néant)

Je vous remercie.

Adopté à la majorité, les membres présents de l'Intergroupe de l'Opposition s'étant abstenus.

84/275 - Immeuble situé 108, Quai Gery Legrand à Lille - Prise en location par la Ville.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

84/276 - Centre d'amélioration du logement - Subvention de relogement pour 1984 - Avenant n° 10.

Adopté.

Chemise n° 15

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur WINDELS,
Adjoint au Maire.

Travaux

Je ferai quelques commentaires sur les sept dossiers qui vous sont présentés.

84/277 - Remise en état de la cheminée du groupe Concorde à Lille - Participation financière de la Ville.

Le rapport n° 84/277 concerne la participation financière de la Ville de Lille pour la remise en état de la cheminée du groupe Concorde.

84/278 - Vente de véhicules réformés - Admission en recettes.

Le rapport n° 84/278 concerne la vente de véhicules réformés, pour un montant de 8.540 F.

84/279 - Conservatoire National de Région, Place du Concert et rue Alphonse Colas - Extension - Mission et honoraires des architectes - Marché d'ingénierie.

Le rapport n° 84/279 concerne l'extension du Conservatoire National de Région. Il s'agit pour nous de conclure le marché d'ingénierie dont les prestations seront scindées en trois phases.

La première phase correspondra à l'avant-projet sommaire.

La deuxième phase correspondra à l'avant-projet détaillé.

La troisième phase correspondra :

- aux spécifications techniques détaillées,
- aux plans d'exécution des ouvrages,
- au dossier de consultation des entreprises,
- à l'assistance marché de travaux.

Je vous demande de bien vouloir accepter ces données et de passer le marché d'ingénierie avec MM. DECOTIGNIE, MARMIER et LEGROS.

84/280 - Centre de soins pour la famille et pour l'enfant - Résidence Sud - rue de la Seine - Construction - Marché négocié.

Le rapport n° 84/280 concerne la construction du Centre de Soins pour la Famille et pour l'Enfant à la Résidence Sud.

Le 14 février dernier, nous avons organisé un appel d'offres ouvert qui s'est déclaré infructueux. Une nouvelle consultation a donc été lancée auprès de soixante-huit entreprises, afin de traiter les travaux par voie de marché négocié.

A l'issue de cette consultation, les propositions les plus intéressantes venaient des entreprises PREVOST et N.P.C.I.

Nous vous demandons de bien vouloir retenir ces offres et d'autoriser la passation du marché négocié.

84/281 - Crèche de 60 lits - 60 rue Faidherbe à Hellemmes-Lille - Construction - Dossier d'exécution.

Le rapport n° 84/281 concerne la construction d'une crèche de soixante lits à Hellemmes.

Dans ce rapport, il vous est demandé d'adopter le dossier d'exécution et notamment le cahier des clauses administratives particulières qui doit servir de base à la consultation publique.

84/282 - Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille - Démolition de propriétés - Appel d'offres ouvert sur prix global forfaitaire - Dossier d'exécution.

Le rapport n° 84/282 concerne la démolition par la Ville d'un certain nombre d'immeubles appartenant à l'Office d'H.L.M. Un appel d'offres ouvert va être lancé prochainement.

84/283 - Salle Roger Salengro - Aménagement en théâtre de comédie - Marché d'ingénierie.

Le rapport n° 84/283 concerne l'aménagement de la Salle Salengro en théâtre de comédie. Un plan de financement a été fixé de la façon suivante :

12.500.000 F par l'Etat
12.500.000 F par la Région
5.000.000 de F par la Ville

A ces 5.000.000 de F, nous pouvons ajouter 3.500.000 F qui représentent l'évaluation de l'immeuble qui restera bien sûr, propriété de la Ville.

Il convient maintenant de choisir le concepteur, le Ministère des Affaires Culturelles a préconisé le choix de M. GUILLAUMOT.

Cet homme de l'Art a évalué le coût d'objectif à 29.999.870 F dont 3.326.985,58 F d'honoraires.

La Commission de la Planification et des Finances, réunie dernièrement, suggère de scinder la mission en plusieurs phases, dont le détail figure dans le rapport qui vous est soumis, et de prévoir la possibilité de mettre fin au contrat concerné au terme de chacune de ces phases.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir accepter ces propositions et de conclure la marché d'ingénierie avec M. GUILLAUMOT.

Monsieur FRISON - Je vous remercie M. WINDELS.

Il n'y a pas d'observation ?

Vos propositions sont donc adoptées.

Chemise n° 16

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Rapporteur : Monsieur FRISON,
Premier Adjoint, assurant la présidence,
en l'absence de Monsieur THIEFFRY,
Adjoint au Maire.

**Circulation et Stationnement -
Eclairage Public - Occupation du
Domaine Public**

**84/284 - Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Rem-
boursement des frais au propriétaire (DHONT).**

C'est un dossier sans importance.

Adopté.

Chemise n° 17

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES.

Rapporteur : Monsieur SYLARD,
Adjoint au Maire.

Propreté Publique

84/285 - Campagne de propreté.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Environnement, de poursuivre la campagne de propreté :

- de réunir par quartier les associations, les conseils d'habitants des groupes d'H.L.M. de la C.U.D.L., et toutes personnes susceptibles d'être intéressées, avec lesquels des solutions aux problèmes de propreté évoqués seront recherchés ;

- de communiquer aux mairies de quartier, suite à ces diverses réunions, l'avant-projet du « cahier de propreté » pour observations de remarques éventuelles ;
- et enfin, de remettre par la suite officiellement le « cahier de propreté » à chaque conseil de quartier aux fins d'adoption.

Cette seconde phase de consultation intervient après une première qui a consisté à réunir les neuf conseils de quartier.

Comme je viens de le dire, l'objectif de ces réunions, c'est d'établir un « cahier de propreté », véritable tableau de bord de la propreté du quartier, dans lequel seront consignés l'ensemble des problèmes et les types d'interventions à effectuer pour apporter à ceux-ci une réponse efficace.

Dans ces réunions, au cours desquelles sont passés au peigne fin les problèmes de propreté de chaque quartier, nous tirons de très nombreux et précieux enseignements.

Elles sont chaque fois l'occasion d'une discussion approfondie et intéressante avec l'ensemble des conseillers de quartier.

Au travers de toutes ces discussions, il s'est dégagé des mesures générales à prendre pour la Ville, et j'aurai l'occasion, dans un prochain Conseil Municipal, de présenter un bilan complet de la campagne, des actions engagées qui, déjà, portent leurs fruits, et des mesures à prendre.

Nous croyons, et ce sera ma conclusion, que pour obtenir des résultats durables en matière de propreté, il est indispensable, je dirai même que c'est incontournable, d'avoir la participation active des Lilloises et des Lillois.

Aussi, l'idée centrale de la campagne de propreté, c'est de multiplier le nombre de Lilloises et de Lillois qui se sentent concernés par ces problèmes, et qui deviennent autant d'acteurs et d'animateurs de la campagne.

Nous nous sommes engagés dans un travail en profondeur de longue haleine, qui demandera du temps et beaucoup d'efforts tenaces pour obtenir des résultats durables.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, les premiers résultats obtenus nous encouragent à poursuivre dans cette voie.

Monsieur FRISON - Merci, M. SYLARD. Nous apprécions les efforts que vous faites en ce domaine et nous ne pouvons que vous encourager à les poursuivre.

Adopté.

Chemise n° 18

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES.

Rapporteur : Monsieur FRISON,
Premier Adjoint, assurant la présidence
en l'absence de Monsieur DELANNOY,
Conseiller Municipal délégué.

**Vie Commerciale,
Halles et Marchés**

84/286 - Marché aux bêtes - Déplacement.

Il s'agit d'une proposition de déplacement du marché aux bêtes pour l'installer sur le terre-plein situé à l'angle des rues Littré et Manuel.

Il n'y a pas d'objection ?

Je vous remercie.

Adopté.

Nous revenons au dossier des Affaires Economiques.

Chemise n° 2

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,
Conseiller Municipal délégué.

Action économique

84/218 - Ensemble immobilier à usage industriel sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), rue du Pavé du Moulin - Société Anonyme « René CAPON et Cie » - Acquisition de crédit - bail immobilier.

Ce dossier montre que la Ville n'hésite pas à intervenir en matière économique lorsque les problèmes posés sont à la mesure des moyens de la Ville, et tout en ayant le souci de préserver les grands équilibres financiers de la Ville.

La Société Mécanique de précision René CAPON est située au Pavé du Moulin à Hellemmes, elle conçoit, fabrique et rectifie des machines spéciales. Cette entreprise a connu un certain nombre de difficultés provoquées par l'insuffisance du fonds de roulement et par des frais de fonctionnement élevés.

Le recours à des prêts à court terme a alors fragilisé la structure financière de l'entreprise.

Cette situation débouchait le 24 février 1982 sur la mise en règlement judiciaire de l'entreprise avec continuation de l'exploitation.

Les capacités techniques et commerciales de l'entreprise ne sont pas à l'origine de cette évolution. Le personnel et l'encadrement présentent une qualification très élevée et l'entreprise se situe sur un créneau technologique porteur.

Par ailleurs, cette société fait partie du club de la machine spéciale, et cela lui permet de participer à des manifestations de haut niveau, je pense en particulier au Salon de la Machine Spéciale et au Salon « APPLICA ».

Un plan de redressement durable a été élaboré prévoyant un changement radical dans la répartition du capital social et dans les méthodes de gestion.

Un cadre technique bénéficiant d'une excellente réputation dans la profession deviendrait P.D.G. majoritaire de l'entreprise.

Ce plan de redressement, prévoit notamment la réalisation d'une opération de ce qu'on appelle un « lease-back », c'est-à-dire que la Ville achèterait des terrains et les locaux et concluerait avec la Société CAPON un contrat de crédit-bail immobilier.

Le loyer serait fixé au montant des annuités d'emprunt, ce qui veut dire que ce sera une opération sans charge nette pour le budget communal, une opération blanche.

L'intervention de la Ville est évidemment subordonnée à la réalisation de l'ensemble du plan de redressement et notamment de la modification de la répartition du capital social, de l'attribution de la « prime régionale à l'emploi » et de l'homologation du concordat par le Tribunal de Commerce de Lille.

Ce qui vous est donc demandé ce soir, c'est de décider l'achat à la Société CAPON de l'ensemble industriel sis à Hellemmes et d'approuver la convention afférente à cette opération et d'autoriser à signer le contrat destiné à régulariser les actes de cession-bail.

Monsieur FRISON - Je vous remercie, M. CACHEUX.

Il n'y a pas d'observation ?

On peut donc adopter les conclusions de votre rapport.

Vous avez peut-être quelque chose à dire sur l'entretien que vous avez eu tout à l'heure ?

M. CACHEUX - Oui, bien sûr, à propos de la délégation de chez MASSEY-FERGUSON, que j'ai reçue en compagnie de quelques Collègues du Conseil Municipal.

Les travailleurs de MASSEY-FERGUSON nous ont posé deux types de problèmes, à la fois fort douloureux, et très différents.

D'abord, les problèmes à court terme qui sont ceux de leur situation financière dans les quelques mois qui viennent. Je n'entrerai pas dans le détail juridique de la situation qui est la leur actuellement et qui résulte de la décision prise par la Direction de fermer l'entreprise pendant trois mois et de mettre l'ensemble des travail-

leurs en chômage total partiel, mais cela crée, compte tenu de cette situation, un certain nombre de conséquences douloureuses pour les travailleurs.

Nous nous sommes engagés, de toutes façons, à intervenir auprès du Cabinet du Premier Ministre pour que l'ensemble de ces problèmes à court terme reçoivent une solution positive et qu'en particulier la direction veuille bien faire un certain nombre de concessions pour que les trois mois qui viennent, juillet, août et septembre puissent se dérouler, non pas dans des conditions normales, mais au moins dans des conditions qui ne soient pas trop dramatiques.

Le second problème que nous ont posé les travailleurs de MASSEY-FERGUSON est d'une ampleur bien plus grande, il s'agit de la pérennité de l'entreprise.

Chaque sait bien que, depuis la discussion qu'on a eue à la fin de l'année dernière, la situation du marché du machinisme agricole ne s'est guère améliorée, et quand je dis qu'elle ne s'est guère améliorée, c'est un euphémisme, elle s'est, au contraire, nettement dégradée au niveau de l'ensemble des produits.

Cependant, il paraît indispensable que les termes des engagements qui avaient été pris par la Direction de MASSEY-FERGUSON avec les pouvoirs publics l'année dernière soient tenus. On peut penser ce que l'on veut de cet accord, et souvent les travailleurs nous ont dit qu'à leur avis, ce n'était pas un bon accord, bien qu'il sauegardait l'essentiel, à savoir la pérennité de l'entreprise de Marquette.

A tout le moins, il faut exiger de la Direction de MASSEY-FERGUSON qu'elle respecte ses engagements, au niveau du maintien d'un minimum d'emplois en France, ce qui veut dire aussi un certain nombre d'emplois à Marquette, mais également engagements au niveau de l'excédent des échanges extérieurs de MASSEY FERGUSON - FRANCE par rapport à l'étranger.

Je voudrais faire deux remarques à ce niveau, par rapport à une direction qui, manifestement, ne tient pas ses engagements alors que les pouvoirs publics les ont largement tenus.

La première est qu'on se trouve devant une direction impitoyable, c'est vrai qu'il s'agit d'une entreprise nord-américaine, qui ne tient aucun compte des conditions sociales dans lesquelles sont appelées à s'effectuer un certain nombre de restructurations industrielles.

Lorsqu'on constate (je le lisais encore hier soir dans un grand journal du soir) que la situation financière des entreprises s'améliore grâce à l'action du Gouvernement de Pierre MAUROY, il est tout à fait indispensable que, réciproquement, les engagements sociaux pris par les directions soient tenus. Il ne peut pas en être autrement, c'est tout l'équilibre social de notre pays qui est en jeu.

Ce que je dis d'une façon générale s'applique là très largement pour MASSEY-FERGUSON.

La seconde remarque que je voudrais faire concerne l'esprit de responsabilité qui anime l'ensemble des travailleurs de MASSEY-FERGUSON, qui sont venus nous voir aujourd'hui encore et qui ont respecté nos travaux tout en faisant part d'un certain nombre de remarques liées à leur situation dramatique.

Les travailleurs ont constamment cherché le dialogue, les pouvoirs publics les ont aidés à le rechercher, mais on se trouve en face d'une Direction intransigeante qui refuse de discuter alors même qu'un certain nombre de solutions sont possibles.

Il est impossible que ce type de situation que l'on connaît à MASSEY-FERGUSON, mais que l'on connaît également dans d'autres entreprises, se perpétue, et à partir du moment où chacun souhaite qu'un bon climat social règne pour permettre à notre pays de réaliser le redéploiement industriel nécessaire, pour réussir la mutation industrielle indispensable, il faut que le dialogue social, que les concessions sociales, soient réalisés, de manière à ce que chacun tire son profit de l'ensemble de la démarche qui est proposée par les pouvoirs publics.

Monsieur FRISON - Merci M. CACHEUX pour ces informations qui intéressent tout le monde, bien que ce ne soit pas une entreprise purement lilloise.

La parole est à M. OLIVIER.

M. OLIVIER - J'ai participé à cette délégation et je voudrais intervenir sur le problème des travailleurs de chez MASSEY-FERGUSON qui, après avoir vécu de nombreux mois d'incertitude, subissent aujourd'hui une nouvelle période de torture morale.

En effet, comme l'a dit notre Collègue, ils sont tous au chômage partiel total depuis le 21 juin, aucun terme n'a été fixé par la direction à cette situation. Les salariés de chez MASSEY-FERGUSON ne sont ni extrémistes, ni passésistes. Ils veulent être informés, écoutés, respectés, ne pas être considérés comme des pions que l'on déplace au gré des calculs financiers et politiques des actionnaires de Toronto.

A la demande de notre Collègue André COLIN, une délégation du syndicat C.G.T. de MASSEY a été reçue au Ministère de l'Emploi. Le Ministère a manifesté sa vive préoccupation à l'égard de la situation de cette entreprise. Il s'est montré favorable à la modification de la procédure de chômage partiel total.

Je tiens à souligner que ce système s'est développé ces derniers temps, le cas de MASSEY-FERGUSON n'est pas isolé, il correspond à une stratégie du C.N.P.F. qui veut ainsi enfoncer un poing dans le droit du travail pour arriver à ce qu'il appelle « la flexibilité de l'emploi », en fait, la liberté de licencier selon le bon vouloir des employeurs.

Il importe donc de mettre fin au détournement de texte qu'est le chômage partiel total.

Notre Collègue a également saisi le Président du Conseil Régional pour qu'il prenne l'initiative d'une table ronde sur la situation de l'entreprise, ce que demandent depuis de longs mois les travailleurs et leurs représentants.

Elle pourrait réunir les Elus, les organisations syndicales, les représentants des Ministères concernés, la direction de chez MASSEY-FERGUSON, afin que les salariés de l'entreprise puissent obtenir des éclaircissements sur leur avenir et que leurs propositions syndicales soient prises en compte.

Nous souhaitons que le Conseil Municipal appuie cette demande auprès du Conseil Régional.

Monsieur FRISON - Merci M. OLIVIER.

Conformément à la tradition, des Conseillers de Quartier peuvent poser des questions à Monsieur le Maire, celui-ci donnant réponse au cours d'un Conseil Municipal.

Monsieur le Maire a donc reçu de Mme Claudine LECLABART, Conseiller de Quartier des Bois-Blancs, une lettre qui sollicite la création d'un service d'autobus pour réunir les Bois-Blancs à Wazemmes, en passant par la place Catinat.

Motif invoqué : ce quartier est très défavorisé en commerces, textile, quincaillerie, magasins de chaussures, fleuriste, etc..., d'où la volonté de certains habitants du quartier de fréquenter le marché place de la nouvelle Aventure.

De plus, beaucoup d'assurés sociaux de ce quartier, dont certains sont handicapés, ont leur compte ouvert au centre Gambetta ou Vauban, et très souvent ils paient leurs impôts place Catinat, d'où la demande d'une facilité de communication vers la place Catinat et vers Vauban.

Voici la réponse transmise à Mme le Conseiller de Quartier :

« A la suite des doléances des habitants du quartier des Bois-Blancs et du quartier Vauban, vous avez attiré mon attention sur les problèmes rencontrés par les usagers, à la suite de la modification de l'itinéraire de la ligne d'autobus n° 7.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les services de la Communauté Urbaine et des transports en commun de la Communauté vont mettre en service dès le mois de septembre, une ligne d'autobus qui desservira la place Catinat, la rue Colbert, la place des Quatre Chemins, la rue Gantois, la place Vanhœnacker, et le marché de Wazemmes, les mardi, jeudi et dimanche.

En espérant que cette mesure donnera satisfaction aux usagers, je vous prie d'agréer, Mme le Conseiller de Quartier, etc... »

L'ordre du jour est épuisé.

Plus personne ne demande la parole ?

Je vous remercie.

Je lève la séance en vous souhaitant de bonnes vacances.

(Séance levée à 19 heures 20)

**N° 84/217 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970,
78/753 du 17 juillet 1978 et 82/213 modifiée
du 2 mars 1982 (articles L 122-20 et L 122-21
du Code des Communes) - Délégation au Maire -
Compte rendu au Conseil Municipal.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 26 mars 1983, par délibération n° 83/2/6 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par les articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédent pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption à l'intérieur de la Zone d'Aménagement Différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté

Voir compte rendu p. 460

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemption
exercés par le Maire conformément aux dispositions
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes et de la délibération
du Conseil Municipal n° 83/2/6 du 26 mars 1983**

Tableau à jour le : 3 juillet 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/60 D.M.	10 mai 1984	Direction Générale des Finances (Informatique)	Un cinquième avenant au contrat de location et de maintenance de l'ordinateur type I.C.L. est passé entre la Ville de Lille et la Société I.C.L. France International Computers - 16, Cours Albert 1 ^{er} à PARIS (75008).	prix trimestriel 55.567,66 F T.T.C.	
84/61 D.M.	10 mai 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} juin 1984, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée n'excède trois ans, est passé entre la Ville de Lille et la Société Anonyme Organisation Moderne du Bureau, 118, Boulevard de la Liberté à LILLE, en vue de l'entretien de la déliasseuse FIMA-FOLD 37/4.	abonnement annuel 2.004,45 F H.T.	
84/62 D.M.	22 mai 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Durisotti, avenue de la Fosse 13 à SAL-	312.605,88 F T.T.C.	12 juin 1984

12 Juillet 1984

- 506 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/63 D.M.	22 mai 1984	Direction Générale des Services Techniques	LAUMINES en vue d'aménager un bibliobus sur un châssis Renault (type S 130.09) fourni par la Ville de Lille. Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Louis DORCHIES et Cie, 106, rue Colbert à VILLENEUVE D'ASCQ, en vue de la démolition de l'ancienne école André 40, rue Paul Lafargue.	81.834,00 F T.T.C.	12 juin 1984
84/64 D.M.	29 mai 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat, prenant effet le 17 février 1984, est passé entre la Ville de Lille et la Compagnie apéritrice « Assurances Générales de France » représentée à Lille par Monsieur DUBOIS-PROUVOST 13, rue Faidherbe, en vue de garantir contre les dégâts des eaux, le mobilier et le matériel du Palais des Congrès et de la Musique, situé dans l'immeuble du Nouveau Siècle à Lille.	Montant de la prime pour la période du 17/2/84 au 17/2/85 : 8.384,00 F	12 juin 1984
84/65 D.M.	29 mai 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	Un contrat a été passé entre la Ville de Lille et la Société DESCAMPS d'HAUSSY et Cie, 22, avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir, durant leur transport de	1.782,15 F	12 juin 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/66 D.M.	8 juin 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	<p>Paris à Lille le 18 avril 1984 deux tableaux : « Scène de suicide » de DECOSTER d'une valeur de 200.000 F et « Portrait d'Homme » de JORDAENS d'une valeur de 630.000 F.</p> <p>Un marché à commandes, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 1984 est passé entre la Ville de Lille et la Société COPADIS, Zone Industrielle B.P. 303 59113 SECLIN, en vue de la réalisation de colis destinés à être distribués aux personnes bénéficiaires des secours trimestriels octroyés par la Ville de Lille, à l'occasion des Fêtes de Lille et de la Braderie 1984.</p>	<p>Minimum : 150.000 F Maximum : 350.000 F</p>	
84/67 D.M.	14 juin 1984	Direction des Affaires Immobilières et du Logement	<p>Un contrat a été passé entre la Ville de Lille et la Société DESCAMPS D'HAUSSY et Cie, 22 avenue du Peuple Belge à LILLE, en vue de garantir « tous risques » des ouvrages de caractère culturel, prêtés à la bibliothèque municipale de Lille, durant leur transport aller-retour de St Laurent-du-Pont à Lille et pendant leur exposition à la bibliothèque municipale du 19 mars au 28 avril 1984.</p>	194,00 F	26 juin 1984

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/68 D.M.	15 juin 1984	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	Un contrat est à souscrire à compter du 1 ^{er} juin 1984 jusqu'au 31 mai 1985 aux conditions fixées par la Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique pour la diffusion de musique à la piscine Marx Dormoy.	redevance forfaitaire annuelle : 2.573,00 F H.T.	
84/69 D.M.	15 juin 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société anonyme Crépin, 95, rue de Douai à Lille, en vue de la fourniture d'un véhicule d'occasion Renault 20 TS ayant parcouru 2.300 kilomètres.	71.000,00 F T.T.C.	
84/70 D.M.	23 juin 1984	Direction Générale des Finances (Economat)	Un contrat de service, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} juin 1984 et renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder cinq ans, est passé avec la société VICKERS RONEO, 37, avenue de Friedland à Paris (8 ^e), en vue de l'entretien de la machine Offset RONEO CP 3000.	Redevance annuelle : 12.917,66 F H.T.	

12 Juillet 1984

- 508 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/71 D.M.	23 juin 1984	Direction des Services de Sécurité et de Prévention (Police municipale)	Un contrat est passé avec la S.A. THOMSON-CSF, dont le siège social est à Paris (8 ^e), 173, boulevard Hausmann et l'agence régionale à Villeneuve d'Ascq (59650), 51, rue Trémière, afin d'assurer les opérations d'entretien du matériel radio-électrique de la Police Municipale de Lille, 15, rue du Réduit.	Redevance annuelle : 26.500,00 F H.T.	
84/72 D.M.	23 juin 1984	Services Administratifs de la Commune Associée d'Hellemmes	Un cinquième avenant est passé au contrat n° 1-2341 en date du 17 décembre 1971 dont est titulaire l'E.D.F., 2, rue Saint-Martin à Lille, en vue d'augmenter la puissance en énergie haute tension du poste desservant les tribunes, la piscine et le stade, rue du Progrès à Hellemmes.		
84/73 D.M.	23 juin 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat d'entretien, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1984 avec tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder cinq ans, est passé avec la C.G.C.T., dont le siège social est à Paris, 251, rue de Vaugirard et l'agence régionale à Lille, 1, square Rameau, en vue de l'entretien des installations du réseau téléphonique municipal.	Redevance mensuelle de base : 20.390,57 F T.T.C. (valeur avril 1983)	

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
84/74 D.M.	23 juin 1984	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Française de Clôture, 4 ^e avenue, Port Fluvial de Lille, en vue de la réalisation d'une clôture d'enceinte et d'un pare-ballons au terrain de football, rues André Gide à Lille et Jules Vallès à Loos.	245.443,89 F T.T.C.	

12 Juillet 1984

**N° 84/218 : Etablissements CAPON
Pavé du Moulin
Intervention de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société « Mécanique de Précision et Rectification René CAPON et Cie », située au Pavé du Moulin à Hellemmes, conçoit, fabrique et rectifie des machines spéciales.

Cette entreprise a connu des difficultés provoquées par l'insuffisance du fonds de roulement et par des frais de fonctionnement élevés. Le recours à des prêts à court terme a alors fragilisé la structure financière de l'entreprise. Cette situation débouchait, le 24 février 1982, sur la mise en règlement judiciaire de l'entreprise avec continuation de l'exploitation.

Les capacités techniques et commerciales de l'entreprise ne sont pas à l'origine de cette évolution. Le personnel et l'encadrement présentent une qualification très élevée (minimum niveau ouvrier P3) et l'entreprise se situe sur un créneau technologique porteur.

Par ailleurs, la société fait partie du Club de la Machine Spéciale, lui permettant entre autres de participer à des manifestations de haut niveau : Salon de la Machine Spéciale, Applica.

Un plan de redressement durable a été élaboré, prévoyant en effet un changement radical dans la répartition du capital social et dans les méthodes de gestion. Un cadre technique bénéficiant d'une excellente réputation dans la profession deviendrait P.D.G. de l'entreprise avec 59,2% du capital : M. Jean-Marc RICHARD.

Ce plan de redressement, élaboré en liaison avec l'Agence Régionale au Développement (cf annexe ci-jointe), prévoit la réalisation d'une opération de « lease back ». La ville achèterait le terrain et les locaux et concluerait avec la Société CAPON un contrat de location-vente. Le loyer serait fixé au montant des annuités d'emprunt et de tous impôts et taxes relatifs à l'opération en cause et revenant au propriétaire. Il s'agirait donc d'une opération sans charge nette pour le budget communal. L'acquisition sera cependant soumise aux conditions prévues dans la convention qui sera conclue avec le bénéficiaire, conformément aux dispositions légales en vigueur et particulièrement à la loi du 2 mars 1982 relative à l'aide des entreprises en difficultés par les collectivités territoriales.

L'intervention de la Ville de Lille est subordonnée à la réalisation de l'ensemble du plan de redressement, notamment :

- la modification prévue de la répartition du capital social ;
- attribution de la prime régionale à l'emploi ;
- l'homologation du concordat par le Tribunal de Commerce de Lille.

En conséquence, en accord avec le groupe de travail sur les problèmes économiques, réuni le 26 juin et votre commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de la Société CAPON de l'ensemble industriel sis à Hellemmes, Pavé du Moulin, et d'approuver la convention afférente à cette opération.

- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, qui sera rédigé par le notaire désigné par le vendeur.
- 3) de nous autoriser à comparaître au contrat de location-vente à intervenir à la suite de l'acquisition par la Ville, dans les conditions prévues par la convention ci-annexée ainsi que par la présente délibération. En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 2.860.000 F au chapitre 922 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 499

**N° 84/218 : Ensemble immobilier à usage industriel
sis à Lille (Commune associée d'Hellemmes)
rue Pavé du Moulin - S.A. « René CAPON et
Cie » - Acquisition et crédit-bail immobilier.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La S.A. « Mécanique de Précision et Rectification René CAPON et Cie, dont le siège social est à Lille (Commune associée d'Hellemmes) rue Pavé du Moulin, est propriétaire d'un ensemble industriel repris au cadastre sous le n° 138 de la section 298 Al pour une superficie totale de 22 537 m², dont une partie est incluse dans le périmètre de la réserve d'infrastructure n° 45 correspondant à la liaison de la rocade intercommunale du CD 48 et dont le bénéficiaire est la Communauté Urbaine de Lille ; est inscrite en zone NAa du plan d'occupation des sols (zone réservée à l'implantation d'activités industrielles).

Les Services Fiscaux ont estimé cet ensemble à 2.600.000,00 Francs. La Société CAPON accepte de traiter la vente à ce prix, tous les frais résultant de la transaction étant à sa charge, cela en vue de l'obtention d'un contrat de crédit-bail immobilier, d'une durée de 12 années correspondant à la période de remboursement de l'emprunt contracté par la Ville pour l'acquisition, avec faculté pour l'Entreprise CAPON de se libérer de sa dette par anticipation.

La Société CAPON sera tenue, outre le règlement d'un loyer annuel équivalent au montant des annuités de l'emprunt : à supporter les impôts, taxes et travaux de toute nature concernant l'immeuble et qui incombent habituellement au propriétaire.

Les droits et obligations réciproques des deux parties seront consignés dans l'acte à intervenir à la diligence du Notaire du vendeur et aux frais de ce dernier.

Ceci exposé et sous réserve de l'homologation par le Tribunal de Commerce du concordat qui lui sera présenté, d'une part et de la répartition nouvelle du capital social de l'Entreprise, d'autre part,

Vu la loi n° 66.455 du 2 juillet 1966 et l'ordonnance n° 67.837 du 28 septembre 1967 portant sur le crédit-bail.

Nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat de l'ensemble immobilier sus-désigné au prix de 2.600.000,00 Francs
- 2°) de décider l'imputation de la dépense évaluée à 2.860.000,00 Francs, sur le crédit à ouvrir au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Etablissement CAPON - Pavé du Moulin - Achat par la Ville et financé par voie d'emprunt ».
- 3°) de nous autoriser à signer le contrat destiné à régulariser les actes de cession bail et crédit bail immobilier dont la durée est fixée à 12 ans, à compter du jour de la signature de l'acte notarié ; En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

Le calcul du montant des annuités à régler à la Ville sera établi en fonction d'un prêt de 2.860.000,00 Francs, remboursable en 12 ans, au taux moyen pondéré actuel de 10,974%.

La valeur résiduelle de la propriété est fixée au franc symbolique. Dans l'hypothèse où la Société CAPON se libérerait par anticipation, la valeur résiduelle serait égale au montant des annuités restant à courir à la date de la libération anticipée.

**N° 84/219 : Dispositions relatives aux
allocations pour perte d'emploi
Application**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'application des dispositions du décret n° 83/976 du 10 novembre 1983 fixant les nouvelles règles relatives aux indemnités pour perte d'emploi nécessite une décision de l'assemblée communale sur certains points.

Avant d'exposer ces points, il convient de rappeler tout d'abord l'essentiel des dispositions réglementaires. En premier lieu, les dispositions communes aux entreprises privées et aux collectivités locales dont trois éléments principaux se dégagent :

- 1) la durée de service exigée pour les agents non permanents est fixée à trois mois,
- 2) la détermination du salaire journalier moyen de référence est différente selon qu'il s'agit d'agents permanents ou non
 - dans le premier cas le salaire de référence est égal à $\frac{1}{182}$

de la rémunération brute afférente aux six mois précédant la perte d'emploi

- dans le second cas il est égal à $\frac{1}{360}$ de la rémunération brute

afférente aux douze mois précédant la perte d'emploi

3) la partie fixe est fixée par arrêté interministériel.

En second lieu viennent les modalités particulières. Dans ce domaine, il faut distinguer trois formes d'allocations :

a) L'allocation spéciale. Elle est attribuée aux seuls agents permanents en fonction de critères définis par le présent décret. Ces critères sont au nombre de deux : la durée du service et la suppression d'emploi.

Cette allocation comprend une partie fixe et une partie variable. La valeur de la partie variable est fixée pour le premier trimestre à 65% du salaire de référence puis à 60% pour le second trimestre. Au-delà du deuxième trimestre d'indemnisation, l'allocation de base est servie. Le montant de l'allocation spéciale ne peut être supérieur à 80% du salaire de référence.

b) L'allocation de base. Les agents ayant accompli au moins 180 heures de travail au cours des trois derniers mois précédant la perte d'emploi peuvent y prétendre. Les durées d'indemnisation s'étalent de 91 à 912 allocations journalières selon le temps de travail accompli et l'âge de l'intéressé au moment de la perte d'emploi.

Le montant de l'allocation journalière comprend une partie fixe et une partie variable fixée à 42% du salaire moyen de référence. Cette allocation ne peut excéder 80% du salaire de référence.

c) L'allocation de fin de droits. Les agents qui ne sont plus indemnisés au titre de l'allocation de base, en bénéficient. La seule exception concerne les agents qui n'ont perçu que 91 allocations journalières de base. La durée d'indemnisation varie de 274 à 476 allocations de fin de droits en fonction du temps de travail accompli et de l'âge de l'intéressé à la date de la perte d'emploi.

Pour les personnes ayant épuisé leurs droits et ayant atteint un certain âge des dispositions particulières sont envisagées. Il y est fait mention notamment que la collectivité peut maintenir voir doubler après examen de la situation individuelle de l'allocataire, le taux de l'allocation de fin de droits, pour les agents remplissant un certain nombre de conditions :

1) En ce qui concerne l'allocataire âgé de 57 ans et 6 mois au moins, celui-ci doit :

- être privé d'emploi depuis au moins un an,
- avoir appartenu à un ou plusieurs régimes de sécurité sociale pendant au moins 10 ans
- justifier soit d'une année continue, soit de deux années discontinues de travail au cours des cinq années précédant la perte d'emploi.

Dans ce seul cas, il peut y avoir maintien de l'allocation de fin de droits.

2) En ce qui concerne l'allocataire âgé de plus de 55 ans, celui-ci doit :

- être privé d'emploi depuis au moins un an
- avoir appartenu à un ou plusieurs régimes de sécurité sociale pendant au moins 20 ans
- justifier soit d'une année continue, soit de deux années discontinues de travail au cours des cinq années précédant la perte d'emploi

Si l'agent remplit ces conditions, le taux de l'allocation de fin de droits peut être doublé.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances, nous vous proposons :

- le maintien ou suivant le cas, le doublement de l'allocation étant entendu que pour le doublement, il serait exigé de l'agent une période de travail à temps complet ou équivalent de 10 ans au moins au service de la Ville, et que le bénéficiaire soit âgé de moins de 60 ans au moment de la fin de la période d'indemnisation traditionnelle.

Adopté

Voir compte rendu p. 461

**N° 84/220 : Restaurant Municipal
Vente de cartes à l'OPHLM
Convention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la reprise de la gestion du restaurant municipal par les services de la Ville, l'accueil d'un certain nombre d'usagers extérieurs a été confirmé, notamment pour les agents de l'Office public d'habitations à loyer modéré de la Communauté Urbaine de Lille.

L'Office souhaitant participer au prix des repas réglés par son personnel, nous vous proposons de conclure une convention avec le Comité des Oeuvres Sociales de cet organisme qui servira d'intermédiaire, aux termes de laquelle nous lui vendrons le nombre de cartes nécessaires, celui-ci faisant son affaire de leur redistribution au personnel.

En accord avec votre commission de la planification et des finances, réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons de faire vôtre cette proposition et de nous autoriser à signer la dite convention, examinée favorablement par le Conseil d'administration de l'office au cours de sa réunion du 4 juin 1984.

Adopté

Voir compte rendu p. 461

N° 84/221 : Restaurant Municipal
Valeur de l'unité de consommation
Revalorisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la reprise de la gestion en régie directe du Restaurant Municipal, le Conseil Municipal par délibération n° 83/2/250 du 22 octobre 1983, a maintenu le mode de calcul des prix c'est-à-dire sur la base d'unités dont la valeur au 1^{er} juillet 1983 était fixée à 1 F 20 en fonction du prix des denrées entrant dans la confection des plats.

La valeur de l'unité est en principe revue tous les semestres.

La situation des comptes du restaurant fin 1983 a montré qu'il n'était pas nécessaire de revaloriser cette valeur au 1^{er} janvier 1984. Par contre, l'évolution des prix des denrées alimentaires depuis, atteint 4,25% que nous estimons devoir répercuter sur cette valeur de l'unité pour le prochain semestre.

En conséquence, en accord avec la Commission de la Planification et des finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous proposons de porter l'unité de base à 1 F 25 ce qui équivaut à une augmentation de 4,17% et ce à compter du 1^{er} juillet 1984.

Adopté
Voir compte rendu p. 461

N° 84/222 : Personnel municipal
Agents contractuels et auxiliaires
à temps complet
Régime complémentaire de prévoyance.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les agents contractuels de la Ville de Lille bénéficient actuellement des dispositions du régime général de sécurité sociale prévues en faveur des auxiliaires en matière de maladie ou d'accident de travail.

Suite aux problèmes rencontrés par certains agents contractuels, une étude a été effectuée en vue notamment de la compensation des pertes de salaire durant l'arrêt de maladie.

Contactée à ce sujet, la Société Mutualiste La Famille, approuvée le 21 octobre 1911 sous le n° 1496, dont le siège social est situé 74, boulevard de Paris à ROUBAIX et qui offre à ses adhérents un plan de protection sociale réservé aux salariés, nous propose un régime complémentaire de prévoyance pour les agents contractuels.

Le montant de la cotisation s'élèverait à 2% du salaire brut du personnel assuré et les garanties offertes deviendraient pratiquement identiques à celles des agents titulaires et stagiaires à temps complet, la mutuelle prenant le relais et assurant le complément du traitement en fonction des différentes situations susceptibles de se présenter en cas de maladie et ce sans condition d'ancienneté.

En ce qui concerne les agents contractuels (51 personnes) pour un montant total de salaire brut de 2 532 507 francs en 1983, la cotisation à verser aurait représenté la somme de 50 650 francs.

Cette formule de régime complémentaire de prévoyance a également été envisagée pour les agents auxiliaires à temps complet en vue d'apporter des garanties similaires et ce, pour un taux de cotisation qui reste fixé à 2%.

Pour les personnels auxiliaires à temps complet (141 agents) avec un montant total brut de 5 966 906 francs de salaires en 1983, la cotisation à verser se serait donc élevée à 119 338 francs.

Sur la base d'une masse salariale brute de 8 499 413 francs octroyée en 1983 à l'ensemble des personnels contractuels et auxiliaires à temps complet, la dépense globale consécutive à ce régime complémentaire de prévoyance aurait correspondu à 169 988 francs.

Dans le cadre du régime de sécurité sociale, le financement des prestations est assuré par des cotisations de la Ville employeur et de l'Agent.

En ce qui concerne les agents titulaires, les taux de la cotisation applicables actuellement sont respectivement de 11,50% pour la Commune et de 4,75% pour l'Agent, de la totalité du traitement soumis à retenue pour pension.

La part dans le montant des cotisations pour les personnels titulaires représente donc 70,77% pour la Ville et 29,23% pour l'Agent.

S'agissant des agents auxiliaires et contractuels, les taux de la cotisation s'élèvent à 12,60% pour la Commune et à 5,60% pour l'Agent, de la totalité du traitement soumis à retenue pour pension.

Pour ces derniers, cette part est donc fixée à 69,23% pour la Ville et 30,77% pour l'Agent.

Pour assurer le financement de cette couverture sociale supplémentaire que représente le régime complémentaire de prévoyance, il conviendrait de déterminer les parts qui seraient respectivement mises à la charge de l'employeur et de l'agent.

Il n'a pas été envisagé pour le moment une réduction éventuelle du délai de dix mois de services nécessaires pour l'ouverture des droits à congé de maternité ou d'adoption à plein traitement ; et ce cas pourrait également être examiné ultérieurement lors de la phase d'aboutissement du projet.

En accord avec la Commission de la planification et des finances nous vous proposons d'adopter ces mesures et de fixer les parts de cotisations à 1/3 à la charge de l'agent et 2/3 à la charge de la Ville.

Adopté

Voir compte rendu p. 461

**N° 84/223 : Services municipaux
Effectifs
Création de postes pour
la Crèche Familiale**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'application du nouveau contrat pour Lille et des propositions « pour accueillir les tout petits », vous avez envisagé la mise en place d'une crèche familiale. Puis par délibération du 17 mars 1984 vous avez décidé sa création et les mesures consécutives, notamment la création de 20 postes d'assistantes maternelles.

Afin de permettre l'ouverture de cette crèche familiale et assurer son bon fonctionnement, dès le mois de septembre prochain, nous vous proposons la création des postes ci-après :

- 1 médecin contractuel à temps partiel (2 heures par semaine) rémunéré en application de l'arrêté ministériel du 29 mai 1979 ; le taux horaire de rémunération étant calculé sur la base du 1 / 10 000^e du traitement annuel brut et de l'indemnité de résidence (taux Paris) afférent à l'indice 585 ; multiplié par le taux du groupe 1 prévu par l'arrêté ministériel, soit 6,22 ;
- 1 directrice de crèche, puéricultrice diplômée d'état (échelle indiciaire 350-533)
- 1 éducatrice de jeunes enfants (échelle indiciaire 243-440), poste à demi-vacation.

En outre, seront à régler les sommes relatives au montant de deux vacations de trois heures par trimestre chacune, concernant les deux auxiliaires de puéricultrice de la halte-garderie des Bois-Blancs qui accueilleront les enfants de la crèche familiale lors des réunions de formation, ainsi que la rémunération due à une aide-ouvrière d'entretien à raison d'une heure par jour.

La charge globale, pour l'exercice 1984, résultant de l'application de ces mesures (reprise dans le document ci-après), d'un montant de 73 000,00 F, est comprise dans le budget de fonctionnement évalué à 326 000,00 F et approuvé par le Conseil municipal le 17 mars dernier.

En accord avec la Commission de la planification et des finances, nous vous demandons de faire vôtres ces propositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 461

CRECHE FAMILIALE

Dépenses de personnel à envisager
(Calcul établi au 1^{er} janvier 1984,
les traitements évoluant en fonction
des augmentations de la fonction publique)

Base de calcul : 15 assistantes maternelles
20 enfants

Ouverture envisagée le 1^{er} septembre 1984

	Charges totales mensuelles	Charges pour l'exercice 1984	Charges pour une année
1 Directrice de crèche Brut 6 468,29 Charges patronales 2 113,40 (recrutement 2 mois avant ouverture)	8 581,69	51 490,14	102 980,28
1 éducatrice de jeunes enfants (à mi-temps) Brut 2 492,32 Charges 803,49	3 295,81	13 183,24	39 549,72
1 médecin vacation 2 H par semaine Brut 607,60 Charges patronales 174,80 (recrutement 1 mois avant ouverture)	782,40	3 912,00	9 388,80
1 femme d'entretien - 1 H par jour Taux horaire brut 29,39 Charges patronales 9,70 Total horaire 39,09 × 22 j.	859,98	3 439,92	10 319,76
Vacations auxiliaires de puéricul- ture de la garderie	-	272,18	1 088,72
Total	13 519,88	72 297,48	163 327,28

Vacation de 3 heures par trimestre pour auxiliaires de la Halte-garderie

Vac. 3 H : 136,09 F ch. comprises × 2 aux. = 272,18

272,18 × 4 trimestres = 1 088,72

N° 84 / 224 : Ville de Lille
Compte administratif
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

Le compte administratif de 1983 accuse, sur les opérations réalisées (titres de recettes et mandats émis), un excédent de recettes de 369.626,57 F suivant détail ci-après :

- Recettes réalisées pendant l'exercice 1983

- Section d'investissement 199.300.225,41 F
- Section de fonctionnement 615.798.344,14 F

815.098.569,55 F

- Dépenses acquittées pendant le même exercice

- Section d'investissement 207.109.250,57 F
- Section de fonctionnement 607.619.692,41 F

814.728.942,98 F

Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1983 369.626,57 F

Compte tenu des opérations effectuées et de celles restant à réaliser, le bilan réel de la Ville se présente comme suit :

I - RECETTES -

Excédent de recettes
de l'exercice
précédent 23.452.882,27 F
Titres émis au cours
de l'exercice ... 791.645.687,28 F

815.098.569,55 F

Recettes restant à réaliser

Section
d'investissement ... 101.983.884,93 F
Section de
fonctionnement ... 13.106.676,34 F

115.090.561,27 F

Total des recettes 930.189.130,82 F

II - DEPENSES -

Mandats émis au cours de l'exercice	814.728.942,98 F
<u>Dépenses restant engagées</u>	
Section d'investissement ..	102.215.047,83 F
Section de fonctionnement ...	<u>11.380.059,66 F</u>
	113.595.107,49 F
<u>Crédits grevés d'affectation spéciale</u>	
Section d'investissement	1.647.274,77 F
Section de fonctionnement	<u>190.397,64 F</u>
	<u>1.837.672,41 F</u>
<u>Total des dépenses</u>	<u>930.161.722,88 F</u>
<u>Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1983</u>	<u>27.407,94 F</u>

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FRISON, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1983 dressé par Monsieur Pierre MAUROY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° / lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	23.452.882,27	-	23.452.882,27
Opérations de l'exercice	207.109.250,57	207.109.250,57	1.212.179.134,61	1.189.095.878,91	1.419.288.385,18	1.396.205.129,48
Totaux	<u>207.109.250,57</u>	<u>207.109.250,57</u>	<u>1.212.179.134,61</u>	<u>1.212.548.761,18</u>	<u>1.419.288.385,18</u>	<u>1.419.658.011,75</u>

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats de clôture	-	-	-	369.626,57	-	369.626,57
Restes à réaliser	103.862.322,60	101.983.884,93	11.570.457,30	13.106.676,34	115.432.779,90	115.090.561,27
Totaux cumulés	310.971.573,17	309.093.135,50	1.223.749.591,91	1.225.655.437,52	1.534.721.165,08	1.534.748.573,02
Résultats définitifs	1.878.437,67	-	-	1.905.845,61	-	27.407,94

COMPTE ANNEXE POUR LA POUPONNIERE

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	188.030,76	-	215.548,63	-	403.579,39
Opérations de l'exercice	120.634,64	80.751,79	6.543.920,33	4.595.216,20	6.664.554,97	4.675.967,99
Totaux	120.634,64	268.782,55	6.543.920,33	4.810.764,83	6.664.554,97	5.079.547,38
Résultats de clôture	-	148.147,91	1.733.155,50	-	-	1.585.007,59
Restes à réaliser	118.596,55	-	177.121,00	-	295.717,55	-
Totaux cumulés	239.231,19	268.782,55	6.721.041,33	4.810.764,83	6.960.272,52	5.079.547,38
Résultats définitifs	-	29.551,36	1.910.276,50	-	1.880.725,14	-

COMPTE ANNEXE POUR L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	45.650,51	-	1.178.366,80	-	1.224.017,31
Opérations de l'exercice	42.171,90	47.536,32	5.199.385,93	4.425.535,41	5.241.557,83	4.473.071,73
Totaux	42.171,90	93.186,83	5.199.385,93	5.603.902,21	5.241.557,83	5.697.089,04
Résultats de clôture	-	51.014,93	-	404.516,28	-	455.531,21
Restes à réaliser	42.969,34	-	176.812,00	-	219.781,34	-
Totaux cumulés	85.141,24	93.186,83	5.376.197,93	5.603.902,21	5.461.339,17	5.697.089,04
Résultats définitifs	-	8.045,59	-	227.704,28	-	235.749,87

2° / constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité des comptes annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° / reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent aux chiffres ci-après :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
* Ville	115.090.561,27 F	115.432.779,90 F (1)
* Pouponnière	-	295.717,55 F
* Institut médico-éducatif	-	219.781,34 F

(1) y compris l'emploi des recettes grevées d'affectation spéciale dont le détail est donné en annexe au compte administratif de 1983,

4° / arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté
Voir compte rendu p. 461

N° 84 / 225 : Ville de Lille
Compte de gestion du
Trésorier Principal
Exercice 1983

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de l'exercice 1983 de M. le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1983 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Maire pour l'exercice 1983 ;

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1982, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Délibère :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1^{er} janvier au 31 décembre 1983, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débets	Crédits	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	2.196.371.150,21	2.219.824.032,48	207.109.250,57	207.109.250,57	2.388.027.256,27	2.411.480.138,54
Classe 4	12.422.758,86	28.670.583,48	1.791.951.473,63	1.811.601.884,26	22.103.382,57	58.001.617,82
Classe 5	39.700.706,89	-	850.864.490,25	854.297.335,52	36.267.861,82	-
Classe 6, 7, 8 et 9	-	-	615.428.717,57	592.345.461,87	23.083.255,70	-
TOTAUX	2.248.494.615,96	2.248.494.615,96	3.465.353.932,02	3.465.353.932,02	2.469.481.756,36	2.469.481.756,36

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1983, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents
Section d'investissement	-	-	207.109.250,57	207.109.250,57	-	-
Section de fonctionnement	-	23.452.882,27	615.428.717,57	592.345.461,87	-	369.626,57
Pouponnière	-	403.579,39	6.664.554,97	4.675.967,99	1.585.007,59	-
Institut médico-éducatif	-	1.224.017,31	5.241.557,83	4.473.071,73	-	455.531,21
TOTAUX	-	25.080.478,97	834.444.080,94	808.603.752,16	1.585.007,59	825.157,78

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité comme suit :

- Total des soldes repris au début de la gestion	3.361.949,85 F
- Total des opérations constatées au cours de la gestion	23.530.327,65 F
- Total des soldes à la clôture de la gestion	4.926.136,15 F

4°) Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 1983, par M. le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté
Voir compte rendu p. 461

N° 84/226 : Institut médico-éducatif
Compte administratif. Exercice 1983
Ratification.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1°) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de l'Institut médico-éducatif pour l'exercice 1983.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
214.8	Amortissement du matériel et de l'outillage	31.037,14	31.037,14	-
215.8	Amortissement du matériel de transport	4.667,60	4.667,60	-
216.8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	11.831,51	11.831,58	-
	Totaux	47.536,25	47.536,32	-
RECETTES D'EXPLOITATION				
706	Recettes sur prix de journée	4.641.014,38	4.313.209,70	-
760	Produit des services exploités dans l'intérêt du personnel	28.812,00	76.291,21	-
873	Produit des exercices antérieurs .	12.357,00	36.034,50	-
	Totaux	4.682.183,38	4.425.535,41	-
	<u>Total des recettes</u>	4.729.719,63	4.473.071,73	-
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
214	Matériel, outillage et mobilier	47.459,28	12.392,87	35.066,41
216	Autres immobilisations corporelles	37.681,96	29.779,03	7.902,93
	Totaux	85.141,24	42.171,90	42.969,34

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
	DEPENSES D'EXPLOITATION			
600	Produits pharmaceutiques	9.755,00	5.035,14	3.700,00
601	Alimentation	247.330,00	229.316,35	7.200,00
602	Fournitures et produits à usage médical	9.320,00	8.675,78	-
603	Carburants et produits de garage	17.120,00	9.814,39	1.800,00
605	Fournitures hôtelières	56.670,00	48.608,19	7.800,00
606	Fournitures scolaires et éducatives	56.105,00	49.199,03	5.000,00
609	Autres fournitures	25.825,00	19.966,92	5.850,00
610	Rémunération du personnel permanent	2.473.250,67	2.473.250,67	-
617	Charges Sociales	697.702,14	697.702,14	-
618	Autres charges de personnel	270.241,00	269.805,10	-
619	Frais divers de personnel	23.000,00	16.955,10	-
620	Impôts et Taxes	45.187,23	45.187,23	-
630	Loyers et charges locatives	12.000,00	10.128,94	-
631	Entretien et réparations	32.140,00	22.588,19	9.546,00
632	Prestations de services à caractère non médical	15.000,00	11.958,13	400,00
633	Petit outillage et matériel	9.900,00	8.604,22	600,00
634.0	Electricité	41.000,00	6.610,18	10.000,00
634.1	Eau	30.000,00	16.644,47	9.000,00
634.2	Gaz	54.000,00	13.883,62	40.000,00
634.3	Chauffage à l'entreprise	294.500,00	251.039,11	43.000,00
636	Prestations de service à caractère médical	7.500,00	6.263,20	-
637	Honoraires	460.229,00	460.228,99	-
638	Assurances	13.682,00	7.623,00	1.496,00
641	Déplacements du personnel	2.000,00	-	-
645.0	Transports collectifs	196.055,00	189.424,26	6.600,00
651.0	Bibliothèque, discothèque	5.790,00	5.468,96	-
652.0	Jeux et loisirs	20.260,00	14.995,70	4.200,00
652.3	Frais de déplacement du Centre .	26.850,00	23.590,00	-
653.0	Sports	8.000,00	6.247,71	1.000,00
660.0	Information, Publicité	-	-	-
661.0	Missions, réceptions	3.660,00	2.904,30	750,00

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
662.0	Fournitures de bureau et imprimés	26.450,00	24.817,44	1.000,00
663.0	Documentation générale	4.100,00	3.368,95	500,00
664.0	Frais de P.T.T.	26.100,00	22.524,25	3.570,00
668.0	Subventions et cotisations	13.600,00	8.645,24	800,00
682	Dotations aux amortissements des immobilisations	47.536,22	47.536,32	-
872	Charges des exercices antérieurs	174.200,00	160.774,71	13.000,00
874.6	Titres annulés	-	-	-
	Totaux	5.456.058,36	5.199.385,93	176.812,00
	Total des dépenses	5.541.199,60	5.241.557,83	219.781,34

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres de recettes émis
	Section d'investissement				
21	Immobilisations	42.171,90	21	Amortissements	47.536,32
	Excédent à la clôture de l'exercice 1983 ...	51.014,93		Excédent antérieur ..	45.650,51
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes</u>	93.186,83			93.186,83

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis		Titres de recettes émis	
	Section d'exploitation				
60	Denrées et fournitures consommées	370.615,80	70	Recettes sur prix de journée	4.313.209,70
61	Frais de personnel .	3.457.713,01	76	Produits accessoires	76.291,21
62	Impôts et taxes	45.187,23	87	Produits des exercices antérieurs	36.034,50
63	Travaux, fournitures et services extérieurs ..	815.572,05		Excédent antérieur ..	1.178.366,80
64	Transports et déplacements	189.424,26			
65	Travail thérapeutique et vie sociale	50.302,37			
66	Frais de gestion générale	62.260,18			
68	Amortissements et provisions	47.536,32			
87	Résultats	160.774,71			
	<u>Totaux des opérations de l'exercice</u>	<u>5.199.385,93</u>			
	<u>Excédent de clôture .</u>	<u>404.516,28</u>			
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes</u>	<u>5.603.902,21</u>			<u>5.603.902,21</u>

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1983

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultats à la clôture	
			Déficits	Excédents
Section d'investissement	42.171,90	93.186,83	-	51.014,93
Section de fonctionnement	5.199.385,93	5.603.902,21	-	404.516,28
Totaux	5.241.557,83	5.697.089,04	-	455.531,21

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 51.014,93 F, correspond à l'amortissement du matériel.

La section d'exploitation dégage, à la clôture de l'exercice 1983, un excédent de 404.516,28 F.

Par ailleurs, une dotation de 176.812 F sera reportée à l'article 872 de cette section du budget supplémentaire de 1984 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1983.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1983 de l'Institut médico-éducatif tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté

Voir compte rendu p. 461

**N° 84 / 227 : Institut médico-éducatif
Compte de gestion du
Trésorier Principal
Exercice 1983
Ratification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 3 juillet 1984, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à l'Institut médico-éducatif.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1983 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1983 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1982, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^r janvier au 31 décembre 1983, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 et 2	481.102,90	1.959.133,59	42.171,90	47.536,32	523.274,80	2.006.669,91
Classe 4	1.752.314,56	277.283,87	15.310.499,52	16.075.985,62	1.037.640,02	328.095,43
Classe 5	3.000,00	-	51.255,37	54.255,37	-	-
Classes 6, 7 et 8	-	-	5.203.788,93	4.429.938,41	773.850,52	-
TOTAUX	2.236.417,46	2.236.417,46	20.607.715,72	20.607.715,72	2.334.765,34	2.334.765,34

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1983, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'investissement	-	45.650,51	42.171,90	47.536,32	-	51.014,93
Section d'exploitation	-	1.178.366,80	5.199.385,93	4.425.535,41	-	404.516,28
TOTAUX	-	1.224.017,31	5.241.557,83	4.473.071,73	-	455.531,21

3°) déclare que le compte de gestion de l'Institut médico-éducatif dressé, pour l'exercice 1983, par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté

Voir compte rendu p. 461

**N° 84/228 : Pouponnière
Compte administratif
de 1983
Ratification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1°) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le compte administratif de la Pouponnière pour l'exercice 1983.

Ce document, reproduit ci-après sera annexé au compte administratif de la Ville au titre des services à comptabilité distincte.

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser
	RECETTES D'INVESTISSEMENT			
214.8	Amortissement du matériel et de l'outillage	69.373,91	68.906,04	-
216.8	Amortissement des autres immobilisations corporelles	12.187,29	11.845,75	-
	Totaux	81.561,20	80.751,79	-
	RECETTES D'EXPLOITATION			
706	Recettes sur prix de journée	5.797.082,20	3.970.305,00	-
760	Produits accessoires	45.000,00	211.139,47	-
873	Produits des exercices antérieurs	413.607,60	413.771,73	-
	Totaux	6.255.689,80	4.595.216,20	-
	TOTAUX DES RECETTES	6.337.251,00	4.675.967,99	-
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
214	Achat de matériel et outillage	187.103,89	87.463,30	99.640,59

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	52.127,30	33.171,34	18.955,96
	Totaux	239.231,19	120.634,64	118.596,55
	DEPENSES D'EXPLOITATION			
600	Produits pharmaceutiques	43.651,99	43.651,99	-
601	Alimentation	149.903,00	140.055,13	3.000,00
602	Fournitures et produits à usage médical	11.962,55	11.962,55	-
603	Carburants et produits de garage	1.865,00	651,02	650,00
605	Fournitures hôtelières	90.125,46	81.962,27	7.200,00
609	Autres fournitures	3.620,00	2.020,75	800,00
610	Rémunération du personnel permanent	3.387.690,83	3.387.690,83	-
611	Rémunération du personnel temporaire	483.924,82	483.924,82	-
617	Charges sociales	739.663,78	739.663,78	-
618	Autres charges sociales	430.278,73	376.667,10	5.100,00
619	Frais divers de personnel	14.000,00	8.800,00	161,00
620	Impôts et taxes	53.148,27	53.148,27	-
631	Entretien et réparations	130.891,00	83.488,22	47.400,00
632	Prestations de services à caractère non médical	3.200,00	2.351,00	-
634.0	Electricité	34.000,00	25.595,39	8.400,00
634.1	Eau	26.000,00	-	13.600,00
634.2	Gaz	10.000,00	4.416,48	-
634.3	Chauffage à l'entreprise	470.250,00	462.951,95	7.200,00
636	Prestations de services à caractère médical	16.188,00	13.192,88	315,00
637	Honoraires	221.463,00	142.000,62	71.500,00
638	Primes d'assurances	2.000,00	-	-
645	Transport des pensionnaires	1.100,00	154,94	-
652	Loisirs	3.162,00	3.049,98	-
662	Fournitures de bureau et imprimés	2.725,00	2.405,75	-
663	Documentation	920,00	472,39	-
664	Frais de P.T.T.	6.010,00	4.161,70	1.795,00

Articles	Intitulés	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser
682	Dotations aux amortissements des immobilisations	81.561,20	80.751,79	-
872	Charges des exercices antérieurs	422.150,00	385.471,49	10.000,00
874	Charges exceptionnelles	3.304,13	3.256,54	-
	Totaux	6.844.758,76	6.543.920,33	177.121,00
	Total des dépenses	7.083.989,95	6.664.554,97	295.717,55

RECAPITULATION GENERALE

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres émis
Section d'investissement					
21	Immobilisations	120.634,64		Amortissements	80.751,79
	Excédent à la clôture de l'exercice 1983	148.147,91		Report des exercices antérieurs	188.030,76
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes</u>	268.782,55			268.782,55
Section d'exploitation					
60	Matières consommées	280.304,41	70	Produits hospitaliers	3.970.305,00
61	Frais de personnel	4.996.746,53	76	Produits accessoires	211.139,47
62	Impôts et taxes	53.148,27	87	Produits des exercices antérieurs	413.771,73
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	733.996,54			
64	Transports et déplacements	154,94			
65	Travail thérapeutique et vie sociale	3.049,98			4.595.216,20
66	Frais de gestion générale	7.039,84		Excédent antérieur	215.548,63

DEPENSES			RECETTES		
N°	Intitulés	Mandats émis	N°	Intitulés	Titres émis
68	Amortissements et provisions	80.751,79			
872	Charges des exercices antérieurs	385.471,49			
874	Charges exceptionnelles	3.256,54			4.810.764,83
	Totaux des opérations de l'exercice	6.543.920,33		Déficit de clôture	1.733.155,50
	<u>Totaux égaux en dépenses et en recettes</u>	6.543.920,33			6.543.920,33

ETAT FINAL A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 1983

Intitulés	Dépenses	Recettes	Résultat à la clôture	
			Déficit	Excédent
Section d'investissement	120.634,64	268.782,55	-	148.147,91
Section d'exploitation	6.543.920,33	4.810.764,83	1.733.155,50	-
TOTAUX	6.664.554,97	5.079.547,38	1.733.155,50	148.147,91

Le disponible dégagé à la section d'investissement, soit 148.147,91 F, correspond aux provisions pour travaux et à l'amortissement du matériel.

La section d'exploitation dégage à la clôture de l'exercice 1983 un déficit de 1.733.155,50 F dont il devra être tenu compte pour le calcul du prix de journée de 1985.

Par ailleurs, une dotation de 177.121 F sera reportée à l'article 872 de cette section du budget supplémentaire de 1984 en vue du règlement des dépenses engagées non liquidées de l'exercice 1983.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le compte administratif de 1983 de la pouponnière tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté

Voir compte rendu p. 462

**N° 84/229 : Pouponnière
Compte de gestion du
Trésorier Principal
Exercice 1983
Ratification.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous prions de bien vouloir prendre la délibération suivante concernant l'approbation du compte de gestion de M. le Trésorier Principal relatif à la Pouponnière.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1983 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et ratifié le compte administratif de l'exercice 1983 de cet établissement,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1982, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Délibère :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 1983, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion		Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion	
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classes 1 & 2	1.418.116,90	2.268.486,49	120.634,64	80.751,79	1.538.751,54	2.349.238,28
Classe 1	2.922.776,83	2.072.407,24	18.826.633,32	20.815.220,30	1.521.835,48	2.660.052,87
Classe 5	-	-	82.009,19	82.009,19	-	-
Classes 6, 7 & 8	-	-	6.545.289,83	4.596.585,70	1.948.704,13	-
Totaux	4.340.893,73	4.340.893,73	25.574.566,98	25.574.566,98	5.009.291,15	5.009.291,15

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1983, arrête comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Section d'Investissement	-	188.030,76	120.634,64	80.751,79	-	148.147,91
Section d'Exploitation	-	215.548,63	6.543.920,33	4.595.216,20	1.733.155,50	-
Totaux	-	403.579,39	6.664.554,97	4.675.967,99	1.733.155,50	148.147,91

3°) Déclare que le compte de gestion de la Pouponnière dressé pour l'exercice 1983 par le Trésorier Principal, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Adopté
Voir compte rendu p. 462

N° 84 / 230 : Pouponnière
Budget prévisionnel
de 1984

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets numéros 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1°) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget prévisionnel de la Pouponnière pour l'exercice 1984.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	Section d'exploitation				
600	Produits pharmaceutiques	43.200,00	706	Recettes sur prix de journée	6.093.082,16

Comptes Nature des dépenses		Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
601	Alimentation	163.976,00	76	Produits accessoires	107.000,00
602	Fournitures et produits à usage médical	9.800,00			
603	Carburants et produits de garage	3.865,00			
605	Fournitures hôtelières	93.875,00			
609	Autres fournitures	3.850,00			
610 et 611	Rémunérations du personnel	3.684.844,00			
617	Charges sociales ...	702.539,00			
618	Autres charges de personnel	423.866,00			
619	Frais divers de personnel (stages de formation et de perfectionnement)	14.000,00			
620	Impôts et taxes	53.215,00			
631	Entretien et réparations	130.200,00			
632	Prestations de services	3.200,00			
634.0	Electricité	29.000,00			
634.1	Eau	24.645,00			
634.2	Gaz	7.644,00			
634.3	Chauffage à l'entreprise	397.000,00			
636	Prestations de services (analyses médicales)	18.500,00			
637	Honoraires	276.500,00			
638	Assurances	3.700,00			
645	Transport des usagers	1.100,00			
652.0	Jeux et loisirs	3.300,00			
652.35	Frais de loisirs, sorties	200,00			
662.0	Fournitures de bureau et imprimés	2.500,00			
663.0	Documentation générale	500,00			
664	Frais de P.T.T.	5.400,00			

Comptes	Nature des dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
68	Dotations aux amortissements	98.030,16			
	Participation des employeurs à la formation des personnels spécialisés	1.633,00			
	Totaux	6.200.082,16		Totaux	6.200.082,16
	Section d'investissement				
214	Achat de matériel et outillage	260.000,00	214	Amortissement de matériel et outillage d'installation	81.656,30
216	Achat de mobilier ..	5.500,00			
	Disponible	20.560,92	216	Amortissement du mobilier	16.373,86
				Excédent dégagé au compte administratif de 1982	188.030,76
	Totaux	286.060,92		Totaux	286.060,92
	<u>Récapitulation</u>				
	Section d'exploitation	6.200.082,16		Section d'exploitation	6.200.082,16
	Section d'investissement	286.060,92		Section d'investissement	286.060,92
	Totaux	6.486.143,08		Totaux	6.486.143,08

Analyse des opérations

A) Section d'exploitation

Les dépenses sont arrêtées à 6.200.082,16 F contre 5.843.907,20 F en 1983, soit une majoration de 6,09%.

On distingue :

<u>Comptes</u>		<u>Montant</u>	<u>% par rapport au total</u>
60	Matières consommables	318.566,00	5,14

61	Frais de personnel	4.825.249,00	77,82
62	Impôts et taxes	53.215,00	0,86
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	890.389,00	14,36
64	Transports et déplacements	1.100,00	0,02
65	Vie sociale	3.500,00	0,06
66	Frais d'administration et de gestion	8.400,00	0,13
68	Dotations de l'exercice	98.030,16	1,58
	Participation des employeurs à la formation des personnels spécialisés	1.633,00	0,03
	Total	<u>6.200.082,16</u>	

Les dépenses de personnel, qui représentent 77,82% du volume de la section d'exploitation contre 77,59% l'année précédente, sont en augmentation de 6,42%.

Comparativement à 1983, nous enregistrons un taux d'évolution de :

- 5,10% pour les matières consommables,
- 6,18% pour les impôts et taxes,
- 3,14% pour les travaux, fournitures et services extérieurs,
- 50,68% pour les frais d'administration et de gestion, notamment pour les fournitures de bureau et imprimés,
- 20,19% pour les dotations aux amortissements.

Cette dernière rubrique concerne l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations et fait l'objet d'une inscription équivalente en recettes à la section d'investissement.

Les recettes sont constituées par diverses ressources pour un montant de 107.000 F et par le produit attendu du prix de journée (6.093.082,16 F).

B) Section d'investissement

Les dépenses sont fixées à 265.500 F contre 39.570 F en 1983 et sont destinées à l'acquisition de matériel, outillage et mobilier divers.

Les recettes réelles de cette section s'élèvent à 98.030,16 F contre 81.561,20 F en 1983 et correspondent à l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations qui fait l'objet d'une dotation identique en dépenses à la section d'exploitation.

Est également repris l'excédent de cette section dégagé à la clôture de la gestion 1982, soit 188.030,76 F.

Signalons enfin que les prix de journée 1984 sont fixés comme suit :

- Internat : 380,30 F contre 330,85 F en 1983
 - Semi-internat : 253,55 F contre 220,55 F en 1983
- et correspondent à 16.333 journées.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget prévisionnel de la Pouponnière pour 1984 tel qu'il vient de vous être présenté.

Adopté

Voir compte rendu p. 462

N° 84 / 224 : Ville de Lille
Compte administratif
Exercice 1983.

N° 84 / 225 : Ville de Lille
Compte de gestion du Trésorier Principal
Exercice 1983

N° 84 / 226 : Institut Médico-Educatif
Compte administratif de 1983
Ratification.

N° 84 / 227 : Institut Médico-Educatif
Compte de gestion
du Trésorier Principal
Exercice 1983
Ratification.

N° 84 / 228 : Pouponnière
Compte administratif de 1983
Ratification.

N° 84 / 229 : Pouponnière
Compte de gestion
du Trésorier Principal
Exercice 1983
Ratification.

N° 84 / 230 : Pouponnière
Budget prévisionnel de 1984

Rapports retirés de l'ordre du jour.

Adopté

Voir compte rendu p. 462

**N° 84 / 231 : Crédit Municipal
Compte financier
Exercice 1983.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1983, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa réunion du 22 mai 1984. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I - SECTION D'EXPLOITATION -

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 6 et 8)	70.504.904,48	Total des opérations de l'exercice (classes 7 et 8)	79.326.382,07
Excédent de recettes de l'exercice	8.821.477,59		
	79.326.382,07		79.326.382,07

II - SECTION DE DOTATION -

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	1.603.656,17	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2)	9.092.167,47
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	62.117.371,47	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	45.807.382,58
	63.721.027,64	Excédent d'exploitation à comptabiliser	8.821.477,59
			63.721.027,64

OPERATIONS FINANCIERES

	Débit	Crédit
Classe 4 - Comptes de tiers	973.190.173,69	876.381.060,37
Classe 5 - Comptes financiers	7.156.931.152,72	7.237.430.277,15
Excédent global de recettes de l'exercice	-	16.309.988,89
	<u>8.130.121.326,41</u>	<u>8.130.121.326,41</u>

RECAPITULATION DES OPERATIONS DE L'EXERCICE

	Débit	Crédit
- Opérations des classes 1 et 2	2.043.404,18	9.531.915,48
- Opérations de la classe 4	973.190.173,69	876.381.060,37
- Opérations de la classe 5	7.156.931.152,72	7.237.430.277,15
- Opérations des classes 6, 7 et 8	70.504.904,48	79.326.382,07
	<u>8.202.669.635,07</u>	<u>8.202.669.635,07</u>

BILAN DE CLOTURE

	Actif	Passif
- Opérations des classes 1 et 2	6.495.611,39	59.791.505,27
- Opérations de la classe 4	461.403.564,95	74.123.350,77
- Opérations de la classe 5	141.441.084,23	466.603.926,94
- Résultat de l'exercice	-	8.821.477,59
	<u>609.340.260,57</u>	<u>609.340.260,57</u>

RECAPITULATION GENERALE

- Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice	53.295.893,88 F
---	-----------------

- Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice	8.821.477,59 F
<u>Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1983</u>	<u>62.117.371,47 F</u>

La section d'exploitation accusant un excédent de recettes de 8.821.477,59 F, aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 1983.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté
Voir compte rendu p. 462

**N° 84 / 232 : Fondation Masurel
Compte financier
Exercice 1983**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1983, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa séance du 22 mai 1984.

Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

I - SECTION D'EXPLOITATION

N°	Dépenses	Mandats émis	N°	Recettes	Titres émis
63	Travaux, fournitures et services extérieurs	3.089,92	77	Produits financiers	4.463,35
	Excédent de recettes de l'exercice	1.373,43			4.463,35
		4.463,35			4.463,35

II - SECTION DE DOTATION

Dépenses	Mandats émis	Recettes	Titres émis
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1983 (pour la balance)	73.964,16	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent	72.590,73
		Excédent d'exploitation à capitaliser	1.373,43
	73.964,16		73.964,16

OPERATIONS FINANCIERES

	Débit	Crédit
- Classe 4 - Compte de tiers	4.463,35	7.004,28
- Classe 5 - Comptes financiers	3.914,36	-
Excédent de recettes de l'exercice ..	-	1.373,43
	8.377,71	8.377,71

RECAPITULATION DES OPERATIONS DE L'EXERCICE

	Débit	Crédit
- Opérations des classes 1 et 2	-	-
- Opérations de la classe 4	4.463,35	7.004,28
- Opérations de la classe 5	3.914,36	-
- Opérations des classes 6, 7 et 8	3.089,92	4.463,35
	11.467,63	11.467,63

BILAN DE CLOTURE

	Actif	Passif
- Opérations des classes 1 et 2	280,00	72.870,73
- Opérations de la classe 4	5.300,10	-
- Opérations de la classe 5	68.664,06	-
	74.244,16	72.870,73
<u>Résultat de l'exercice</u>	-	1.373,43

RECAPITULATION GENERALE

* Excédent de la section de dotation de l'exercice précédent	72.590,73 F
* Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice	<u>1.373,43 F</u>
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1983	<u>73.964,16 F</u>

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté
Voir compte rendu p. 462

**N° 84/233 : Syndicat Force Ouvrière des Municipaux de Lille
Congrès régional des Services publics Force Ouvrière
à BRUAY-EN-ARTOIS du 27 au 29 mars 1984
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le secrétaire du Syndicat Force Ouvrière des Municipaux de Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de 8 délégués au congrès régional des Services publics Force Ouvrière qui s'est tenu à BRUAY-EN-ARTOIS du 27 au 29 mars 1984.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre

940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984 sous l'intitulé :
« Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

Voir compte rendu p. 462

**N° 84 / 234 : Institut Pasteur de Lille
Travaux de rénovation du
bâtiment du boulevard Louis XIV.
2^e tranche. Emprunt de
3.000.000 de F. Garantie
financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Institut Pasteur envisage la réalisation de la seconde tranche des travaux de rénovation du bâtiment du boulevard Louis XIV, qui consistent en l'aménagement des laboratoires et services du Département Régional des Sciences de la Santé et de l'Environnement.

Le plan de financement définitif, réalisé sur trois ans à compter de 1981, se présente comme suit :

- Coût prévisionnel (estimé au 31 décembre 1983)	29.500.000 F
Rappel de la 1 ^{re} tranche	12.400.000 F
(démolition intérieure du bâtiment, réfection de la toiture, aménagement des accès)	
- subvention de la Région	7.500.000 F
- subvention du Fonds Interministériel d'Aménagement du Territoire	2.550.000 F
- subvention de la Ville de Lille	1.000.000 de F
- subvention du Conseil Général	<u>1.350.000 F</u>
	12.400.000 F
- 2 ^e tranche	17.100.000 F
(installation de divers laboratoires)	
- subvention du Conseil Général	750.000 F

- subvention de la Région	2.000.000 de F
- subvention du Ministère de l'Industrie et de la Recherche	4.000.000 de F
- subvention du Ministère de la Santé	1.000.000 de F
- apport de l'Institut Pasteur	3.800.000 F
- emprunt réalisé auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie	2.550.000 F
- emprunt à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Roubaix	3.000.000 de F
	<u>17.100.000 F</u>
	<u>29.500.000 F</u>

Toutefois, la Caisse d'Epargne de Roubaix conditionne la réalisation du prêt qu'elle envisage de consentir à l'octroi d'une garantie financière de notre Commune sollicitée par le Conseil d'Administration de l'Institut Pasteur de Lille.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 3 juillet 1984, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par l'Institut Pasteur de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 3.000.000 de F,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Institut Pasteur de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 3.000.000 de F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Roubaix agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 15 ans et destiné à financer les travaux de rénovation du bâtiment du boulevard Louis XIV (2^e tranche).

Ce prêt portera intérêt au taux prévu à l'article 2, 3^e alinéa, de la convention-type passée entre l'Union Nationale des Caisses d'Epargne et la Caisse des Dépôts le 25 mai 1971.

Au cas où l'Institut Pasteur de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 :

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 :

M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Institut Pasteur de Lille et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 462

**N° 84 / 235 : Budgets primitif et supplémentaire (reports)
Transferts de crédits
Exercice 1984**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relatif à l'aménagement de divers équipements communaux, à savoir :

- Chapitre 900.00 - Hôtel de Ville
- Article 2140 K1 - Hôtel de Ville. Acquisition de mobilier, matériel et outillage

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 2147 L - Service des transports, acquisition de matériel
d'une somme de 3.700,00 F

- Chapitre 900.2 - Ordre public
- Article 2150 M1 - Police Municipale. Achat de mobylettes

Virement au même chapitre

Article 2147 M1 - Centre technique municipal.
Acquisition de matériel.

d'une somme de 10.000,00 F

- Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 235 L1 - Aménagement de places, squares
et aires de verdure. Plantation d'arbres

Virement au

Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^r degré

Article 235 L1 - Ecoles. Plantations et fleurissement

d'une somme de 457,81 F

- Chapitre 903.1 - Ecoles du 1^r degré
- Article 135 K1 - Bâtiments scolaires. Travaux de
modernisation et de réparation

Virement au même chapitre

Article 2147 K1 - Divers bâtiments. Acquisition de mobilier

d'une somme de 170.000,00 F

- Chapitre 903.64 - Salles de spectacles
- Article 232.11 - Théâtre Roger Salengro. Travaux d'aménagement

Virement au même chapitre

Article 1059 - Autres subventions (remboursement au
théâtre de la Salamandre)

d'une somme de 700.000,00 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
- Article 132 K3 - Aménagement de la placette située à l'angle
des rues des Tanneurs et de Béthune.
Crédit d'études

Virement au même chapitre

Article 235 K1 - Aménagement de la placette située à l'angle
des rues des Tanneurs et de Béthune.

d'une somme de 6.604,70 F

- Chapitre 909 - Autres équipements
- Article 2127 K2 - Bâtiments communaux

Virement au même chapitre

Article 132 M1 - Restaurants scolaires. Réalisation
d'études acoustiques

d'une somme de 21.000,00 F

- Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme
- Article 235 L2 - Immeubles et terrains communaux. Clôtures

Virement au

Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
Article 135 K1 - Divers stades. Travaux de modernisation,
grosses réparations, etc...
d'une somme de 18.125,10 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virement au

Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat, rue de Bargues
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 300.000,00 F

- Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
Article 631.2 - Entretien de bâtiments.

Virements au même chapitre

Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 48.000,00 F
et Chapitre 932.24 - Domaine privé
Article 631.2 - Entretien de bâtiments
d'une somme de 29.000,00 F

- Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires
Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virements au même chapitre

Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 31.000,00 F
et Chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 300.000,00 F

- Chapitre 943.5 - Enseignement technique
Article 607 - Fournitures scolaires

Virement au

Chapitre 945.282 - Office municipal et service de la jeunesse
d'une somme de 12.500,00 F

- Chapitre 945.221 - Bibliothèque de prêt
Article 662.1 - Frais de reliure

Virement au

Chapitre 903.63 - Bibliothèques
Article 2142 G4 - Bibliothèques divers quartiers. Achat de livres
d'une somme de 6.800,00 F

- Chapitre 945.251 - Tournées, récitals, comédies
Article 664 - Frais de postes et télécommunications

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
 Article 631.3 - Entretien de voirie et de réseaux
 d'une somme de 6.000,00 F

- Chapitre 945.281 - Sociétés culturelles
- Article 657 - Subventions

Virement au

Chapitre 955.9 - Autres œuvres sociales
 Article 657 - Subventions
 d'une somme de 4.700,00 F

- Chapitre 951.66 - Foyer de personnes âgées
- Article 662.9 - Autres prestations de service

Virement au même chapitre

Article 657 - Subventions
 d'une somme de 20.000,00 F

- Chapitre 955.1 - Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
- Article 657 - Subventions

Virement au

Chapitre 951.427 - Haltes garderies
 Article 645 - Autres prestations de services au bénéfice de tiers
 d'une somme de 40.000,00 F

Adopté
Voir compte rendu p. 462

N° 84 / 236 : Opéra du Nord
Avance exceptionnelle
de 2.000.000 de F
Transformation en
subvention

MESDAMES, MESSIEURS,

Devant les difficultés financières rencontrées par l'Opéra du Nord, vous avez décidé, suivant délibération n° 81 / 4046 du 17 octobre 1981, de lui attribuer, au titre de l'exercice 1981, une subvention complémentaire de 2.000.000 de F.

Vous avez cependant souhaité que dans un premier temps, cette subvention revêtirait le caractère d'une avance exceptionnelle remboursable par tranche de 500.000 F s'échelonnant de 1982 à 1985 inclus.

La situation financière du syndicat ne s'étant pas améliorée, vous avez proposé, par délibération n° 83 / 2 / 368 du 22 décembre 1983 de reporter, sur 1984, les échéances de 1982 et 1983.

Considérant :

- d'une part, qu'aucun élément favorable n'est intervenu depuis cette époque,
- d'autre part, la dissolution prochaine de cet organisme et la création à compter du 1^{er} septembre 1984, d'un syndicat mixte formé entre la région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et les Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing,

nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, la transformation en subvention, de l'avance exceptionnelle de 2.000.000 de F accordée en 1981.

Les opérations comptables correspondantes seront régularisées à nos documents budgétaires de 1984.

Adopté

Voir compte rendu p. 462

**N° 84/237 : Ancienne écluse
de la Barre
à Lille
Concession d'utilisation
du plan d'eau
à la Société
« Tourisme Fluvial et Loisirs »**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Tourisme Fluvial et Loisirs a proposé d'organiser des promenades et autres activités sur la Deûle, à bord d'une vedette à passagers basée dans l'écluse de la Barre située à Lille.

En vertu d'un arrêté de la Direction Régionale de la navigation du Nord et du Pas-de-Calais, en date du 1^{er} décembre 1981, la Ville de Lille est autorisée à occuper une partie de l'ancien bras de la Deûle (entre la passerelle du Bois de Boulogne et l'aval du Petit Paradis) dans laquelle cette écluse se situe.

Or, l'initiative de la Société T.F.L.(Tourisme Fluvial et Loisirs) apparaît parfaitement conforme au projet de la Ville tendant à aboutir à la création dans le secteur d'un complexe de loisirs.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à passer la convention reproduite en annexe, au terme de laquelle la Ville concède à cette société l'usage de l'Ecluse de la Barre et de ses dépendances ; ces ouvrages sont concernés par l'arrêté susmentionné du 1^{er} décembre 1981, la concession intervenant dans la mesure où ces biens immeubles du domaine public fluvial seront utilisés pour les promenades et autres activités en cause.

Le principe de ladite concession a reçu l'accord de ces commissions :

- de l'urbanisme, du logement et du domaine public
- des affaires générales

– de la jeunesse de l'éducation, des sports et loisirs

réunies respectivement les 30 mai, 5 juin et 4 juillet 1984.

Adopté

Voir compte rendu p. 466

PROMENADES EN BATEAU
SUR LA DEULE
CONVENTION

Les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant, en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

d'une part,

Et

Monsieur agissant, en qualité de

au nom et pour le compte de la S.A.R.L. T.F.L. (Tourisme Fluvial et Loisirs) dont le

siège se trouve à :

d'autre part,

ont, préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit.

EXPOSE

La société Tourisme Fluvial et Loisirs a proposé d'organiser pour le public des activités à partir d'une vedette à passagers, basée dans l'ancienne écluse de la Barre, située à Lille.

La Ville est autorisée à occuper le plan d'eau de ladite écluse en vertu d'un arrêté de M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées (Direction régionale de la navigation du Nord/Pas-de-Calais) en date du 1 décembre 1981.

Or, l'initiative de la société Tourisme Fluvial et Loisirs apparaît parfaitement conforme au projet de la Ville, tendant à aboutir à la création, dans le secteur, d'un complexe de loisirs.

La Ville a donc décidé de concéder à cette société l'exploitation du service à caractère industriel et commercial que constitueront les activités en cause.

Cela exposé, il est passé la présente convention.

CONVENTION

Article 1 : Objet

Par la présente convention, la Ville de Lille concède à la Société « Tourisme Fluvial et Loisirs » l'usage de l'écluse de la Barre et de ses aménagements dans la mesure où ces biens immeubles du domaine public fluvial seront utilisés pour les promenades, croisières et autres activités en bateau.

La Société « Tourisme Fluvial et Loisirs » en bénéficie à titre exclusif durant le temps de la validité de la présente convention, cela afin qu'il soit tenu compte de l'importance de l'investissement constitué par l'achat du bateau dont elle doit être propriétaire, ainsi qu'il est dit à l'article 2 (a) ci-après.

Article 2 : Conditions matérielles

a) Matériel

Pour assurer la mission qui lui est confiée par l'article 1^r ci-avant, la Société Tourisme Fluvial et Loisirs utilise un bateau lui appartenant, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- bateau à passagers conforme aux réglementations Françaises pouvant naviguer sur les rivières des 1^r et 2^e groupes
- longueur de 18 m, largeur 4 m 10, poids 14 tonnes
- tirant d'eau en charge : 1,10 m
- 94 places assises
- moteur 140 CV Ford

Ultérieurement, ladite société pourra proposer à la Ville une extension de ses activités liées au tourisme fluvial. Un avenant à la présente convention interviendrait alors pour modifier celle-ci en conséquence.

b) Personnel

Le personnel nécessaire, tant à bord du bateau qu'à terre, est employé par la société Fluvial et Loisirs aux frais de celle-ci (salaires et charges sociales).

c) Prestations

La société Tourisme Fluvial et Loisirs assurera pour le public des promenades, à partir de l'écluse de la Barre, durant au moins 50 jours par année civile, ces 50 jours comprenant au moins 20 Dimanches et jours fériés.

En dehors du service susmentionné, la société T.F.L. organise librement toutes promenades, croisières, visites ou manifestations, traitant à cet effet avec les clients de son choix ; les manifestations susmentionnées peuvent éventuellement se dérouler à quai.

A l'exclusion des promenades destinées au public et prévues, comme il est indiqué ci-avant, pour une durée globale d'organisation de 50 jours par an, les prestations susmentionnées peuvent comporter à bord du bateau, la fourniture de repas et toutes formes d'animation, réalisées librement et sous sa responsabilité par la société T.F.L.

d) Utilisation du domaine fluvial

La société Tourisme Fluvial et Loisirs s'engage à ne prendre aucune disposition qui apparaîtrait en contradiction avec les prescriptions de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial, délivrée, au profit de la ville de Lille, par la direction régionale de la navigation du Nord et du Pas-de-Calais (arrêté du 1^{er} décembre 1981 ou tout autre document ultérieur).

Article 3 : Conditions financières

a) frais de fonctionnement

Sans préjudice de ce qui est indiqué à l'article 4 ci-après, tous les frais nécessités par l'organisation des promenades sont à la charge de la société Tourisme Fluvial et Loisirs.

Il en va ainsi, notamment, des frais de personnel (comme il est dit à l'article 2 ci-avant), du coût du combustible utilisé par le bateau, des consommations - tant à bord du bateau qu'à quai -, d'énergie électrique (à l'exclusion de l'éclairage public dont les dépenses incombent à la Ville), de gaz et d'eau, ainsi que des communications téléphoniques, des frais d'impression de billets, ainsi que des charges fiscales ou parafiscales, sans que cette énumération soit limitative.

b) tarif appliqué aux clients

La société Tourisme Fluvial et Loisirs perçoit, à son bénéfice, une redevance sur les passagers du bateau. Les tarifs pratiqués devront être communiqués chaque année à l'administration municipale.

c) tarif spécial accordé à la ville

En contrepartie de l'autorisation qui lui est accordée aux termes de l'article 1^{er} ci-avant, la société Tourisme Fluvial et Loisirs accorde aux groupes présentés par la Ville un tarif réduit fixé chaque année au moment de la communication du tarif général.

d) cautionnement

Pour garantir l'exécution des obligations que la présente convention lui impose, la société Tourisme Fluvial et Loisirs verse à la Caisse de M. le Trésorier Principal des Finances de Lille-Municipale - en espèces ou en valeurs agréées par celui-ci -, dans les 8 (huit) jours de la signature de ce document, un cautionnement dont le montant est fixé à CINQ MILLE FRANCS (5 000 F).

Ce cautionnement est restitué à ladite société lors de l'expiration de la convention. La somme ainsi rendue est alors éventuellement diminuée du montant des frais que la ville aurait eu à supporter du fait de la défaillance de la société dans l'exécution de certaines de ces obligations.

Article 4 : Travaux

La Ville prendra en charge les travaux initiaux d'aménagement du site de l'écluse dans les domaines ci-dessus :

- espaces verts et zones de repos
- nettoyage initial du bâtiment
- installation de l'éclairage public

La société Tourisme Fluvial et Loisirs prendra à sa charge tous les autres travaux.

S'agissant des travaux mis à sa charge comme il est dit ci-avant, la Société Tourisme Fluvial et Loisirs s'engage à ne les entreprendre qu'après l'obtention des autorisations mentionnées à l'article 5 (§a) ci-après et à les exécuter ou faire exécuter en conformité avec les dispositions desdites autorisations ainsi qu'après l'obtention de l'accord de l'autorité municipale.

Article 5 : Formalités administratives

a) Utilisation du plan d'eau et des berges

La Ville de Lille fait son affaire des éventuelles autorisations administratives - notamment de celles de la direction régionale de la navigation que nécessitera l'utilisation concernée du plan d'eau dont il s'agit.

Cette disposition vise, en particulier, les travaux qui devraient porter sur les berges et les ouvrages de ce plan d'eau (ancienne écluse de la Barre).

Toute difficulté liée à l'obtention de ces autorisations permettrait à la Ville de suspendre à tout moment temporairement ou définitivement, l'autorisation visée à l'article 1^{er} ci-avant.

b) Formalités relatives aux travaux

La société Tourisme Fluvial et Loisirs fait son affaire de l'accomplissement des formalités administratives attachées aux travaux qui lui incombent.

c) Formalités relatives au bateau et annexes

La société Tourisme Fluvial et Loisirs fait son affaire de l'accomplissement des formalités administratives, notamment de l'obtention de toutes autorisations, nécessitées par l'utilisation de son bateau dans le cadre de l'activité concernée par la présente convention.

Article 6 - Responsabilité

Sauf faute de la ville, la société Tourisme Fluvial et Loisirs est responsable des dommages matériels ou corporels causés du fait de l'activité qui fait l'objet de la présente convention à son propre personnel, aux passagers du bateau à la ville et aux tiers.

Pour couvrir cette responsabilité, elle contracte, à ses frais, une police d'assurance auprès d'une compagnie connue.

Article 7 - Contrôles

a) Contrôles par la ville

La société Tourisme Fluvial et Loisirs s'engage à permettre à la ville tous contrôles et vérifications relatifs à l'exécution des obligations imposées par la présente convention.

En particulier, elle doit communiquer à la ville la copie de tous documents exigés par celle-ci et se rapportant notamment aux obligations d'accomplir les formalités nécessitées par l'utilisation du bateau (article 5 ci-avant) et de contracter une police d'assurance (article 6 ci-avant).

En outre, elle doit, afin de rendre possible un contrôle financier de l'exploitation de l'activité dont il s'agit,

- tenir une comptabilité propre à cette exploitation
- et fournir à celui-ci, chaque année, les documents suivants, établis conformément à cette comptabilité : bilan, compte d'exploitation, et compte de pertes et profits.

b) autres contrôles

La société Tourisme Fluvial et Loisirs s'engage à permettre, à tout moment, les contrôles exigés par la Direction Régionale de la Navigation et toutes autres administrations.

Article 8 - Divers

- a) la société Tourisme Fluvial et Loisirs ne peut formuler aucune réclamation auprès de quiconque en cas de variation, temporaire ou non, du niveau du plan d'eau, quelle que soit la cause de cette variation.

La survenance de celle-ci n'entraîne aucune conséquence pour ce qui concerne l'application des clauses de la présente convention, notamment de celles de ses articles 3 et 9.

- b) L'autorisation qui fait l'objet de l'article 1^{er} ci-avant est accordée par la ville à la seule société Tourisme Fluvial et Loisirs.

Celle-ci ne pourra donc céder son droit à quiconque sans l'autorisation préalable et écrite de la ville.

- c) En tout état de cause, l'autorisation susmentionnée reste en dehors du domaine de la législation commerciale.

Elle est donc exclusive de tous droits de sous-location ou de cession, et de ceux qui, d'une façon générale, sont attachés à la propriété commerciale (droit au bail, propriété de clientèle, etc...).

Article 9 - Durée

La présente convention compte tenu de la nature de l'exploitation, est conclue pour une durée de 5 ans à compter de la délibération du Conseil Municipal en vertu de laquelle elle intervient.

Ultérieurement, elle sera renouvelable d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation, à l'initiative de chacune des deux parties, moyennant préavis de trois mois, formulé par lettre recommandée avec avis de réception.

Toutefois - et sans préjudice de ce qui est indiqué à l'article 5 (a) ci-avant relativement aux éventuelles difficultés d'obtenir les autorisations administratives nécessaires -, la ville de Lille a la possibilité d'y mettre fin à tout moment et sans délai dans l'une des deux hypothèses ci-après :

- retrait de l'autorisation d'utiliser le plan d'eau, que lui a accordée la Direction Régionale de la Navigation du Nord et du Pas-de-Calais,
- ou non-respect par la Société Tourisme Fluvial et Loisirs, malgré une mise en demeure demeurée sans effet, d'une seule des obligations que ce contrat lui impose.

Dans tous les cas, à l'expiration de celui-ci, la société Tourisme Fluvial et Loisirs aura l'obligation de rendre les lieux tels qu'elle les aura trouvés à l'origine. Elle ne pourra alors prétendre à aucune indemnité de quiconque.

Article 10 - Frais

Chacune des parties supporterait par moitié le règlement des frais, notamment de timbre et d'enregistrement, auxquels la passation de la présente convention pourrait donner lieu.

Fait à Lille, le

Pour la Ville de Lille,
Le Maire de Lille,

Pour la société Tourisme Fluvial
et Loisirs

P. MAUROY

**N° 84/238 : Hommage au Poète Lillois
Pierre VALDELIEVRE
Apposition
d'une plaque commémorative**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pierre VALDELIEVRE - 1876 - 1957 - fut écrivain et poète lillois. Il a publié de nombreux ouvrages touchant la poésie, la prose et le théâtre, ce qui lui valut bien des distinctions. Membre de la Société des Gens de Lettres, Sociétaire des Poètes Français, il fut également, de 1925 à 1945, Président des Rosati des Flandres.

Le Nord occupe une place essentielle dans l'inspiration de ce poète ainsi que le démontrent ses œuvres, notamment « Les rues de Lille », « Ma Petite Patrie » (poèmes de Flandre), « Une Recappée : Madame D'HOEST-DENTANT, héroïne lilloise ».

La Commission de l'Action culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 30 septembre 1983, a émis un avis favorable à l'apposition d'une plaque commémorative sur la façade de sa maison natale située au 22 rue Jacquemars Gielée. Monsieur BAILLEU, propriétaire de l'immeuble concerné a donné son accord.

La plaque répondrait aux caractéristiques suivantes :

- 70 cm x 50 cm, à placer à 20 cm au-dessus de la corniche sur le trumeau, entre la 1^{re} et 2^e fenêtre de droite.

La gravure serait peinte en lettres à fond rouge-brun. Le montant du devis fourni par l'Entreprise DAMAY est de 9 449,11 Francs TTC, avec la proposition de texte suivante :

« Dans cette maison
est né en 1876
le Poète lillois
Pierre VALDELIEVRE
décédé en 1957 »

En conséquence, nous vous demandons :

- de donner votre accord à cet hommage public ;
- de nous autoriser à intervenir à la convention à passer avec Monsieur BAILLEU, propriétaire de l'immeuble 22, rue Jacquemars Gielée ;
- de décider la prise en charge des frais de pose, fourniture et inscription, soit 9 450 Francs, selon le devis estimatif, valeur 1984 (la dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à inscrire à cet effet au Budget Primitif 1985).

Adopté

Voir compte rendu p. 470

VILLE DE LILLE

Hommage au Poète Pierre VALDELIEVRE

Apposition d'une plaque commémorative

sur la façade de l'immeuble situé au

22 rue Jacquemars Gielée

CONVENTION

Par les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°
en date du _____, transmise le _____ en même

temps que la présente convention à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord / Pas-de-Calais,

d'une part,

Et,

Monsieur BAILLEU Claude, 49 rue d'Hondeghem, à Hazebrouck, propriétaire de l'immeuble sis au 22 rue Jacquemars Giélée à Lille,

d'autre part,

Il est préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

EXPOSE :

Pierre VALDELIEVRE, Poète Lillois, né à Lille en 1876, décédé en 1957, fut Membre de la Société des Gens de Lettres, Sociétaire des Poètes Français et également de 1925 à 1945, Président des Rosati des Flandres.

Son œuvre touche la poésie, la prose et le théâtre. Le « Nord » occupe une place prépondérante dans l'inspiration de l'auteur.

La Ville de Lille souhaite donc lui rendre hommage en apposant une plaque commémorative sur la façade de sa maison natale située au 22 rue Jacquemars Giélée à Lille.

Cela exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 :

Monsieur BAILLEU accorde l'autorisation d'apposer la plaque commémorant le Poète Pierre VALDELIEVRE et ce à titre gracieux, sur la façade de son immeuble.

Article 2 :

Sur la plaque de dimension 70 cm × 50 cm, sera inscrit le texte suivant :

« Dans cette maison
est né en 1876
le Poète Lillois
Pierre VALDELIEVRE
décédé en 1957 »

La gravure sera peinte en lettres à fond rouge-brun. Elle sera apposée au-dessus de la corniche, sur le trumeau, entre la première et deuxième fenêtre de droite.

Article 3 :

La Ville de Lille se charge de la confection et de la pose de la plaque et s'engage à assurer son entretien.

Article 4 :

La Ville verra sa responsabilité engagée pour tout dommage éventuel causé tant à l'immeuble qu'aux tiers, du fait des opérations de pose et de dépose de la plaque commémorative.

Article 5 :

La présente convention est passée pour une durée de 5 ans à dater des présentes.

A l'expiration de cette période, elle sera renouvelable d'année en année, par tacite reconduction.

Monsieur BAILLEU a la faculté de demander à la Ville de Lille de retirer la plaque et ce, dans les trois mois avant l'expiration du délai des cinq premières années, ou dans les trois mois qui précèdent l'expiration de chaque période annuelle, pour des raisons liées à l'entretien, à la transformation de l'immeuble ou à son devenir.

Article 6 :

Dans l'éventualité de la vente de l'immeuble du 22 rue Jacquemars Gielée à Lille, Monsieur BAILLEU s'engage à aviser le nouvel acquéreur de l'existence et des termes de la présente convention.

Article 7 : Frais et droits

Les frais et droits qui pourraient résulter de la présente convention seront supportés par la Ville de Lille qui s'y oblige.

Fait et passé à Lille, le

Le Maire de Lille,
Pierre MAUROY

**N° 84 / 239 : Bibliothèque Municipale
Subvention de l'Etat
Admission en recettes
Crédit d'emploi**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Bibliothèque Municipale de Lille est l'une des 18 bibliothèques municipales classées à recevoir le dépôt légal d'imprimeur.

Afin de l'aider à gérer cette importante source d'accroissement de ses collec-

tions, le Ministère de la Culture, Direction du Livre et de la Lecture a décidé de lui attribuer une subvention de 50.000 F par un arrêté en date du 9 novembre 1983.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts et la Commission de la Planification et des Finances réunies respectivement les 20 juin et 2 juillet 1984, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette subvention de 50.000 F ;
- l'ouverture des crédits d'emploi au chapitre 903-2142 G1 de la section d'investissement de nos documents budgétaires de 1984.

Adopté

Voir compte rendu p. 470

**N° 84/240 : Théâtres Municipaux
Grand Théâtre
Exploitation de la
buvette
Convention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'exploitation de la buvette du Grand Théâtre a été confiée à M. FREMAUX demeurant 39/11, Avenue du Président Kennedy à LILLE, par une convention qui arrive à expiration le 31 août 1984.

Monsieur FREMAUX accepte la reconduction de son contrat pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 1984, il versera à la Ville une redevance s'élevant à 10% du montant des recettes brutes.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 20 juin 1984, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à confier à M. FREMAUX l'exploitation de la buvette du Grand Théâtre pour une période d'un an à compter du 1^{er} septembre 1984 ;
- 2°) d'admettre en recette le montant de la redevance fixée à dix francs par cent francs de recette brute de l'exploitation, qui sera comptabilisée au chapitre 945-251 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 470

VILLE DE LILLE
GRAND THEATRE
Exploitation de la buvette
Convention

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°
en date du et transmise à M. le Commissaire de
la République du Nord

d'une part,

Et,

M. Charles FREMAUX, demeurant 39/11, avenue du Président Kennedy à Lille,
inscrit au registre du Commerce de Lille, sous le n° 67 A 1030, identifié à l'I.N.S.E.E.
sous le n° 4.6.74.10.304/00019

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

M. Pierre MAUROY, ès-qualité, confie à M. FREMAUX l'exploitation de la buvette du Grand Théâtre.

Article 2 : Durée

Cette concession qui prendra effet le 1^{er} septembre 1984 est consentie pour la saison théâtrale 1984/1985 ; elle prendra fin le 31 août 1985.

Article 3 : Obligations du concessionnaire

Le concessionnaire à l'obligation :

- 1) de fournir à ses frais, et après agrément par l'Administration des Théâtres le matériel nécessaire qui n'est pas fourni par la Ville de Lille (plateaux, verres, etc...) ce matériel demeurant sa propriété.
- 2) de limiter son activité aux emplacements qui lui auront été désignés par l'Administrateur des Théâtres et qu'il déclare parfaitement connaître.
- 3) de tenir en parfait état de propreté et d'entretien tant ces emplacements que les installations et le matériel qui s'y trouveront.
- 4) de procéder personnellement au recrutement de ses préposés qui devront être en nombre suffisant et d'une tenue parfaite, afin que les services qui leur sont confiés soient assurés rapidement et correctement.

- 5) de supporter le paiement :
 - a) des salaires de son personnel, ainsi que les charges résultant des lois sociales ;
 - b) de tous impôts et taxes frappant l'exploitation de la buvette (ceux qui, par le jeu des dispositions de la convention, seraient payés par la Ville, feraient l'objet d'un remboursement immédiat au profit de celle-ci).
- 6) de se conformer, sans délai, aux instructions et mesures de police intérieure et d'hygiène en vigueur dans les théâtres et à celles qui pourraient lui être signifiées ultérieurement par l'Administrateur des Théâtres.
- 7) d'assurer le fonctionnement de la buvette lors de chacune des représentations sans aucune exception, durant le temps d'ouverture du Grand Théâtre, de respecter les heures d'ouverture de celui-ci sauf autorisation spéciale délivrée par l'Administrateur des Théâtres, de quitter les lieux à la fermeture dudit théâtre.
- 8) d'afficher, sur un panneau fixé à l'extérieur du comptoir de vente, en caractères aisément lisibles, les tarifs des consommations.
- 9) de ne placer, dans le périmètre de la concession aucun autre placard ou affiche, sans autorisation de l'Administrateur des Théâtres.
- 10) pour permettre le contrôle financier de la concession, de tenir une comptabilité qui lui soit propre sur la base d'un plan qui sera soumis à l'approbation préalable de M. le Trésorier Principal des Finances de Lille-Municipale, de communiquer à celui-ci chaque année, les documents ci-après, établis conformément à cette comptabilité :
 - bilan
 - compte d'exploitation
 - compte de pertes et profits
- 11) de contracter auprès d'une compagnie solvable une assurance illimitée tant pour les dommages matériels et corporels pouvant être causés au public (usagers et tiers) que pour la garantie entière de sa responsabilité en raison des accidents susceptibles de survenir à son personnel ainsi qu'aux bâtiments et installations du théâtre du fait de la concession en cause, d'apporter la preuve de cette assurance aux services municipaux.
- 12) de ne céder tout ou partie de ses droits sans autorisation préalable et écrite de l'Administration municipale, la présente concession, accordée à titre strictement personnel, restant en dehors de la législation commerciale et étant exclusive de tous droits de sous-location ou de cession et de ceux qui, d'une façon générale, sont attachés à la propriété commerciale (propriété de clientèle, droit au bail, etc...).

Article 4 : Conditions d'exploitation

Le concessionnaire doit également :

- 1) mettre en vente à la fois des boissons alcoolisées et des boissons non alcoolisées.

- 2) veiller à ce que les boissons soient consommées exclusivement sur place.
- 3) exercer son activité conformément aux prescriptions du Code des débits de boissons et aux règles et usages de sa corporation.
- 4) imposer à son personnel une tenue vestimentaire particulièrement soignée.

Article 5 : Licence de débit de boissons

Le concessionnaire fera son affaire personnelle de la licence de débit de boissons.

En cas de besoin, cette licence sera cédée au successeur pour le prix coûtant.

Article 6 : Montant de la redevance

Le concessionnaire versera une redevance annuelle égale au dixième du montant des recettes brutes encaissées.

Le versement se fera, mensuellement avant le 10 du mois suivant, à la caisse de M. le Trésorier Principal des Finances de Lille-Municipale, sur présentation des documents comptables justificatifs.

Article 7 : Cautionnement

Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, le concessionnaire devra, dans la huitaine qui précède le point de départ du contrat, verser à la caisse de M. le Trésorier Principal des Finances de Lille-Municipale, un cautionnement, en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration, de deux cents francs.

Article 8 : Résiliation

Dans l'hypothèse où le concessionnaire ne satisferait pas à l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées, il serait loisible à l'Administration municipale après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, de résilier la présente concession sans aucune formalité judiciaire, ni paiement d'indemnité.

Article 9 : Frais

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge du concessionnaire.

Fait et signé en double exemplaire,

à Lille, le

Le Concessionnaire,

Le Maire de Lille,

**N° 84/241 : Théâtres Municipaux
Vente de friandises
Exploitation des vestiaires
Convention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La convention par laquelle la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce » est autorisée à vendre des friandises et à exploiter les vestiaires des deux Théâtres Municipaux arrive à expiration le 31 août 1984.

Monsieur CAMPEAS, gérant de ladite Société, accepte la reconduction de ce contrat pour une période d'un an, moyennant le versement à la Ville, d'une redevance de 7.500 Francs. Le tarif des vestiaires reste fixé à 2,00 Francs par objet déposé ; un tarif moindre pouvant s'appliquer le cas échéant selon la nature du dépôt.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunie le 20 juin 1984, nous vous demandons :

- 1°) d'accorder à la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce » 15, rue de Béthune à Lille, pour une période d'un an à compter du 1^r septembre 1984, le droit de vendre des friandises et d'exploiter les vestiaires des deux Théâtres Municipaux ;
- 2°) d'admettre en recettes le montant de la redevance qui sera comptabilisée au chapitre 945-251 de nos documents budgétaires.

*Adopté
Voir compte rendu p. 470*

VILLE DE LILLE

Théâtres Municipaux
Vente de friandises
Exploitation des vestiaires

Convention

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° _____ en date du _____ transmise à Monsieur le Commissaire de la République du Nord.

d'une part,

Et,

Monsieur CAMPEAS, gérant de la Société à Responsabilité Limitée « Hôtel du Commerce » dont le siège est à Lille, 15 rue de Béthune, inscrite au registre du com-

merce de Lille, sous le n° 56 B 434, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 77.15.50/086

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Monsieur Pierre MAUROY, ès-qualité, accorde à Monsieur CAMPEAS, l'autorisation de vendre des friandises et lui confie l'exploitation des vestiaires des Théâtres Municipaux.

Article 2 : Durée :

Cette concession, qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 1984 est consentie pour la saison théâtrale 1984/1985. Elle prendra fin le 31 août 1985.

Article 3 : Obligations générales

Le concessionnaire à l'obligation, d'une façon générale :

- 1) de fournir le matériel nécessaire à l'exploitation et d'en assurer l'entretien ;
- 2) de recruter personnellement ses préposés qui devront être en nombre suffisant et d'une tenue parfaite, afin que les services qui lui sont confiés soient assurés rapidement et correctement ;
- 3) de supporter le paiement ;
 - a) des salaires de son personnel ainsi que des charges résultant de l'application des lois sociales ;
 - b) de tous impôts et taxes frappant l'exploitation en cause - ceux qui seraient payés par la Ville, par le jeu des dispositions de la présente convention feraient l'objet d'un remboursement immédiat au profit de celle-ci.
- 4) d'afficher les tarifs des vestiaires de façon très apparente ;
- 5) pour permettre le contrôle financier de la concession :
 - a) de tenir une comptabilité qui lui soit propre sur la base d'un plan qui sera soumis à l'approbation préalable du Trésorier Principal des Finances de Lille-Municipale ;
 - b) de communiquer chaque année, à celui-ci les documents établis conformément à cette comptabilité :
 - bilan
 - compte d'exploitation
 - compte de pertes et profits
- 6) de contracter, auprès d'une compagnie solvable, une assurance couvrant sa

responsabilité en cas de dégradation ou de vol des vêtements ou objets déposés aux vestiaires et d'en apporter la preuve aux services municipaux.

Article 4 : Obligations particulières :

Le concessionnaire à l'obligation :

- 1) d'employer un personnel exclusivement féminin ;
- 2) d'imposer à son personnel une tenue vestimentaire particulièrement soignée ;
- 3) de veiller à ce que celles de ses préposées qui seront affectés aux vestiaires ne quittent pas leur poste, pour quelque motif que ce soit, durant les représentations ;
- 4) d'attacher au moins 28 préposées aux différents vestiaires des deux Théâtres, soit :

OPERA :

- a) quatre pour les deux vestiaires du rez-de-chaussée
- b) quatre pour les deux vestiaires des 1^{re} galeries
- c) quatre pour les deux vestiaires des 2^e galeries
- d) quatre pour les deux vestiaires des 3^e galeries
- e) deux pour les vestiaires des 4^e galeries

THEATRE SEBASTOPOL :

- a) six pour les vestiaires du rez-de-chaussée
- b) quatre pour les vestiaires du 1^r étage
- 5) de remettre un ticket numéroté à chaque usager des vestiaires au moment du dépôt.
- 6) d'appliquer le tarif maximum ci-après :
 - pour les vestiaires : 2 Francs par objet déposé, un tarif différentiel moindre pouvant être appliqué suivant la nature et l'importance des objets déposés.
- 7) d'interdire à ses préposées de quémander un pourboire.

Article 5 : Montant de la redevance

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance fixée à 7.500 Francs par an.

Cette redevance sera payée totalement et d'avance, pour le 15 septembre dernier délai, à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal des Finances de Lille-Municipale.

Article 6 : Cautionnement

Pour garantir l'exécution des clauses de la présente convention, le concessionnaire devra, dans la huitaine qui précède le point de départ du contrat, verser à la Caisse de Monsieur le Trésorier Principal des Finances de Lille-Municipale un cautionnement, en espèces ou en valeurs agréées par l'Administration, égal au cinquième de la redevance annuelle.

Article 7 : Résiliation

Si le concessionnaire, ne remplissait pas l'une quelconque des obligations qui lui sont imposées, l'Administration Municipale pourrait, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse, résilier la présente convention sans aucune formalité judiciaire, ni paiement d'indemnité.

Article 8 : Frais et droits

Les frais de timbre et d'enregistrement de la convention seront à la charge du concessionnaire.

Fait et signé en double exemplaire
à Lille, le

Le concessionnaire,

Le Maire de Lille,

**N° 84 / 242 : « OPERA DU NORD »
Dissolution du Syndicat
Intercommunal - Création
d'un Syndicat Mixte.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour répondre au souhait des instances de la Région Nord / Pas-de-Calais et du Département du Nord de participer pleinement à la gestion de l'Opéra du Nord et de siéger au sein de son Comité, il est envisagé de créer, à partir du 1^{er} septembre 1984, entre ces collectivités territoriales et les Villes de Lille - Roubaix et Tourcoing, un Syndicat Mixte auquel seraient transférées les activités assurées par l'actuel Syndicat Intercommunal.

Le 17 mars dernier, vous avez adopté le principe de l'adhésion de la Ville à ce Syndicat Mixte.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 20 juin 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider de la dissolution du Syndicat Intercommunal à compter du 1^{er} septembre 1984 :
- 2°) adopter les statuts ci-annexés du Syndicat Mixte dénommé « Opéra du Nord », qui sera créé à compter du 1^{er} septembre 1984 ;

- 3°) désigner vos délégués au Comité du Syndicat Mixte (article 5 des statuts) ;
- 4°) voter la contribution supplémentaire de 800.000 F prévue à l'annexe I desdits statuts.

Adopté
Voir compte rendu p. 470

STATUTS DU SYNDICAT MIXTE
ENTRE
LA REGION NORD/PAS-DE-CALAIS
LE DEPARTEMENT DU NORD
et LES VILLES DE LILLE - ROUBAIX - TOURCOING

I - CREATION, DUREE et SIEGE DU SYNDICAT

Article 1 :

En application des dispositions des articles L.166.1 à L.166.5, R.166.1, L.254.1 et R.254.1 du Code des Communes, ainsi que la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, il est formé entre la Région Nord/Pas-de-Calais, le Département du Nord et les Villes de LILLE-ROUBAIX-TOURCOING un Syndicat Mixte dénommé « OPERA DU NORD ».

Article 2 :

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée.

Article 3 :

Le siège du Syndicat est fixé à l'Opéra de Lille - 2 rue des Bons Enfants - 59800 LILLE.

II - OBJET

Article 4 :

Le Syndicat Mixte a pour objet de créer un centre lyrique et chorégraphique régional dont les unités de production seront implantées à LILLE, TOURCOING et ROUBAIX. Il aura pour mission de procurer aux Villes membres, mais également aux Villes de la région qui désirent y adhérer, ainsi qu'à toute autre, des représentations lyriques et chorégraphiques.

Certains ouvrages devront être conçus spécialement pour réaliser la mission de décentralisation qui est celle du Syndicat Mixte.

III - ORGANES DE FONCTIONNEMENT

A) LE COMITE

I - Composition

Article 5 :

Le Syndicat est administré par un Comité. Le Comité est composé de délégués élus par le Conseil Régional Nord / Pas-de-Calais, le Conseil Général du Nord ainsi que par chaque Commune fondatrice.

Les délégués sont répartis ainsi qu'il suit :

- le Conseil Régional Nord / Pas-de-Calais : 6 délégués
- la Ville de Lille : 5 délégués
- la Ville de Tourcoing : 4 délégués
- la Ville de Roubaix : 4 délégués
- le Conseil Général du Nord : 2 délégués

21 délégués

Article 6 :

Les délégués du Conseil Régional, du Conseil Général du Nord et des Conseils Municipaux des Communes fondatrices sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les délégués du Conseil Régional, du Conseil Général du Nord et des Conseils Municipaux des Communes fondatrices suivent le sort de l'Assemblée qui les a élus quant à la durée de leur mandat, en cas de suspension, de dissolution ou de démission de tous les membres en exercice, ce mandat est continué jusqu'à la nomination des délégués par la nouvelle Assemblée.

Les délégués sortants sont rééligibles.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'Assemblée qui a procédé à l'élection pourvoit au remplacement dans un délai d'un mois. Si ladite Assemblée néglige ou refuse de nommer les délégués, le maire, les adjoints dans l'ordre du tableau, le Président du Conseil Régional, le Président du Conseil Général et les Vice-Présidents dans l'ordre des nominations représentent respectivement les Communes fondatrices, la Région et le Département du Nord dans le Comité du Syndicat.

2 - Attributions

Article 7 :

Le Comité peut déléguer au Président et au Bureau tous pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

Toutefois, seuls le Comité est compétent pour délibérer sur les matières suivantes :

- a) modifications statutaires ;
- b) budgets et décisions modificatives ;
- c) compte administratif du Président et compte de gestion du Receveur du Syndicat ;
- d) emprunts ;
- e) tous actes de disposition du patrimoine ;
- f) acceptation de dons et legs ;
- g) tableau des effectifs et des rémunérations ;
- h) orientation de la politique artistique et d'action culturelle du Syndicat (cahier des charges, convention avec les Villes membres).

3 - Fonctionnement

Article 8 :

Les conditions de validité des délibérations du Comité du Syndicat et, le cas échéant, de celles du Bureau procédant par délégation du Comité, les dispositions relatives aux convocations, à l'ordre et à la tenue des séances sont celles définies par les articles 9, 10, 11, 12, 13, 19, 20, 21, 22, 23 des présents statuts et la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, susvisée.

Toutefois, si le tiers des membres présents ou le Président le demande, le Comité décide de se former en Comité secret.

Article 9 :

Exception faite pour le cas prévu à l'article 13 des présents statuts, le Comité ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice qui assistent à la séance représentent les 2/3 des délégués du Comité.

Article 10 :

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

4 - Réunion du Comité

Article 11 :

Le Comité se réunit au moins une fois par semestre.

Article 12 :

Toute convocation est faite par le Président. Le Président est tenu de convoquer le Comité dans un délai maximum de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le tiers au moins des membres en exercice au Comité.

La convocation est adressée aux membres du Comité par écrit et à domicile cinq jours au moins avant le jour de la réunion.

Article 13 :

Quand, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions de l'article précédent, la majorité des membres du Comité n'a pas été réunie, la délibération prise après seconde convocation, à au moins cinq jours d'intervalle, est valable quelque soit le nombre des présents.

Article 14 :

Le Comité sera assisté par une Commission technique consultative composée de représentants :

- de l'Etat, désignés par le Préfet, Commissaire de la République ;
- du Comité Economique et Social de la Région Nord/Pas-de-Calais ;
- du Conseil Général du Pas-de-Calais.

B) LE BUREAU**1 - Composition****Article 15 :**

Le Bureau se compose de neuf membres qui sont rééligibles :

- un Président ;
- quatre Vice-Présidents ;
- un Secrétaire ;
- trois Membres.

Afin d'assurer au sein du Bureau une représentation de l'ensemble des membres du Comité, il est convenu d'un commun accord de la ventilation minimum ci-après pour les 9 membres :

- | | |
|---------------------------|----------------------|
| - Conseil Régional | : deux représentants |
| - Ville de Lille | : deux représentants |
| - Ville de Tourcoing | : deux représentants |
| - Ville de Roubaix | : deux représentants |
| - Conseil Général du Nord | : un représentant |

Article 16 :

Le Comité élit les membres du Bureau parmi ses propres membres, au scrutin secret et à la majorité absolue sous réserve du respect et dans les limites de répartition fixées à l'article 15. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Article 17 :

Les membres du Bureau sont nommés pour la même durée que les membres du Comité.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau.

2 - Attributions et fonctionnement :

Article 18 :

Conformément à l'article 7 des présents statuts, le Bureau n'a d'attributions que dans la limite des délégations qui lui sont faites par le Comité.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au Comité de leurs travaux.

Article 19 :

Les délibérations y sont prises dans des conditions identiques à celles prévues pour le Comité aux articles 8, 9 et 10 des présents statuts. Toutefois, le Bureau ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins six de ses membres.

Article 20 :

Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour l'exercice de ses attributions.

Article 21 :

Toute convocation est faite par le Président ; par écrit avec communication de l'ordre du jour, cinq jours au moins avant la séance.

Le Président est tenu de convoquer le Bureau dans un délai de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par cinq membres au moins.

Article 22 :

Il est dressé pour chaque séance de Bureau un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

C) LE PRÉSIDENT

Article 23 :

Le Président exécute les décisions du Comité et représente le Syndicat en justice. C'est à lui qu'incombe la direction des affaires courantes du Syndicat Mixte.

Article 24 :

Le Président peut réunir le Comité ou le bureau chaque fois qu'il le juge utile.

Article 25 :

En cas d'empêchement, le Président donne délégation au Vice-Président qui assume ses fonctions avec les mêmes droits et obligations.

VI - CAHIER DES CHARGES

Article 26 :

Un cahier des charges annexé aux présents statuts précisera le genre et le nombre minimum d'ouvrages présentés en moyenne chaque année par le Syndicat Mixte dans chacune des Villes membres ainsi que les obligations qui incombent aux Villes membres dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

Ce cahier des charges ne pourra être modifié qu'à l'unanimité des membres du Comité.

V - LE PERSONNEL

A) LE PERSONNEL ARTISTIQUE ET TECHNIQUE

Article 27 :

L'Administrateur Général, les Directeurs Artistiques, les Chefs de service, les cadres artistiques et techniques ainsi que le personnel artistique et technique sont nommés par le Président, après que le Comité a défini la liste des emplois des personnels et de leurs rémunérations ainsi que le niveau et les modalités de recrutement et de rémunération.

Le contrat d'engagement de ces différentes catégories de personnel précisera leurs obligations et leurs droits.

Article 28 :

Sous le contrôle du Président, l'Administrateur Général, les Directeurs Artistiques ont, en liaison avec le Comité, l'entière responsabilité artistique de l'activité artistique du Syndicat (établissement des programmes et propositions d'engagement des artistes, dans la limite de la dotation budgétaire prévue à cet effet, dans le cadre de l'orientation artistique définie dans les conditions de l'article 7, paragraphe 2, alinéa H des présents statuts).

B) LE PERSONNEL ADMINISTRATIF

Article 29 :

Le Personnel administratif du Syndicat Mixte est soumis aux dispositions du Code des Communes et notamment au statut du personnel communal défini dans le Code des Communes et ultérieurement au statut général des fonctionnaires territoriaux au fur et à mesure de son application conformément à la loi du 26 janvier 1984. Le Comité du Syndicat Mixte établit la liste des emplois soumis au statut ainsi que le niveau et les modalités de recrutement et de rémunération. Ce personnel comprend, au minimum, un Directeur de service administratif et un Régisseur-Comptable.

Article 30 :

Le personnel titulaire et non titulaire du Syndicat Intercommunal « Opéra du Nord » ou détaché de la Ville de Lille auprès du Syndicat Intercommunal soumis aux dispositions du Code des Communes sera s'il le souhaite affecté en priorité aux postes prévus dans la liste des emplois.

Article 31 :

Dans ce cas, le personnel transféré au Syndicat Mixte sera reclassé sur la grille indiciaire correspondant à son emploi avec éventuellement une indemnité compensatrice, en conservant la garantie des mêmes possibilités d'avancement d'échelón et de grade ainsi que la durée de carrière et les mêmes modalités de rémunération que dans son administration d'origine.

VI - FINANCES

A) BUDGET DU SYNDICAT

Article 32 :

Le Syndicat aura un budget de recettes et de dépenses divisé en section de fonctionnement et section d'investissement.

a) budget de dépenses

Ce budget comprend les dépenses nécessaires et obligatoires aux sections de fonctionnement et d'investissement.

b) budget des recettes

Les recettes du Syndicat comprennent :

- 1) la contribution des membres syndiqués ;
- 2) le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat ;
- 3) les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu ;
- 4) selon leur destination, les subventions de fonctionnement ou d'équipement de l'Etat ;
- 5) les produits des dons et legs ;
- 6) le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7) le produit des emprunts.

Article 33 :

1) Participation aux dépenses de la section de fonctionnement :

Abstraction faite des recettes propres et de la participation de l'Etat, les contributions des membres sont fixées comme suit :

1) Contribution de la Région Nord/Pas-de-Calais et du Département du Nord qui permet de couvrir l'essentiel des frais fixes (dépenses de personnel permanent, frais généraux, dépenses de petits équipements) :

- 32,50% de la section de fonctionnement à la charge de la Région Nord/Pas-de-Calais ;

- 2,50% de la section de fonctionnement à la charge du Conseil Général du Nord ;

Soit, par exemple, pour une section de fonctionnement de 40.000.000 F, la contribution du Conseil Régional sera de 13.000.000 F et celle du Conseil Général du Nord de 1.000.000 F.

En accord avec les Assemblées délibérantes concernées, ces participations pourront être supérieures afin de favoriser l'action du Syndicat Mixte.

2) Contribution des Communes syndiquées qui comprend :

A) une dotation de base versée par chaque Commune membre, fixée à un minimum de 2,00 F par habitant déductible du montant de sa participation aux frais de production. Le nombre d'habitants est arrêté suivant les résultats du recensement général de la population sur la base de la population totale. La participation sera actualisée chaque année en fonction des normes gouvernementales en matière de lutte contre l'inflation.

B) une participation aux frais de production pour les Villes membres fixée par le Comité en fonction des spectacles accueillis par chacune d'entre elles.

Afin de permettre au Syndicat Mixte de maintenir une activité minimum qui justifie l'importance des frais fixes, la contribution des Villes sera au moins de :

Lille	:	22,50% de la section de fonctionnement
Tourcoing	:	7,50% de la section de fonctionnement
Roubaix	:	7,50% de la section de fonctionnement

Soit, par exemple, pour une section de fonctionnement de 40.000.000 F, les contributions des Villes seront de :

Lille	:	9.000.000 F
Tourcoing	:	3.000.000 F
Roubaix	:	3.000.000 F

Dans l'hypothèse où d'autres collectivités territoriales ou établissements publics adhèrent par la suite au Syndicat Mixte, les contributions des Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing peuvent être réduites d'un commun accord entre ces trois Villes et le Comité à condition de maintenir l'équilibre général du budget primitif.

3) Un budget supplémentaire précisera les décisions budgétaires modificatives apportées par rapport au budget primitif, ainsi que les reports issus du compte administratif de l'exercice précédent.

Les dépenses non couvertes ou les recettes non réalisées seront prises en charge par les membres au prorata des contributions versées par chacun d'entre eux.

Dans le cas où le budget du Syndicat progresserait plus vite que la variation de l'indice I.N.S.E.E. des prix de détail constatée l'année précédente et que l'objectif gouvernemental en matière de hausse des prix pour l'année en cours, chaque membre pourrait unilatéralement plafonner sa contribution à celle de l'année précédente, majorée de la plus forte des deux variations ci-dessus.

II) Participation aux dépenses de la section d'investissement (gros équipements ou plan d'investissement)

Outre l'hypothèse d'un prélèvement sur la section de fonctionnement, les projets d'équipement seront couverts en priorité par des subventions spéciales d'équipement versées par les membres de l'Etat ou dans le cas contraire, par voie d'emprunts.

Article 34 :

Les lois et règlements qui concernent le contrôle administratif et financier des Communes sont applicables au présent Syndicat.

B) COMPTABILITE

Article 35 :

Les règles de la comptabilité publique sont applicables à la comptabilité du Syndicat.

Il appartient au Président d'ordonner les dépenses.

Les fonctions de Receveur seront exercées par le Comptable public de la Commune siège.

Le Régisseur-comptable est nommé par le Président. Il est chargé pour le compte du Receveur du Syndicat d'opérations d'encaissement ou de paiement dans les conditions prévues par les articles 3 et 4 du décret n° 64.486 du 28 mai 1964 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes des organismes publics.

VII - DISPOSITIONS FINALES

Articles 36 :

L'actif et le passif du Syndicat Intercommunal dénommé « Opéra du Nord » créé par Arrêté Préfectoral du 16 mars 1981, seront transférés au Syndicat Mixte dès sa création après accord des organes délibérants des Communes concernées.

Article 37 :

Des collectivités locales et des établissements publics régionaux autres que ceux primitivement syndiqués peuvent être admis à faire partie du Syndicat Mixte avec le consentement unanime du Comité du Syndicat.

La délibération du Comité doit être notifiée aux Maires de chacune des Communes syndiquées, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général du Nord.

Les Conseils Municipaux et les Assemblées Plénières du Conseil Régional et du Conseil Général du Nord doivent obligatoirement être consultés dans un délai de quarante jours, à compter de cette notification.

La décision d'admission est prise par Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord.

La décision d'admission ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des organes délibérants primitivement syndiqués s'oppose à l'admission.

Article 38 :

Le Comité délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du Syndicat.

La délibération du Comité est notifiée aux Maires de chacune des Communes syndiquées, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général du Nord.

Les Conseils Municipaux et les Assemblées Plénières du Conseil Régional et du Conseil Général du Nord sont consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.

La décision d'extension ou de modification est prise par Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord.

La décision d'extension ou de modification ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des organes délibérants primitivement syndiqués s'oppose à l'extension ou à la modification.

Article 39 :

Une commune, la Région Nord/Pas-de-Calais ou le Département du Nord peut se retirer du Syndicat avec le consentement du Comité.

Celui-ci fixe, en accord avec l'organe délibérant intéressé, les conditions dans lesquelles s'opère le retrait.

La délibération du Comité est notifiée aux Maires de chacune des Communes syndiquées, au Président du Conseil Régional et au Président du Conseil Général du Nord.

Les Conseils Municipaux et les Assemblées Plénières du Conseil Régional et du Conseil Général du Nord sont consultés dans un délai de quarante jours à compter de cette notification.

La décision de retrait ne peut, toutefois, intervenir si plus d'un tiers des organes délibérants primitivement syndiqués s'oppose au retrait.

Article 40 :

Le Syndicat Mixte est dissous d'office ou à la demande de l'unanimité de ses membres, par décret pris sur l'avis conforme du Conseil d'Etat.

L'actif net sera versé aux membres du Syndicat au prorata des cotisations payées par eux depuis leur adhésion au Syndicat Mixte.

Toutes les autres conditions de la liquidation seront réglées par l'acte qui constate ou prononce la dissolution.

Article 41 :

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, seront appliquées les dispositions du Code des Communes prévues pour les Syndicats de Commune (article L.163.1 et suivants ainsi que R.163.1 et suivants, L. 251.1 et suivants, R.251.1 et suivants).

Article 42 :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des organes délibérants intéressés approuvant les statuts et à l'acte administratif d'autorisation de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord.

Fait à Lille, le

**ANNEXE I AUX STATUTS
DU SYNDICAT MIXTE**

Il a été convenu entre la Région Nord / Pas-de-Calais, le Département du Nord et les Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing que, pendant une période transitoire de deux exercices budgétaires, courant du 1^{er} janvier 1984 au 31 décembre 1985, les contributions des membres seront fixées de la façon suivante :

1) Concordat Ville de Roubaix :

Compte tenu de l'accord intervenu entre les Villes membres dans le cadre du Syndicat Intercommunal de consentir un concordat à la Ville de Roubaix pour l'exercice budgétaire 1984, il a été convenu entre les membres du Syndicat Mixte de respecter les termes de ce concordat pour 1984. A la demande de la Ville de Roubaix, il a été décidé entre les membres du Syndicat Mixte de renouveler ce concordat pour l'exercice budgétaire 1985 aux conditions ci-après :

Contribution de la Ville de Roubaix : 200.000 F

De ce fait, la Ville de Roubaix, en fonction de ses possibilités financières, s'engage en priorité à accueillir des ouvrages lyriques et chorégraphiques produits par le Syndicat Mixte par la passation éventuelle de contrats de coréalizations ou d'achats ponctuels de spectacles.

Pendant la durée du concordat, la Ville de Roubaix sera représentée au Comité du Syndicat Mixte par deux membres.

II) Dispositions transitoires - Exercices budgétaires 1984 et 1985A) Exercice budgétaire 1984 :

Compte tenu du transfert d'activités du Syndicat Intercommunal « Opéra du Nord » formé le 16 mars 1981 entre les Villes de Lille-Roubaix-Tourcoing, au Syndicat Mixte en cours d'exercice budgétaire le 1^{er} septembre 1984, les membres du Syndicat Mixte ont décidé d'un commun accord d'octroyer, en plus de leur participation au sein du Syndicat Intercommunal pour l'année 1984, une contribution supplémentaire de :

- la Région Nord / Pas-de-Calais	:	1.000.000 F
- le Département du Nord	:	320.000 F
- la Ville de Lille	:	800.000 F
- la Ville de Tourcoing	:	200.000 F
- la Ville de Roubaix	:	200.000 F
		2.520.000 F

B) Exercice budgétaire 1985 :

Afin d'assurer au Syndicat Mixte les meilleures conditions de démarrage, les membres du Syndicat Mixte ont décidé d'un commun accord d'octroyer, en plus de leur contribution calculée conformément à l'article 33, une contribution supplémentaire de :

- la région Nord / Pas-de-Calais	:	1.000.000 F
- le Département du Nord	:	180.000 F
- la Ville de Lille	:	400.000 F
- la Ville de Tourcoing	:	100.000 F
- la Ville de Roubaix	:	100.000 F
		1.780.000 F

Pour la Ville de Roubaix, ces contributions supplémentaires s'ajoutent à celles fixées au paragraphe I ci-dessus pendant le concordat.

Ces clauses ne constituent qu'une dérogation provisoire aux dispositions générales des articles 5 et 33 des statuts du Syndicat Mixte.

ANNEXE II CAHIER DES CHARGES

L'Opéra du Nord procurera aux Villes membres mais également aux Villes de la Région qui désirent y adhérer, ainsi qu'à toute autre, des représentations lyriques et chorégraphiques.

Les trois unités de production seront implantées à Lille, Roubaix et Tourcoing.

- LILLE et TOURCOING : Le Centre de Production de Lille et l'Atelier Lyrique de Tourcoing constituent le Centre Lyrique.

- ROUBAIX : Le Centre Chorégraphique National de Roubaix.

Chaque saison, au minimum deux ouvrages seront confiés à l'Atelier Lyrique de Tourcoing et présentés sous son label. De même, deux spectacles de ballets au moins seront confiés au Centre Chorégraphique National de Roubaix et présentés sous son label.

Article 1 : Obligations et charges de l'Opéra du Nord :

1) En contrepartie de leur contribution calculée conformément à l'article 33 des statuts, l'Opéra du Nord s'engage à assurer au moins chaque année dans les Villes membres les manifestations ci-après en fonction de la programmation de l'Opéra du Nord qui sera fondée sur une période triennale :

LILLE :

- 4 spectacles lyriques (opéras du répertoire ou créations)
- 2 opérettes
- 3 concerts ou récitals
- 3 ballets

12

ROUBAIX : Années hors concordat

- 3 spectacles de ballets
- 2 spectacles lyriques (opérettes, opéras, comédies musicales, etc...)
- 1 concert ou récital

6

TOURCOING :

- 1 spectacle d'initiation à l'Opéra (création, opéras pour enfants, etc...)
- 1 création lyrique - élargissement du répertoire
- 2 spectacles du répertoire
- 2 spectacles de ballets
- 2 concerts

8

Compte tenu des contributions versées par le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais et le Conseil Général du Nord, l'Opéra du Nord favorisera au maximum les actions en faveur du public régional en particulier par des décentralisations de spectacle.

2) L'Opéra du Nord est tenu de fournir aux Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing, les dates de programmation de ses spectacles pour le 31 mars au plus tard.

Article 2 : Obligations générales des membres du Syndicat Mixte

Chaque membre s'engage à verser sa contribution dans les délais qui permettent le maintien de l'activité du Syndicat Mixte et en particulier le paiement des salaires du personnel permanent.

Un état détaillé des dépenses obligatoires à régler sera établi en début d'exercice budgétaire, il précisera pour l'ensemble des membres les dates des versements obligatoires. Il sera établi de façon équitable pour chaque partenaire.

Article 3 : Obligations générales des Villes membres

- 1) Les Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing s'engagent à programmer en priorité les spectacles produits par l'Opéra du Nord dans le domaine lyrique et chorégraphique.
- 2) Les trois Villes s'engagent à mettre leur théâtre ou leur salle de spectacle ainsi que leurs dépendances et installations techniques en ordre de marche à la disposition de l'Opéra du Nord et à en assurer l'entretien régulier.
- 3) Chaque Ville mettra à disposition gracieuse de l'Opéra du Nord l'ensemble du personnel technique nécessaire à la bonne marche des spectacles. Le personnel comprend en particulier les machinistes, électriciens, accessoiristes et habilleuses dont le nombre sera communiqué pour toutes les productions en chaque début de saison à la Direction de l'Opéra du Nord.

Les effectifs devront être maintenus de manière à assurer le déroulement normal des répétitions et des représentations.

- 4) Les Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing gardent à leur charge l'ensemble des :
 - dépenses d'éclairage, d'eau, de chauffage ;
 - frais de personnel de nettoyage, de gardiennage, de surveillance, de contrôle, de caisse et de sécurité ;
 - frais liés à la pose des affiches fournies par l'Opéra du Nord sur les emplacements dont la propriété est celle de la Ville ;
 - les locationnaires seront chargés pour le compte de l'Opéra du Nord des ventes de billets. Ils agiront sous la seule responsabilité et autorité du Régisseur-Comptable de l'Opéra du Nord pendant cette mise à disposition.
- 5) Elles couvrent également, par la souscription de contrats d'assurance, les risques d'incendie relatifs aux bâtiments, matériels, mobiliers et outillages dont elles sont propriétaires.

L'ensemble des contrats comporteront une clause de renonciation à recours en faveur de l'Opéra du Nord qui s'engage à procéder de la sorte pour ses contrats d'assurance.

- 6) Lorsque cela s'avère nécessaire, l'Opéra du Nord pourra solliciter la collaboration des services techniques des Villes pour la production de certains matériels (décors, accessoires, etc...) dans le cadre de leur disponibilité. Dans ce cas, la Direction de l'Opéra du Nord prendra contact avec les services

- intéressés des Communes dans les délais qui leur permettent d'intégrer les prestations demandées dans leurs activités.
- 7) Les Villes restent responsables de tous les accidents et dommages imputables à leurs bâtiments, installations mais également à leur personnel mis à la disposition gracieuse de l'Opéra du Nord. Elles restent tiers par rapport à l'Opéra du Nord, notamment quant à ses spectacles, à ses installations et au personnel directement à son service.
 - 8) Chaque saison, l'Opéra du Nord aura la priorité pour choisir ses dates de programmation dans chacun des Théâtres des Villes de Lille, Roubaix, Tourcoing. Une réunion de coordination aura lieu chaque année, au plus tard le 31 mars, afin de permettre à l'Opéra du Nord de préciser à chaque Ville les périodes disponibles au cours de la saison à venir.
 - 9) Les Villes s'engagent à soutenir l'activité de l'Opéra du Nord en particulier pour la publicité des spectacles par l'ensemble des moyens mis à sa disposition (bulletins municipaux, panneaux d'affichage, etc...).

Article 4 : Obligations particulières de chaque ville

I) VILLE DE LILLE

- 1) La Ville de Lille s'engage à mettre à la disposition gracieuse de l'Opéra du Nord dans la mesure de ses disponibilités son atelier et son magasin de décors en ordre de marche ;
- 2) La Ville de Lille met gracieusement à la disposition de l'Opéra du Nord qui s'engage à les entretenir à ses frais : les décors, les accessoires, le stock d'armes, le mobilier de scène, les costumes, le matériel électrique, les tentures, etc... dont elle est propriétaire. L'Opéra du Nord pourra exploiter ce matériel.

Les décors, costumes et accessoires mis à la disposition de l'Opéra du Nord peuvent être transformés pour la réalisation de matériels scéniques nouveaux après accord préalable de la Ville de Lille.

Un inventaire de ces matériels sera établi contradictoirement entre la Direction des Théâtres Municipaux et l'Opéra du Nord.

Compte tenu que le siège social du Syndicat Mixte est fixé au Grand Théâtre de Lille, la Ville de Lille s'engage à mettre à la disposition gracieuse de l'Opéra du Nord les locaux nécessaires aux services de Direction.

II) VILLE DE ROUBAIX

La Ville de Roubaix s'engage à mettre gracieusement à la disposition de l'Opéra du Nord les locaux nécessaires aux activités du Centre Chorégraphique ainsi qu'aux répétitions des danseurs et danseuses.

III) VILLE DE TOURCOING

La Ville de Tourcoing mettra gracieusement à la disposition de l'Opéra du Nord les locaux nécessaires à la Direction de l'Atelier Lyrique et à la Direction Technique de l'Opéra du Nord.

Compte tenu que la Ville de Tourcoing ne peut mettre à disposition un local de répétition pour la préparation des spectacles de l'Atelier Lyrique, elle s'engage à participer aux frais liés à la location de la Salle du Fresnoy, Boulevard Descat à Tourcoing dans la limite d'un tiers des dépenses d'exploitation (location, chauffage, électricité, etc...).

Article 5 : Obligations particulières du Conseil Régional

Le Conseil Régional Nord / Pas-de-Calais s'engage à aider l'Opéra du Nord lors de la décentralisation de ses spectacles par le prêt gracieux de matériel technique dont la gestion est assurée par le parc de matériel régional.

De manière générale, le non-respect de l'Opéra du Nord de ses obligations, constaté par l'Autorité compétente, entraînerait le droit pour l'adhérent concerné de demander au Comité son retrait dans les conditions définies à l'article 39 des statuts.

N° 84/243 : Associations culturelles Exercice 1984 Subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle, des subventions sont allouées chaque année en fonction :

- de la valeur de l'apport culturel de chaque association et de son rayonnement ;
- du caractère local et de l'audience des manifestations prévues ;
- de la situation financière de chaque organisme ;
- de la mise à disposition éventuelle de locaux par la Ville.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 20 juin 1984 d'attribuer les subventions ci-après :

- Cercle Culturel du Conservatoire	45.000 F
- Grande Harmonie de Fives	8.000 F
- Jeunesses Musicales de France	25.000 F
- Société des Accordéonistes Fivois	1.000 F
- Cercle Choral « les XXX de Lille »	3.800 F
- Société « Chorale club orphéonique fivois »	500 F
- Ensemble vocal « A cœur joie »	2.000 F
- Ensemble vocal Clément Janequin	2.200 F
- Ensemble vocal Roland de Lassus	500 F
- Association des Petits Chanteurs de Lille	2.600 F
- Association Eclats	1.700 F
- Association Pivoine	800 F
- Association Ré-création	800 F

- Le théâtre de la baraque foraine	13.000 F
- Le Caveau Lillois	1.500 F
- Les Amis de l'Art Lyrique	4.000 F
- Association Le Prato	25.000 F
- Thoinot Arbeau	1.300 F
- Association Artistique de la Préfecture du Nord	800 F
- Groupement des Artistes indépendants de Lille	1.000 F
- Union des Arts Plastiques	2.300 F
- Société des Amis des Musées de Lille	24.000 F
- Caménor	1.000 F
- Les Cinéastes lillois	1.500 F
- Une aventure délicate	10.000 F
- Photo club de Lille	4.000 F
- Association de radiophonie et de télévision du nord	500 F
- Comité Lillois d'opinion publique	1.500 F
- Association Renaissance du Lille Ancien	12.000 F
- Culture et bibliothèques pour tous	1.100 F
- Maison Saint Exupéry	2.700 F
- Nord Accueil	1.800 F
- Société de géographie	3.800 F
- Université populaire de Lille	18.000 F
- Danse à Lille	5.000 F
- Société de littérature du nord	500 F
- La renaissance française du Nord / Pas-de-Calais	300 F
- Club vapeur Nord	1.500 F
- Gédéon	10.000 F
Total	242.000 F

La dépense correspondante, soit 242.000 F sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du budget primitif de l'exercice 1984.

Adopté

Voir compte rendu p. 474

**N° 84 / 244 : L'Art dans la Ville
Groupe de Travail
Remboursement de frais de déplacement
aux personnes qualifiées.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un Groupe de travail, émanation de la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, a été constitué le 30 septembre 1983 afin d'effectuer une pré-sélection des œuvres d'art et projets de décors susceptibles d'être acquis à l'aide des crédits consacrés à l'Art dans la Ville.

Afin de faciliter la tâche de ce Groupe de Travail, il est envisagé de faire appel aux conseils de personnes qualifiées.

Certaines de ces personnes devant se déplacer d'assez loin, il faut envisager de leur rembourser leurs frais de déplacement.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 24 avril 1984, nous vous demandons de décider :

- 1°) de rembourser les frais de déplacement et, éventuellement, de séjour des personnes qualifiées définies ci-dessus, sur la base des dispositions de l'arrêté ministériel du 25 février 1982 actuellement applicable au personnel communal du groupe I pour ses déplacements sur le territoire métropolitain ;
- 2°) d'ouvrir, à cet effet, un crédit de 2.000 Francs au chapitre 945 - Article 280.

Adopté

Voir compte rendu p. 476

**N° 84/245 : Tennis Municipaux du Stade
Léo Lagrange - Mode de
gestion - Tarifs
Convention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/7019 du 5 février 1981, le Conseil Municipal a décidé la construction de courts de tennis au stade Léo Lagrange, rue de Londres.

Trois courts couverts seront mis en service prochainement.

Pour répondre à notre demande, l'Office Municipal des Sports constitue avec les clubs de tennis lillois, une association pour la gestion des tennis municipaux du stade Léo Lagrange qui, durant les trois premières années, assurera la gestion et l'animation de cet équipement.

Cette convention garantit l'accès des installations à toutes les associations et catégories d'usagers intéressées et en particulier aux activités de quartier, sportives, scolaires et parascolaires, y compris aux activités de la Caisse des Ecoles.

Les obligations et droits de la Ville et de cette Association ont été définis par une convention ci-annexée, aux termes de laquelle l'Association s'engage notamment à assurer l'équilibre de son budget.

Dans cette perspective, les tarifs qui seront appliqués en 1984 ont été fixés à :

- 40,00 F par court et par heure, pour les utilisateurs individuels,
- 20,00 F par court et par heure, pour les clubs.

En accord avec la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de

la Jeunesse, Sports et Loisirs et le Conseil de Municipalité, réunis respectivement les 16 avril et 26 mai 1984, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce mode de gestion et de nous autoriser à signer la convention.

Adopté

Voir compte rendu p. 476

VILLE DE LILLE

GESTION DES TENNIS MUNICIPAUX DU STADE LEO LAGRANGE

Sis, rue de Londres

CONVENTION

Entre les soussignés

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du

d'une part,

Et,

Monsieur _____, Président du Conseil d'Administration de « l'Association pour la gestion des Tennis Municipaux du stade Léo Lagrange » (régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901) dont le siège est à Lille, _____ agissant au nom et pour le compte de cette association qui est désignée dans la présente convention par « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Lille confie par la présente convention à Monsieur _____, ès-qualités, qui accepte, la gestion et l'animation des tennis municipaux du stade Léo Lagrange, sis rue de Londres, comme indiqué au plan annexé au présent contrat, sans que le gestionnaire ne puisse exiger de la Ville aucun aménagement supplémentaire. Par ailleurs, la Ville de Lille se réserve le droit de contrôler à tout moment le bon fonctionnement de son équipement qui mis en service en 1984 par l'ouverture de 3 courts couverts vestiaires et locaux, sera porté ultérieurement à une capacité de 8 courts couverts, 4 courts de plein-air et un mur d'entraînement.

Pour l'exécution de ses obligations découlant de la présente convention, chacune des deux parties ne verse à l'autre aucune contribution financière.

Article 2 : Utilisation Sportive

Conformément aux engagements contractuels souscrits par la Municipalité afin de bénéficier de la subvention de l'Etat au titre du Ministère de la Jeunesse et des Sports :

Les installations sont ouvertes à certaines heures fixées d'un commun accord entre la Ville et l'Association pour la gestion des tennis municipaux du stade Léo Lagrange :

- aux clubs de tennis membres de l'Association
- aux associations sportives scolaires
- aux centres d'initiation sportive
- aux centres de perfectionnement
- à toutes organisations relevant du Ministère de la Jeunesse et des Sports sous la responsabilité des organismes considérés
- aux activités du quartier, sportives, scolaires et parascolaires
- aux centres de loisirs sans hébergement.

Article 3 : Redevances payées par les utilisateurs

Les installations sont ouvertes aux associations sportives membres du Comité de Gestion, moyennant une participation aux frais de gestion et d'entretien et sous leur responsabilité.

Elles pourront être ouvertes à certaines heures à tout autre organisme ou aux usagers sportifs individuels lillois moyennant un tarif à définir. Les redevances d'occupation des courts seront perçues par l'Association selon un barème de location pour chaque catégorie d'utilisateurs, y compris ceux cités à l'article 2, fixe par ladite Association et au profit de celle-ci. Ce barème, qui pourra être modulé en fonction de la nature des activités sera soumis à l'approbation de l'Administration Municipale ainsi que le planning d'occupation de l'économie des courts.

Néanmoins, la Ville comptabilise la différence entre le tarif normal et le tarif préférentiel qui sera éventuellement consenti pour les activités du quartier sportives scolaires et parascolaires prévues à l'article 2.

Article 4 : Gestion

Le recouvrement des cotisations ainsi que l'établissement du planning d'occupation sont à la charge de l'Association qui sera tenue de présenter un budget équilibré étant entendu que la participation de la Ville de Lille se limitera à la mise à disposition de l'équipement et aux opérations de grosses réparations (telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil), permettant le bon fonctionnement des installations.

Article 5 : Charges

Les frais de consommation d'eau, de chauffage, d'électricité et de téléphone, seront supportés par l'Association. L'Association prendra à sa charge également le nettoyage des locaux de façon que ceux-ci demeurent constamment en parfait état de propreté en procédant en particulier à l'achat des produits et matériels nécessaires.

Toutefois, dans la mesure du possible, une aide sera apportée par les Services Sportifs pour le nettoyage des vestiaires et des sanitaires jusqu'à la mise en service des 5 courts supplémentaires.

Article 6 : Obligations de l'Association

L'Association s'engage à :

- 1) n'entreprendre aucun travail de transformation, nouvel aménagement ou modification des installations sans l'autorisation écrite de la Ville.
- 2) respecter les prescriptions relatives à la sécurité des lieux ouverts au public édictées par les Commissions de Sécurité et respecter les dispositions particulières prescrites par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.
- 3) laisser les locaux constamment garnis des agencements, du matériel et du mobilier appartenant à la Ville.
- 4) rembourser la valeur compte-tenu de l'amortissement du matériel qui viendrait à manquer pour une cause quelconque ou à être détérioré.
- 5) renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie, d'accident ou de vols du fait de l'occupation et de l'utilisation des locaux, des courts et des accès par l'Association ou tout autre groupement autorisé par l'Association, la Ville demeure responsable dans le cas d'occupation des lieux soit par elle-même soit par tout groupement ou toute personne autorisée par elle.
- 6) satisfaire à toutes les mesures de police et de voirie.
- 7) produire en fin d'exercice le compte d'exploitation de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année suivante ainsi que le planning d'occupation qui sera soumis chaque année au visa de Monsieur le Maire.
- 8) assurer son fonctionnement dans un esprit de stricte neutralité politique et confessionnelle.

Article 7 : Assurances

La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en aucune façon en cas d'accident matériel ou corporel survenant du fait de l'utilisation des lieux par l'Association ou par toute personne physique ou morale autorisée par elle à un joueur, un spectateur ou un tiers.

Toutefois, la responsabilité du gestionnaire ne pourra être engagée en ce qui concerne les accidents imputables à un défaut de construction ou de réalisation des installations ou à une lacune dans les grosses réparations visées à l'article 4 ci-avant.

L'Association gestionnaire ainsi que les utilisateurs autres que la Ville de Lille sont tenus à l'obligation d'assurance pour couvrir leur temps d'utilisation. Cette obligation sera exprimée dans un acte d'engagement que lesdits utilisateurs seront amenés à souscrire préalablement.

Article 8 : Personnel

Les rémunérations du personnel mis en place par l'Association ne doivent en aucun cas être liées directement ou indirectement au montant des recettes, du chiffre d'affaires ou des bénéfices.

Article 9 : Obligations de la Ville

La Ville prendra toutes mesures propres à assurer le bon fonctionnement et le bon état d'entretien des installations dans le cadre des obligations incombant normalement au propriétaire.

Les charges correspondantes seront prises en compte par la Ville, notamment le gardiennage général des lieux ainsi que le règlement des contributions et taxes relatives au terrain et aux constructions des installations concernées, à l'exclusion des obligations à la charge de l'Association qui figurent aux articles 4, 5 et 6.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur pour un an à compter du jour de la réception par les services du représentant de l'Etat dans le département de la délibération du Conseil Municipal en vertu de laquelle elle sera intervenue. Elle se poursuivra ensuite d'année en année par tacite reconduction sauf résiliation intervenant dans les conditions reprises à l'article 11.

Article 11 : Résiliation

La Ville de Lille et l'Association qui a été constituée pour une durée limitée à 3 années, se réservent le droit de résilier à tout moment la présente convention après un préavis de trois mois mais notifié par lettre recommandée, les aménagements et transformations réalisés par le gestionnaire restant alors propriété de la Ville.

Article 12 : Sanctions

Le non-respect des dispositions reprises dans la convention par l'Association entraînerait sa résiliation sans préavis et sans versement à quiconque d'aucune indemnité, cette résiliation intervenant après mise en demeure faite à l'Association et restée sans effet.

Article 13 :

Sont et demeurent annexés à la présente convention les documents ci-après énumérés :

- le plan
- l'état des lieux et le relevé des agencements et équipements mobiliers dressés contrairement à la prise d'effet de ladite convention.

Article 14 :

Les frais d'enregistrement et de timbre auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront réglés par l'Association qui s'y oblige.

Le Maire de Lille,

Le Président de l'Association
gestionnaire des Tennis Municipaux,

Pierre MAUROY

**N° 84/246 : Diverses Associations Sportives -
Subventions de fonctionnement et
de gestion - Année 1984 -
Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un crédit de 820.000 Francs a été inscrit au Budget Primitif de 1984 en vue de l'attribution de subventions aux sociétés sportives.

L'Office Municipal des Sports entendu, la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, lors de sa réunion du 4 juillet 1984, a proposé de répartir comme suit ce crédit et d'attribuer les subventions de fonctionnement et de gestion ci-après :

- Subventions de fonctionnement	727.000 F
- Subventions de gestion	14.000 F
- Subventions d'organisation	45.000 F
- Secrétariat O.M.S.	20.000 F
- Déplacements des dirigeants de l'O.M.S.	7.000 F
- Passif de l'année 1983	7.000 F
	<hr/>
TOTAL	820.000 F

Associations Scolaires

F.N.S.U. (Fédération Nationale du Sport Universitaire)

- Ecole Normale	199 F
- Université Droit et Santé	4.475 F
- Association Sportive GADZ'ARTS Lille	1.525 F
- A.S. de l'U.E.R. - E.P.S. de Lille	3.216 F
- A.S. ESCAE Lille	928 F
	<hr/>
Sous Total	10.343 F

U.N.S.S. - (Union Nationale du Sport Scolaire)

- A.S. Lycée Pasteur	1.757 F
----------------------	---------

- A.S. Lycée Gaston Berger	1.061 F
- A.S. Collège Carnot	1.061 F
- A.S. Collège Verlaine	597 F
- A.S. Michel Servet	961 F
- A.S. Lycée Technique Baggio	1.160 F
- Sainte-Claire Sport et Culture	497 F
- A.S. Lycée Fénelon	265 F
- A.S. Collège Dupleix	431 F
- A.S. Camus	630 F
- A.S. Jean Macé	1.691 F
- A.S. Saint-Exupéry	762 F
- A.S. Collège Louise Michel	1.061 F
- A.S. Lycée Franklin	630 F
- Lycée F. Ferrer	497 F
	<hr/>
Sous Total	13.061 F

U.S.E.P. (Union Sportive de l'Enseignement Primaire) 10.000 F

U.G.S.E.L. (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre)

- A.S. Saint Paul Lille	5.304 F
- A.S. Lille Esquermes	2.652 F
	<hr/>
Sous Total	7.956 F

Clubs Omni-Sports

- L.U.C. (Lille Université Club)	167.904 F
- A.S.P.T.T. (Association Sportive des P.T.T.)	112.409 F
- O.S.F. (Omni-Sports Fivois)	39.547 F
- A.S.E.L. (Association Sportive de l'Electricité de Lille)	10.045 F
- A.S. Cheminots de Lille	18.762 F
- A.S.A.L. (Association Sportive des Amicales Laïques)	22.840 F
- A.S.M.L. (Association Sportive des Municipaux de Lille)	2.155 F
- Club Sportif Artistique des Armées Vauban	11.934 F
	<hr/>
Sous Total	385.596 F

Clubs Unisports

- Arts Martiaux Lille Sud	2.553 F
- Club Lillois de Judo Kendo	1.790 F
- Etoile Cycliste Lilloise	1.989 F
- U.R.F.A.	9.083 F
- A.S. Sport Joie	3.613 F
- Lille Hockey Club	35.537 F
- Iris Club Lillois	16.774 F

- Tennis Club Lillois	7.459 F
- L.O.S.C. Tennis Lawn	3.249 F
- L.O.S.C. (Tennis de Table)	1.989 F
- St Maurice Fives	11.835 F
- Billard Club de Wazemmes	564 F
- Pétanque de Belfort	1.028 F
- Pétanque Lilloise	2.751 F
- A.S. Tramways Lille (Haltérophilie)	1.193 F
- A.S. Tramways Lille (Tennis de Table)	630 F
- Club Municipal des Lutteurs Lillois	8.055 F
- Boule Sportive de Moulins Lille « La Moulinoise »	7.194 F
- F.C. Lille Marcq	2.751 F
- Union Sportive Algérienne	1.359 F
- F.C. Sainte-Agnès	2.055 F
- U.S. Lille Carrel	7.459 F
- L.O.S.C. Football	24.100 F
- Racing Club des Bois Blancs	5.171 F
- Sporting Club de Wazemmes	4.740 F
- Football Club Sacré Cœur	5.702 F
- Association Sportive du Faubourg de Béthune	5.503 F
- Entente Sportive La Louvière-Pellevoisin	9.448 F
- Football Club du Vieux Lille	6.000 F
- Association Sportive Ampère Etoile	2.387 F
- Amicale des Basques et Amis du Pays Basque du Nord / Pas-de-Calais	2.486 F
- Pelotari Club Lillois	3.414 F
- Club Sous-Marin du Nord	3.448 F
- Canoë-Club Lillois	15.581 F
- Nord Para Club	6.862 F
- Union Nautique de Lille	22.641 F
- Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois »	9.050 F
- Pupilles de Neptune	20.918 F
- Compagnie d'Arc Jeanne Maillotte	3.017 F
- Ancienne Alliance	3.647 F
- Sport et Patinage de Lille	1.989 F
- Boxing Club des Flandres	6.199 F
- A.S. Lilloise de Tir Sportif	5.205 F
- Twirling Club Lille Faubourg de Béthune	1.459 F

Sous Total 299.877 F

Subvention de gestion

- St Maurice Fives	6.000 F
- Canoë-Club Lillois	1.000 F

- Lille Hockey Club	7.000 F
	<hr/>
Sous Total	14.000 F
TOTAL GENERAL	740.833 F
	<hr/>
arrondi à	741.000 F
	<hr/>

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1984 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

*Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 476*

**N° 84 / 247 : Ecole de plein air « Désiré VERHAEGHE » -
Ecole maternelle « Les P'tits Quinquins » -
Heures supplémentaires effectuées par le
personnel enseignant - Application des
nouveaux taux horaires.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 2 juin 1984, le Conseil Municipal a adopté les taux des heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant de l'école de plein air « Désiré VERHAEGHE » et de l'école maternelle « Les P'tits Quinquins » applicables à compter du 1^{er} janvier 1984.

Conformément aux dispositions arrêtées par la Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, le 19 septembre 1983, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application des nouveaux taux fixés par la circulaire préfectorale du 14 mai 1984 et prenant effet au 1^{er} avril 1984.

- Instituteurs et Directeurs écoles élémentaires	40,76 F
- Professeurs et Directeurs de Collèges d'Enseignement Général	44,40 F

Adopté.

**N° 84 / 248 : Institut Médico Educatif « LA ROSERAIE »
Budget prévisionnel - Période du
1^{er} janvier au 31 Mars 1984.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 octobre 1983, vous avez décidé le transfert de gestion de l'Institut Médico Educatif « LA ROSERAIE » à l'Etablissement Public Départe-

mental de Soins, d'Adaptation et d'Education, dont la mission est notamment de mener une politique cohérente des établissements sociaux et médico-sociaux dans le Département.

Ce transfert a pris effet au 1^{er} avril 1984.

Or, par arrêté du 9 avril 1984, le Préfet, Commissaire de la République, a fixé comme suit le prix de journée prévisionnel applicable pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 1984 :

Prix de revient prévisionnel	Excédent 1982	Prix de journée 1984
261,75 F	21,25 F	240,50 F

En conséquence, en accord avec la Commission de la Planification et des Finances, réunie le 2 juillet 1984, nous vous demandons d'adopter ce prix de journée pour le 1^{er} trimestre de l'année 1984.

INSTITUT MEDICO EDUCATIF LA ROSERAIE - BUDGET PREVISIONNEL
POUR LES TROIS PREMIERS MOIS DE L'ANNEE 1984

COMPTES	NATURE DES DEPENSES	MONTANT	COMPTES	NATURE DES RECETTES	MONTANT
	Section d'exploitation				
600	Produits pharmaceutiques	1590	76	Prod. acces.	9625
601	Alimentation	73955			
602	Fournitures et produits à usage médical	1670		Recette sur prix de journée	1219813
603	Carburant prod. de garage	2500			
605	Fournitures hôtelières	8250			
606	Fourn. Scol. et éducatives	6100			
609	Autres fournitures	4450			
610	Rémunération du personnel	714300			
615	Rémunérations diverses	236700			
617	Charges sociales	86699			
618	Autres charges de personnel				
619	Accidents travail. stages				
620	Impôts et taxes	10500			
630-5	Location de matériel de transport	800			
631	Entretien et réparations	2700			
632	Prestation de service	3030			
633	Petit matériel et outillage	1440			
634	Electricité-Gaz-Eau	84935			

COMPTES	NATURE DES DEPENSES	MONTANT	COMPTES	NATURE DES RECETTES	MONTANT
	Section d'exploitation (suite)				
636	Prestations de service à caractère médical	215			
637	Honoraires	180			
638	Assurances	4622			
641	Voyages et déplacements				
645-0	Transport des pension- naires	51362			
652-0	Jeux et loisirs	13217			
661-0	Missions et réceptions	530			
662-0	Fournitures de bureau	4865			
663-0	Documentation générale	2600			
664-0	Frais de P.T.T.	6070			
668-0	Subventions - Cotisations	2438			
682	Dotation aux amortis- sements	11500		Excédent des années ant. (2/3)	107780
	TOTAUX	1337218			1337218
	Section d'investis- sement				
214-0	Acquisition de matériel et outillage	5000	214-0	am. de matér. et outillage	4430
214-1	Acquisition du mat. médical	1000	214-1	am. du matér. médical	690
216-0	Acquisition de matériel de bureau	5500	214-2	am. du matér. de restaurant	1570
			215-0	am. du matér. de transport	1156
			216-0	am. du matér. de bureau	3654
	TOTAUX	11500			11500

RECAPITULATION

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
Section d'exploitation	1337218	Section d'exploitation	1337218
Section d'investis- sement	11500	Section d'investis- sement	11500

ANALYSE DES OPERATIONS

A - SECTION D'EXPLOITATION

Les dépenses des trois premiers mois sont arrêtées à 1337218 F contre 1300614 F représentant le 1/4 des dépenses 1983 d'où une majoration de 2,81 %.

COMPTES	MONTANT BRUT	%
60 - Achats	98515	7,36
61 - Frais de personnel	1037699	77,60
62 - Impôts et taxes	10500	0,78
63 - Travaux, fournitures, services extérieurs	97922	7,32
64 - Transports et déplacements	51362	3,84
65 - Loisirs	13217	0,98
66 - Frais d'administration et de gestion	16503	1,23
68 - Amortissements	11500	0,85

Comparativement à l'année 1983 et compte tenu du transfert des salaires du personnel médical et paramédical contractuel du 637 au 615, nous enregistrons un taux d'évolution ou de diminution de :

- + 5,20% pour les achats (compte 60)
- + 6,18% pour les frais de personnel (compte 61)
- + 5,71% pour les impôts et taxes (compte 62)
- 21,51% pour les travaux, fournitures, services extérieurs (compte 63)
- + 4,90% pour les transports et déplacements (compte 64)
- 38,73% pour les loisirs (compte 65)
- + 2,60% pour les frais d'administration et de gestion (compte 66)

L'analyse des comptes fait apparaître :

- Compte 60 : le coût du repas s'élèvera à 10,30 F contre 9,80 F en 1983
- Compte 61 : l'organigramme du personnel titulaire est identique à celui de 1983
3 prestataires contractuels ont été recrutés pour remplacer les congés de maternité et le temps partiel du personnel éducatif
- Compte 63 et 65 : diminution en fonction de la diminution des dépenses et ces deux comptes constatés en 1983

Les recettes s'élèvent à 1219813 F contre 1160253 F en 1983. L'augmentation se justifie par la baisse du montant correspondant à l'incorporation des 2/3 de l'excédent réalisé en 1982, 107780 F contre 133157 F.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes de cette section s'élèvent à 11500 F (1/4 de 46000 F), elles cor-

respondent à l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations qui font l'objet d'une dotation identique en dépenses à la section d'exploitation.

COUVERTURE DES DEPENSES NETTES PREVUES EN 1984

Total des dépenses de la section d'exploitation	1337218 F
Recettes en atténuation	9625 F
Pour 5072 journées	1327593 F
soit : 261,75 F	
2/3 excédent 1982 en atténuation : 107780 F	
soit : 21,25 F	

PRIX DE JOURNEE PREVISIONNEL POUR LES 3 PREMIERS MOIS DE L'ANNEE

240,50 F

Adopté

Voir compte rendu p. 481

**N° 84/249 : Organismes à caractère social
et familial - section des personnes
âgées - subvention de fonctionnement
Répartition des crédits - année 1984 -
Chap. 955.5 et 955.9 art. 657**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des subventions aux organismes à caractère social, - section des personnes âgées -, à allouer au titre de l'exercice 1984, le montant de la dotation globale sollicitée pour l'exercice en cours a été arrêté à 51.520 F (inchangé par rapport aux années antérieures 82 / 83) auxquels s'ajoutent le montant relatif au « développement de la vie sociale » de l'Etat soit 50.000 Francs.

En accord avec la Commission de la solidarité communale de l'action sociale et de la santé, réunie le 22/05 et 2 juillet 84 nous vous demandons de bien vouloir décider l'octroi des subventions pour les associations suivantes :

Accueil et service S.O.S. 3° Age 37, rue des Pyramides	10.000 Francs
Carrefour de l'Amitié 13, rue Patou	5.000 Francs
Club Extension 139, rue Colbert	11.000 Francs
Association Jeunes Retraités	10.000 Francs

Association Club 3 ^e Age et Hospice Général	5.000 Francs
Club Filberjoie 3 bis, rue Berthelot	5.000 Francs
Traditions de l'Inde 33, rue J. Giélee	3.000 Francs
Association Vieux Travailleurs F.O. Rue L. Gambetta	5.000 Francs
Club CELA 3, rue de Toul	5.000 Francs

L'attribution de ces subventions s'accompagne toutefois de certaines observations :

- Association « CEAS »

La Commission souhaite, avant de financer cette association sur les crédits Action Sociale, que ce projet de domicile collectif pour personnes âgées en perte d'autonomie soit intégré dans le projet général de la Commission de Développement Social du Quartier de Lille-Sud ce qui permettrait dans cette perspective d'obtenir des financements extérieurs.

Dans le cas où cette éventualité ne serait pas retenue, la Ville accorderait une subvention.

- Club Filberjoie

La Commission émet un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention de 5.000 Francs sous réserve de l'accord du Conseil de Quartier de Moulins.

Adopté

Voir compte rendu p. 481

**N° 84/250 : Atelier populaire d'urbanisme
du Vieux-Lille - Subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/5016 en date du 17 novembre 1982, le Conseil Municipal, sur les crédits de l'Etat, pour le financement du maintien à domicile des personnes âgées, a accordé, à titre expérimental, une subvention de l'ordre de 30 000 Francs à l'Atelier populaire d'urbanisme du Vieux-Lille pour lui permettre de poursuivre l'action engagée depuis plusieurs années en direction des personnes âgées et de leurs problèmes de logement.

Par lettre en date du 23 février 1984 et à l'appui du budget prévisionnel 1984,

cet organisme sollicite un financement pour une continuation de son action socio-éducative liée au logement sous forme d'une participation de la Ville de l'ordre de 44 100 francs.

En accord avec la Commission de la solidarité communale de l'action sociale et de la santé, réunie le 22 mai 1984, nous vous demandons de bien vouloir décider l'octroi d'une subvention de l'ordre de 44 100 francs.

Ce crédit sera imputé sur les crédits de l'Etat pour le financement du service de maintien à domicile des personnes âgées (délibération n° 84/81 du 17 mars 1984).

Adopté
Voir compte rendu p. 482

**N° 84 / 251 : Club Municipal rue de Toul -
Convention régissant les modalités
de gestion par l'Association CELA
avec le soutien technique du
Club Vauban -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 6 décembre dernier, la Commission a émis un avis favorable de principe sur la gestion du Club de Personnes Agées rue de Toul par l'Association CELA.

Un projet de convention soumis à l'étude des représentants des clubs CELA et VAUBAN n'a fait l'objet d'aucune observation et a été approuvé.

L'Association a toutefois souhaité, qu'un agent municipal assure l'entretien des locaux à raison de 3 heures les mardi et vendredi de chaque semaine.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 22 mai 1984, nous vous demandons de bien vouloir décider l'octroi d'une subvention de 5 000 Francs, sur le chapitre 955.5/955.9.

Les deux représentants qui siégeront au Conseil d'Administration de cette Association sont :

- Monsieur Gérard THIEFFRY
- Madame Godeleine PETIT

Adopté
Voir compte rendu p. 482

**N° 84/252 : Services de maintien à domicile
des personnes âgées -
Convention entre la Ville et l'Etat -
Amélioration de l'habitat -
Bureau d'aide sociale.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du maintien à domicile des personnes âgées et par délibération n° 82/5016 du 17 décembre 1982, le Conseil Municipal a signé la convention avec l'Etat ayant pour objet de préciser les modalités de l'aide de l'Etat à la mise en place de services et équipements pour personnes âgées sur le secteur gérontologique défini sur le territoire de Lille et d'y assurer la coordination globale de la politique locale d'action sociale et médico-sociale pour les retraités et personnes âgées dans le cadre de la circulaire n° 82-13 du 7 avril 1982 du Secrétariat d'Etat chargé des personnes âgées.

Les aides de l'Etat au titre de l'exercice 1982 ont été fixées pour un montant total de : 420 000 francs dont 150.000 francs prévus pour l'amélioration de l'habitat.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir attribuer le crédit de 150.000 francs pour l'amélioration de l'habitat au Bureau d'aide sociale de Lille, suite à la décision de la Commission de la Solidarité Communale réunie le 2 juillet 1984.

Cette somme sera imputée sur le crédit reporté au budget primitif de 1984 - chapitre 955/5 - article 657.

Nous vous demandons de bien vouloir statuer.

Adopté

Voir compte rendu p. 482

**N° 84/253 : Club de personnes âgées
de la Résidence des Moulins**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la politique municipale en faveur des personnes âgées, la gestion des clubs assurée depuis de nombreuses années par le Bureau d'Aide Sociale de Lille a été transféré à la Ville en octobre 1980.

Depuis cette date, la Ville assure la gestion des clubs y compris celui implanté à la Résidence des Moulins, logements foyers gérés par le Bureau d'Aide Sociale.

Eu égard aux dispositions qui seront prises incessamment dans le cadre d'une politique globale en faveur des personnes âgées et dans le but d'harmoniser le fonctionnement de la Résidence des Moulins, la Commission Administrative du B.A.S. souhaiterait que la gestion du Club des personnes âgées soit intégrée dans celle de la Résidence des Moulins étant entendu que des mesures seront prises en ce qui concerne le personnel d'encadrement et les conditions matérielles d'animation de ce club.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale réunie le 2 juillet 1984, nous vous demandons d'accepter cette proposition de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

Adopté

Voir compte rendu p. 482

**N° 84/254 : Subventions destinées
aux haltes-garderies
Année 1984
Répartition des crédits.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 22 mai 1984, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action sociale et de la Santé a proposé de répartir, ainsi qu'il suit, 440.000 francs prélevés sur la dotation de 460.000 francs qui lui a été accordée dans le cadre de l'exercice 1984 en vue de l'attribution de subventions à diverses associations gérant des haltes-garderies :

Haltes-garderies intégrées dans les centres sociaux :

	Subvention accordée	Subvention sollicitée
- Centre social de Wazemmes 36, rue d'Eylau	95.000 F	120.000 F
- Centre social de la Résidence Sud 11, rue de la Seine	69.800 F	69.800 F
- Centre social Bois Blancs 60, rue de la Bourdonnaye	43.000 F	75.000 F
- Centre social LOPOFA 2/2, rue de la Méditerranée	48.600 F	48.600 F
- Centre social Croisette rue Jean Giraudoux	45.000 F	100.000 F
- Centre social Belfort 1, rue Armand Carrel	75.000 F	80.000 F

Autres établissements :

	Subvention accordée	Subvention sollicitée
- Association « La Gaminerie » 7, rue Henri Dunant	8.000 F	8.000 F
- Association de la Petite Enfance du Vieux-Lille 2, square du Pont Neuf	10.000 F	25.769 F
- Association de la Petite Enfance « Les Lionceaux » 213 bis, rue du Faubourg de Roubaix	40.000 F	55.000 F

- Antenne sociale de l'Arbrisseau
13, rue Jean-Baptiste Clément 5.600 F 38.426 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 951-427 article 645 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1984 sous l'intitulé « haltes-garderies ».

Adopté.

**N° 84 / 255 : Subvention aux organismes à caractère social et familial
Section Famille
Répartition des crédits
Année 1984.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 22 mai 1984, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé a proposé de répartir ainsi qu'il suit, la dotation qui lui a été accordée dans le cadre de l'exercice 1984 en vue de l'attribution de subventions aux organismes à caractère social et familial :

- Maison de la Famille
19, place Sébastopol 12.000 F
- Jeunesse, Couple et Famille
19, place Sébastopol 3.000 F
- Association départementale du Nord du mouvement français pour le planning familial
33, rue Faidherbe 15.000 F
- Association familiale de Lille
10, rue Masurel 7.445 F
- Comité Alexis Danan pour la protection de l'enfance
35, boulevard Vauban 2.000 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955/9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1984 sous l'intitulé autres aides sociales.

Adopté.

**N° 84 / 256 : Subventions aux Associations
à vocation féminine -
Exercice 1984 -
Répartition des crédits.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 2 juillet 1984, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action sociale et de la Santé a proposé de répartir ainsi qu'il suit, la dotation qui lui a été accordée dans la cadre de l'exercice 1984 en vue de l'attribution de subventions aux Associations à vocation féminine :

- Pour une école non sexiste 19, rue du Cirque	:	2.000
- Union des femmes françaises 22, rue Masurel	:	4.000
- Union féminine civique et sociale 131, rue Jacquemars Giélée	:	4.000

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955/9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1984 sous l'intitulé autres aides sociales.

*Adopté à la majorité
Voir compte rendu p. 484*

**N° 84 / 257 : Travailleurs privés d'emploi
Participation aux frais de
séjour d'enfants en colonie
de vacances.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1980, la Ville de Lille participe, à raison de 50% aux frais de séjour en colonie de vacances à Saint-Gervais, d'enfants de travailleurs privés d'emploi, les 50% restant étant pris en charge par le Secours Populaire Français qui, par ailleurs, fournit, si nécessaire, les trousseaux des enfants.

En 1982, 9 enfants ont bénéficié de ces séjours et en 1983, 20 enfants.

En accord avec vos Commissions de la solidarité communale de l'action sociale et de la santé, de la Planification et des Finances réunies le 22 mai et 2 juillet 1984, nous vous demandons de décider la poursuite de cette mesure dans les mêmes conditions, les frais de séjour étant de 700 francs, tant en juillet qu'en août.

La dépense est à imputer sur le crédit inscrit au budget primitif de 1984 - Chapitre 955-2 Aide sociale aux chômeurs - article 651-2 Secours.

*Adopté
Voir compte rendu p. 487*

**N° 84 / 258 : Commission d'admission à l'Aide Sociale -
Désignation des Membres.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de l'Article 1^r du décret n° 59 - 143 du 7 janvier 1959 (substitué à l'article 126 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale), la Commission d'admission à l'Aide Sociale comprend 5 membres.

- un magistrat du siège en activité ou honoraire désigné par le premier président de la cour d'appel.
- deux fonctionnaires de l'Administration des Finances désignés par le Commissaire de la République.

Pour les affaires concernant la commune, le Maire de la commune intéressée.

Le Maire peut se faire suppléer par un membre du Conseil Municipal.

Il a été demandé à la Commission et ce, afin que des conseillers municipaux soient désignés par arrêté de Monsieur le Maire, de proposer les membres qui seront appelés à suppléer Monsieur le Maire au sein des commissions d'aide sociale dans les cantons ci-après.

- Centre et Sud Ouest
- Est et Nord Est
- Sud et Sud Est
- Nord et Ouest.

En accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 22 mai 1984, nous proposons de désigner le Conseiller délégué d'un des quartiers dans chacun des quatre secteurs énoncés ci-avant.

Adopté

Voir compte rendu p. 487

**N° 84 / 259 : Organismes à caractère social -
Section Action Sociale -
Subventions pour l'année 1984 -
Répartition.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 22 mai 1984, propose de leur apporter les aides financières ci-après.

Ces aides ont été attribuées en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations dans leurs activités de l'année et défini sur la base d'un contrat qui sera passé avec la Ville.

- Groupement interprofessionnel régional pour la promotion de l'emploi des personnes handicapées 92, rue de Flandres - Wasquehal	4.500 F
- Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques 15, rue du Rhin - Lille	10.000 F
- Association des veuves civiles chefs de famille 17, rue Masurel - Lille	2.800 F
- Ligue des droits de l'homme 23, rue Gosselet - Lille	3.000 F
- Confédération syndicale du cadre de vie 23, rue Gosselet - Lille	3.500 F
- Vie Libre 89, rue Solférino - Lille	1.000 F
- Association des Curateurs Lillois 111, rue des Stations - Lille	5.000 F
- Fédération nationale des Mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayant droit Section locale de Lille 4, boulevard Louis XIV - Lille	3.000 F
- Société Française de la Croix Bleue 22, rue Jeanne d'Arc - Lille	1.000 F
- Club d'Esquermes 69, rue Alfred de Musset - Lille	2.000 F
- Mouvement du Nid section Lille 15, Parvis Saint Maurice - Lille	3.000 F
- A.P.E.I.R. - Association des Parents d'Elèves de l'Institut de Ronchin 1, place Allée de l'Epée - Ronchin	1.000 F
- Les Papillons Blancs de Lille 26, boulevard Montebello - Lille	5.000 F
- Association lilloise aux handicapés moteurs 61, rue Eugène Jacquet - Lille	10.000 F
- Association des Parents d'Elèves du Groupe scolaire Salengro 81, rue des Sarrazins	800 F
- Comité de Coordination de Lille-Sud Salle polyvalente rue Lazare Garreau - Lille	2.000 F

Nous vous demandons de bien vouloir faire voter ces propositions, la dépense correspondante étant imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955/9 de la section fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1984 sous l'intitulé « autres œuvres sociales ».

Adopté

Voir compte rendu p. 487

**N° 84/260 : Une action sociale pour
les personnes handicapées -**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les conditions de vie des personnes handicapées sont définies par différents pôles d'initiatives et de responsabilités. Par exemple, les ressources ou les établissements d'hébergement et de travail adapté sont largement dépendants des pouvoirs de l'Etat, du Département et des régimes de Sécurité Sociale.

Il revient à l'Action Sociale d'une Municipalité de définir ce qu'elle peut apporter dans le cadre de ses responsabilités. Trois secteurs peuvent d'ores et déjà, être de son ressort et il me paraît utile de clairement définir les priorités dans ce cadre.

Cadre tracé dans le nouveau contrat lillois pour Lille, dans onze de ses propositions :

- l'accessibilité de la Ville
- les transports
- le travail, la formation, l'emploi

Ces trois domaines ne sont pas placés sous la responsabilité unique de la Ville. En effet, les deux premiers sont à investir en liaison étroite avec la CUDL, le troisième concerne aussi des employeurs potentiels indépendants et sera plus « traité » par une coordination à instaurer entre partenaires et par des mesures d'incitation et d'information.

1) L'accessibilité de la Ville

Après contacts avec les services de la CUDL, il a été précisé que, systématiquement, lors de la réalisation des programmes annuels de voirie, l'adaptation et l'aménagement sont prévus pour les personnes à mobilité réduite, on peut citer par exemple :

- rue Nationale
- les abords du Nouveau Siècle
- la Place Rihour
- le Parvis Saint Maurice

Il est par ailleurs prévu une extension du nombre des emplacements de stationnement réservé aux personnes handicapées ainsi qu'une campagne d'information sur le respect de la réservation de ces emplacements pour les personnes handicapées.

Enfin, un groupe de travail se réunira pour examiner entre autres problèmes, les possibilités de dresser un plan de la Ville de Lille où figureraient les différents aménagements adaptés aux problèmes des personnes à mobilité réduite. Un accroissement du nombre de cabines téléphoniques pour personnes handicapées sera également étudié. Il faut rappeler également l'inscription au Programme Pluri-Annuel d'investissement d'un crédit pour l'accessibilité de l'Hôtel de Ville.

2) Les Transports

Un effort remarquable a été engagé lors de la construction du métro pour son adaptation aux handicaps. La municipalité va s'engager dans une action complémentaire en liaison avec les associations s'occupant de transports. Il s'agira essentiellement d'examiner les actions et moyens actuels dans ce domaine, examen à partir duquel, sur la base d'un contrat d'objectif avec les associations, des coordinations seront opérées et une information sera développée. Un groupe de travail « transports » est prévu dans ce sens, il examinera également les possibilités offertes pour les personnes âgées.

3) Le travail, la formation, l'emploi

Plusieurs associations sont aidées par la Ville pour ce domaine. Il conviendrait, suite à un certain nombre de contacts avec elles de déterminer quelles actions peuvent leur permettre d'être plus efficace dans un secteur difficile où les personnes handicapées sont souvent les premières touchées.

Je tenais à faire part de ce programme afin d'affirmer la volonté de l'équipe municipale de participer activement à une meilleure insertion des personnes handicapées dans les différents lieux de vie. Un point sera effectué dans quelques mois afin de décrire les actions déjà engagées et les mesures nouvelles à prendre.

Adopté

Voir compte rendu p. 488

N° 84/261 : Subvention aux Sociétés Locales de secours mutuels - Relèvement.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'article 80 du Code de la Mutualité précise que « Les communes sont tenues de fournir aux sociétés mutualistes qui le demandent, les locaux nécessaires à leurs réunions ainsi que les livrets et registres d'administration et de comptabilité indispensables à leur fonctionnement ».

Par délibération n° 81/5001 du 26 février 1981, le Conseil Municipal avait fixé à 0,70 francs le taux annuel de la subvention allouée par membre aux sociétés locales de secours mutuels sous réserve du renoncement aux droits conférés par les textes.

Les services ont été saisis par l'un des organismes bénéficiaires de ce subside d'une demande de relèvement du taux de capitation.

Le taux de base de 0,70 francs par sociétaires n'ayant pas été revalorisé depuis la dernière décision prise par le Conseil Municipal, il est proposé, en accord avec la Commission de la solidarité communale de l'action sociale et de la santé réunie le 22 mai 1984 de le porter de 0,70 francs à 0,75 francs par sociétaire et ce, à compter du 1^{er} janvier 1985.

La dépense qui résultera de l'application de cette mesure, soit 26 250 francs, sera imputée sur le crédit à ouvrir à cet effet au chapitre 955/9 du budget primitif de 1985.

Adopté.

**N° 84 / 262 : Instance c / M. GILLET
Autorisation de défendre en appel.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82 / 6076 du 16 octobre 1982, le Conseil Municipal nous autorisait à défendre à l'instance introduite devant le Tribunal de Grande Instance de Lille par M. Guillaume GILLET, architecte, qui demandait que la Ville soit mise dans l'obligation de lui soumettre au préalable les travaux d'aménagement intérieur de la salle du Palais des Congrès et de la Musique, située dans l'ensemble immobilier « Le Nouveau Siècle », afin que ces travaux respectent le volume correspondant au gros-œuvre, ainsi que l'intégrité de la coupole.

Par jugement du 4 janvier 1984, le Tribunal de Grande Instance a débouté M. GILLET de ses prétentions.

Or, le requérant a interjeté appel de ce jugement.

Dans ces conditions, en accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 5 juin 1984, nous vous demandons

- 1°) de nous autoriser à défendre à l'appel ainsi interjeté par M. GILLET.
- 2°) et de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat et d'avoué, relatifs à cette instance en appel, ainsi que l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-240, article 665, du budget, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté
Voir compte rendu p. 492

**N° 84/263 : Instance c/M. et Mme PREVOST
Autorisation d'ester en défense**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. et Mme Jean PREVOST, de Marcq-en-Barœul, ont assigné la Ville devant le Tribunal de Grande Instance de Lille en vue d'obtenir qu'avec la Société SOCOTEC, elle soit

- déclarée comme intervenant dans une instance qu'ils ont engagée contre des architectes et entreprises pour malfaçons constatées dans une construction dont ils sont les maîtres d'ouvrage
- et condamnée in solidum au paiement d'une somme de 40 000 F à titre de dommages-intérêts et d'une somme de 5 000 F pour frais de procédure non susceptibles d'être inclus dans les dépens.

Les requérants fondent leurs prétentions sur le fait

- qu'ils ont pris la décision d'actionner leurs architectes et entreprises essentiellement en raison des conclusions d'une analyse de joints de ciment, réalisée à leur demande par le Laboratoire municipal,
- mais que ces conclusions se seraient, selon eux, révélées ultérieurement erronées.

La Sté SOCOTEC est mise en cause pour les conclusions d'un rapport, établi également à la demande de M. et Mme PREVOST.

La défense de la Ville sera probablement assumée par la Compagnie d'assurances « la Concorde » qui couvre sa responsabilité civile.

En accord avec votre Commission des Affaires générales, réunie le 5 juin 1984, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre à l'instance engagée par M. et Mme Jean PREVOST,
- 2°) de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, que la Ville pourrait avoir à supporter, ainsi que l'imputation de leur montant sur les crédits inscrits au chapitre 934-240, article 665, du budget, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 492*

**N° 84 / 264 : Instance c / Syndicat Central
F.O. des Municipaux
Autorisation d'ester en défense.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Syndicat Central Force Ouvrière des Municipaux a engagé, contre la Ville, une instance devant le Tribunal Administratif de Lille, l'objet du litige étant la participation d'un des candidats au concours interne d'ouvrier professionnel imprimeur-relieur.

En accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 5 juin 1984, nous vous demandons

- 1°) de nous autoriser à défendre à cette action contentieuse,
- 2°) de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, relatifs à l'instance, leur montant étant imputé sur les crédits inscrits au chapitre 934-240, article 665, du budget, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 492

**N° 84 / 265 : Manifestation du 17 mai 1982
Indemnisation de Mme DOMERGUE
et récupération sur l'Etat.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 17 mai 1982 lors d'une manifestation de bateliers, la voiture automobile de Mme Monique DOMERGUE, demeurant 198, avenue Aboud à DUNKERQUE, a été endommagée.

S'agissant d'un évènement antérieur au 11 janvier 1983, le régime de l'ancienne rédaction de l'article L.133-1 du Code des Communes s'y applique. Ce texte disposait que « les communes sont civilement responsables des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis à force ouverte ou par violence, sur leur territoire, par des attroupements ou rassemblements (...) ».

Mme DOMERGUE a demandé à la Ville le remboursement des frais de réparation de son véhicule, estimés à 6 987,65 F suivant rapport d'expertise.

Après examen du bien fondé de cette réclamation et en accord avec votre Commission des Affaires Générales, réunie le 5 juin 1984, nous vous demandons

- 1°) de décider le règlement à Mme DOMERGUE des 6 987,65 F susmentionnés, ainsi que l'imputation de cette somme sur les crédits inscrits au chapitre 970, article 699, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Charges et produits non affectés - Autres charges exceptionnelles » ;
- 2°) de réclamer à l'Etat le remboursement intégral de ladite somme de 6 987,65 F

qui sera comptabilisée, lors de son règlement à la Ville, au chapitre 970, article 737-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Charges et produits non affectés - Autres participations de l'Etat ».

Adopté
Voir compte rendu p. 492

**N° 84 / 266 : Concession d'exploitation du restaurant
et des bars de la piscine olympique
avenue Marx Dormoy à Lille - Appel d'offres**

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession d'exploitation du restaurant et des bars de la piscine olympique, avenue Marx Dormoy, a été accordée à la Société RESTOCOP à l'issue d'un appel d'offres ouvert effectué le 10 septembre 1981.

Cette concession était prévue pour une durée de trois années, reconductible jusqu'à un maximum de huit années, à compter de la date de la remise des locaux soit le 22 septembre 1981.

Or, la Société RESTOCOP a fait connaître son intention de ne pas reconduire le contrat à l'issue de la première période triennale.

En conséquence, en accord avec notre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public, qui s'est réunie le 30 mai 1984, nous vous demandons d'accepter le principe d'un nouvel appel d'offres sur la base du même cahier des charges.

Adopté
Voir compte rendu p. 492

VILLE DE LILLE

PISCINE OLYMPIQUE AVENUE MARX DORMOY

Concession du droit d'exploitation
du bar-restaurant subaquatique
et des bars réservés au public et aux nageurs

Cahier des Charges, clauses
et conditions particulières

TITRE I

OBJET : Conditions d'attribution
Etendue de la concession

Article 1 : Objet de la concession

La Ville de Lille concède le droit d'exploitation du bar-restaurant (subaquatique) et des deux bars réservés, l'un au public, l'autre aux nageurs, aménagés dans l'enceinte de la piscine olympique avenue Marx Dormoy à Lille.

Le concessionnaire aura, en outre, la possibilité de vendre dans l'enceinte des bars des tribunes, de menus objets à l'intention des baigneurs (peignes, savons, serviettes, etc...). Il pourra également installer des distributeurs automatiques de « boissons ou sandwiches ».

Article 2 : Conditions d'attribution de la concession

La concession sera attribuée à la suite d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 295 - 297 du Code des Marchés Publics.

La concession sera régie par les dispositions du présent cahier des charges.

§ A - Documents

Les candidats devront produire les documents ci-après :

- l'acte d'engagement conforme au modèle joint au dossier
- la déclaration prévue par l'article 251-2 du livre III du Code des Marchés Publics conforme à l'arrêté du 18 février 1982 (J.O. du 10 mars 1982) et annexée au cahier des charges
- la déclaration de soumissionner
- les statuts de la Société pour les personnes morales
un curriculum vitae pour les personnes physiques
- un extrait de casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois

- la justification de la nationalité française ou ressortissant d'un autre Etat de la Communauté Economique Européenne (ordonnance n° 72/447 du 1^{er} juin 1972)
- des références détaillées concernant des activités analogues à celles concédées, les appréciations obtenues et la justification de leur qualification
- l'engagement d'accomplir toutes les formalités administratives ou autres nécessaires en vue de l'ouverture du restaurant et des bars dans les 30 jours de la notification au candidat de l'approbation du marché par l'autorité de tutelle
- la justification qu'il pourra obtenir les licences de débits de boissons à exploiter dans un établissement protégé (piscine) conformément à l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 17 avril 1970, dans le même délai de trente jours à compter de l'approbation du marché
- l'engagement de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral visé à l'alinéa ci-avant
- attestation de l'URSSAF pour le règlement de ses cotisations

Les candidatures dont les dossiers seront incomplets seront écartées.

§ B - Dossier servant de base à l'appel d'offres

Les candidats pourront retirer à l'Hôtel de Ville de Lille - Service des Adjudications - les plans des locaux réservés au restaurant et à ses annexes et des bars de la piscine et le cahier des charges.

§ C - Présentation des offres

Les offres seront placées sous double enveloppe cachetée.

L'enveloppe extérieure sera libellée comme suit :

Monsieur le Maire de Lille
Service des Adjudications
Hôtel de Ville
Piscine Olympique
Exploitation du bar-restaurant
Appel d'offres du

A n'ouvrir que par la Commission
59033 LILLE CEDEX

Elle contiendra :

- a) la déclaration d'intention de soumissionner
- b) les justifications visées au § A ci-dessus
- c) l'enveloppe intérieure contenant l'offre et sur laquelle est inscrit le nom du candidat.

Les plis contenant les offres doivent être envoyés par la poste et recommandés.

Ils pourront également être déposés dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville de Lille.

Ils devront, dans tous les cas, parvenir à l'Hôtel de Ville l'avant-veille de l'appel d'offres, avant 17 heures.

L'examen des offres se fera dans les conditions fixées aux articles 299 et 300 du Code des Marchés, les candidats ne sont pas admis.

Le cahier des charges, les plans, les états des lieux et inventaires qui seront dressés resteront annexés au contrat qui sera passé avec le candidat dont l'offre aura été retenue.

La Ville de Lille se réserve le droit de ne pas donner suite à l'appel d'offres si elle estime qu'aucune proposition n'est acceptable.

Dans ce cas, elle traiterait par voie de marché négocié, en application de l'article 312 - 2^e du Code des Marchés publics.

La commission dressera procès-verbal des opérations.

§ D - Convention

Le présent cahier des charges, annexé au procès-verbal de l'appel d'offres, tiendra lieu de convention entre la Ville et le concessionnaire.

Toutefois, le contractant reste lié à l'établissement de l'acte d'engagement prévu par l'article 2 alinéa A du présent cahier des charges.

TITRE II

Description des locaux - Modifications Améliorations

Article 3 : Description des locaux

La Ville de Lille mettra à la disposition du concessionnaire les locaux aménagés dans la piscine olympique, avenue Marx Dormoy à Lille.

Il est précisé que cet établissement est classé dans le domaine public de la Ville. La concession d'exploitation échappe, en conséquence, aux règles du droit commun en matière de location commerciale.

Par ailleurs, il s'agit d'un établissement classé en « zone protégée » par l'article L 49 du Code des Débits de Boissons et des Mesures contre l'alcoolisme dans lequel l'ouverture de débits de boissons à consommer sur place assortis d'une licence de 2^e, 3^e ou 4^e catégorie est interdite, conformément aux dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 17 avril 1970.

Les locaux destinés à l'exploitation sont teintés aux plans annexés au cahier des charges qui resteront joints au contrat.

Ils comprennent :

- une salle de restaurant de 300 places environ avec bar
- une cuisine
- deux bars réservés l'un au public, l'autre aux nageurs au niveau des tribunes
- une cave à vins
- une réserve de légumes
- une chambre frigorifique
- un bureau de direction
- des toilettes hommes et dames réservées à la clientèle
- des toilettes et douches réservées au personnel
- des vestiaires
- des locaux annexes
- les escaliers de service

Le concessionnaire sera réputé les connaître et être notamment informé de leur situation par rapport aux autres installations de la piscine et de leurs limites.

Les installations comportant, en particulier :

- deux monte-charges dont l'un « accompagné »
- le chauffage central par air pulsé
- les canalisations d'eau, de gaz, d'électricité et leurs accessoires
- le téléphone

Le matériel de cuisson, la batterie de cuisine, la vaisselle, la platerie, la verrerie, les couverts et d'une manière générale tout le matériel ainsi que le mobilier nécessaire seront mis à la disposition du concessionnaire à l'exception du linge de table et de service qui sera fourni par ses soins.

Article 4 : Remise des locaux et installations

Le concessionnaire prendra les lieux dans l'état où ils se trouvent.

Un procès-verbal établi contradictoirement en deux exemplaires constatera la prise en charge des locaux ; il y sera annexé un état des lieux ainsi qu'un inventaire détaillé du matériel et du mobilier établis tous deux contradictoirement.

L'état des lieux comprendra tous les plans et dessins de détail, toutes les notices descriptives ou de fonctionnement concernant les locaux et les installations (eau, électricité, gaz, téléphone), les canalisations d'eau résiduaires, le matériel de cuisson, les monte-charges, chambre-froide, etc... Le concessionnaire doit tenir constamment à jour les schémas et notices des installations et équipements.

Article 5 : Travaux d'amélioration

Le concessionnaire ne peut procéder à des modifications dans les locaux, installations ou matériel qu'avec l'accord préalable de la Ville de Lille qui en contrôlera l'exécution.

Cet accord précisera les conditions de cession à l'expiration du contrat.

Si des travaux ou modifications sont réalisés sans l'accord de la Ville, celle-ci

se réserve le droit d'exiger la remise en état antérieure dans les plus brefs délais aux frais du concessionnaire.

Les modifications apportées aux installations sur l'initiative de la Ville sont exécutées à ses frais et sous sa responsabilité ; les dispositions à prendre pour leur exécution seront arrêtées d'un commun accord entre la Ville et le concessionnaire.

Le trouble en résultant ne donnerait lieu à indemnité que dans la mesure où les travaux paralyseraient plus de la moitié de chacune des catégories de surface d'exploitation (restaurant, cuisine, bars ou annexes).

TITRE III

Conditions d'exploitation

Article 6 : Dispositions générales

Le concessionnaire sera tenu, à l'égard des usagers, d'assurer les services et fournitures qui font l'objet du contrat.

Il sera responsable de la bonne exécution des services.

Le restaurant et les bars seront ouverts aux heures arrêtées, en commun accord, avec la Ville.

Les personnes en tenue de bain et le public assistant aux compétitions ne pourront avoir accès qu'aux buvettes correspondantes. Les autres locaux leur seront strictement interdits.

Le concessionnaire sera seul responsable de la gestion financière, notamment vis à vis des fournisseurs, de son personnel, de la sécurité sociale, des impôts, etc...

Il devra appliquer strictement les textes relatifs à la police, à la sécurité des lieux ouverts au public, l'hygiène (et notamment aux dispositions du règlement sanitaire départemental concernant les restaurants, cuisine, préparation des plats) etc... et plus généralement aux indications données par le Directeur des Sports.

Le concessionnaire devra donner libre accès des locaux aux représentants de la Ville et aux fonctionnaires des diverses administrations chargés de contrôle.

La Ville de Lille et les Clubs bénéficieront, à l'occasion de manifestations sportives ou stages, d'une priorité d'accès qui ne saurait être contestée par le concessionnaire.

Celui-ci devra obligatoirement requérir avant toute organisation de bals, sauteries, etc..., l'autorisation de M. le Maire et ceci plus particulièrement pendant la période estivale, en respectant les règlements concernant la sécurité des lieux ouverts au public. Le refus qui pourra être opposé à une demande ne sera jamais motivé et ne pourra entraîner aucune indemnisation de la part de la Ville.

Le concessionnaire devra être en mesure d'organiser avec un préavis de 10 jours des cocktails, repas spéciaux, banquets, etc...

Article 7 : Personnel

Le concessionnaire est tenu d'avoir un personnel suffisant et qualifié.

Le concessionnaire recrutera, emploiera et rémunérera le personnel nécessaire à l'exploitation sous sa seule responsabilité.

Il sera tenu de communiquer à la Ville, les noms, prénoms, date et lieu de naissance et adresse de son personnel, et de faire connaître les changements qui interviendront.

La Ville pourrait s'opposer au recrutement de certains agents par le concessionnaire ou à leur maintien en fonction sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il s'engage à exiger du personnel :

1°) une tenue vestimentaire uniforme. Il fournira le linge de service et assurera le blanchissage et l'entretien.

2°) une parfaite propreté et une correction sans reproche à l'égard des usagers.

Il fera assurer, sous sa propre responsabilité, la surveillance médicale de son personnel. La Ville exige une visite médicale spéciale avant l'embauche et les visites périodiques de contrôle médical et d'hygiène dans le cadre de la médecine du travail.

Le concessionnaire sera responsable, dans les conditions de droit commun, des activités de son personnel.

Il devra appliquer les textes législatifs et se conformer aux règlements en vigueur concernant la fiscalité, la sécurité sociale, le travail, les accidents du travail.

Il prend le même engagement en ce qui concerne son personnel auquel il sera tenu de donner toutes instructions utiles.

Le règlement intérieur du complexe sportif sera affiché dans les locaux afin que le personnel puisse en prendre connaissance.

Le concessionnaire sera responsable de l'utilisation régulière des locaux, équipements et matériels mis à sa disposition.

Le concessionnaire s'engage à assurer lui-même directement la gestion du restaurant et des bars.

Article 8 : Nettoyage

Le concessionnaire s'engage à maintenir en parfait état de propreté les locaux et installations, le matériel de cuisine, de distribution et de salle dont il disposera et prendra à sa charge les produits d'entretien.

Il en sera de même des dépendances et des abords utilisés pour le stockage et

la livraison des marchandises et l'évacuation des déchets et emballages vides.

Il devra se conformer, à cet égard, à toutes les indications qui lui seront données par le Directeur du complexe, pour l'utilisation des parties communes et des accès du complexe.

Il fournira :

- 1°) le linge nécessaire au service et au nettoyage
- 2°) les essuie-mains, savon liquide et papier hygiénique réservés aux toilettes et lavabos des usagers et du personnel.

Article 9 : Entretien des locaux et installations

Sous le contrôle des Services techniques municipaux, le concessionnaire a la charge du maintien en bon état, de la réparation et du renouvellement de tous les appareils, matériels, mobilier mis à sa disposition.

Il est tenu, en particulier, d'assurer à ses frais, risques et périls, les réparations et renouvellement du matériel, sauf en cas d'évènement fortuit.

L'entretien et le remplacement du matériel d'économat, de la vaisselle, du mobilier de salle incombent au concessionnaire.

Dans le cas où il n'exécuterait pas ces travaux ou fournitures, la Ville le mettrait en demeure d'avoir à les assurer dans un délai donné. Si cette mise en demeure reste sans effet, la Ville les fera exécuter d'office par un entrepreneur de son choix aux frais du concessionnaire.

La Ville pourvoiera à la modification ou au remplacement de toutes les installations ou appareils imposés par la loi ou les règlements, ou prescrits par les commissions de sécurité.

Le concessionnaire s'engage à signaler immédiatement les déficiences, justifiant des réparations ainsi que les dégâts ou disparitions.

Tout manquement à cette règle mettra en cause sa responsabilité.

Article 10 : Continuité de l'exploitation

Le concessionnaire devra prendre toutes mesures pour assurer la continuité de l'exploitation à l'expiration de la convention survenant soit à son terme, soit pour cause de déchéance ainsi que dans les cas où les effets de la convention sont suspendus.

Notamment, les contrats souscrits par lui pour le fonctionnement du restaurant et des bars devront prévoir la substitution de la Ville ou d'un nouveau concessionnaire.

Les contrats seront soumis à l'agrément de la Ville.

Le concessionnaire devra, également, céder à son successeur ou à la Ville les ameublements, agencements, matériel, etc... qu'il aurait apportés ou installés, avec l'agrément de la Ville, et dont il reste propriétaire.

La valeur du matériel cédé sera fixée à l'amiable ou, en cas de désaccord, par un ou deux experts désignés par chaque partie ou à défaut par le Tribunal, les frais d'expertise étant supportés par chaque partie.

TITRE IV

Tarifs

Article 11 : Menus sportifs

Le concessionnaire devra s'engager à offrir des menus et consommations à des tarifs raisonnables de telle sorte que le restaurant et les bars soient normalement accessibles à tous et, en particulier, aux jeunes fréquentant la piscine.

Il devra notamment servir de 11 h 30 à 14 h 30 et de 18 h 30 à 22 h des repas simples, dits « menus sportifs » et du vin de consommation courante en carafon de 1/4, 1/2 et 1 litre, dont les menus et prix devront être homologués par Monsieur le Maire.

Les tarifs de tous les repas devront être déposés à la Direction départementale du Commerce intérieur et des Prix ; les prix des boissons ne devront pas dépasser ceux résultant de la convention départementale concernant les débits de boissons.

Ces menus et les prix seront affichés de façon apparente et en caractères lisibles aux bars et au restaurant.

En dehors de cette obligation, le concessionnaire sera libre du choix des menus et de la carte des boissons.

TITRE V

Conditions financières d'exploitation

Article 12 : Montant de la redevance

Le concessionnaire versera à la Ville une redevance qui sera calculée au vu des documents comptables prévus par l'article 22, sur le montant du chiffre d'affaires réalisées pendant l'exercice à un taux qu'il précisera dans son acte d'engagement.

Pour la première année, le montant de la redevance sera arrêté à la fin de l'exercice après production des pièces comptables justificatives.

Le règlement de la redevance devra intervenir dans le délai d'un mois à dater de la notification au concessionnaire de la somme due à la Ville.

Pour les années suivantes, le concessionnaire versera, dans la première quin-

zaine des mois d'avril, juillet et octobre, un acompte égal au quart de la redevance versée pour le précédent exercice.

Le complément de redevance sera versé après dépôt des documents comptables dans le délai d'un mois à compter de la notification au concessionnaire du montant définitif de sa redevance.

Dans le cas d'événements fortuits entraînant un arrêt d'exploitation, le règlement des redevances sera suspendu pendant la période d'arrêt.

Toute somme non payée sera reportée sur les échéances à venir.

Article 13 : Retards

En cas de retard dans le paiement de la redevance, la redevance échue porte intérêt de plein droit au taux légal à compter de la date d'échéance, et au taux légal à cette date, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard sauf ce qui est dit à l'article 12, ci-avant.

Le recouvrement forcé de toute redevance non acquittée à l'échéance et des intérêts est poursuivi par voie de contrainte judiciaire.

Cette mesure ne fait pas obstacle à une résiliation éventuelle de la convention.

Article 14 : Assurances - Responsabilité

Le concessionnaire doit, dès la prise de possession des locaux, garantir les bris de glaces, assurer le mobilier à ses frais pour le compte de la Ville, propriétaire, contre l'incendie, le recours des voisins et les risques locatifs, auprès de compagnies d'assurances agréées par la Ville et présenter des quittances à toute demande de la Ville.

Il devra assurer également ses stocks de marchandises et son propre matériel.

En outre, une copie de la police d'assurances sera remise à la Ville (Direction des Services juridique et immobilier) ainsi que les copies des avenants qui pourraient intervenir.

Le capital à assurer qui doit représenter la valeur du matériel est fixé en accord avec la Ville. Celle-ci se réserve le droit de vérifier à tout moment que l'assurance est correctement réalisée.

Les polices souscrites devront être réajustées, le cas échéant, chaque année, pour tenir compte des variations qui se produisent dans la valeur des risques.

En cas de sinistre partiel, la Ville décidera de la reconstitution d'un établissement similaire.

Le concessionnaire sera responsable de tous dégâts des eaux dont l'origine proviendrait des locaux qui lui sont attribués.

La Ville décline toute responsabilité quant aux disparitions et vols éventuels dans tous les locaux mis à la disposition du concessionnaire qui devra s'assurer à cet effet.

Le concessionnaire répondra des accidents résultant d'empoisonnements ou d'intoxication causés par la consommation des aliments ou des boissons servis par lui.

Il sera responsable dans les conditions de droit commun des dommages de toute nature qui pourraient être causés de son fait ou de celui des personnes travaillant sous sa direction.

Article 15 : Gardiennage

Le concessionnaire fera son affaire du gardiennage des locaux mis à sa disposition.

Article 16 : Impôts

Le concessionnaire a la charge des impôts, contributions, taxes de toute nature, établis ou à établir, auxquels donnera lieu l'établissement y compris ceux que la loi met ou mettra à la charge de la Ville en tant que propriétaire concédant, ceux qui seraient payés directement par la Ville feraient l'objet d'un remboursement immédiat au profit de celle-ci.

Article 17 : Charges diverses

Le concessionnaire assumant en totalité toutes les charges de fonctionnement de l'installation concédée en pourra réclamer à la Ville aucun remboursement pour frais de charges diverses.

Il prendra donc à ses frais tous abonnements utiles aux Services publics (eau - gaz - électricité - téléphone) et se conformera aux règlements en vigueur. Il supportera toutes les consommations et le coût des communications téléphoniques.

Les clauses des abonnements prévoieront toujours la possibilité pour la Ville de se substituer au concessionnaire ou de lui substituer un nouvel exploitant dans tous les cas où il serait mis fin à la convention provisoirement ou définitivement.

Il est précisé, en outre :

- que le poste téléphonique reste propriété de la Ville
- que le chauffage des locaux étant assuré par le réseau de chauffage du complexe, le concessionnaire remboursera à la Ville, au prorata du volume des locaux mis à sa disposition, une quote-part des frais de chauffage.

Le concessionnaire devra verser, à la caisse de M. le Trésorier principal des Finances de la Ville de Lille, dans le délai d'un mois à compter de la mise en demeure qui lui sera adressée par la Ville, toutes les sommes dont il sera redevable.

Le concessionnaire fera son affaire de l'autorisation à solliciter de la S.A.C.E.M. et des droits d'auteurs y afférent en couverture des auditions musicales qu'il pourrait donner dans les locaux qui sont mis à sa disposition par la Ville.

Article 18 : Cautionnement

Pour garantir l'exécution de la convention, le concessionnaire versera, entre les mains du Trésorier principal des Finances de la Ville de Lille, dans le délai d'un mois à compter de la prise de possession des installations, un cautionnement de cinquante mille francs (50.000 F).

Ce cautionnement versé en numéraire, ou en rentes sur l'Etat, obligations garanties par l'Etat ou en bons du Trésor, dans les mêmes conditions que celles prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics est conservé jusqu'à l'expiration de la convention.

Au gré du concessionnaire, le cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire comme en matière de travaux publics. Cette caution sera maintenue jusqu'à la fin de la convention.

Le cautionnement reste acquis à la Ville en cas de résiliation aux torts du concessionnaire dans la limite de sa dette éventuelle vis à vis de la commune.

Article 19 : Apport en société

La concession ne peut faire l'objet d'un apport en société sans autorisation expresse résultant d'une délibération du Conseil Municipal, approuvée par l'Autorité supérieure.

En cas d'apport sans autorisation, la Ville a la faculté de résilier la convention sans préavis.

TITRE VI

Contrôle de la Ville - Contestations

Article 20 : Représentation de la Ville

Le Maire désigne un représentant élu et un fonctionnaire qui seront chargés du contrôle de l'exécution de la convention. Cette désignation sera notifiée au concessionnaire qui, pour l'application de la convention n'aura à faire qu'à ces représentants. Ceux-ci auront libre accès en vue de l'exercice du contrôle.

Article 21 : Vérifications périodiques

Une vérification contradictoire des locaux et du matériel est effectuée chaque année à une date convenue entre les parties.

Un procès-verbal sera établi signalant en particulier les modifications apportées à l'état des lieux.

Article 22 : Contrôle financier

Pour permettre le contrôle financier de la concession, et déterminer le montant de la redevance, l'exploitant devra faire une comptabilité spéciale sur la base d'un

plan soumis à l'agrément préalable de M. le Trésorier principal de la Ville, et communiquer avant le 15 mars, à celui-ci les documents ci-après établis conformément à cette comptabilité.

- bilan
- compte d'exploitation
- compte de pertes et profits

Article 23 : Direction de l'établissement

S'il y a lieu, le concessionnaire fera connaître au Maire, le nom et l'adresse de la personne qui assurera la direction effective du restaurant et des bars.

Article 24 : Election de domicile

Le concessionnaire devra immédiatement, s'il n'est pas domicilié à Lille, y faire élection de domicile, faute de quoi, le domicile sera de plein droit fixé à l'Hôtel de Ville de Lille.

Article 25 : Contestations - Conciliation

Toute contestation survenant entre les deux parties au sujet de l'exécution de la présente convention est obligatoirement réglée suivant la procédure ci-après.

Chacune des parties soumet d'abord sa contestation à l'autre, par écrit, en fixant un délai de réponse de quinze jours.

Si aucun accord n'est intervenu, la contestation est soumise soit à un expert unique choisi d'un commun accord entre les parties, soit à deux experts, chaque partie en désignant un.

En cas de désaccord, la contestation est soumise à un tiers expert désigné par le Président du Tribunal Administratif.

Si le conflit persiste, il sera porté devant le Tribunal compétent.

TITRE VII

Durée - Résiliation

Article 26 : Durée - Reconduction

La durée de la présente convention est de trois ans.

Elle peut être prolongée par périodes d'un an jusqu'à une durée n'excédant pas huit ans au total.

La durée a comme point de départ le jour de la mise à la disposition du concessionnaire, constatée par le procès-verbal de prise en charge des locaux.

Avant le début du dernier semestre d'application de la convention, les deux parties devront se faire mutuellement savoir si elles désirent ou non reconduire la convention.

Dans le cas d'un accord mutuel pour la reconduction, un avenant précisant notamment la durée de la période de reconduction devra être signé par les deux parties avant les trois derniers mois d'application de la convention.

Si le concessionnaire doit cesser son exploitation, il est tenu de laisser au nouvel exploitant, pendant le dernier trimestre d'application, accès dans l'établissement et de lui fournir les renseignements nécessaires à la continuité du fonctionnement.

Le concessionnaire pourra :

- soit rechercher un accord avec le nouveau bénéficiaire de la convention pour la cession du matériel qui lui appartient
- soit en faire donation au profit de la Ville sans indemnité
- soit le reprendre dans un délai de trente jours à l'expiration de la convention.

Il devra préciser ses intentions dès l'expiration de la convention.

Article 27 : Reprise de possession

A l'expiration de la convention, ou en cas de résiliation, le concessionnaire devra restituer l'installation en bon état de marche.

Article 28 : Interdiction de cession

Il est interdit au concessionnaire de céder en totalité ou en partie, directement ou indirectement, l'exploitation de l'établissement sans autorisation écrite et préalable de la Ville.

Toute infraction à cette clause ouvre le droit pour la Ville de prononcer la résiliation de la convention sans indemnité.

En cas de force majeure mettant le concessionnaire dans l'impossibilité d'assurer l'exploitation de l'établissement, celui-ci peut, avec l'agrément de la Ville désigner un remplaçant provisoire, étant entendu que seul le concessionnaire reste responsable de l'exécution des clauses de la convention.

La Ville fixera la durée de ce remplacement. Si le délai est dépassé, la Ville sera en droit de résilier la convention.

Article 29 : Abandon de l'exploitation

Le concessionnaire ne peut cesser l'exploitation de l'établissement sans l'accord préalable de la Ville.

En cas d'abandon dûment constaté, sans l'accord de la Ville, celle-ci peut

prendre immédiatement toutes mesures nécessaires aux frais, risques et périls du concessionnaire.

Faute de justification d'un cas de force majeure, l'abandon entraîne la résiliation de la convention.

Dans cette hypothèse, tout le matériel appartenant au concessionnaire serait acquis en pleine propriété à la Ville sans indemnité.

Article 30 : Résiliation

A - La résiliation de la convention peut être prononcée d'office par la Ville après avis du Préfet et sans qu'elle ait à saisir le Juge dans les cas suivants :

- défaut de paiement de la redevance à son échéance et un mois après un simple commandement de payer resté infructueux
- décès du concessionnaire, sauf au Conseil municipal d'accepter de faire continuer l'exploitation par les héritiers
- faillite ou liquidation judiciaire du concessionnaire

B - La résiliation peut également être prononcée dans les mêmes conditions en cas de violation par le concessionnaire des prescriptions de la convention et notamment des articles 19 : apport en société - 28 : interdiction de cession et 29 : abandon de l'exploitation.

Dans ce cas, cette sanction ne peut être prise qu'après une mise en demeure, adressée au concessionnaire, d'avoir à se conformer aux prescriptions et à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la mise en demeure.

En cas de résiliation pour des motifs indiqués dans le présent article, aucune indemnité n'est due au concessionnaire par la Ville et celle-ci peut faire assurer l'exploitation par une personne de son choix aux frais, risques et périls du concessionnaire pendant une durée maximum de 6 mois.

C - La résiliation peut également intervenir par un commun accord des parties.

TITRE VIII

Divers

Article 31 : Concurrence

La Ville s'interdit pendant la durée du contrat d'autoriser dans la piscine une installation susceptible de concurrencer l'exploitation du restaurant et des bars.

De son côté, le concessionnaire ne pourra après avoir cessé sa gérance, exploiter un restaurant dans un rayon de 5 km pendant 10 ans, sans autorisation spéciale de la Ville.

Article 32 : Enregistrement

Les droits de timbre et d'enregistrement auxquels donnera lieu la convention sont à la charge du concessionnaire.

Hôtel de Ville, le

**N° 84/267 : Echange Ville de Lille - S.A. PROPRIEX
Immeubles sis à Lille, 56/58,
rue Sainte-Catherine et 2, rue
des Trois Mollettes/1, place Gilleson**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille à la possibilité de procéder à un échange entre l'immeuble propriété de la S.A. PROPRIEX, sis à Lille, 2, rue des Trois Mollettes/1, place Gilleson, dont l'acquisition est nécessaire dans le cadre de l'aménagement du Parvis de la Cathédrale « Notre Dame de la Treille » et la propriété communale sise 56/58, rue Sainte-Catherine, dont la cession à la société de nettoyage PROPRIEX permettra à celle-ci d'effectuer sa réinstallation.

Le bien communal est repris au cadastre sous le n° 58 de la section KW pour une superficie de 509 m². Il figure en zone URa du plan d'occupation des sols de Lille (zone urbaine privilégiée d'extension du centre, appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services), où le coefficient d'occupation des sols est de 2,50.

Le bien de la société PROPRIEX est repris au cadastre sous le n° 188 de la section KZ pour une superficie de 277 m². Il figure, au plan d'occupation des sols de Lille, en zone USb 1 (zone de quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons).

La Direction des Services Fiscaux a procédé aux estimations relatives aux biens concernés, de la manière suivante :

1 - Immeuble 2, rue des Trois Mollettes/1, place Gilleson :

- indemnité principale	850.000,00 F
(valeur vénale de l'immeuble libre d'occupation)	
- indemnités accessoires	95.960,00 F
(dont 25.960,00 F pour frais de déménagement et 70.000,00 F concernant l'indemnité due pour trouble d'exploitation lors du déménagement)	

TOTAL : 945.960,00 F

2 - Immeuble communal 56/58, rue Sainte-Catherine :

valeur vénale libre d'occupation 200.000,00 F

La soulte à la charge de notre collectivité au titre du présent échange s'élève donc à la somme de 745.960,00 F dont le règlement s'effectuera comme suit :

- compensation en travaux d'aménagement de la propriété communale de la rue Sainte-Catherine, à hauteur de 650.000,00 F
- paiement à la S.A. PROPRIEX du montant des indemnités accessoires, soit 95.960,00 F

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 mai 1984, nous vous demandons :

1°) de décider, d'une part, l'acquisition à la S.A. PROPRIEX de l'immeuble sis 2, rue des Trois Mollettes/1, place Gilleson, au prix de 945.960,00 F ; d'autre part, la cession à ladite société de la propriété communale sise 56/58, rue Sainte-Catherine au prix de 200.000,00 F, et ce, suivant les modalités sus-évoquées ;

2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation serait assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3°) de décider :

d'une part,

- l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 310.000,00 F, frais compris sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles », représentant une fraction de la soulte due à la Société PROPRIEX ;
- la réalisation de travaux d'aménagement de la propriété communale sise 56/58, rue Sainte-Catherine, à hauteur de 650.000,00 F, correspondant à la compensation en travaux du solde de la soulte due à la Société PROPRIEX ;

d'autre part,

- le recouvrement de la recette d'un montant de 200.000,00 F, au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Produit de ventes d'immeubles », représentant le produit de la vente de la propriété communale de la rue Sainte-Catherine.

Adopté

Voir compte rendu p. 493

**N° 84/268 : Partie du sol d'assiette
de la rue Mazagran
Cession gratuite par la C.U.D.L.
à la Ville de Lille.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille propose de céder à titre gratuit à notre collectivité, une partie de 1.250 m² du sol d'assiette de la rue Mazagran (partie comprise entre les rues d'Austerlitz et Jules Guesde), celle-ci ayant fait l'objet d'un déclassement.

Cette parcelle de terrain est aujourd'hui occupée par des bâtiments à usage de logements sociaux et par des espaces aménagés, à savoir ceux des îlots « MAGENTA - FOMBELLE » et « FOMBELLE - BAILLEUL » (délimités par les rues Magenta - Jules Guesde - Bailleul et Austerlitz), réalisés par la S.L.E. (Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs).

La présente acquisition nous permettra, dans une phase ultérieure, de procéder à un échange gratuit entre notre collectivité et la S.L.E. Echange entre le sol d'assiette de la partie de la rue Mazagran sur laquelle sont érigées les constructions de la S.L.E. qu'il convient impérativement de lui céder et les parcelles cadastrées section PV n° 45 à 55 (pour 310 m²), propriété de la S.L.E., actuellement utilisées à usage de parking sauvage et qui pourraient être aménagées en espace vert.

Les Services Fiscaux ont fait part de leur accord pour la réalisation de la présente cession au franc symbolique.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 mai 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'acquisition au franc symbolique à la Communauté Urbaine de Lille, de la partie déclassée du sol d'assiette de la rue Mazagran comprise entre les rues Jules Guesde et Austerlitz ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique en la forme administrative à intervenir, en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation serait assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 5.000,00 F, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Acquisitions de terrains ».

Adopté

Voir compte rendu p. 493

**N° 84 / 269 : Résidence La Filature, rue de Douai à Lille,
Vente à l'Office Public d'H.L.M. de la
Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a consenti à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, un bail à construction signé le 31 mai 1978 pour une durée de 70 ans, en vue de lui permettre de procéder à la réhabilitation de l'ancienne usine Le Blan située rue de Douai à Lille, comprenant la construction de logements, de surfaces commerciales, de bureaux et d'équipements publics communaux.

Dans le cadre de cette opération de réhabilitation, la Ville a passé avec l'Office d'H.L.M. une convention de maîtrise d'ouvrage, signée le 21 mars 1980 le chargeant de réaliser pour son compte les équipements publics prévus : église, bibliothèques, salles polyvalentes.

L'Office d'H.L.M. désirant céder certaines parties de cet ensemble immobilier, il convient d'en modifier la situation juridique qui devrait être transformée en copropriété.

Un état descriptif de division, établi par M.M. MISSON et MOREL, géomètres-experts, divise la Résidence « La Filature » en 42 lots.

D'un commun accord entre les parties, le bail à construction devrait être résilié, la Ville cédant à l'Office d'H.L.M. les lots n° 1 à 6, 9 à 14, 18 à 22, 24 à 32 et 34 à 42 et conservant la propriété des lots n° 7, 8, 15, 16, 17, 23 et 33 correspondant aux équipements publics.

L'Office d'H.L.M. ayant versé à la Ville la somme de 4.500.000 F à titre de loyer, payable en une seule fois, prévue par le bail à construction et correspondant à la valeur vénale des terrains et bâtiments de l'ancienne usine Le Blan, la Ville ayant par ailleurs versé à l'Office d'H.L.M. la somme de 7.926.827,81 F représentant le coût de la construction, charge foncière comprise, des équipements publics dont elle demeure propriétaire, les parties se trouvent entièrement libérées l'une envers l'autre.

En accord avec notre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 5 juillet 1984, nous vous demandons :

- de décider le principe de la résiliation du bail à construction consenti à l'Office d'H.L.M.
- d'accepter le règlement de copropriété et l'état descriptif de division de la Résidence La Filature
- de nous autoriser à signer l'acte administratif destiné à opérer le transfert de propriété au profit de l'Office d'H.L.M. des lots sus-mentionnés.

Adopté
Voir compte rendu p. 493

**N° 84/270 : Résorption de l'habitat insalubre
Ilot « Saint-Joseph »
Rue du Faubourg de Roubaix à Lille
Cession à la Société Anonyme
d'Habitations à Loyer Modéré
de Lille et Environs.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par ordonnance d'expropriation n° 28 du 19 février 1979, la Ville de Lille est devenue propriétaire dans l'îlot « Saint-Joseph » à Lille des immeubles suivants :

- 145 bis, rue du Faubourg de Roubaix, Impasse Delcroix, Cité Sainte-Cécile n° 1 à 7, 9, 9 bis, 12, 12 bis, 13, 13 bis, 14 et 16,
- 145 bis, rue du Faubourg de Roubaix, 15 et 17, impasse Delcroix.

Les indemnités définitives fixées par jugements rendus le 20 novembre 1981, par la Juridiction de l'Expropriation du Département du Nord ont été versées à la Caisse des Dépôts et Consignations du Nord comme prévu en cas d'obstacles au paiement (article R. 13-65 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique).

Le coût total de l'opération, s'élevant à la somme de 135.027,44 F, frais de procédure d'expropriation compris, a été pris en charge par l'ORSUCOMN puis par la Communauté Urbaine de Lille liquidatrice de cet organisme, en vertu de la convention quadripartite approuvée par Monsieur le Préfet du Nord en date du 20 janvier 1977.

En application de l'article 4 de ladite convention, la Ville s'est engagée à céder les immeubles expropriés à la S.L.E., au prix susmentionné qui sera quittancé en l'acte notarié de cession à intervenir.

Nous vous demandons :

- 1°) de décider la cession à la S.L.E. des immeubles sis dans l'îlot « Saint-Joseph » à Lille ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique, en la forme notariée à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la comparution sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

*Adopté
Voir compte rendu p. 493*

**N° 84/271 : Immeuble communal sis à Lille,
177, rue Léon Gambetta
Vente de gré à gré avec
cahier des charges.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 177, rue Léon Gambetta, repris au cadastre section RX n° 313 pour une contenance de 187 m² et situé en zone d'aménagement différé de Lille-Wazemmes, en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

D'autre part, cet immeuble figure dans un périmètre de protection des Monuments Historiques.

La S.A.R.L. « Claudine Mercier Boutiques » représentée par son gérant, Monsieur MATHIS, sollicite de la Ville l'acquisition de cet immeuble.

Les Services Fiscaux ont fixé la valeur vénale de ce bien à 130.000 francs.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 mai 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à la S.A.R.L. « Claudine Mercier Boutiques » de l'immeuble susmentionné au prix de cent trente mille francs (130.000 F) et aux conditions du cahier des charges habituel des immeubles à restaurer ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par le notaire désigné par l'acquéreur, tous les frais étant à la charge de celui-ci ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Vente d'immeubles - Produits ».

Adopté

Voir compte rendu p. 493

**N° 84/272 : Immeuble communal sis à Lille,
167, rue de Paris
Vente de gré à gré avec
cahier des charges.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 167, rue de Paris, cadastré section HT n° 91 pour une contenance de 170 m² et classé au plan d'occupation des sols approuvé de Lille en zone UAc (zone urbaine privilégiée d'extension du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services) où le coefficient d'occupation des sols est de 2,50.

La Ville a été saisie d'une demande de Monsieur Pierre ROGGEMAN, locataire de l'immeuble, qui désire acquérir ce bien.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 mai 1984, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à Monsieur ROGGEMAN aux conditions du cahier des charges ci-annexé de l'immeuble communal susmentionné, la valeur vénale ayant été fixée à 160.000 F par les Services Fiscaux ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par le notaire désigné par l'acquéreur, tous les frais étant à la charge de celui-ci ; en cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Vente d'immeubles - Produits ».

Adopté

Voir compte rendu p. 493

**N° 84 / 273 : Terrain communal sis à Lille,
39, rue de l'Alma
Vente de gré à gré.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain sis à Lille, 39, rue de l'Alma, cadastré section BO n° 485 pour une contenance de 615 m² et classé au plan d'occupation des sols approuvé de Lille en zone UI, zone non aedificandi faisant partie antérieurement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille déclassée par la loi du 19 octobre 1919 et sise sur le territoire des communes de Lille, La Madeleine, Saint-André et Lambersart.

La Société Nouvelle d'Étanchéité de Façades sollicite de la Ville l'acquisition de ce terrain.

Les Services Fiscaux ont estimé la valeur vénale de ce bien à vingt mille francs (20.000 F).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 30 mai 1984, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à la Société Nouvelle d'Étanchéité de Façades, du terrain sus-mentionné au prix de 20.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir qui sera rédigé par le notaire désigné par l'acquéreur, tous les frais étant à la charge de celui-ci ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produits ».

Adopté

Voir compte rendu p. 493

**N° 84 / 274 : Immeubles communaux sis à Lille,
2, rue Watteau et 2 bis, rue Lydéric
Vente à « L'Union de Lille ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire des immeubles sis à Lille, 2, rue Watteau et 2 bis, rue Lydéric repris au cadastre sous les n° 143 et 2, de la section LW pour des contenances de 487 et 748 m².

Ces bâtiments qui ont abrité l'école Watteau et l'école Lydéric, sont situés en zone UAc du plan d'occupation des sols approuvé de Lille (zone urbaine privilégiée d'extension du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services) où le coefficient d'occupation des sols est de 2,50.

En outre, ces immeubles sont inclus dans un périmètre de protection des monuments historiques.

« L'Union de Lille », Société Coopérative de Construction dont le siège social est à Lille, 209, rue d'Arras, désire acquérir ces immeubles afin d'y aménager des locaux associatifs.

Les Services Fiscaux ont estimé à 1.000.000 de francs la valeur vénale de l'immeuble sis 2, rue Watteau et à 530.000 F celle de l'immeuble sis 2 bis, rue Lydéric. « L'Union de Lille » accepte de traiter sur ces bases.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine public qui s'est réunie le 5 juillet 1984 nous vous demandons :

- 1) de décider la vente aux conditions des cahiers des charges ci-annexés, à « L'Union de Lille » des immeubles sus-désignés au prix total de 1.530.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, qui sera rédigé par le Notaire désigné par l'acquéreur ;
en cas d'absence ou d'empêchement la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes d'immeubles - Produits ».

Adopté à la majorité

Voir compte rendu p. 493

**N° 84/275 : Immeuble situé 108, quai Géry Legrand à Lille
Prise en location par la Ville.**

Rapport retiré de l'ordre du jour.

Adopté

Voir compte rendu p. 494

**N° 84/276 : Centre d'Amélioration du Logement
Subvention de relogement pour 1984
Avenant n° 10**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6052 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé de verser au Centre d'Amélioration du Logement, 201, rue des Postes à Lille, une indemnité calculée au mètre carré de surface corrigée pour chaque logement attribué par le CAL aux candidats présentés par la Ville de Lille.

Jusqu'en 1982, cette indemnité a été indexée sur la série de prix du bâtiment du Nord.

Par délibération n° 83/2/182, en date du 2 juillet 1983, le Conseil Municipal a décidé de remplacer l'indexation susvisée par l'indexation sur le coût de la construction (INSEE), a par ailleurs institué deux tarifs différents d'indemnité de relogement suivant que celui-ci se fait dans un logement qui vient d'être acquis et remis en état par le CAL-PACT ou dans un logement appartenant déjà au patrimoine locatif du CAL-PACT.

L'indemnité a évoluée comme suit depuis 1975

	1975	1982	1983
Pr les immeubles destinés à être démolis dans les 3 ans	300 F	796 F	265 F
Pr les immeubles destinés à être démolis dans les 10 ans	400 F	1062 F	397 F
Pr les immeubles destinés à être maintenus au delà de 10 ans	520 F	1381 F	517 F
Pr les relogements ou immeubles nouvellement acquis ou réhabilités			1550 F

Il convient d'appliquer aux tarifs 1983 une augmentation de 6,01%.

Les subventions au m² seraient donc pour 1984, les suivantes :

1643 F pour les relogements en immeubles nouvellement acquis et réhabilités,
destinés à être maintenus au-delà de 10 ans.

et pour les autres relogements en immeubles appartenant déjà au patrimoine du PACT :

- 548 F pour les logements destinés à être maintenus au-delà de 10 ans
- 420 F pour les logements destinés à être démolis dans les 10 ans
- 281 F pour les logements destinés à être démolis dans les 3 ans

Compte tenu de l'avis favorable émis par la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public d'une part, et la Commission de la Planification et des Finances d'autre part, réunies respectivement les

Nous vous demandons de bien vouloir accepter de conclure avec le Centre d'Amélioration du Logement, un avenant n° 10 à la convention du 17 Juillet 1975, portant majoration des indemnités de relogement pour l'année 1984.

Adopté.

CONVENTION DU 17 JUILLET 1975
AVENANT N° 10

Entre :

La Ville de Lille représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille agissant au nom et pour le compte de celle-ci, en vertu d'une délibération n°

d'une part,

Et

Le Centre d'Amélioration du Logement de Lille et environs, ci-après dénommé CAL, 201, rue des Postes à Lille, représenté par son Président, Monsieur H. DES-CAMPS.

d'autre part,

Il a d'abord été exposé ce qui suit :

EXPOSE

En application des articles I et II de l'avenant n° 9 modifiant l'article 3 de la convention du 17 juillet 1975 il convient d'arrêter pour 1984 les montants des indemnités de relogement.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 1984, le montant de l'indemnité calculée sur l'indice du coût de la construction du 3^e trimestre 83 (776) par rapport à celui du troisième trimestre 1982 (732), s'établit comme suit :

Pour les relogements et immeubles nouvellement acquis et réhabilités :

- logements destinés à être maintenus au-delà de 10 ans : 1643 F

Pour les relogements en immeubles appartenant déjà au patrimoine locatif du CAL :

- logements destinés à être maintenus au-delà de 10 ans 548 F
- logements destinés à être démolis dans les 10 ans 420 F
- logements destinés à être démolis dans les 3 ans 281 F

Le montant total des subventions ne pourra excéder le crédit inscrit au budget de 1984.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention du 17 juillet 1975 demeurent en vigueur.

Fait à Lille, le

Le Président du C.A.L.

Le Maire de Lille

H. DESCAMPS

P. MAUROY

**N° 84/277 : Remise en état de la cheminée
du Groupe Concorde à Lille
Participation financière de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite à une mise en compétition d'entrepreneurs de travaux publics, l'office des H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille doit faire entreprendre de toute urgence la réalisation de travaux de sécurité visant à assurer la stabilité de la cheminée de la chaufferie du Groupe Concorde à Lille.

Le groupe scolaire E. Herriot et la crèche Concorde sont desservis par cette chaufferie. L'établissement public précité nous demande de participer aux frais de réparation évalués à 233.491,14 francs ; à cette somme s'ajoutent les honoraires du bureau Socotec, société chargée de contrôler la bonne exécution des travaux pour une somme de 5.930 francs.

Notre quote part serait calculée comme suit au prorata du nombre de bâtiments concernés.

	Equivalents logements	Répartition
O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.	1.595	75,59%
O.P.H.L.M. du Département du Nord	499	23,65%
Ville de Lille (groupe scolaire) (et crèche)	16	0,76%

Notre contribution s'élèverait donc à :

$$(233.491,14 \text{ F} + 5.930 \text{ F}) \times 0,76\% = 1.819,60 \text{ francs.}$$

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances, réunie le 3 juillet 1984, nous vous prions de bien vouloir accepter ce mode de répartition de la dépense et d'imputer la somme correspondante soit 1.819,60 francs au chapitre 932-210 - article 631.2 de la section de fonctionnement du budget.

Adopté

Voir compte rendu p. 495

**N° 84/278 : Vente de véhicules réformés
Admission en recette.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services techniques ont procédé à une consultation en vue de la vente de véhicules réformés comprenant un autobus type « C.G.I.T. » et un élévateur d'éclairage public monté sur véhicule porteur.

Trois des treize entreprises consultées ont remis des offres pour chacun des lots.

Les propositions les plus intéressantes émanent de la Société CIBIE, 10, avenue Industrielle à Marquette-lez-Lille, et s'élèvent comme suit pour chacun des deux véhicules :

- autobus « C.G.I.T. »	3.860,00 francs
- élévateur d'éclairage public	4.680,00 francs
TOTAL	8.540,00 francs

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons d'admettre en recette le produit de cette vente.

Adopté

Voir compte rendu p. 495

**N° 84/279 : Conservatoire National de Région,
place du Concert et rue Alphonse Colas
Extension
Mission et honoraires des architectes
Marché d'ingénierie.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/7041 du 16 octobre 1982, le Conseil Municipal a adopté le programme et l'avant-projet relatifs à l'extension du Conservatoire National de Région dans les anciennes écoles Lamartine et Condorcet, rue Alphonse Colas.

Les locaux, qui seront construits sur un sous-sol et cinq niveaux, comprendront :

- 42 classes
- 30 studios
- 3 salles de danse et annexes
- 1 salle d'orchestre
- 1 classe d'art lyrique
- 1 bibliothèque
- 1 imprimerie

- des bureaux
- des locaux pour surveillants
- des sanitaires et rangements
- un parking de 34 places en sous-sol
- un ascenseur pour handicapés
- un monte-charges
- une chaufferie
- des locaux techniques.

L'ensemble sera réparti sur une surface utile de 4.550 m² environ.

La désignation des concepteurs a été effectuée par voie de concours.

Il convient maintenant de conclure le marché d'ingénierie dont les prestations seront scindées en trois phases, conformément à l'article 18 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles :

- Première phase : avant-projet sommaire (A.P.S.)
- Deuxième phase : avant-projet détaillé (A.P.D.)
- Troisième phase : spécifications techniques détaillées (S.T.D.)
plans d'exécution des ouvrages (P.E.O.)
dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)
assistance marché de travaux (A.M.T.)

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir adopter les données précisées ci-avant et de concrétiser cette décision par la passation du marché d'ingénierie nécessaire avec les Hommes de l'Art retenus par le jury : M. Philippe Legros, Architecte D.P.L.G. 41, rue de Roubaix à Lille et M. Decotignie Marmier Ingénieur 83 bis, rue Royale à Lille.

Adopté

Voir compte rendu p. 495

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Réalisation de : Conservatoire National de Région - Extension
situé à : LILLE - Place du Concert - rue Alphonse Colas
exercice du rôle de Concepteur

Article 1 : Objet du marché

Le marché régi par le présent cahier à pour objet un ensemble de prestations intellectuelles (études et conception) nécessaires à l'exercice du rôle de Concepteur
au stade de la réalisation de l'ouvrage : Conservatoire National de Région - Extension
situé à : LILLE - Place du Concert - rue Alphonse Colas

La mission confiée à cette fin au concepteur titulaire du présent marché est une mission normalisée de : 4^e catégorie avec projet au sens du décret n° 73-207 du 28 février 1973 et de son arrêté d'application en date du 29 juin 1973.

Les prestations seront scindées en trois phases.

Les éléments normalisés constitutifs de ces phases sont les suivants :

- 1^{re} phase : avant-projet sommaire (A.P.S.)
- 2^e phase : avant-projet détaillé (A.P.D.)
- 3^e phase : spécifications techniques détaillées (S.T.D.)
plans d'exécution des ouvrages (P.E.O.)
Dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)
assistance marché de travaux (A.M.T.)

L'acte d'engagement précise le montant de chacune des phases. L'arrêt de leur exécution pourra être décidé, soit par la personne responsable du marché, soit à la demande du titulaire.

Conformément à l'article 18 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (Décret, circulaire et instruction du 26 décembre 1978) l'arrêt d'exécution ne donnera lieu à aucune indemnité. Cet arrêt entraînera la réalisation du marché comme il est précisé à l'article 12 du présent C.C.A.P.

L'ouvrage à réaliser appartient au domaine fonctionnel : Bâtiment.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement ;

- le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le programme qui lui est annexé.

Article 3 : Complexité de la réalisation

L'ouvrage est rangé en 3^e classe de complexité. L'acte d'engagement fixe la valeur n de la note de complexité.

Article 4 : Coût d'objectif définitif

Le coût d'objectif définitif est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur, pour les études et les travaux de bâtiment au mois mo fixé par l'acte d'engagement. L'acte d'engagement fixe en outre le montant « V », hors T.V.A., de ce coût d'objectif.

La valeur x du taux de tolérance est de : 18%. L'écart toléré est le produit du coût d'objectif par le taux de tolérance ; le montant « Eo » de cet écart résulte du montant « V » fixé par l'acte d'engagement.

$$(Eo = x \cdot V)$$

Article 5 : Rémunération initiale

La valeur s du taux de rémunération résulte de la lecture, dans le barème « missions normalisées » (annexe 4 de l'arrêté du 29 juin 1973) applicable au domaine fonctionnel bâtiment de la feuille m7 pour la valeur n de la note de complexité et pour le montant « V » du coût d'objectif.

Le forfait de rémunération, produit du coût d'objectif par le taux de rémunération, est réputé établi sur la base des conditions économiques en vigueur, pour les études bâtiment, du mois mo. La valeur s du taux de rémunération et le montant « F » du forfait de rémunération sont indiqués dans l'acte d'engagement.

La rémunération initiale est égale au forfait de rémunération.

Le concepteur s'engage à n'accepter aucune rétribution de la part d'un tiers au titre de la mission qui lui est confiée dans le présent marché.

Article 6 : Comparaison entre prévision et réalité

L'estimation prévisionnelle est la différence entre le coût d'objectif et le forfait de rémunération. Le montant « P », hors T.V.A., de cette estimation est indiqué dans l'acte d'engagement.

Le coût constaté, déterminé après les consultations d'entreprises, sera ramené aux conditions économiques en vigueur, pour les travaux de bâtiment au mois mo du présent marché d'études, en utilisant à cet effet l'index de référence du marché de travaux. Le montant « C », hors T.V.A., de ce coût résultera du montant des offres des entreprises réduits de l'incidence de la T.V.A.

L'écart constaté entre la prévision et la réalité est :

- dans le cas d'un coût d'objectif sous-estimé, la différence entre le coût constaté et l'estimation prévisionnelle ;
- dans le cas d'un coût d'objectif surestimé, la différence entre l'estimation prévisionnelle et le coût constaté.

Le décompte général du présent marché d'études fixera le montant « E », hors T.V.A., de cet écart.

Article 7 : Rémunération finale

Si l'écart constaté est inférieur ou égal à l'écart toléré, le forfait rectifié est égal au forfait de rémunération.

Si l'écart constaté est supérieur à l'écart toléré, le forfait rectifié est égal au forfait de rémunération diminué d'un terme correctif pour non-respect du coût d'objectif.

Ce terme correctif est :

- dans le cas d'un coût d'objectif sous estimé, le produit du double du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré ;
- dans le cas d'un coût d'objectif surestimé, le produit du taux de rémunération par la différence entre l'écart constaté et l'écart toléré.

Le montant « F », de ce terme correctif est ainsi égal, dans le premier cas, à $2s(E - E_0)$ et, dans le second cas, à $s(E - E_0)$.

La rémunération finale est égale au forfait rectifié.

Article 8 : Délais - Pénalités pour retard

L'acte d'engagement fixe la durée des délais d'établissement des documents d'études ainsi que le point de départ de ces délais.

En cas de retard dans l'achèvement des documents d'études, le concepteur subira sur ses créances des pénalités dont le montant par jour de retard est fixé à :

- 1/10.000^e du montant du marché pour l'avant-projet sommaire ;
- 2/10.000^e du montant du marché pour l'avant-projet détaillé ;
- 3/10.000^e du montant du marché pour les spécifications techniques détaillées.

Article 9 : Acceptation des documents d'études et achèvement de la mission

Chacune des phases de réalisation fera l'objet d'un ordre de service distinct.

Le délai maximal dans lequel le conducteur d'opération devra procéder à l'acceptation des documents d'études est fixé à :

- 6 semaines pour l'avant-projet sommaire ;
- 4 semaines pour l'avant-projet détaillé ;
- 2 semaines pour les spécifications techniques détaillées,

à compter de la date de la réception de la lettre du concepteur l'assurant de leur achèvement.

L'achèvement de chaque phase de la mission du concepteur fera l'objet d'un procès-verbal établi, sur la demande du concepteur, par le conducteur d'opération et constatant que le concepteur a rempli toutes ses obligations.

Article 10 : Règlement des comptes

- a) le règlement des sommes dues au concepteur fera l'objet d'acomptes périodiques calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs.

Après l'achèvement complet de la mission, il sera établi un décompte général fixant le montant total des sommes dues au concepteur au titre du présent marché.

- b) l'état mensuel établi par le concepteur, indique les prestations effectuées par celui-ci depuis le début du marché, par référence aux éléments constitutifs de la mission (A.P.S. - A.P.D. - S.T.D. - P.E.O. - D.C.E. - A.M.T.).
- c) les prestations correspondant à chacun des éléments normalisés ci-dessus pourront être partiellement réglés avant leur achèvement. Ce règlement se fera sur la base de décomptes mensuels établis suivant un pourcentage fixant le degré d'avancement de leur exécution.

Le pourcentage d'avancement fixé par chaque décompte mensuel ne pourra excéder de plus de 20% le pourcentage fixé au décompte précédent.

Le titulaire accompagnera chaque décompte mensuel d'une justification sous forme d'un compte rendu d'avancement de l'élaboration de l'élément normalisé. Le conducteur d'opération se réserve le droit de modifier le montant de l'acompte demandé compte tenu des appréciations qu'il sera amené à formuler sur l'avancement de l'étude.

Le montant cumulé des règlements partiels sur décomptes mensuels ne pourra excéder 80% du forfait initial de rémunération de l'élément considéré. Le titulaire du marché ne percevra le solde qu'après achèvement total et acceptation par le conducteur d'opération, des prestations correspondantes.

Le décompte mensuel correspond au montant des sommes dues au concepteur depuis le début du marché à l'expiration du mois correspondant, ce montant étant évalué en prix de base. Il est établi à partir de l'état mensuel en y indiquant successivement :

- l'évaluation du montant, en prix de base, de la fraction de la rémunération initiale à régler compte tenu des prestations effectuées ;
- les pénalités appliquées ;

- les intérêts moratoires dus à la fin du mois.

Le concepteur envoie au conducteur d'opération son projet de décompte, accompagné d'une demande de paiement sur papier à en-tête, comportant les indications suivantes :

- 1°) la référence à l'article 353 du Code des marchés publics.
- 2°) la désignation des parties contractantes du marchés (titulaire et maître de l'ouvrage) et, le cas échéant, celle des co-traitants et des sous-traitants payés directement (nom et prénoms s'il s'agit d'une personne physique ou raison sociale complète s'il s'agit d'une personne morale).
- 3°) les références du marché et, éventuellement, de chacun des avenants et actes spéciaux (numéro et date).
- 4°) l'objet succinct du marché.
- 5°) la période au cours de laquelle ont été exécutées les prestations qui font l'objet de la demande de paiement.

Dès qu'il est en possession de ce document le concepteur adresse au comptable assignataire de la dépense un double de la demande de paiement comportant la mention de la date de réception du projet de décompte par le conducteur d'opération.

- d) l'acompte mensuel du mois m est le produit, par le coefficient de révision défini à l'article 11, de la différence entre les décomptes mensuels du mois m et du mois précédent $m - 1$.

Le conducteur d'opération notifie au concepteur l'état d'acompte s'il modifie le projet du concepteur, il joint le décompte modifié.

Le mandatement de l'acompte doit intervenir quarante cinq jours au plus tard après la réception du projet de décompte par le conducteur d'opération.

- e) le projet de décompte général, établi par le concepteur est la somme des acomptes mensuels. Il est remis au conducteur d'opération dans le délai de quarante cinq jours à compter de l'achèvement de la mission. Le projet de décompte général accepté ou rectifié par le conducteur d'opération, devient alors le décompte général et définitif.

- f) le décompte général et définitif du marché, établi et signé par la personne responsable du marché, est :

- soit le décompte général revêtu de la signature sans réserves du concepteur puis celle de la personne responsable du marché ;

- soit le décompte général accru du montant de l'éventuelle indemnité accordée au concepteur à la suite d'un litige.

Le mandatement du solde doit intervenir dans un délai de quarante cinq jours à compter de la notification par le conducteur d'opération du décompte général et définitif au concepteur.

g) par dérogation aux dispositions des paragraphes e et f ci-avant, si, du fait du concepteur, il ne peut être procédé aux opérations de vérification ou à toutes les opérations nécessaires au mandatement, le délai de mandatement est prolongé d'une période de suspension dont la durée est égale au retard qui en est résulté.

La suspension en peut intervenir qu'une seule fois et par l'envoi par le conducteur d'opération au concepteur, huit jours au moins avant l'expiration du délai de mandatement, d'une lettre recommandée avec avis de réception postal, lui faisant connaître les raisons qui, imputables au concepteur, s'opposent au mandatement, et précisant notamment les pièces à fournir ou à compléter. Cette lettre doit indiquer qu'elle a pour effet de suspendre le délai de mandatement.

La suspension débute au jour de réception, par le concepteur, de cette lettre recommandée.

Elle prend fin au jour de réception par le conducteur d'opération de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal envoyée par le concepteur comportant la totalité des justifications qui lui ont été réclamées ainsi qu'un bordereau des pièces transmises.

Le délai laissé à l'ordonnateur pour mandater, à compter de la fin de la suspension, ne peut en aucun cas être inférieur à quinze jours.

h) un avis de mandatement des acomptes et du solde est adressé au concepteur.

Le défaut de mandatement dans le délai de quarante cinq jours fait courir, de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires calculés à un taux fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances depuis l'expiration dudit délai jusqu'au quinzième jour inclus suivant la date de mandatement.

Lorsque, en application des règles de la comptabilité publique, le comptable assignataire de la dépense suspend le paiement, le maître de l'ouvrage en informe le concepteur.

Le mandatement suivi d'une suspension de paiement est assimilable au défaut de mandatement.

Article 11 : Mode de révision des prix

La révision sera calculée par application de la formule paramétrique suivante :

$$0,15 + 0,85 \frac{I_m}{I_{m0}}$$

dans laquelle :

I_m : index ingénierie du mois considéré

Imo : même index au mois d'établissement des prix fixés dans l'acte d'engagement à la case 1 / 3 du chapitre 1.

Article 12 : Financement - Sûreté - Paiements

En même temps que sera notifié le marché, il sera remis au concepteur une copie de l'original de l'acte d'engagement certifiée conforme par la personne responsable du marché, portant la mention « cette pièce formera titre en cas de nantissement consenti conformément aux articles 91 du Code de Commerce et 2075 du Code Civil et est délivrée dans ce but en unique exemplaire ».

Le concepteur est dispensé de cautionnement ; le recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du marché sera effectué selon la procédure de l'ordre de reversement.

Le présent marché peut être résilié soit de plein droit, soit par décision de la personne responsable :

- 1°) en cas de décès ou d'incapacité civile du concepteur, le marché est résilié de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10%. Il en est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens du concepteur.
- 2°) si la personne responsable fait application de la clause d'arrêt d'exécution des prestations du concepteur ; la décision doit être notifiée par ordre de service et la phase de la mission déjà accomplie est alors rémunérée sans abattement.

Cet arrêt ne donnera lieu à aucune indemnité.

- 3°) si la personne responsable du marché décide de mettre fin à la mission du concepteur, parce que ce dernier se montre incapable de remplir ses obligations contractuelles, le marché est résilié sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement au moins égal à 10%.

En cas de retard de plus de quatre mois dans le règlement d'un acompte mensuel sur la date limite stipulée à l'article 10, le concepteur a le droit d'interrompre les études à condition d'en aviser la personne responsable par lettre recommandée un mois au moins avant l'interruption effective. Les délais d'exécution sont alors automatiquement prolongés du nombre de jours de calendrier compris entre la date d'envoi et la lettre recommandée ci-dessus et la date du mandatement.

Le concepteur doit contracter une assurance garantissant sa responsabilité découlant des dispositions des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

Date et signature
de(s) concepteur(s)

Fait à Lille, le 21 octobre 1983.

Le conducteur d'opération

J. DUFLOT

**N° 84 / 280 : Centre de soins pour la famille
et pour l'enfant
Résidence Sud
rue de la Seine
Construction
Marché négocié.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'appel d'offres ouvert organisé le 14 février 1984 en vue d'attribuer les lots de travaux pour la construction du centre de soins pour la famille et pour l'enfant à la Résidence Sud, rue de la Seine, a été déclaré infructueux pour l'ensemble des offres présentées.

En conséquence, une nouvelle consultation a été organisée auprès de 68 entreprises afin de traiter ces travaux par voie de marché négocié, conformément à l'article 312-2° du Code des marchés publics.

Après un examen approfondi par la Direction générale des services techniques des différentes offres remises, il s'avère que la proposition la plus intéressante pour la Ville émane des entreprises Prévost, 539, rue Faidherbe à Loos, et N.P.C.I., 269 ter, avenue de la République à La Madeleine, agissant conjointement et solidairement sous forme d'entreprise tous corps d'état, pour un montant de 2.697.783,59 francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) retenir cette offre ;
- 2°) autoriser la passation du marché négocié nécessaire, d'un montant de 2.697.783,59 francs, toutes taxes comprises, avec les entreprises Prévost, 539, rue Faidherbe à Loos, et N.P.C.I., 269 ter, avenue de la République à La Madeleine, agissant conjointement et solidairement ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904-92 - article 232 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Maison de la Petite Enfance, rue de la Seine - Construction ».

Adopté

Voir compte rendu p. 495

**N° 84 / 281 : Crèche de 60 lits
60, rue Faidherbe
à Hellemmes-Lille
Construction
Dossier d'exécution.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 17 mars 1984, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 880.000 francs à la section d'investissement du budget en vue de la construction d'une crèche de 60 lits, 60, rue Faidherbe à Hellemmes-Lille.

Les travaux seront attribués par voie d'appel d'offres restreint sur prix global forfaitaire.

Dans ce but, les services techniques ont établi un dossier d'exécution.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir adopter ce dossier, et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 496

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

CRECHE DE 60 LITS, 60 RUE FAIDHERBE
A HELLEMMES-LILLE
CONSTRUCTION

APPEL D'OFFRES RESTREINT SUR PRIX GLOBAL FORFAITAIRE
CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Articles	Rubriques
1	Objet du marché
2	Généralités
3	Pièces contractuelles servant de base au marché
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres restreint
5	Dispositions générales concernant l'appel d'offres restreint
6	Variantes
7	Cautionnement - Retenue de garantie
8	Délai d'exécution
9	Prix - Sous traitance - Révision des prix
10	Décision de poursuivre
11	Travaux supplémentaires

Articles	Rubriques
12	Pénalités pour retard dans les travaux
13	Modalités de règlement des comptes
14	Réception des travaux
15	Délai de garantie
16	Responsabilité décennale - Assurance
17	Organisation du chantier
18	Résiliation
19	Règlement des différends et des litiges
20	Comptable
21	Dérogations au C.C.A.G.

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 6 feuillets numérotés de 1 à 10.

Article 1 : Objet du marché

Le marché régi par le présent C.C.A.P. a pour objet la construction d'une crèche de 60 lits 60, rue Faidherbe à Hellemmes-Lille.

Il se rapporte aux travaux groupés en un lot unique tous corps d'état.

Article 2 : Généralités

A) Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- 1°) la Ville de Lille, représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « le Maître de l'ouvrage »

d'une part,

- 2°) l'entrepreneur, dont l'acte d'engagement aura été accepté par le Maître de l'ouvrage,

d'autre part,

B) Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage

M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille est désigné au titre de Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soit prononcée la réception des travaux.

C) Procédure de passation du marché

Le marché relatif aux travaux précités sera attribué dans les conditions fixées par les articles 297 - 297 bis - 298 à 300 du Code des marchés publics relatifs à l'appel d'offres restreint ; ce marché sera passé sur prix global forfaitaire (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 : Pièces contractuelles servant de base au marché

Les pièces constitutives du marché comprennent :

- 1°) l'acte d'engagement ;
- 2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;
- 3°) la notice descriptive-explicative ;
- 4°) le plan ;
- 5°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
- 6°) le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S. - D.T.U.) ;
- 7°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976, modifié et complété par le décret n° 81-99 du 3 février 1981.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Dossier servant de base à l'appel d'offres restreint

Les concurrents admis à présenter une offre pourront se procurer à l'Hôtel de Ville, service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B. 115 - un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - notice descriptive explicative, acte d'engagement à compléter, modèle de déclaration) et le plan.

Article 5 : Dispositions générales concernant l'appel d'offres restreint

A - Conditions à remplir pour prendre part à l'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 258 du Code des marchés publics, ne sont pas admises à soumissionner :

- les personnes physiques ou morales en état de liquidation de biens ;
- les personnes physiques dont la faillite personnelle a été prononcée.

B - Admission préalable - Dossier administratif à fournir

- 1 - Pour prendre part à l'appel d'offres, les candidats devront avoir été admis préalablement par la Commission d'appel d'offres après examen de leur dossier administratif.
- 2 - Le dossier administratif de chaque candidat devra être constitué des pièces énumérées ci-après :
 - 1°) une demande de participation à l'appel d'offres faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
 - 2°) une note indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les nom, qualités, et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;
 - 3°) les certificats délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, à joindre à la note ;
 - 4°) une liste de références sur papier libre.

Les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables, en volume et en importance, à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres restreint.

- 5°) la carte professionnelle justifiant de la qualification requise pour exécuter les travaux en cause ;
- 6°) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et la responsabilité décennale ;
- 7°) une déclaration conforme au modèle stipulé par l'article 251-2° du Code des marchés publics ; ce modèle sera joint au dossier d'appel à la concurrence ;
- 8°) une attestation à l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations à cet organisme.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Le dossier administratif sera retourné aux candidats après l'appel d'offres.

C - Envoi du dossier d'admission

Les plis contenant les candidatures devront être envoyés par la poste et recommandés pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Ils pourront également être déposés dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B. 115.

Ces plis devront être libellés de la façon suivante :

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de Lille
service des adjudications
Hôtel de Ville
Boîte postale 667
59033 LILLE CEDEX

- Crèche de 60 lits, rue Faidherbe à Hellemmes-Lille
- Construction
- Appel d'offres restreint - 1^{re} séance du
(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Les plis seront ouverts par la Commission d'appel d'offres dans les conditions fixées aux articles 297 et 297 bis du Code des marchés publics.

Les candidats seront avisés individuellement de la décision qui les concerne par lettre recommandée envoyée dans les trois jours de la séance au cours de laquelle la Commission d'appel d'offres aura arrêté la liste des candidats admis à soumissionner (article 292 du Code des marchés publics).

Cette lettre fixera, pour les candidats retenus, la date limite de dépôt du dossier d'engagement.

Les entrepreneurs ayant été admis à soumissionner, auront à fournir le dossier d'engagement suivant, placé sous deux enveloppes cachetées :

- 1°) l'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat contiendra
 - l'acte d'engagement établi conformément au modèle joint au dossier ;
 - un bordereau quantitatif-estimatif fourni à titre indicatif par l'entrepreneur donnant la décomposition du prix forfaitaire porté à l'acte d'engagement ;
 - les plans d'exécution des ouvrages.
- 2°) l'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :
 - l'enveloppe intérieure ;

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille du jour fixé pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de Lille
service des adjudications
B.P. 667
Hôtel de Ville
59033 LILLE CEDEX

- Crèche d'Hellemmes-Lille - Construction
- Appel d'offres restreint - 2^e séance du :
(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Ces plis pourront également être déposés dans le même délai, dans une boîte spéciale, à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage - grande galerie porte B. 115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 : Variantes

Conformément à l'article 300, 4^e paragraphe du Code des marchés publics, les entreprises pourront étudier des variantes.

Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement, de plans d'exécution et d'un bordereau quantitatif-estimatif distincts.

Article 7 : Cautionnement - Retenue de garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire du marché.

Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

La retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique pour les travaux en cause, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2% (deux francs pour cent francs).

Article 8 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à neuf mois pour l'ensemble des travaux non compris les arrêts pour congés payés et intempéries.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause, la somme des délais partiels ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages.

Les délais portés aux ordres de service seront des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés, en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 9 : Prix - Sous-traitance - Révision des prix

Le prix du marché sera global forfaitaire, exempt de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mai 1976 modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976 relative à la sous-traitance, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant de chacune des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage, sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution (article 359 ter du Code des marchés publics).

Par dérogation à l'article 13-51 du C.C.A.G., les dispositions prévues par la circulaire interministérielle du 31 janvier 1983 pour le règlement des sous-traitants payés directement sans que le marché leur assigne un lot sont applicables à l'ensemble des sous-traitants payés directement.

Par dérogation à l'article 13-54 du C.C.A.G., les dispositions du dernier alinéa de cet article ne sont pas applicables.

Révision des prix :

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics, à l'aide de la formule suivante, déterminée par les services techniques (vérification et métrés) :

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT01}{BT01o})$$

dans laquelle :

P	=	montant révisé
Po	=	montant initial du marché
BT01	=	index régional bâtiment n° 8 tous corps d'état à la date d'exécution des travaux
BT01o	=	même index à la date de remise des offres.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté n° 81 / 53 / A du 30 décembre 1981 et de la circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances du 6 janvier 1982).

Variation dans les taxes

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 10 : Décision de poursuivre

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre, dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15-4 du C.C.A.G.

Article 11 : Travaux supplémentaires

Si des modifications susceptibles d'incidence sur le prix global forfaitaire interviennent, les prix des travaux ou fournitures supplémentaires seraient établis par référence au bordereau quantitatif-estimatif remis à titre indicatif à l'appui de l'acte d'engagement.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé de M. le Directeur Général des services techniques.

Article 12 : Pénalités pour retard dans les travaux

Faute par le titulaire du marché d'avoir terminé ses travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière, y compris les dimanches et jours fériés de 1/3000^e du montant de l'ensemble du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié et complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 13 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement des comptes du marché régi par le présent C.C.A.P. se fera par acomptes mensuels et un solde établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions fixées à l'article 20 du C.C.A.G.

Article 14 : Réception des travaux

L'entrepreneur avise M. le Directeur Général des services techniques, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront exécutées dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G., en présence de M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de Lille, représentant légal de la personne responsable du marché et de l'entrepreneur titulaire du marché.

Article 15 : Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux sera d'un an à compter de leur réception.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu « à l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 16 : Responsabilité décennale - Assurance

Tous les entrepreneurs participant aux travaux sont tenus d'être titulaires et de donner justification à M. le Directeur Général des services techniques d'une police couvrant leur responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution et pour les dix années qui suivront la réception des travaux, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception ou, pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle en application de l'article 42 du C.C.A.G. à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 17 : Organisation du chantier

L'entreprise titulaire du marché est chargée de l'organisation matérielle et collective du chantier.

Cette organisation comprend :

- les branchements provisoires (eau, électricité, téléphone, etc...)

- les diverses installations de chantier, et notamment celles concernant l'hygiène et la sécurité,
- la clôture du chantier,
- le gardiennage du chantier pendant toute la durée du chantier,
- la pose de panneaux « chantier interdit au public »,
- la pose d'un grand panneau indiquant : le Maître d'ouvrage - la nature de la construction - les entreprises participantes - suivant les indications qui seront fournies par le Maître d'ouvrage.

Les dépenses résultant de l'organisation du chantier seront à la charge du titulaire du marché.

Article 18 : Résiliation

Le marché pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 et 48 du C.C.A.G.

Article 19 : Règlement des différends et des litiges

Si un différend survient entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées aux articles 49 et 50 du C.C.A.G.

Article 20 : Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Article 21 : Dérogations au C.C.A.G.

L'article 9 du présent C.C.A.P. déroge aux articles 13-51 et 13-54 du C.C.A.G.

Hôtel de Ville, le 2 juillet 1984

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint Délégué

Pierre WINDELS

**N° 84 / 282 : Office Public d'H.L.M.
de la Communauté Urbaine de Lille
Démolition de propriétés
Appel d'offres ouvert
sur prix global forfaitaire
Dossier d'exécution.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83 / 2 / 423 du 22 décembre 1983, le Conseil Municipal a

autorisé la signature d'une convention avec l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille en vue de la démolition par la Ville d'un certain nombre d'immeubles appartenant à cet organisme.

A cet effet, la Direction Générale des Services Techniques a établi un dossier pour l'attribution de ces travaux par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission de la Planification et des Finances qui s'est réunie le 3 juillet 1984, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 496

**N° 84 / 283 : Salle Roger Salengro
Aménagement en Théâtre de Comédie
Marché d'ingénierie.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de répondre aux besoins du Théâtre National de la Région Nord / Pas-de-Calais, il est prévu de mettre la Salle Roger Salengro à sa disposition et de l'aménager en Théâtre de Comédie.

Par délibération du Conseil Municipal n° 84/63 du 17 mars 1984 le plan de financement de cette opération a été fixé de la façon suivante :

Etat	12.500.000 F
Région	12.500.000 F
Ville de Lille	5.000.000 F
	<hr/>
	30.000.000 F

La participation totale de la Ville peut être estimée à 8.500.000 francs compte tenu de la valeur de l'immeuble évaluée à 3.500.000 francs. Il est toutefois précisé que ce bien reste propriété de la Ville.

Il convient maintenant de choisir le concepteur. Sur ce point, le Ministère des Affaires culturelles préconise, par lettre du 9 décembre 1983, de réaliser le projet retenu sans qu'il soit procédé à un concours : cette procédure vise à conclure très rapidement un contrat avec l'architecte concerné M. Guillaumot.

Cet Homme de l'Art a évalué le coût d'objectif à 29.999.870 francs toutes taxes comprises (valeur décembre 1983) dont 3.326.985,58 francs d'honoraires.

Votre Commission de la Planification et des Finances réunie le 3 juillet 1984 suggère de scinder la mission en plusieurs phases et de prévoir la possibilité de mettre fin au contrat concerné au terme de chacune de ces phases. Leur répartition pourrait être fixée comme suit :

- 1^{re} phase : - avant-projet sommaire (A.P.S.)
- 2^e phase : - avant-projet détaillé (A.P.D.)
 - spécifications techniques détaillées (S.T.D.)
 - plans d'exécution des ouvrages (P.E.O.)
- 3^e phase : - dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)
 - assistance marché de travaux (A.M.T.)
- 4^e phase : - contrôle général des travaux (C.G.T.)
 - réception et décompte des travaux (R.D.T.)
 - dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.)

En accord avec votre Conseil de la Municipalité, nous vous demandons de bien vouloir accepter ces propositions et de conclure à cet effet le marché d'ingénierie nécessaire avec M. Guillaumot.

Adopté

Voir compte rendu p. 496

**N° 84 / 284 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais au
propriétaire (DHONT).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 2 mars 1984, le véhicule immatriculé 7939 LR 59, se trouve en stationnement alterné non respecté à l'opposé du 13 rue d'Haubourdin ; aussitôt sa mise en fourrière est ordonnée.

De l'enquête effectuée, il s'avère que le véhicule appartient à Monsieur Francis DHONT, demeurant à Lille 13, rue d'Haubourdin.

Compte tenu que l'intéressé qui se trouvait en déplacement professionnel depuis le début de la semaine, avait chargé un de ses neveux de bouger sa voiture, mais que ce dernier avait oublié de le faire ; et en accord avec la commission de la Voie Publique réunie le 30 mai 1984, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à la demande de Monsieur DHONT tendant à obtenir le remboursement d'une somme de 220 francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936.4 du Budget, sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la Voirie Routière ».

Adopté

Voir compte rendu p. 497

N° 84/285 : Campagne de propreté.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la campagne de propreté de 1984, des réunions dans les mairies de quartier ont été organisées afin de sensibiliser les administrés aux problèmes de propreté.

Cette action de sensibilisation des conseils de quartier doit déboucher sur l'établissement du cahier de propreté spécifique à chaque quartier.

Au cours de ces réunions la projection du film sur la propreté réalisé en 1981 a permis d'engager un débat sur tous les problèmes dans ce domaine.

Toutefois, il est nécessaire d'engager une concertation la plus large possible.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Environnement réunie le 28 avril 1984, nous vous proposons :

- de réunir les associations, les conseils d'habitants des groupes d'H.L.M. de la C.U.D.L. et toutes personnes susceptibles d'être intéressées, avec lesquels des solutions aux problèmes de propreté évoqués seront recherchées.
- de communiquer aux mairies de quartier, suite à ces diverses réunions, l'avant-projet du cahier de propreté pour observations et remarques éventuelles.
- de remettre par la suite officiellement le cahier de propreté à chaque conseil de quartier aux fins d'adoption.

Adopté

Voir compte rendu p. 497

**N° 84/286 : Marché aux bêtes
Déplacement**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque dimanche matin, les abords de l'Ecole Quinet Rollin rue Littré sont affectés au fonctionnement du marché aux bêtes.

Comme il convient de rechercher des lieux mieux appropriés au déroulement de ce marché, il a été souhaité de le transférer sur le terre-plein situé à l'angle des rues Littré et Manuel.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public réunie le 30 mai 1984, nous vous demandons de bien vouloir faire vôtre cette proposition.

Adopté

Voir compte rendu p. 499

N° 84 / 287 : Appel d'offres ouvert
Réalisation de colis composés
destinés à être distribués à
l'occasion des fêtes de fin
d'année.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville a coutume de faire bénéficier certaines catégories de la population lilloise de colis composés.

Il convient de prévoir un appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles 296, 298 à 300 du Code des Marchés Publics et à cet effet, il a été établi un cahier des clauses administratives particulières.

Le marché à passer sera valable pour l'année 1984. La dépense peut être évaluée à 750.000 F (7.500 colis × 100 francs) non compris l'emballage et la coquille.

En accord avec la Commission de la Planification et des Finances, qui s'est réunie le 3 juillet, nous vous demandons de bien vouloir adopter le cahier des clauses administratives particulières devant servir de base à la consultation publique envisagée.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 955-5 sous l'intitulé « Aide sociale aux personnes âgées » du budget primitif de 1984.

Adopté

Voir compte rendu p. 462

TABLEAU RECAPITULATIF
DU C.C.A.P.

Numéros des articles

1	Objet du marché
2	Documents contractuels
3	Procédure de consultation
4	Etablissement et envoi des offres
5	Modalités d'établissement
6	Délais d'exécution
7	Conditions de livraison
8	Réception et opérations de vérification
9	Sûretés
10	Paiement et nantissement
11	Pénalités de retard
12	Résiliation
13	Frais et droits du marché
14	Comptable

Article 1 : Objet du marché

- 1) Le marché est un marché en vue de la réalisation, pour l'année 1984 de colis composés destinés à être distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année à certaines catégories de la population lilloise.
- 2) Le nombre de colis à réaliser peut être évalué à 7500 avec toutefois la possibilité d'atteindre 8000 ceci en fonction de la variabilité des personnes pouvant en bénéficier.
- 3) Le coût maximum d'un colis ne devra pas dépasser 100 francs TTC y compris la main-d'œuvre.
- 4) Chaque colis sera composé de la manière suivante :
 - 1 paquet de 250 gr de café
 - 1 kg de sucre en morceaux
 - 1 paquet de 250 gr de cacao
 - 1 cake pur beurre de 500 gr
 - 1 boîte de chocolat de 150 gr
 - 1 boîte de thon au naturel 1/6
 - 1 boîte de petits pois étuvés très fin 1/2
 - 3 petites boîtes de paté fin en filet
 - 1 bouteille de vin rouge ou rosé qualité supérieure de 75 cl
 - 1 plat cuisiné
 - 1 paquet de 250 gr de chicorée.
- 5) Les valisettes cartonnées servant à la confection des colis seront fournies à la Société qui deviendra titulaire du présent marché par le Service Economat de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Documents contractuels

Le marché sera constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement établi conformément au modèle joint au dossier ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières en date du dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Ville de Lille fait seul foi ;
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services passés pour le compte des collectivités locales et de leurs établissements publics, annexé au décret n° 77-699 du 27 mai 1977, paru au Journal Officiel du 3 juillet 1977.

Article 3 : Procédure de consultation

La procédure de consultation utilisée est l'appel d'offres ouvert, en application des articles 296, 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

Article 4 : Etablissement et envoi des offres

Les offres établies conformément au modèle annexé au présent C.C.A.P. devront être placées sous double enveloppe fermée.

L'enveloppe extérieure sur laquelle sera portée l'indication suivante :

Nom et adresse de l'entreprise

Monsieur le Maire de Lille
Service des Adjudications
Réalisation de colis composés destinés à être distribués pour les fêtes de fin d'année
Appel d'offres ouvert
Hôtel de Ville - 59033 Lille Cédex
(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres).

contiendra la déclaration conforme au modèle joint.

Le dossier administratif de chaque candidat devra être constitué des pièces énumérées ci-après :

- une demande de participation à l'appel d'offres faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et, s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
- une attestation de l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations.

Outre, les pièces indiquées ci-avant, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

L'enveloppe intérieure portant le mot « offre » suivi de l'indication du nom du candidat contiendra l'acte d'engagement.

Les plis contenant les offres devront être expédiés, par envoi postal recommandé. Ils pourront également être déposés dans une boîte prévue à cet effet à l'Hôtel de Ville, Service des Adjudications - 2^e étage - Galerie Centrale - Porte B 115.

Les plis devront parvenir à l'Hôtel de Ville au plus tard la veille du jour fixé pour l'ouverture des plis.

La séance d'ouverture des plis ne sera pas publique. L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des Marchés Publics. Il sera passé marché avec le soumissionnaire dont l'offre sera retenue.

Article 5 : Modalités d'établissement

Les offres indiqueront les prix toutes taxes comprises, franco de port, de chaque article composant le colis, de la main-d'œuvre par colis et le prix unitaire toutes taxes comprises du colis.

Les prix devront être fermes et non révisables.

Article 6 : Délai d'exécution

La prestation devra être assurée dans le délai fixé au bon de commande.

Article 7 : Conditions de livraison

La livraison des colis qui devront être fermés hermétiquement pourra s'effectuer en plusieurs fois par palettes de 80.

Les colis seront à livrer au magasin de l'Economat - 1^{er} pavillon - sous-sol de l'Hôtel de Ville entre le 26 et le 30 novembre 1984 et dans trois centres de distribution situés sur le territoire de la Ville dans la semaine du 19 décembre 1984.

Article 8 : Réception - Opérations de vérification

La vérification et la réception seront assurées sous le contrôle du Service de l'Economat dans un délai de 3 jours à compter de la livraison.

La réception sera prononcée par le Service de l'Economat de l'Hôtel de Ville.

Article 9 : Sûretés

Le fournisseur sera dispensé de la constitution d'un cautionnement. Il ne sera pas opéré de retenue de garantie sur le montant des factures.

Article 10 : Paiement et nantissement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 du C.C.A.G. visé à l'article 2 ci-avant.

Les factures relatives au paiement seront établies en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse de l'entreprise titulaire du marché
- le n° de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- la fourniture livrée
- le montant détaillé de la livraison effectuée
- le prix total H.T.
- le taux et montant de la T.V.A.
- le prix total des fournitures T.V.A. comprise
- date de livraison.

Article 11 : Pénalités de retard

Si le retard dans la livraison est imputable à la Ville de Lille, le délai d'exécution et de livraison sera prolongé d'une durée égale à ce retard. En cas de refus de livrai-

son, de retard ou de non remplacement dans les délais prévus, la Ville de Lille se fournira là où elle le jugera utile.

En cas de différence de prix supérieure au montant prévu, celle-ci sera mise en plein droit à la charge du fournisseur.

Article 12 : Résiliation

La résiliation pourra intervenir dans les conditions fixées au chapitre 5 du C.C.A.G.

Article 13 : Frais et droits du marché

Les frais auxquels pourra donner lieu le marché seront supportés par le fournisseur.

Article 14 : Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

N° 84/288 : Section d'investissement Décision modificative.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 83/2/369 du 22 décembre 1983, vous avez arrêté le programme des opérations d'investissements à réaliser au cours de l'exercice 1984.

Or, l'état de consommation des crédits d'équipement fait ressortir la nécessité de réaliser dès à présent certains ajustements budgétaires qui consistent pour la plupart à anticiper sur la tranche de 1985 du programme pluriannuel d'investissements.

En conséquence, nous vous proposons d'adopter une décision modificative d'un montant global de 3.245.000 F, se rapportant aux opérations suivantes :

- le remplacement systématique des lampes dans les stades	295.000 F
- le Conservatoire de Région (Honoraires architecte)	350.000 F
- la Maison de Saint-Louis du Sénégal	1.000.000 F
- la Bibliothèque Le Blan	1.000.000 F
- la construction de deux préfabriqués au groupe Descartes - Montesquieu	600.000 F
TOTAL	3.245.000 F

et de fixer le financement de ces programmes par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 462

CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 22 décembre 1984

M. MAUROY

M. FRISON

M. DEROSIER

M. VAILLANT

M. Mauroy *M. Frison* *M. Derosier* *M. Vaillant*

M. COLIN <i>[Signature]</i>	M. DASSONVILLE <i>[Signature]</i>	M. DEBEYRE <i>[Signature]</i>	M. CATESSON <i>[Signature]</i>	M. DEGREVE <i>[Signature]</i>
Mme BOUCHEZ <i>[Signature]</i>	M. ROMAN <i>[Signature]</i>	Mme MOREL <i>[Signature]</i>	M. THIEFFRY <i>[Signature]</i>	M. WINDELS <i>[Signature]</i>
M. MATRAU <i>[Signature]</i>	M. SYLARD <i>[Signature]</i>	M. BERTRAND <i>[Signature]</i>	M. VIRON <i>[Signature]</i>	Mme CAPON <i>[Signature]</i>
Mme MERESSE <i>[Signature]</i>	M. DELANNOY <i>[Signature]</i>	Mme DEFRANCE <i>[Signature]</i>	M. ETCHEBARNE <i>[Signature]</i>	M. KEIGNAERT <i>[Signature]</i>
M. BODARD <i>[Signature]</i>	Mme BRUNEL <i>[Signature]</i>	M. CAILLIEZ <i>[Signature]</i>	M. MOLLET <i>[Signature]</i>	M. BURIE <i>[Signature]</i>
Mme BUFFIN <i>[Signature]</i>	M. OLIVIER <i>[Signature]</i>	M. PAUWELS <i>[Signature]</i>	Mme PETIT <i>[Signature]</i>	M. WAVRANT <i>[Signature]</i>
Mme ESCANDE <i>[Signature]</i>	M. CHOQUEL <i>[Signature]</i>	M. CARDON <i>[Signature]</i>	Mme NEFFAH <i>[Signature]</i>	M. VIDAL <i>[Signature]</i>
M. CACHEUX <i>[Signature]</i>	M. BOCHNER <i>[Signature]</i>	Mme BELL <i>[Signature]</i>	M. FREMAUX <i>[Signature]</i>	Mlle CARBONNEAUX <i>[Signature]</i>
Mme DAVIDT <i>[Signature]</i>	M. LE JAN <i>[Signature]</i>	M. DAUBRESSE <i>[Signature]</i>	M. DONNAY <i>[Signature]</i>	M. PIERENS <i>[Signature]</i>
M. MARTINOT <i>[Signature]</i>	M. PILATE <i>[Signature]</i>	Mme D'ERCEVILLE <i>[Signature]</i>	M. DESCAMPS <i>[Signature]</i>	Mme STIKER <i>[Signature]</i>
M. CATTELIN <i>[Signature]</i>	Mme CODACCIONI <i>[Signature]</i>	M. CHAUVIERRE <i>[Signature]</i>	M. DEREUX <i>[Signature]</i>	M. SINAGRA <i>[Signature]</i>